LES FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES DE RIBBE

—

QUATRIÈME ÉDITION

REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

—

TOME I

TOURS

ALFRED MAME ET FILS, ÉDITEURS

—

M DCCC LXXIX

4e et dernière édition

2 vol.

LES FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

LES FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES DE RIBBE

—

QUATRIÈME ÉDITION

REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

—

TOME I

TOURS

ALFRED MAME ET FILS, ÉDITEURS

—

M DCCC LXXIX

AVERTISSEMENT

DE LA QUATRIÈME ÉDITION

Il y a sept ans, de grandes enquêtes étaient ouvertes sur les causes immédiates des catastrophes de 1870 *et de* 1871. *Alors, pour concourir autant qu'il était en nous au salut public, nous essayâmes d'en faire une plus décisive encore, et qui abordait directement les questions vitales soulevées par l'état moral du pays.*

Nous sortions à peine d'une épreuve terrible entre toutes, et le péril social renaissait par l'effet même de nos discordes.

Au milieu des tourmentes du XVI[e] *siècle, le chancelier L'Hôpital disait au Parlement de Paris, le* 26 *juillet* 1567 *:* « Chascun se doit examiner, moy le premier. Nous estudions plus à apparoir qu'à estre. Ne se faut abuser soy-mesme. » *Et, au commencement du* XVII[e], *Descartes écrivait en*

tête de son DISCOURS SUR LA MÉTHODE : « J'avais un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux, pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie... Tout mon dessein ne tendait qu'à rejeter la terre mouvante et le sable, pour trouver le roc et l'argile. »

Et nous aussi, au spectacle des idées préconçues, des préjugés et des passions qui nous condamnaient à l'impuissance, nous nous demandions si l'heure n'était pas favorable pour une sorte d'examen de conscience historique. Nous voulûmes aller au fond des choses, et retrouver le roc sur lequel devait s'opérer l'œuvre de réédification. Un maître éminent, M. Le Play, dès 1864 *et dans un livre devenu célèbre, avait fixé la méthode et tracé la voie : « Le moment est venu pour la France de substituer aux luttes stériles, suscitées par les vices de l'ancien régime et par l'erreur des révolutions, une entente féconde fondée sur l'observation méthodique des faits sociaux*[1]. »

Telle fut notre pensée lorsqu'en 1872 *nous entreprîmes nos études sur* LES FAMILLES ET LA SOCIÉTÉ EN FRANCE AVANT LA RÉVOLUTION, D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

Le patriotisme nous les avait inspirées; nous les publiâmes comme un acte de foi et d'espérance.

1 Préface de *La Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens* (1re édition).

Elles semblaient ne regarder que le passé; en réalité, elles visaient le présent et l'avenir. Depuis lors, un brillant écrivain, dont le point de départ a été très différent du nôtre, M. Taine, a donné la même conclusion à son travail d'analyse sur l'ancien régime et la révolution : « La forme sociale et politique dans laquelle un peuple peut entrer et rester *n'est pas livrée à l'arbitraire, mais déterminée par son caractère et son passé. Il faut que, jusque dans ses moindres détails, elle se moule sur les traits vivants auxquels on l'applique; sinon elle crèvera et tombera en morceaux. C'est pourquoi, si nous parvenons à trouver la nôtre, ce ne sera qu'en nous étudiant nous-mêmes; et plus nous saurons précisément ce que nous sommes, plus nous démêlerons sûrement ce qui nous convient*[1]. »

Oui, sachons ce que nous sommes, et aussi d'où nous venons. « Honorez votre père et votre mère, afin d'être heureux et de vivre longtemps sur la terre, » *a dit le divin législateur. Ceci n'est pas seulement un précepte individuel : c'est un des plus grands préceptes sociaux. Qu'est-ce que la patrie, sinon le pays des pères? L'histoire de la moindre famille ayant quelques éléments de fixité n'est-elle pas l'histoire du labeur des pères qui l'ont fondée,*

[1] Préface des *Origines de la France contemporaine.*

et qui lui ont donné la puissance de durer? *Une* nation *n'est-elle pas ce que la font les qualités* natives *des familles qui la composent, qualités infusées dans le sang, développées par l'éducation et maintenues par la tradition? L'objet même des nouvelles sciences anthropologiques n'est-il pas de marquer les caractères propres de chaque race, tels qu'ils se déterminent moralement, non moins que physiquement, sous l'influence de l'hérédité? Il est donc urgent de s'élever, au nom du sentiment national, contre des théories d'histoire qui, s'autorisant des abus d'un ancien régime dégénéré au point qu'il ne se comprenait plus lui-même, offrent de la vie traditionnelle de notre pays l'image la plus repoussante. Si la race française avait été telle qu'on nous la dépeint, dans les longs siècles qui ont précédé le* XVIIIe, *que faudrait-il penser d'elle dans le présent? et quelles pourraient être ses destinées dans l'avenir?*

Les Livres de raison de nos pères nous avaient procuré sous ce rapport toute une fête intérieure. Dans les malheurs de la patrie, ils nous avaient consolé et réconforté. Tombés dans l'oubli, ils reparurent au grand jour après la tempête, et ils découvrirent à notre société un monde qui lui était presque inconnu, celui du foyer. Les générations qui avaient fait la France venaient dire comment et sur quel terrain solide il fallait la refaire.

Les fatigues que nous nous étions imposées ont reçu la meilleure des récompenses. Trois éditions de notre livre témoignent de l'intérêt qui l'a accueilli. D'augustes suffrages et de hautes approbations l'ont honoré au delà de nos ambitions; et les sympathies les plus prévenantes nous ont été adressées à son sujet par des amis, même inconnus, qui ont vu dans notre œuvre un point d'appui pour une action à exercer dans leur entourage.

Il y a plus: cette action s'est produite jusque sur l'auteur. Nous nous serions peut-être arrêté là; mais beaucoup nous ont encouragé à creuser encore dans le riche filon qui venait d'être mis en lumière.

Pour répondre à de si bienveillants appels, nous fîmes paraître en 1876 LA VIE DOMESTIQUE, SES MODÈLES ET SES RÈGLES, D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX[1].

Des textes particulièrement remarquables y sont encadrés dans des monographies qui les éclairent, et en regard des témoignages laissés par les types les plus parfaits de notre race, en sont placés d'autres qui caractérisent les familles et les peuples prospères de tous les temps. La conscience même du genre humain s'y révèle dans ses forces profondes. L'ordre fondamental établi par les lois divines y est rendu sensible dans son

[1] Paris, Baltenweck, 2 vol. in-18.

économie et dans les coutumes qui le conservent : sur lui reposent les mœurs, les lois, les institutions; en lui sont les conditions du bien-être moral et physique de tous, et particulièrement des classes populaires. Il est la garantie suprême du maintien de la paix sociale. Le reste peut varier selon les pays et les époques; mais ce point central est essentiellement immuable; et, insistant sur les observations déjà émises au sujet de nos meilleures traditions françaises, nous répétions : Voilà le roc sur lequel il nous faut rebâtir, en travaillant à nous réformer.

Notre tâche semblait achevée, lorsqu'une nouvelle impulsion, venue des amis de la réforme, nous amena à lui donner un complément. Jusqu'alors, elle avait été surtout historique : son but était de redresser les idées fausses. Or l'on désirait lui voir produire des résultats immédiatement pratiques, et l'on nous conviait à tracer un modèle de Livre de raison qui aiderait au rétablissement d'une excellente coutume.

C'est ainsi que, sous le titre de LIVRE DE FAMILLE[1],

[1] Tours, Alfred Mame et fils, 1879, un vol. in-18.

Ce volume est accompagné d'un registre à pages blanches, en tête duquel est un titre imprimé, avec l'indication des chapitres à ouvrir, et qui est destiné à devenir le Livre de raison de la famille.

Déjà, sur tous les points de la France, l'idée est réalisée dans un assez grand nombre de foyers.

nous avons offert naguère au public un résumé de nos travaux, une sorte de manuel contenant la méthode et les exemples à suivre pour la rédaction des annales du foyer.

« La fin couronne l'œuvre, » *disaient autrefois nos pères lorsqu'ils touchaient au terme de leurs labeurs. Cette pensée que plusieurs de nos manuscrits domestiques portent inscrite à leur dernière page, ne nous est-il pas permis d'en faire aujourd'hui l'application à notre œuvre d'histoire?*

L'idée de la tradition commence, sur le terrain des principes sociaux, à renaître dans la famille et par la famille : nous en sommes témoin. Un tel fait, se produisant dans une société aussi troublée et instable que l'est la nôtre, est l'indice de ce qu'on pourrait attendre d'une action plus étendue. Quoi donc l'a provoqué? N'est-ce pas un esprit nouveau d'attention et d'observation? Un souffle vivifiant est né d'un mouvement d'études, et il a déjà agi sur une élite d'intelligences. Il ne doit pas y rester concentré ; le jour est venu de faire appel aux dévouements, pour que ce germe fructifie chez le plus grand nombre. Soyons certains que le pays perdrait beaucoup de ses sentiments hostiles contre les vérités qui, seules, remédieraient à son état d'antagonisme et de souffrance en satisfaisant ses aspirations légitimes, si elles lui étaient rendues

compréhensibles sur les points décisifs par une pratique effective. Quelle que soit sa désorganisation, il y a encore en lui des parties saines; d'autres, qui sont atteintes par le mal, ne sont pas fermées au bien. Les énergies morales, les volontés longues et persévérantes, la continuité dans l'effort, sont ce qui nous manque le plus pour mettre nos actes d'accord avec nos programmes d'ordre et de conservation.

Donc, au lieu de nous laisser abattre, travaillons plus que jamais. Le péril social n'a pas cessé de grossir, par notre inertie et notre état d'anarchie; unissons-nous pour rétablir les fondements de la paix, et, dans la crise où nous sommes, malgré la puissance de l'erreur qui menace de nous précipiter au fond des abîmes, disons-nous que le salut dépend toujours de nous.

Si modeste que soit notre rôle, il sera fécond par l'union dans le vrai et le bien. Ces convictions nous ont encouragé à ne pas retarder plus longtemps la quatrième édition de notre livre sur LES FAMILLES.

Nous nous sommes appliqué à améliorer et à compléter nos premières études, sans leur faire perdre leurs traits essentiels. L'ensemble du tableau n'est pas changé, le cadre reste à peu près le même; seules, ses proportions se sont développées là où nous avons cru nécessaire de mettre

les idées et les faits dans un relief plus saisissant.

Ajoutons que l'ouvrage, devenu ainsi presque nouveau, est édité par MM. Mame dans des conditions qui le rendront accessible à tous et faciliteront sa propagation. Puisse-t-il servir de plus en plus utilement la cause sainte du relèvement de la patrie!

Aix en Provence, mai 1879.

PRÉFACE

(1873)

Des faits et non des raisonnements, la science sociale mise en action au lieu de dissertations abstraites, tout un ensemble de témoignages sortant des profondeurs de l'histoire, pour nous dire quelle est la pratique des familles et des sociétés animées de l'esprit du bien, comment se constituent les peuples en paix avec eux-mêmes et aptes à se gouverner librement : tels sont les éléments d'intérêt de l'étude que nous offrons au public sur les plus graves questions qui puissent occuper à cette heure les bons citoyens.

Nous nous proposons de raconter, non en citant des textes de loi et encore moins d'après des fictions de roman, mais d'après les monuments de la vie domestique, ce qu'ont été jusqu'à notre temps la famille, les mœurs, l'éducation, l'organisation, la

fécondité, la stabilité, les coutumes et l'harmonie de la famille française; l'institution traditionnelle et nationale du foyer chez notre race, et plus généralement encore les institutions et les libertés locales qui ont organisé notre pays.

La France, malgré son triste état d'instabilité, conserve une très grande force vitale; et cependant elle semble livrée à tous les hasards, faute de vouloir réagir contre les principes d'erreur qui sont les agents toujours plus redoutables de sa dissolution. Beaucoup de gens de bien eux-mêmes, divisés en partis irréconciliables et subissant l'influence des passions d'antagonisme qui ont fini par s'infiltrer jusqu'aux extrémités du corps social, paraissent ignorer quelles causes supérieures à leurs contradictions politiques et aux frivoles sujets de leurs dissensions intestines les frappent d'impuissance, en faisant de leurs œuvres de dévouement, là où elles réussissent à triompher de l'inertie de l'opinion, de trop insuffisants palliatifs.

Cette situation se traduit par un mot de plus en plus menaçant et qui se trouve aujourd'hui sur toutes les lèvres, mais dont il serait temps de fixer pratiquement le sens : *la Question sociale*. Nous ne pouvons avoir la pensée d'aborder dans leur vaste étendue de tels problèmes; mais nous voudrions concourir à les éclairer d'un rayon de lumière, en demandant aux meilleures traditions de notre pays, et à l'exemple des peuples qui jouissent des véritables progrès, quelles sont les conditions de la santé morale des familles et des nations.

Notre époque présente quelques rapports de ressemblance avec le XVIe siècle : nous croyons opportun de marquer ces rapports, en indiquant les caractères absolument nouveaux du mal dont nous souffrons.

Un terme fréquemment employé dans notre livre, celui de *Familles modèles*, doit être expliqué.

L'expérience nous a appris la fécondité de la méthode qui nous délivrera d'un goût exagéré pour les abstractions et nous mettra en contact avec les réalités. L'observation a renouvelé de nos jours les sciences physiques ; elle ne changera pas l'ordre moral, qui est immuable ; mais elle rendra sensibles ses principes, ses résultats, ses preuves, en nous enseignant comment vivent les sociétés prospères. Les moralistes les plus autorisés, les chrétiens les plus exemplaires déplorent souvent le peu d'efficacité de leurs efforts pour ramener les esprits aux vérités essentielles, à celles mêmes que les païens regardaient comme autant d'axiomes. Sont-ils sûrs de n'avoir pas trop délaissé la méthode traditionnelle, qui a toujours servi le plus utilement à propager le vrai et le bien ?

Cette méthode, nous avons essayé de l'appliquer au point de vue historique. Au lieu de raisonner, nous nous sommes proposé pour but de raconter les faits, de décrire des modèles. Les familles que nous étudions ont été des types presque accomplis. Beaucoup auraient mérité d'être signalées à l'admiration de leurs contemporains, dans les siècles où elles ont vécu ; mais disons tout de suite ici ce qui sera am-

plement démontré, elles n'étaient pas des exceptions; en elles viennent se manifester à des degrés divers, et sans qu'il y ait eu un choix de notre part, ce que nous nommons la Coutume du bien, un fonds généralement et fermement établi de principes sains et de bonnes pratiques. Nous les appelons donc des modèles : ce sont pour la science sociale des sujets d'observation incomparables, car il suffit de les imiter pour rentrer dans le droit chemin.

Quelques-uns des matériaux de notre livre nous ont été fournis par les mémoires qui sont les sources de l'histoire de France, par les documents publiés sur les peuples étrangers. Mais les plus précieux entre tous, ceux relatifs à la Provence, sont entièrement inédits. Ils ne se trouvent ni dans les archives publiques, ni dans les bibliothèques; ils voient le jour pour la première fois, après être demeurés jusqu'ici cachés à l'ombre et sous l'abri de ces vénérables foyers de toute classe, de tout rang, qui ont gardé et gardent encore la meilleure partie de notre histoire locale et provinciale. Nous ne pourrions trop nous montrer reconnaissant envers les familles qui, en nous donnant un si grand témoignage de confiance, nous ont permis de pénétrer jusqu'au cœur de l'ancienne société française.

Un de nos textes provençaux n'est peut-être pas inconnu pour plusieurs de nos lecteurs : c'est l'œuvre si naïve et si touchante de Jeanne du Laurens. Elle figure avec l'honneur qui lui est dû dans la galerie des portraits, objets de nos recherches et de nos découvertes. L'accueil fait à *Une Famille au*

XVIe *siècle*[1] nous a encouragé à étendre notre cadre et à élargir nos horizons.

L'auteur des pages qui vont suivre a éprouvé un charme indicible à se plonger dans les sources pures et rafraîchissantes de l'ancienne Coutume domestique, locale et nationale, à étudier cette Coutume, c'est-à-dire l'expression privée et publique de la loi morale, dans son action sur les rapports sociaux et la vie des localités, sur la commune, la paroisse, l'école, les Universités, la province et l'État. Il n'avait eu d'abord pour but dans son enquête que son instruction personnelle. Les désastres de la patrie ont éclaté, et il a entrepris alors de publier ce qu'il considérait comme une sorte d'examen de conscience historique, propre à réconforter les cœurs trop attristés, à réveiller la notion du vrai dans les esprits qui souffrent des atteintes du scepticisme et de l'erreur.

Son travail, commencé au lendemain d'immenses malheurs publics, s'est terminé dans les douleurs de son foyer. C'est au moment où l'auteur retraçait les grandes figures des pères et des mères d'autrefois qu'il perdait près de lui les fidèles et vénérables héritiers de leurs vertus antiques. C'est près du lit de mort d'un père et d'une mère, fidèles aux traditions de la France chrétienne, qu'il trouvait encore conseils, force et courage, pour ne pas laisser inachevée son œuvre.

[1] Un vol. in-18; Paris, 1867. — Nous venons d'en publier une troisième édition, entièrement refondue et augmentée de nouveaux documents (Tours, Alfred Mame et fils, 1879).

Ames saintes ! vous vous êtes envolées vers Dieu. Vos exemples nous ont fait comprendre les modèles des temps prospères, lorsque notre pays et notre race représentaient dans le monde l'idée du bien, du devoir et du dévouement.

Terminons ces lignes pleines d'émotion par une dernière remarque. Nous eussions pu nous borner à analyser tant d'éloquents documents ou les insérer comme pièces justificatives. Il nous a semblé qu'ils étaient dignes d'être mieux traités. Nous effacer le plus possible et incorporer à nos récits les reliques mises entre nos mains, laisser parler les témoins et les acteurs eux-mêmes, telle a été notre constante préoccupation.

Le défaut le plus difficile à éviter, ou du moins à atténuer, était la monotonie, dans l'exposé uniforme du même idéal. Nous n'avons rien négligé pour le corriger, et notre but serait atteint, si nous avions réussi à traduire simplement, sans art, sans étalage d'érudition et sans recherche de style, les spectacles qui nous ont si vivement touché, si solidement instruit, et qui nous disent à quelle condition la France se sauvera.

LIVRE PREMIER

LA FAMILLE ET LES INSTITUTIONS

CHAPITRE I

LES LIVRES DE RAISON EN PROVENCE
ET DANS L'ANCIENNE FRANCE

Dans le midi de la France et notamment en Provence, on nommait autrefois *Livre de raison* le livre de comptes [1], le livre de la maison [2] dans lequel les chefs de famille avaient coutume d'insérer les faits essentiels de leur vie et de leur administration domestiques.

Un Livre de raison, quand il était bien tenu (et il y a sous ce rapport des types accomplis pouvant servir de modèles), se divisait d'ordinaire en deux parties principales.

Dans la première, on marquait l'origine et l'histoire de la famille, sa généalogie, ses alliances; on

1 En latin *Liber rationum*.

2 *Liber domus meæ;* c'est ainsi qu'il est désigné dans des textes du xv[e] siècle.

consacrait quelques pages aux parents et à la parenté; puis on inscrivait la date de son mariage, les naissances des enfants, les décès, etc...

La deuxième était réservée aux affaires, à la gestion des biens, aux créances et aux dettes, aux inventaires de meubles[1]... L'origine, l'état et la nature des propriétés y étaient indiqués; les titres, contrats, actes d'acquisition ou d'échange, baux à ferme, y étaient analysés d'une manière succincte. Le père y donnait les explications qu'il jugeait utiles, et il y notait, pour l'instruction de ses successeurs, ce qu'il avait fait dans l'intérêt du patrimoine, le montant de ses épargnes, le relevé des dépenses occasionnées par des constructions ou réparations, quelquefois même celles que lui avait causées l'éducation de ses enfants. On appelait cela « *laisser son compte d'administration.* » Les recommandations un peu particulières, que n'aurait pas comportées le testament, se trouvaient là naturellement à leur place.

Il n'était pas rare qu'au commencement ou à la fin du registre, des parents écrivissent pour leurs enfants des conseils au sujet de la religion, des mœurs et de la conduite à tenir dans le monde. De là souvent des instructions très remarquables, et où venaient s'exprimer dans tout leur suc les fruits de l'expérience paternelle. Ces instructions étaient à la fois des plus élevées et des plus pratiques; on y voit

[1] Des catalogues de livres, des inventaires de bibliothèques figurent dans des Livres de raison, avec les prix d'achat.

exposés les grands principes, les grands devoirs qu'il importe de rappeler à une jeunesse trop facilement entraînée et égarée par les passions : devoirs envers Dieu, devoirs envers le prochain, devoirs envers soi-même; — respect, honneur et obéissance dus à la mère dans son veuvage, affection et déférence à conserver à l'égard des parents; — union à garder entre les frères, en sorte que ceux-ci réglassent en paix, et selon les prescriptions paternelles, des questions d'intérêt dont les gens de loi auraient fait la matière de procès ruineux...

Observons encore que parfois le cadre s'étend davantage, et que certains manuscrits, surtout ceux des hommes publics, prennent les proportions de véritables mémoires. Mais ce sont là des exceptions : en général les Livres de raison n'ont pas de si hautes visées, et leurs horizons sont plus modestes. Les événements qui se sont passés dans la localité y sont relatés, mais en quelques traits rapides; on n'insiste que sur ceux auxquels on a été mêlé, et c'est ce qui se produisait lorsqu'on avait été appelé à quelque magistrature dans la commune ou la province.

Le Livre de raison, lorsqu'il était ainsi rédigé, était le *Livre d'or du foyer;* il n'était plus simplement un registre de comptabilité, il devenait tout un *Mémorial domestique.* De là l'originalité et la valeur des révélations qu'il nous donne sur ce qui, jusqu'à ce jour, était resté presque impénétrable pour nous dans le passé, la vie domestique.

L'histoire nous offre peu de documents plus sûrs;

comme c'est la cônscience même qui les a dictés, ils sont pleinement sincères. Point de théories et de spéculations; ce sont des faits. Les moindres chiffres, les plus petits articles de recette et de dépense y ont leur signification, et, mieux que de superficielles études de mœurs, ils nous rendent présents et en quelque sorte sensibles le régime habituel des familles, leur manière d'être et de vivre. Tout y fournit matière à observations, le fond, la forme, les formules, la langue... De belles écritures bien nettes, bien fermes, et qui semblent tracées au burin, demeurent toujours intactes, malgré leur ancienneté, sur un papier épais et solide, et portent l'empreinte d'esprits éminemment soigneux et pratiques. Nous pouvons comparer les Livres de raison des diverses époques, et ce rapprochement, lui aussi, n'est pas sans intérêt. Au xve siècle, ils reproduisent la solennité des vieux monuments du style notarial. Ceux du xvie se ressentent du trouble des existences; les écritures sont pleines d'abréviations et tourmentées; mais quels caractères chez leurs auteurs! Le xviie est riche également en textes domestiques; ils se distinguent par leur forme littéraire et polie; mais ils ont moins de relief. Les mêmes mœurs subsistent au xviiie, dans les milieux paisibles, partout où le matérialisme et l'irréligion n'ont pas pénétré. La révolution ne les détruit pas tout à fait; des vallées isolées gardent encore des races excellentes; et, lorsque ailleurs il n'y a que désorganisation, ténèbres morales et ruines, pendant que l'autorité paternelle s'amoindrit

au point de s'effacer et de ne plus compter pour rien, on verra, dans des pays vraiment privilégiés, des pères modèles continuer à écrire leur Livre de raison, en y mettant une rare éloquence[1].

Comment un simple journal d'administration et de comptes s'était-il élevé de la sorte à la hauteur d'un compte moral, et était-il devenu une institution? C'est ce qui va ressortir des textes, éclairés par l'histoire même des familles.

Des rites religieux étaient suivis dans la tenue des Livres de raison, et nous les signalerons. Dans le moment, considérons de près le point de départ de la coutume; il s'agit de l'ordre temporel. Plus tard, l'esprit chrétien et l'ordre supérieur des intérêts moraux et sociaux nous apparaîtront dans une plus vive lumière.

Beaucoup de ces registres étaient précédés de quelques lignes dont la rédaction variait peu. Quelques formules sont en latin; celles-ci nous viennent de jurisconsultes :

« *Liber rationum nobilis domini Marci Antonii Duranti d'Escalis, domini a Sancto-Ludovico et a Sancto-Antonino, filii naturalis et legitimi egregii et nobilissimi Hieronimi Duranti, in supremâ Gallo-Provinciæ computorum atque subsidiorum Curia senatoris et decani, et nobilissimæ dominæ Sibillæ d'Escalis de Bras, matris amantissimæ..., inchoatus anno* 1660. »

[1] Voir, dans le t. I de *la Vie domestique*, celui qu'Antoine de Courtois écrivit en 1812 dans la vallée du Sault (Vaucluse).

A peu près vers le même temps, Vincent Ricard, lieutenant au siège de l'amirauté de Toulon, écrivait, le 18 octobre 1645 :

« *Livre de raison de toutes les affaires de nostre maison, soit acquisitions de biens, ventes d'iceux, constitutions de pensions, nouveaux baux, payement de nos dettes; — naissances, mariages et autres événemens...* »

En 1729, Jean-Pierre de Berluc entreprend une œuvre semblable.

« *Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. J'ay commencé ce Livre de raison le* 8 *du mois de juin* 1729, *pour donner autant que possible une parfaite connoissance de mes affaires à mes héritiers... Je prie le Seigneur que, s'il luy plaît de me permettre de remplir ce dessein, ce ne soit que pour sa plus grande gloire et pour mon salut.* »

Cinquante ans après, à la veille de la révolution, même langage, toujours dans ce milieu si honnête et si bien réglé de la vieille bourgeoisie qui reste encore profondément chrétienne :

« *Ce Livre contient la généalogie de ma famille, depuis son établissement à Mollans au* XVe *siècle; — la notice des heureux événemens qui l'ont soutenue et de ceux qui semblent annoncer son agrandissement; — la note des capitaux qui me restent, tant du chef paternel que maternel, de ceux que j'ay acquis par mon mariage, et finalement de ceux que je feray moi-même, si l'état de mes affaires peut le permettre; — la description des immeubles que je*

possède, celle des acquisitions ou des réparations que je seray dans le cas d'y ajouter, et généralement tout ce que je croiray nécessaire à mes descendans.

« *Je leur recommande le soin de leurs affaires, mais plus fortement encore la crainte de Dieu et le soin de leur salut*[1]. »

Il était de principe que le fils auquel incombait la charge d'être « le soutien de la maison », continuât le Livre de raison du père.

« *Livre de raison de moy François de Villeneuve, seigneur de Cananilles, lequel contient vérité de tout ce qui s'y trouvera escrit. Il a* 250 *pages et a été commencé le* 13 *mai* 1670; *en foi de ce que dessus, je me suis signé de mon seing ordinaire.* »

Le journal est clôturé en ces termes après la mort de son auteur:

« *Icy finit le Livre de raison de M. François de Villeneuve, de Cananilles, mon père, lequel est mort le* 11 *septembre* 1717. *Le Seigneur ait reçu son âme dans son saint paradis! Son héritière est dame de Roux, ma mère, qui est libre de nommer audit héritage celuy de ses enfans qu'elle voudra choisir.* »

Le premier soin du fils héritier, lorsqu'il était devenu à son tour chef de famille, était d'inscrire l'événement de son mariage; puis, à l'exemple de ses devanciers, il notait tout ce qui intéressait la maison. Quant aux autres enfants qui s'établissaient

[1] Livre de raison de G.-C. Consolin Baculard, commencé à Mollans (Dauphiné), le 1er avril 1778.

au dehors, ils ne manquaient pas de commencer eux aussi leur livre. Liberté pleine et entière leur était donnée de consulter ceux de leur auteur commun et des ascendants, et au besoin d'en prendre copie.

Citons un exemple de ce mode de transmission :

« *Livre de raison tenu par moy Anthoyne Bougerel, procureur en la Cour du Parlement, commencé en l'an* 1607 *que je fus receu procureur.* »

Cet Antoine Bougerel meurt le 14 décembre 1648, laissant deux fils, dont l'aîné, Pierre, lui succède dans son office, et le second, Antoine, devient conseiller et secrétaire du roi en la Chancellerie de Provence [1].

Ce dernier entreprend alors la rédaction de son Livre de raison.

« *Livre de raison tenu par moy, Antoine Bougerel, conseiller et secrétaire du Roy en la Chancellerie de Provence, et commencé le* 14 *décembre* 1648, *auquel jour monsieur mon bon père décéda, étant moy âgé de* 24 *ans* 3 *mois* 4 *jours, et je me suis soubsigné.* »

Il tient à avoir copie du manuscrit paternel, et il écrit ce qui suit, à la dernière page de cette copie qu'il en fait :

« C'est la fin et le dernier article du Livre original tenu par feu monsieur Antoine Bougerel, vivant bourgeois de cette ville, mon père, touchant ses af-

[1] Le fils cadet a une charge plus brillante que celle de son frère aîné, lequel reste simple procureur. Des faits semblables se produisent plus d'une fois dans l'histoire des familles-souches.

faires tant particulières que générales. Par suite de nostre partage faict entre M. Pierre Bougerel, mon frère, et moy, il a été retiré par mondict frère; il est de l'épaisseur de six mains de papier, couvert d'un parchemin blanc, avec des attaches de peau.

«... Et, là où j'ai trouvé du blanc vuide, j'ay faict des barres. Et tout ce que dessus, je l'atteste, ayant parcouru ledict Livre de raison de poinct en poinct. Faict à Aix le 30 mai 1649.

« *Nota.* — Mondict frère, comme l'aisné de la maison, a esté chargé du Livre de raison, lequel il est obligé de me représenter toutes les fois que je l'en requerray verbalement, sous chargement toutes fois. »

De telles habitudes de régularité et de conservation expliquent comment des familles possèdent et ont pu nous communiquer des collections entières de ces précieux documents, s'étendant à cinq ou six générations successives. S'il arrivait qu'après un certain laps de temps la branche principale vînt à s'éteindre, ils faisaient retour à la branche la plus rapprochée. D'autres fois, les écritures devenant peu lisibles, ou les registres finissant par être en trop grand nombre, un descendant ayant du loisir déchiffrait les vieux manuscrits et les résumait en tête de son propre journal.

« *C'est une chose avantageuse aux enfans*, est-il dit dans le préambule d'un Livre de raison[1], *lors-*

[1] Mémoires de moy Jean-Étienne Gautier, de Cavaillon (Vaucluse), 1634-1704.

que aprez le décez de leur père ils trouvent des mémoyres par le moyen desquels ils puissent s'instruire de l'estat de leurs affaires. En ayant recognu en plusieurs rencontres l'importance et la nécessité, je me suis résolu pour l'intérêt de nostre famille de dresser ce Livre, dans lequel j'insèreray quelques-uns que j'ay tirés des Livres de nos ayeulx, afin que, si ceux-là dans la suite des temps venoient à s'égarer, comme il arrive souvent des vieilles écritures, l'on puisse trouver dans celuy-cy ce dont on pourra estre en peine par la perte des autres.

« *J'y contenteray encore la curiosité par des remarques que j'y feray des choses plus considérables, arrivées de mon temps, ainsi que des voyages que j'ay faits en Italie.*

« *Et, comme l'on doit plutôt travailler à la conservation de l'honneur des familles que des biens qu'elles possèdent, puisque le premier leur doit estre infiniment plus cher que le dernier, je commenceray cet ouvrage par une petite généalogie de la nostre, qui contiendra seulement jusqu'à moy huict générations* [1], *n'ayant pas voulu m'estendre plus haut, tant par la difficulté de trouver les vieux papiers de nostre maison, qui ont esté dispersés par la diversité des mariages, que parce que cela est inutile à une famille qui n'a pas de preuves de noblesse à faire, et qui est connue dans cette ville pour une des plus*

[1] Voici le nombre des enfants dans chacune de ces huit générations : 1re quatre, 2e un, 3e cinq, 4e cinq, 5e sept, 6e six, 7e sept, 8e quatre, 9e quatre.

honnestes et des plus anciennes, ayant donné des chanoines dans cette cathédrale depuis plus de 400 *ans*[1]. »

Toutes les classes nobles et bourgeoises obéissent aux mêmes mœurs; des pères élèvent leurs fils dans l'usage de tenir journellement compte de leurs menues dépenses, et leur apprennent ainsi de bonne heure à connaître le prix de l'argent.

« *Taschez,* dit M. de Mongé à ses enfants, *de prendre un peu de temps pour lire les bons livres, et escrivez dans vostre mémorial ou Livre de raison toutes les affaires qu'avez faites dans la journée*[2]. »

Des familles d'artistes font de même, tant est grande la puissance de la tradition. Les Livres de raison de Joseph Vernet sont au nombre des manuscrits de la bibliothèque publique d'Avignon. C'est

[1] Celui qui écrit ces lignes est lui-même chanoine et vicaire général de l'évêque de Cavaillon. Il rédige son Livre de famille pour ses neveux et petits-neveux.

[2] Le manuscrit auquel nous empruntons cette citation est un des témoignages les plus intéressants sur les mœurs de l'ancienne bourgeoisie des villages.

Son auteur, M. de Mongé, habitant de la petite commune de Puy-Michel (Basses-Alpes), adresse à ses enfants sous ce titre : *Mémoire pour ma maison* (1687), tout un ensemble de conseils au sujet de la religion, de la conduite à tenir dans les affaires, des devoirs sociaux à remplir, des politesses à rendre. Il s'occupe même de l'hygiène et de l'entretien de la santé.

M. Jules Terris, de Carpentras, descendant de l'auteur du manuscrit, se propose de lui consacrer une publication spéciale.

par eux que M. Léon Lagrange a pu reconstituer l'histoire de la très nombreuse famille des Vernet, retracer la vie si pittoresque de Joseph et les moindres détails de son existence domestique. Nous suivons ce dernier dans ses voyages, lorsqu'il entreprend ses tableaux de marine. « Voyez-vous les caisses à tableaux, les chevalets, les boëtes à peindre, les portefeuilles, s'entasser pêle-mêle avec les berceaux d'enfants[1]? » Joseph tient note de tout, de ses comptes de ménage, des gages des serviteurs, de ce qu'il paye à ses modèles. Il enregistre les achats de joujoux pour ses enfants, les frais de leur éducation. Il s'y montre comme ayant été la providence de tous les siens, de son père, de ses frères, de ses sœurs, de ses neveux. Cette autobiographie est surtout d'un très grand prix, au point de vue artistique, car elle renferme le répertoire à peu près complet des œuvres de Joseph Vernet pendant cinquante ans, de 1735 à 1788. Parallèlement à l'histoire du peintre, on voit s'y dérouler un des chapitres les plus curieux des annales de la peinture au dernier siècle.

Joseph Vernet appartient à un monde différent de celui que nous nous proposons d'étudier; mais il a l'esprit et les vertus du ménage, et il s'efforce de les inculquer à son fils Carle. Quand celui-ci le quitte pour aller à Rome, il ne manque pas de lui recommander d'écrire ses dépenses. Malgré ces prescriptions, Carle ne put, au retour, montrer l'ombre d'un

[1] Léon Lagrange, *Les Vernet; Joseph Vernet et la peinture au* XVIIIe *siècle*. Paris, 1864, p. 25, 321-450.

Livre de raison. « Ici, dit M. Lagrange, se place un curieux épisode. Le père fit asseoir son fils, et le força d'inscrire sur une page blanche d'un de ses livres à lui les dépenses du voyage. Cette page est vivante. On voit le père sur le dos du fils, et ce dernier, un crayon à la main, cherchant dans sa mémoire ce qu'il pourrait bien inventer pour abréger sa corvée : — « De Paris à Rome, écrit-il, j'ay dépensé environ 30 francs en menues dépenses, comme spectacle, gants, cravate, etc... » Mais le père insiste, il veut des détails. Alors Carle d'accuser en chiffres ronds : — « A Rome, un gilet blanc, 10 fr. — Des gants, deux paires, 4 fr. — Tapis de table, 40 fr. — Spectacle, plusieurs fois, 3 fr... » Le café, les étrennes, les couleurs viennent à tout instant. Enfin, quand il a inscrit : « une martingale, 10 fr.; au tailleur, 52 fr.; couleurs, 70 fr., » Carle ennuyé jette le crayon. Le père le ramasse, ou plutôt prend la plume et continue d'écrire sous la dictée de son fils quatre ou cinq articles, et puis... Et puis Carle sans doute a fait un calembour, le père a ri, il est désarmé, et la confession se termine. En dépit des efforts de Joseph Vernet, Carle se refusa longtemps à la gêne du Livre de raison. Toucher de l'argent et le dépenser, voilà son rôle. Inscrire les dépenses, c'est l'affaire du père qui s'en acquitte si bien. Un jour cependant, Carle achète aussi ses livres de comptes et commence à les tenir ; c'est qu'alors il a lui-même charge d'âmes, il est marié. »

Souvent, en effet, nous l'avons déjà noté, c'est à la date du mariage que les enfants ouvrent la série

de leurs enregistrements domestiques. Les pères imposent également à leurs fils le devoir de lire le Livre de raison, qu'ils leur laissent comme une sorte de conseiller intime.

« *Tant que dure l'âge des plaisirs et de la dissipation*, dit l'un d'eux, *on trouve peu le temps d'ouvrir et de lire le Livre de raison qu'ont écrit vos pères. Mais, si Dieu vous fait arriver à l'âge de maturité, alors vous trouverez quelque satisfaction à feuilleter ces lignes. Elles vous rappelleront un père à qui vous fûtes cher, et qui ne s'est occupé, ainsi que votre excellente et vertueuse mère, qu'à vous donner une éducation où vous puissiez puiser le courage nécessaire pour supporter l'adversité, des talents et des connaissances suffisantes pour en triompher et faire vous-mêmes votre fortune*[1]. »

Des paysans eux-mêmes tiennent, sinon un Livre de raison dans le sens le plus étendu du mot, du moins leur livre de comptes.

Ceci est beaucoup plus surprenant, et ceux de nos contemporains aux yeux desquels le passé n'est que ténèbres et barbarie, auront peine à croire que des familles rurales de la Provence, au XVI[e] siècle, sussent lire et écrire assez bien pour être en état de régler leurs affaires. Il nous est resté à cet égard de précieux spécimens. En voici un : son auteur s'appelait Ambroise Giraud; c'était un paysan, et il exploitait

[1] Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia (1807). Voyez plus loin, sur cette famille, liv. II, chap. I.

en 1588 le domaine d'un sieur Deffauris, à Mane (Basses-Alpes). Cet obscur métayer enregistre son capital en bêtes de labour et en bêtes à laine, ses comptes courants avec son maître, les quantités de céréales semées et le montant des récoltes, les plantations des arbres fruitiers, vignes, amandiers, mûriers, noyers, et leur coût, les frais de main-d'œuvre. Le livret porte dans son en-tête : « *Livre des affaires de moy et de monsieur Deffauris, faict le huit octobre* 1588. » L'écriture est excellente, elle vaut celle d'un bon notaire du temps. Il ne saurait être question ici de grammaire et d'orthographe, car Ambroise Giraud mêle le provençal et le français ; mais cela ne l'empêche pas d'être toujours compréhensible.

Il y a de nombreux exemples de généalogies conservées par d'excellentes races de petits propriétaires fonciers, de testaments écrits par des paysans, non certes lettrés, mais assez instruits des formes légales et sachant assez de français pour remplir un des plus grands actes qui incombent à l'autorité paternelle ; et ce fait n'est pas du reste particulier à la Provence. On le trouve en Dauphiné et ailleurs. Un savant érudit l'atteste pour la Bourgogne[1] : « Je connais telles familles de paysans où l'on garde pieusement d'admirables séries de papiers domestiques. » Le descendant d'une de ces familles bourguignonnes nous communiquait naguère les registres tenus par

[1] M. Adrien Arcelin, secrétaire perpétuel de l'académie de Mâcon, auteur d'un travail très utile à consulter : *Les Archives domestiques et les Livres de famille* (une brochure in-8°. Paris, Larcher, rue Bonaparte, 1878).

un de ses ancêtres, nommé Claude Jannet, propriétaire vigneron établi à Demigny (Saône-et-Loire). Ce sont également des livres de comptes agricoles; ils s'étendent de 1735 à 1756, et ils renferment une sorte de chronique des divers événements du foyer. Ainsi Claude Jannet ne néglige pas d'inscrire le jour où sa fille est entrée à l'école de Mursanges, et la rétribution mensuelle de dix livres qu'il s'est engagé à payer. De belles formules de prières sont mêlées aux détails fournis sur les vendanges et sur la qualité du vin. Des familles d'ouvriers font de même[1], et nous verrons bientôt que ces mœurs existaient chez de petits commerçants.

Tout le midi de la France paraît avoir eu sous ce rapport de semblables coutumes. Montaigne en parle dans ses *Essais*[2] avec le pittoresque de son style :

« En la police œconomique, mon père avoit cet ordre, que je sçais louer, mais nullement ensuyvre : c'est qu'outre le registre des négoces du mesnage où se logent les menus comptes, payemens, marchez qui ne requierent la main du notaire, lequel registre

[1] M. Harold de Fontenay a publié en 1875, dans les *Mémoires de la Société éduenne,* les Livres de raison de Claude, Jacques et N. Dusson, tisserands, au hameau de Chalencey, paroisse de Couches (Saône-et-Loire).

Voir, pour la même province, les *Papiers curieux d'une famille de Bresse,* par Philibert le Duc (Nantua, 1862), et les Conseils que J.-B. Garron de la Bévière, ancien député de la noblesse aux États généraux, adressa en 1797 à sa fille et à son gendre (t. II de *la Vie domestique,* p. 381 et suiv.)

[2] Liv. I, chap. XXXIV.

un receveur a en charge, il ordonnoit à celuy de ses gens qui luy servoit à escrire, un papier-journal à insérer toutes les survenances de quelque remarque, et jour par jour, les mémoires de l'histoire de sa maison : très plaisante à veoir quand le temps commence à en effacer la souvenance, et trez à propos pour nous oster souvent de peine; quand feut entamée telle besogne, quand achevée, quels trains y ont passé, combien arrestés; nos voyages, nos absences, mariages, morts, la réception des heureuses ou malencontreuses nouvelles, changement des serviteurs principaux; telles matières. Usage ancien, que je treuve bon à refreschir, chacun en sa chacusnière, et me trouve un sot d'y avoir failly. »

Usage ancien! on le disait déjà il y a trois siècles. Veut-on savoir jusqu'où cette ancienneté va encore aujourd'hui pour quelques familles qu'ont épargnées nos révolutions? Chez elles, ce ne sont plus cinq ou six générations qui se sont montrées fidèles à la tradition du foyer: on peut en compter jusqu'à dix et au delà. Nous avons sous les yeux des extraits d'une longue série de Livres de raison tenus et continués de pères en fils[1] depuis 1346 jusqu'à nos jours. Ceux-ci nous viennent du Rouergue. Les plus éloignés de nous sont en latin, et chaque fait y est inscrit avec une formule invariable : « *Nota quod anno Domini...* » Au XVᵉ siècle, on marque la naissance des enfants dans la langue du pays : « *En nom de Dieu et de la sancta Trinitat et de la gloriosa Immacul.*

1 Par les de Curières de Castelnau.

Virgen Maria, nasquet ma filla Beatrix... » A côté des événements domestiques se placent ceux d'un intérêt général.

La Bretagne nous révèle de même à quelle source s'alimentaient ses fortes mœurs. Là des familles plusieurs fois séculaires présentent le spectacle de véritables dynasties de gentilshommes, de bourgeois et de marchands, se perpétuant de 1400 à 1789[1], avec le même ressort moral, avec la même indomptable activité qui leur fait étendre leurs relations jusqu'aux Antilles, à la Guyane, au Canada, à l'île Bourbon, au Bengale, au Mexique. Elles aussi gardent précieusement leurs traditions dans des Mémoriaux domestiques.

D'intéressantes découvertes ont été faites dans d'autres régions de l'est et du nord de la France, dans le Soissonnais[2], la Picardie[3], le Cotentin[4], le Maine[5], et il faut souhaiter qu'un travail de recher-

[1] Ed. Frain, *Les Familles de Vitré* (de 1400 à 1789). Rennes, Plihon, 1877.

[2] *Extraits du Livre domestique de Claude du Tour, avocat du roy à Soissons, et de J.-B. du Tour, son fils*, publiés par M. de la Prairie dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, 1869.

[3] *Manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens* (1684-1723), mis en ordre et publiés par M. Louis Douchet, 1856-59; six vol. in-8°.

[4] *Journal manuscrit du sire de Gouberville et du Mesnil-au-Var, gentilhomme campagnard du Cotentin* (1553-1562). M. l'abbé Tollemer en a fait connaître divers fragments, et M. Baudrillard lui a consacré une étude dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1878.

[5] Des Livres domestiques ont été trouvés également dans

ches se poursuive dans cette direction. Combien de familles ont des trésors dont elles ne soupçonnent ni la valeur ni même l'existence ! Trop souvent elles laissent se détruire avec une indifférence presque coupable des papiers qui sont pour elles du plus grand prix, et où est la meilleure partie de notre histoire locale et nationale.

A défaut de Livres de raison proprement dits, on rencontre sur beaucoup de points des documents de diverse nature et qui méritent d'être consultés.

L'esprit d'économie se traduit dans des journaux où figurent des détails de budget fort instructifs[1]. Sully se préparait à la surintendance des finances de l'État en tenant avec le plus grand soin ses comptes personnels. Les secrétaires rédacteurs de ses mémoires le louent spécialement d'avoir entrepris un Livre domestique, le lendemain de son mariage avec Mlle de Courtenay : « Vous commençâtes à tesmoigner, comme vous aviez desjà bien faict auparavant en toute vostre vie, en la conduite de vostre maison, une œconomie, un ordre et un mesnage merveilleux, prenant la peine de voir et de sçavoir tout ce qui concernoit la recepte et la despense de toute vostre bien, escripvant tout par le menu, sans vous en re-

cette province, et offrent plus d'un trait de ressemblance avec ceux du Midi.

1 Citons le *Journal de la comtesse de Zanzay*, le *Livre de dépenses de Marguerite d'Angoulême*, le *Livre de comptes de René Grignon, seigneur de la Pélissonnière*, etc., qui ont été l'objet d'intéressantes publications.

mettre ny fier à vos gens[1]. » D'autre part, il n'est pas besoin d'observer à quel point les généalogies étaient partout alors l'objet d'une sollicitude jalouse. Le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Bossuet,* dit avoir lu les notes rédigées en latin par l'aïeul du grand évêque de Meaux, dc 1565 à 1632. Les naissances des enfants et petits-enfants y sont religieusement marquées; celle de Bossuet est inscrite sous la date du 27 septembre 1627, avec ce verset du Deutéronome qui semble ici une sorte de présage prophétique : *Circumduxit eum et docuit, et custodivit quasi pupillam oculi.* Presque toujours ces généalogies étaient mises par les parents au commencement ou à la fin du livre d'heures, et elles se trouvaient ainsi placées sous l'égide de la prière.

Un des grands intérêts des mémoires, dont la vieille France nous a laissé une si riche collection, vient du mélange des détails de la vie privée avec ceux de la vie publique. Nous possédons et nos bibliothèques conservent une foule de *Journaux* imprimés ou manuscrits, dont les auteurs, personnages aujourd'hui fort inconnus, étaient en quelque sorte les chroniqueurs officieux de leur ville, lorsque n'existaient pas encore les gazettes. Depuis le bourgeois de Paris qui nous raconte l'époque de Charles VI, jusqu'à Pierre de l'Estoile qui travailla à dissiper ses ennuis en écrivant, sur les règnes de Henri III et de Henri IV, ses registres-journaux

[1] *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand,* chap. XVIII.

qu'il appelle « les tablettes de sa mémoire », on voit se succéder une multitude de narrateurs qui se chargent de consigner, au jour le jour, les faits qui sont à leur portée. Les événements du XVIe siècle en suscitèrent un grand nombre. Parmi eux, et dans un ordre plus relevé, figurent les politiques, les hommes de guerre, les parlementaires; quelques-uns de ces documents sont des autobiographies dont l'intérêt moral égale, s'il ne le surpasse, l'intérêt historique. Au XVIIe siècle, un intendant des finances, Nicolas-Joseph Foucault, met en tête de ses mémoires sa généalogie, les mariages et naissances de sa famille.

Les journaux domestiques des d'Ormesson sont des modèles du genre. La plupart de ces journaux ou mémoires sont pleins de l'esprit qui inspire nos Livres de raison de la Provence.

« *J'escris mes fortunes,* dit Montluc, *pour servir d'exemple à ceux qui viendront après moy, afin que les petits Montluc que mes enfans m'ont laissés se puissent mirer en la vie de leur aïeul.* » Agrippa d'Aubigné s'exprime de même : « *A mes enfans. Je désire que mes heureuses et honorables actions vous donnent de l'envie, pourvu que vous vous attachiez plus après mes fautes que je vous descouvre toutes nues.* » De Saulx-Tavannes ouvre ses mémoires sur la vie de son père par ces lignes : « *Enfans, neveux, cousins, j'escris par devoir de nostre père, pour exemples et préceptes à vous, mes parens, non par gloire.* » Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, s'adresse à son fils, et lui dit qu'il ne croit pas

avoir assez fait de l'avoir mis au monde, par la bénédiction de Dieu, que « *son désir est de perpétuer l'honneur et la vertu en sa race...* » Hurault de Cheverny, qui fut chancelier en 1581, après la mort de Biragues, écrit : « *Et d'autant que les exemples des pères peuvent grandement servir aux bons enfans, je me suis résolu d'y employer fort sincèrement les principales actions et progrez de ma vie passée... Que Dieu accorde à mes enfans la grâce qu'ils fassent beaucoup mieux que je n'ay faict!* »

Mais ces documents, si haute que soit leur valeur, ne représentent pas, à proprement parler, une institution; ils sont l'œuvre d'hommes éminents, et non, comme ceux de la Provence, l'expression d'une coutume s'étendant à toutes les classes moyennes.

La constitution de la famille, établie sur la puissance paternelle dans le midi de la France, explique comment se maintint, là mieux qu'ailleurs, une tradition d'origine romaine.

Le *paterfamilias* de la vieille Rome était presque le souverain d'un petit État, et l'on comprend qu'il eût à tenir la plus exacte comptabilité. Le livre où il inscrivait les origines et les accroissements de son patrimoine était connu sous le nom de *Tabulæ* ou *Codex expensi et depensi;* il se transmettait de père en fils, comme une chose sacrée, et il faisait foi en justice. Cicéron interpelle Verrès dans le deuxième de ses plaidoyers. « J'ai, de votre père, lui dit-il, les registres de toute sa vie, et, de vous, ceux du temps où vous déclarez en avoir tenu... Vous avez

rapporté des provinces les plus belles statues, les plus admirables tableaux, vous ne pouvez le nier. Eh bien, montrez-nous, par vos registres ou par ceux de votre père, que vous avez acheté un seul de ces tableaux, et votre cause sera gagnée[1]. » Ces principes étaient observés en Provence, il y a encore un siècle. En matière de succession surtout, l'état des biens était fixé par le Livre de raison; tous les cohéritiers avaient le droit non seulement de demander et d'exiger la production de l'original, mais d'en prendre des extraits, et les tribunaux pouvaient ordonner de faire par témoins la preuve de son existence.

Les familles romaines avaient également leurs archives, le *tablinum*, dans lesquelles étaient déposés les mémoires des ancêtres (*commentarii*), les tables généalogiques (*stemmata*), les éloges funèbres (*laudationes mortuorum*). Tout cela devait survivre à l'ancien culte des lares domestiques, en se transformant sous l'action de l'esprit chrétien; tous les pays que Rome avait marqués de son empreinte étaient destinés à en reproduire la forte organisation, dans le régime du foyer; et ainsi l'on s'explique comment le dernier des hommes du peuple, investi de la puissance paternelle, s'élevait à une hauteur dont nous n'avons plus l'idée aujourd'hui.

De la Provence à l'Italie il n'y a qu'un pas. Les Livres de plusieurs familles italiennes ont été dans

[1] Lib. I, § 23.

ces derniers temps l'objet de publications et de savantes annotations.

« Un grand nombre de Florentins des XIVe et XVe siècle, dit M. Canestrini, ont laissé les documents les plus précieux sur les anciennes coutumes locales et domestiques (*patrie e domestiche*). Les commerçants entremêlaient à leurs comptes de négoces, dans leurs Livres de raison (*in sui libri delle loro ragioni*) le souvenir des faits importants qui s'étaient passés au sein de la cité et qui intéressaient soit leur famille, soit eux-mêmes, rédigeant de la sorte autant de chroniques patriotiques, domestiques et autobiographiques, dans lesquelles ils inséraient de belles maximes et sentences morales, avec des textes de l'Écriture sainte. »

On donnait à ces chroniques le nom de *Ricordanze* ou *Ricordi di famiglia*. Les formules employées par leurs auteurs étaient des plus simples, comme celles dont on se servait en France, à la même époque : *Ricordo come io...*

Les Livres de Peruzzi dépassent en ancienneté tous ceux qu'il nous a été permis de consulter dans notre pays. Ils remontent jusqu'en 1308; ils nous initient à l'administration, aux usages, aux mœurs simples et à la fécondité des riches familles italiennes du XIVe siècle[1], et c'est à leur lumière et sous leur dictée que M. le commandeur S. L. Peruzzi a

[1] Voir notre travail sur les « Livres de raison des familles florentines », dans le t. III de l'*Annuaire de l'économie sociale*, 1878.

pu écrire l'histoire économique de Florence, dans ses plus beaux jours, celle de ses grandes maisons de banque, de son industrie, de son commerce[1]. »

Les *Ricordi* de Guichardin, édités par ses descendants[2], présentent ce caractère particulier qu'aux plus hautes considérations politiques s'identifient, en quelque sorte, les plus simples détails de ménage. Guichardin y parle d'un livre de comptes spécial qu'il tenait pour l'exploitation d'un domaine rural de sa famille : *libro mio di villa a carte.*

Nous trouvons dans les *Ricordi* d'un citoyen de Pise, Miliadusso Baldiccione de' Casalberti (1339-1382)[3], presque mot pour mot les mœurs et les locutions qui distinguent le journal d'un citoyen d'Arles, de la même époque, Bertrand Boisset

[1] *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze, dal 1200 al 1345, compilata su documenti in grand parte inediti.* Florence, 1868.

[2] *Opere inedite di Francesco Guicciardini, illustrate da Giuseppe Canestrini, e publicate per cura dei conti Piero et Luigi Guicciardini (Ricordi autobiografici e di famiglia).* Florence, 1867.

M. Canestrini, dans la préface qu'il a donnée aux *Ricordi* de Guichardin, cite les *Ricordi de Guido dell' Antella e figlii;* ceux d'*Oderigo di Credi,* de *Mattasala di Spinello Lambertini,* annotés par Tommaseo et publiés dans l'*Archivio storico Italiano,* t. V; ceux de la famille *Rinucci,* édités par Ajazzi; de *Laurent le Magnifique,* insérés dans le *Prodromo della Toscana illustrata.*

M. Gervinus d'Heidelberg mentionne dans ses *Historische Schriften* (Francfort, 1833) les histoires de famille des Cavalcanti, des Neri Alfieri, des Corsini, des Nicollini, des Salviati, des Peruzzi, des Medicis, des Monachi, des Pitti.

[3] *Archivio storico Italiano*, appendice n° 25. Florence, 1850.

(1376-1414), manuscrit en langue provençale[1]. Miliadusso relate dans les moindres détails les affaires de la ville de Pise et l'histoire de sa carrière administrative, ses entreprises industrielles et agricoles, le mariage, la dot et le trousseau de sa fille, le nombre et le prix des robes, cottes et bijoux de cette dernière, les réparations qu'il fait faire à sa maison, ses comptes avec ses valets, ses recettes pour guérir les maux d'yeux et de dents. Il en est de même de Bertrand Boisset, qui nous entretient de ses onze enfants, des jours de leurs naissances et de leurs baptêmes, qui s'occupe à la fois de l'histoire d'Arles, de ses libertés (*franquesa et liberta*), de l'élévation et de la mort des papes à Avignon et de la plantation d'une vigne, de la construction d'une grande cuve, des grêles qui ont ravagé ses récoltes, des débordements du Rhône.

Ce que nous avons dit pour nos provinces françaises, il y aurait à l'étendre et à l'appliquer à l'Europe entière. Là aussi, quelle enquête intéressante à entreprendre! Quelles découvertes à faire en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Pologne[2], etc... M. de Tocqueville a remarqué quelle prodigieuse similitude, dans l'Europe du moyen âge, caractérisait les institutions, les lois, les éléments sociaux, l'organisation des libertés locales

[1] Bibliothèque publique d'Aix.

[2] En Pologne, on donne au Livre domestique un nom original. On l'appelle *Sylva rerum*, c'est-à-dire littéralement : « Une forêt de choses ».

et des pouvoirs publics. Le moraliste éminent qui a restauré de nos jours la science sociale, par l'observation comparée des peuples européens, raconte quelle fut sa surprise, lorsque, visitant des contrées très diverses, il trouva chez les hommes les plus dignes d'être consultés comme les autorités naturelles de cette science, et surtout chez les pères de famille ayant conquis l'estime publique par leurs vertus et leurs succès, un fonds d'opinions et de mœurs absolument identiques servant de point d'appui à l'économie intime des sociétés[1]. Nous avons éprouvé les mêmes impressions, dans nos recherches sur les vénérables monuments de l'ancienne économie domestique, dans ses rapports avec celle de l'État : en fait, les principes n'ont jamais varié, l'esprit de famille a toujours et partout produit les mêmes pratiques. Ce fonds d'opinions et de mœurs a un nom consacré : il constitue la *tradition*. Du respect de la tradition naît la *Coutume*, expression d'une loi morale qui, transmise par les pères aux enfants, implantée d'une manière stable dans le foyer, et placée sous la sauvegarde des classes dirigeantes, est le grand ressort de la vie, de la prospérité et de la durée des nations[2].

[1] Le Play, *La Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens;* 6e édit., t. I, § 7 et 8. Tours, Alfred Mame et fils, 1878.

[2] « Qu'est-ce que le *Common Law*, aux États-Unis? C'est l'ensemble des bonnes coutumes, incessamment complétées et corrigées par la jurisprudence. En Amérique, aussi bien qu'en Angleterre, on la regarde comme la suprême garantie des libertés civiles ou économiques, auxquelles on donne le nom

Il y a plus : et si, nous élevant jusqu'aux sommets de l'histoire, nous portons nos regards sur le genre humain, nous pouvons contempler dans la succession des siècles la même tradition toujours reconnaissable, malgré les différences de races, de temps et de lieux. Elle est plus ou moins pure; il s'y mêle un alliage de superstitions plus ou moins grossières; mais il reste assez de vérités pour conserver l'ordre nécessaire à l'existence des familles, tant que subsistent l'idée de Dieu et la notion d'une loi morale supérieure aux passions humaines.

La Bible reviendra plus d'une fois dans nos récits : elle résume en elle les éternels principes, et elle en rend sensible à nos yeux la pratique dans les mémoires des deux Tobie, père et fils, qui semblent être les types primitifs des chroniques domestiques des Hébreux.

En Égypte, de belles inscriptions et même des enseignements paternels nous ont été conservés par les tombeaux. Beaucoup sont des reproductions des préceptes du Décalogue, et plusieurs, qui sont contemporains de l'époque où se construisaient les grandes pyramides, attestent de quelle source divine vient leur inspiration[1].

Lorsque les Espagnols firent la conquête du Mexique, ils y trouvèrent une civilisation sous bien

expressif de *freedom*, et toutes les constitutions primitives des États, après l'indépendance, eurent soin de proclamer son autorité. » Claudio Jannet, *Les États-Unis contemporains;* Paris, Plon, 1877; 3e édition; t. I, p. 258.

[1] *La Vie domestique,* t. II, p. 67 et suiv.

des rapports remarquable. Un moine franciscain, Bernardino de Sahagun, en même temps qu'il déployait des efforts infatigables pour répandre les grandes vérités de la religion parmi les indigènes, se livra alors à des recherches très approfondies sur les antiquités aztèques. Pour écrire son histoire de la Nouvelle-Espagne, il passa plusieurs années dans une ville tezcucane; il y conversait avec les gens du pays sur leurs traditions et coutumes, et il était frappé de voir à quel point la religion se liait à chacune d'elles. Son ouvrage reproduisit les réponses qui lui furent faites, les formules employées par les Mexicains dans les circonstances importantes de leur vie. Au sujet de la famille, il contient, entre autres textes, les Conseils d'une mère aztèque à sa fille. La morale en est bien au-dessous de celle de l'Évangile; mais on ne peut lire sans en être touché tout ce qu'il y a en eux d'excellent sur la crainte de Dieu, l'autorité paternelle, la loi du respect, la pureté des mœurs, etc. Le début en est des plus gracieux :

« *Ma bien aimée fille, chère petite colombe, vous avez déjà entendu et écouté les paroles que votre père vous a dites. Ce sont des paroles précieuses, qui partent des entrailles et du cœur où elles étaient amassées comme un trésor... Ce sont les paroles du noble et du sage. Déposez-les dans votre cœur, écrivez-les dans vos entrailles. Si Dieu vous prête vie, vous enseignerez avec les mêmes paroles les fils et les filles que Dieu vous donnera*[1]. »

[1] Ces Conseils sont au livre VI, chap. x, de l'*Historia uni-*

Enfin, nous rencontrons dans l'extrême Orient un fait caractéristique entre tous : celui d'une société, d'un immense empire peuplé par plusieurs centaines de millions d'hommes, se maintenant depuis des milliers d'années, au milieu des invasions successives qui ont imposé pour maîtres aux populations amollies du Sud les races énergiques et plus pures du Nord, par la seule puissance de traditions, de coutumes domestiques et d'une organisation de la famille remontant aux premiers âges du monde. Les voyageurs et explorateurs modernes, qui ont étudié de près ces lointains pays, confirment et complètent, à leur sujet, les observations publiées dans le recueil des *Lettres édifiantes et curieuses;* et ils y ajoutent le tableau saisissant de l'expansion toujours croissante de cette race, de sa prodigieuse fécondité; ils nous montrent chez elle une vitalité si tenace et si forte que, partout où se portent les flots de son émigration, elle acquiert bientôt par son travail et son économie une supériorité menaçante pour les ouvriers de race blanche.

Lorsqu'on cherche la raison d'être d'un tel phénomène, que trouve-t-on? Un grand fait social : l'autorité paternelle et le respect filial sont si profondément établis en Chine que sur eux reposent la religion, les mœurs, les lois, les institutions, le gouvernement tout entier. Un des plus savants pères

versal de Nueva Espana. Ils ont été traduits par Prescott, et se trouvent au tome III de son *Histoire de la conquête du Mexique.*

jésuites du dernier siècle, le R. P. Parennin, ne pouvait s'empêcher d'y admirer le rôle des lettrés, s'appliquant à raffermir ce que les lettrés européens de son temps semblaient, non seulement avoir oublié, mais s'acharner à détruire. « L'esprit qui préside à l'éducation des Chinois, écrivait-il, apparaît surtout à découvert dans les instructions particulières que leurs sages leur donnent pour assurer l'ordre dans leurs familles et pour en écarter les sujets de trouble. » Et il envoyait à Paris la copie de l'une d'elles, présentée comme le type de beaucoup d'autres semblables. Elles renferment les meilleurs et les plus pratiques préceptes de morale religieuse. L'auteur s'adresse aux parents, il les rend responsables de l'inconduite de leurs enfants : « *Voulez-vous que vos enfants vous soient soumis? Soyez-le vous-mêmes à vos parents. Apprenez dès votre bas âge à maîtriser vos passions, à régler votre cœur, à le former à la vertu. — Belle instruction pour vous, pères et mères, si vous ne faites pas attention aux défauts de vos enfants, et si vous négligez de les corriger dès l'âge le plus tendre! Surtout ne leur permettez jamais, sous prétexte qu'ils ont de l'esprit, de contredire ceux à qui ils doivent du respect; autrement, ne vous attendez pas de les voir soumis et respectueux dans un âge avancé*[1]. » A ces instructions données par les sages se joignent les enseignements des Livres sacrés et ceux des parents

[1] *Lettres édifiantes et curieuses,* édit. Panthéon, t. III, p. 751-760.

eux-mêmes. Chaque famille ayant quelques éléments de stabilité, notamment dans les campagnes, a un un livre nommé *Kia-pou*[1], ou Livre domestique. Le père y enregistre : 1° les naissances, mariages et décès; 2° la biographie des ancêtres, dont lecture est faite au sein d'assemblées tenues deux fois par mois; 3° les procès-verbaux et jugements de ces assemblées, tribunal devant lequel les litiges entre parents doivent être portés avant d'être déférés aux tribunaux ordinaires; 4° les bonnes et belles actions des enfants, les radiations prononcées contre les fils rebelles et qui sont considérées comme la plus terrible des peines[2]. Nos missionnaires actuels, continuant les études et publications de leurs devanciers[3], en ont découvert et fait connaître qui ont plus de mille ans d'existence ou qui en résument de plus anciens encore. Le R. P. Ravary a pu déchiffrer, entre autres, les *Kia-pou* d'une famille Ho, appartenant à la province de Kiang-nan et habitant la petite ville de Kein-sé, non loin de Sué-tom. Cette vieille race d'agriculteurs s'honore de compter, parmi ses ancêtres, des mandarins qui ont vécu avec distinction de quatre cents à trois cents ans avant l'ère chrétienne, et elle a des annales écrites et formant vingt-huit volumes, depuis l'année 930 jusqu'à nos jours[4].

[1] *Kia*, famille; *pou*, registre.

[2] Communication faite à la Société d'économie sociale, le 9 janvier 1870, par M. Eugène Simon, consul de France à Fou-tcheou. — *Bulletin de la Société*, t. III.

[3] *La Vie domestique*, t. II, p. 76 et suiv.

[4] *Ibid.*, p. 353-367.

D'autres observateurs ont également décrit l'instruction primaire, tellc qu'elle fonctionne dans le plus petit village, sous l'égide de ces principes et de ces mœurs. Les instituteurs sont nombreux; mais leur enseignement, exercé sous l'autorité des chefs de famille, est libre; et ils ont pour œuvre essentielle d'imprimer de bonne heure une direction morale à leurs élèves, en leur apprenant à lire, à penser et à écrire sur les livres de Confucius[1].

Nous avons cru devoir indiquer ici dans leur ensemble des faits peu connus. Ils disent ce qu'est et sur quoi est établie socialement la tradition, ce qu'elle a été partout et toujours comme point d'appui de la vie morale du genre humain;mais ce n'est pas le lieu d'y insister, et, revenant au sein de la civilisation européenne et chrétienne, nous allons préciser, avec quelques détails, les traits communs aux monuments de l'ancienne vie domestique de notre pays.

[1] Paul Cave, officier de marine; communication faite à la Société d'économie sociale, le 18 février 1872.

CHAPITRE II

L'IDÉE DE DIEU ET DE L'AUTORITÉ PATERNELLE

DANS LES LIVRES DE RAISON

Lorsqu'on entre dans une de ces vieilles demeures qui sont chez nous les types de plus en plus rares des anciens foyers, on peut y admirer les témoignages sensibles et en quelque sorte vivants de la tradition. La maison a souvent une apparence des plus modestes; elle a néanmoins habituellement une pièce pourvue d'un certain confortable. C'est le salon de famille. Une galerie de portraits, qui sont loin d'être toujours des chefs-d'œuvre de peinture, y représente les images des ancêtres, comme les Livres de raison, enfermés dans les coffres où se tenaient autrefois les trousseaux des jeunes filles, gardent l'histoire des devanciers qui ont constitué le foyer et le patrimoine par l'épargne.

Là on contemple encore les perruques de la fin du XVIIe siècle et celles à queue du XVIIIe. Les coiffes et

coiffures des femmes ne ressemblent en rien aux superbes portraits des grandes dames du temps de Louis XV, costumées en divinités mythologiques. Dans les maisons des familles de Parlement, on trouve les robes rouges des magistrats contemporains de Mathieu Molé ou de d'Aguesseau, les brillants habits d'uniforme des officiers qui firent avec Turenne la campagne d'Alsace, ou des marins qui, sous les ordres du bailli de Suffren, relevèrent et illustrèrent aux Indes le pavillon français. Dans les maisons de la bourgeoisie des villages figurent la robe noire du juge, les insignes consulaires des magistrats locaux d'avant la révolution. Les physionomies expriment la paix, la stabilité et la régularité de la vie. Le fil semble sortir du fuseau et se dévider entre les mains amaigries de la vieille grand'mère. Près des images des grands parents sont celles de l'oncle, du grand-oncle, en costume d'abbé ou de militaire, dont l'héritage a été laissé à leurs neveux, de la tante ou de la grand'tante restée fille et dont le dévouement s'est consacré à soigner et à élever les enfants de son frère.

Ces galeries de tableaux, là où elles n'ont pas été vendues, mises à l'encan, livrées aux marchands, font revivre à nos yeux toute une société. Quand on consulte les Livres de raison, on y voit l'exécution du portrait mentionnée comme un événement :

« *L'an* 1724 *et ce mois de juin, j'ay fait faire mon portrait et celui de mon épouse par M. Adanet, du lieu de Sommières. C'est la quarantième année de mon âge et la vingt-troisième de celui de mon épouse.* »

Celui qui raconte cet événement domestique est père de quinze enfants, et le fils qu'il fait son héritier pour la conservation du foyer en a douze à son tour. Il mentionne encore que sa femme a nourri une bonne partie de cette nombreuse postérité.

Il est des tableaux dans lesquels toute une famille est représentée au grand complet : le père, la mère, les enfants échelonnés par rang de taille[1]. Le dernier venu, porté par sa nourrice, n'est pas oublié; le chien et le chat ont aussi place au tableau, et au fond on entrevoit esquissés par le peintre, dans un cadre pendu au mur, les traits d'un aïeul qui semble présider à cette scène d'intérieur.

Les portraits domestiques sont, dans certaines familles, presque une institution. André Lefèvre d'Ormesson dit au sujet de ceux de son père : « La reconnoissance m'a obligé de conserver précieuse-

[1] Jean-Juvénal des Ursins (1360-1431), père de l'historien de Charles VI, s'était fait peindre de la sorte avec ses onze enfants, sept fils et quatre filles. Avant d'être chancelier et président au parlement, il avait administré pendant douze ans la ville de Paris comme prévôt des marchands.

Son fils raconte qu'au milieu des troubles de cette époque ce grand citoyen répétait souvent : *Surgite cum sederitis qui manducatis panem doloris.*

« Or, un matin, madame sa femme, qui estoit une bonne et dévote dame, lui dit : « Mon amy, j'ay ouy ce matin que vous « disiez ou qu'on me disoit ces mots contenus dans mes Heures : « *Surgite cum sederitis,* etc.; qu'est-ce à dire ? » Et le bon seigneur luy respondit : « Mamie, nous avons onze enfans et est « bien mestier (besoin) que nous priions Dieu qu'il nous doint « (donne) bonne paix, et ayons espérance en luy, et il nous « aydera, etc. »

ment dans mon cabinet deux tableaux de luy, l'un fait en sa jeunesse par Janet, peintre excellent, et l'autre fait en sa vieillesse par Dumontier, et encore de composer ce discours en son honneur, qui contient ses actions principales, ses qualités et perfections, pour servir de patron et d'exemplaire très digne à estre proposé et mis devant les yeux[1]. »

Tel est le monde dans lequel nous voyons établie et pratiquée le plus fidèlement la coutume soit des Livres de raison, soit des autobiographies de famille.

Quels que soient le pays et le rang social de leurs auteurs, des inspirations communes se trouvent dans tous les documents de ce genre. Dieu, la famille, la patrie remplissent l'âme de braves gens, qui tous pensent et écrivent de même.

Et d'abord, il y a des rites en quelque sorte consacrés pour la tenue du Mémorial domestique, lequel est considéré presque comme l'accomplissement d'un devoir religieux. L'histoire et l'observation prouvent

[1] Les ancêtres avaient leurs images représentées en effigie dans les maisons des familles romaines. Pline déplorait l'abandon de cette coutume, sous l'influence d'un luxe tout asiatique.

« Chez nos aïeux, dit-il, on n'étalait dans l'*atrium* ni des statues d'artistes étrangers, ni des bronzes, ni des marbres; mais des bustes en cire étaient rangés chacun dans une niche particulière, images toujours prêtes à suivre les convois de famille, et jamais un mort ne manquait d'être accompagné de toutes les générations qui l'avaient précédé.

« Les titres étaient rattachés par des lignes aux portraits. Le *tablinum* (archives) était rempli des mémoires et des actes faits en leurs magistratures » XXXV, 2.

quelle importance certaines formes, la solennité de certaines pratiques, ont eu de tout temps pour la vie des institutions. Les rites ne sont pas un vain cérémonial. Ils sont une partie intégrante de la Coutume, sans laquelle ces institutions sont sans racines dans les consciences. Symboles des croyances et des mœurs, ils se traduisent dans le régime du foyer et dans les rapports sociaux par des usages qui affermissent le respect, relèvent les actes les plus vulgaires, entretiennent l'harmonie et caractérisent au dehors la distinction morale; usages qui sont la poésie des classes populaires et leur donnent les attributs de la véritable noblesse. On les rencontre chez toutes les races que le matérialisme n'a pas envahies; ils disparaissent aujourd'hui, avec l'originalité des costumes, les vieux chants nationaux et la politesse elle-même, sous l'influence des erreurs qui détruisent la stabilité domestique. Nous ne pouvons ici que constater les formes de respect dont les Livres de raison nous ont conservé les vestiges. Les autres devraient être l'objet d'une enquête spéciale, dont la tradition orale, là où elle ne s'est pas effacée, fournirait les éléments.

Les plus anciens de nos documents sont ceux où s'accentuent le mieux l'idée religieuse et la notion du respect.

Voici le préambule d'un Livre de raison du XVe siècle. Il porte la date de 1477, et il est écrit en langue provençale. Son auteur, un contemporain du roi René, est Jaume Deydier, bourgeois agriculteur du village d'Ollioules (près Toulon), qui nous

donnera plus d'une occasion de nous occuper de lui et des siens.

Jésus-Christ, 1477.

« *En nom de Nostre Senhor Dieu Jésus-Christ, et de la siena gloriosa Mayre, et de la sancta Cort cerestial de Paradis, invocant loqual en tota bona et perfiecha obra si deu invocar, car del processis tout ben, nōbilitat et profiech, Estament de mi Jaume Deydier, natiff de Tholon, aras abitant en aquest present luoc d'Olioll.*

« *Ay acomensat aquest present Libre, tant per instrucion miena coma de mes successors, losquals recomandi al Senhor sobredich Jésus-Christ et à sa gloriosa Mayre, non oblidant monsenhor sant Glaudo, delqual fozi romieu, l'an* 1472 *et del mes de septembre lo tres*[1]. »

Traduction. — « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sa glorieuse Mère et de la sainte Cour céleste du Paradis, lesquels j'invoque comme on doit les invoquer en toute œuvre bonne et parfaite (car d'eux procèdent tout bien, toute noblesse et tout succès dans les affaires temporelles), État de

[1] Ce préambule ressemble beaucoup à celui que Jean de Troyes plaçait, à la même époque, en tête de sa *Chronique du très chrestien et très victorieux Louys de Valois, onziesme de ce nom :*

« *A l'honneur et louange de Dieu, nostre doux Saulveur et Rédempteur, et de la benoiste glorieuse Vierge Marie, sans le moyen desquels nulles bonnes œuvres et opérations ne peuvent estre conduictes.* »

famille et de fortune de moi Jaume Deydier, natif de Toulon, aujourd'hui habitant ce présent lieu d'Ollioules.

« J'ai commencé le présent Livre pour mon instruction personnelle et pour celle de mes successeurs, lesquels je recommande au Seigneur Jésus-Christ et à sa glorieuse Mère, sans oublier monseigneur saint Claude, dont j'ai été pèlerin en l'année 1472 et le 3 du mois de septembre. »

Guichardin emploie une formule à peu près semblable, dans laquelle il fait intervenir S. Jean-Baptiste, patron de la ville de Florence, et ses propres patrons[1].

La tradition se maintient au XVIIe siècle, et un exemple va montrer combien demeure vivante l'expression du même sentiment religieux :

« *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, de la glorieuse Vierge Marie, de S. Alexandre, mon patron, de mon bon ange gardien et de tous les saints et saintes du Paradis, à qui soient donnés pour tou-*

[1] « *Al nome sia dell' omnipotente Dio e della sua gloriosissima Madre e vergine santa Maria, e di santo Joanni Battista avvocato et protettore di questa nobilissima città, e di santo Francesco et di santo Tommaso di Aquino speziali avvocati e patroni miei, e di tutta la Corte celeste.*

« *In questo Libro per me Francesco di Piero Guicciardini, dottore di legge sarà memoria di alcune cose appartenenti a me, cominciando dal dì che io nacqui, e poi successivamente; benchè questo Libro cominciai a scrivere a dì 13 di aprile 1508 in Firenze.*

« *Terrassi ancora memoria di alcune cose appartenenti in genere a tutta la casa.* »

jours honneur, gloire et louange, et à nous la grâce de bien vivre en ce monde, pour avoir part au saint Paradis à l'heure de nostre mort. Ainsi soit-il.

« Jésus, Maria, Joseph.

1680.

« *Livre de raison tenu par moy Alexandre de Fresse de Monval, de ce lieu de Valensolles, dans lequel sont contenus tous les actes perpétuels que j'ay faits dans le cours de ma vie, et d'où mes enfans et successeurs pourront tirer toutes les lumières qui leur seront nécessaires...* »

Il ne faut pas s'étonner de voir Dieu invoqué comme présidant à la vie domestique, lorsqu'on le trouve nommé en tête de tous les actes de la vie publique, des statuts de villes et de corporations, dans le préambule des protocoles et traités diplomatiques. C'est du reste la tradition du genre humain. De nos jours encore, elle est observée sous certains rapports par les peuples les plus libres; et les Américains des États-Unis, dont la démocratie nous est proposée comme un modèle à imiter, lui demeurent fidèles, gardant la coutume d'ouvrir les sessions des congrès et des législatures particulières par des prières solennelles, rendant des actions de grâces à Dieu dans les grandes circonstances, n'acceptant que les témoignages ayant pour garantie la croyance en Dieu. Les hommes les plus éminents des États-Unis disaient à M. de Tocqueville : « Comment la société pourrait-elle manquer de périr, si, tandis que le lien politique se relâche, le lien moral ne se resserrait

pas? Et que faire d'un peuple maître de lui-même, s'il n'est soumis à Dieu[1]? »

C'est au nom de Dieu que se font aussi les mariages et les testaments, et les formules du style notarial s'inspirent souvent des croyances les plus élevées de l'âme humaine.

Les deux époux comparaissent devant le notaire, et déclarent vouloir, avec le secours du Christ, mener à une heureuse fin leurs conventions matrimoniales[2]; ils promettent sur les saints Évangiles de faire célébrer leur mariage devant la sainte Église[3]. Beaucoup de contrats de mariage portent des préambules, tels que les suivants :

« *Sçachent tous qu'il appartiendra, comme soit ainsi, qu'à l'honneur de Dieu et pour l'augmentation du genre humain...* »; ou : « *A la louange de Dieu, duquel tout bien procède*[4]. »

Des rites semblables sont établis pour les testaments. Nous verrons au nom de quelles croyances et de quelle foi le père bénissait ses enfants en disposant de ses biens; mais c'est le lieu de noter avec

[1] De Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, t. I, chap. XVII. — Le Play, *Organisation du travail*, p. 37.

[2] « *Nunc volentes dictæ partes dictum tractatum matrimonium, Christi auxilio mediante, feliciter ducere ad effectum.* »

[3] « *Promiserunt et ad sancta Dei Evangelia juraverunt dictum tractatum matrimonium in facie sanctæ Matris Ecclesiæ, more christiano fidelium, facere celebrare.* »

[4] Un volume imprimé en 1540, et contenant l'ordonnance rendue en 1535 par François I[er] pour la réformation de la justice en Provence, se termine par ces mots : « *Laus Deo*, Louange à Dieu. »

quelles formes solennelles les testateurs de toute classe, nobles, bourgeois, paysans, riches et pauvres, commencent par « recommander leur âme à Dieu, à Nostre-Seigneur Jésus-Christ, à la glorieuse Vierge Marie, sa benoiste mère, à tous les saints et saintes du paradis, » ajoutant que cette âme, étant plus noble que le corps dont elle va se séparer et ayant été créée à l'image de Dieu, doit être mise à la première place dans leurs prescriptions testamentaires. Les legs sont faits en l'honneur de Dieu : *Je lègue pour l'honneur de Dieu*, est-il encore dit dans les actes du XVI[e] siècle.

Souvent une croix est marquée à la première page du Livre de raison, et presque toujours des sentences extraites des Livres saints traduisent une ou plusieurs pensées familières à l'auteur.

« *Reddes rationem villicationis tuæ*, » écrit un père que préoccupe la responsabilité dont il est chargé devant Dieu.

Un autre déclare qu'il n'obéit pas à l'orgueil de la richesse, mais qu'il veut posséder avec honneur, dans l'ordre et la règle, ce que la Providence lui a donné : « *Non accuso domos habentes, et agros, et pecunias, et mancipia; sed cum cautelâ hæc possidere volo et cum decentiâ in ordine.* »

Il y a des formules d'une énergie singulière, dictées par la pensée de la mort : « *Recte vive Deo, cætera fumus erunt.* »

Le devoir du père dans l'éducation est l'objet de préceptes transmis aux enfants : « *Curva cervicem*

in juventute, ne forte induret et non credat tibi (Ecclesiastic. cap. xxx). »

Des sentences sont reproduites par plusieurs générations. Les enfants gardent celle de leur père et y ajoutent la leur.

Ainsi, un conseiller au Parlement de Provence emprunte au psaume LI une image poétique, répondant à la signification de son nom[1]. Il dit qu'il voudrait être comme l'olivier qui porte de bons fruits : « *Ego autem, sicut oliva fructifera, in domo Dei speravi, in misericordiâ Domini in æternum et in sæculum sæculi.* » Son fils, qui lui succède dans sa charge de conseiller en 1581[2], emploie la même sentence, et il en place au-dessous une autre extraite du psaume XXXVI, pour exprimer que la médiocrité de la fortune vaut mieux, dans la pratique du bien, que la richesse dans le vice et le mal : « *Melius est modicum justi quam divitiæ peccatorum multæ.* »

Il y a des sentences très usuelles, notamment celles-ci : « *Nisi dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam. — Generatio rectorum benedicetur*[3]. »

[1] Mémorial et livre des affères de moy Antoyne Olivarii (ou d'Olivier), 1517-1591.

[2] Livre de raison de Jean-Pierre d'Olivier, fils du précédent, 154-1633.

[3] On conserve à la bibliothèque publique d'Aix un livre que Malherbe avait donné à son fils, et où il a écrit de sa main : « *Emit filio suo M. Antonio F. Malherbe; Parisiis, 1619.* » La sentence suivante se trouve au bas de la page : « *Delectare Domino, et dabit tibi petitiones cordis tui.* »

Notons ici un précieux monument de la même bibliothèque,

Les notaires ont également les leurs, caractérisant l'idée qu'ils se font de leurs devoirs professionnels. Ils les inscrivent en tête des recueils de leurs actes : « *Creator omnium rerum, fac me semper scribere verum. — Omnipotens, sempiterne Deus, da mihi gratiam illam Spiritus sancti. — Deus faveat cœptis. — Christus dignetur scriptis semper adesse meis.* »

Il en est qui mettent ces sentences en vers et sous les formes les plus naïves :

« Mon Dieu, mon Saint-Esprit, mon Seigneur souverain,
Illuminez mon cœur, mon sens et ma mémoire ;
Conduisez, s'il vous plaist, mon ignorante main,
Afin que mes contracts soyent tous à vostre gloire. »

Un autre écrit :

« Je vous prie, ô mon Dieu, toujours m'estre propice
Et gouverner mes dicts, mes pensées et mes faicts,
Afin qu'estant exempt de crimes et méfaicts,
Je puisse selon vous exercer mon office[1]. »

Beaucoup de ces recueils d'actes contiennent des professions de foi telles que celle-ci : « *Ce sont les*

contenant des *Instructions de Malherbe à son fils.* Cette pièce a quelques rapports avec les Livres de raison, mais elle est loin de les valoir. Malherbe l'écrivit à Aix en juillet 1605, pour laisser à son fils, avant d'aller à Paris, un précis historique sur sa famille, à l'égard de laquelle il ne montre pas une vive affection, et sur des questions d'intérêt qui semblent l'occuper exclusivement.

[1] Des Livres de raison portent, eux aussi, de semblables préambules. Nous en avons cité un curieux exemple dans notre *Livre de famille*, p. 57.

contracts que j'ay faicts en l'année 1630, *priant Dieu de me faire de mieux en mieux travailler, et que ce soit à sa gloire, à celle de la Vierge et de Madame Sainte-Anne, le suppliant de me faire la grâce que je puisse vivre en homme de bien et exercer ma charge sans aucun manquement.* »

On ne se borne pas à inscrire de la sorte une sentence préférée en tête du journal de famille; on en décore quelquefois la porte d'entrée de sa maison.

« Il y avait autrefois, dit M. Marmier, des maisons qui, du haut de leurs frontons, prêchaient l'Évangile aux passants. Sur leur porte était placée une image du Christ, de la Vierge ou du saint patron de la famille. Parfois on y joignait une invocation religieuse ou une sentence morale: « *Gloire à Dieu! — Espoir en Dieu! — Deus providebit*[1]. »

Cette coutume continue à être observée dans certaines contrées de l'Allemagne, qui se distinguent à la fois par la remarquable stabilité des petits domaines de paysans et par des mœurs toutes patriarcales. De ce nombre est le Lunebourg, dans le Hanovre. Sur la porte d'entrée des anciennes habitations patrimoniales, on voit, marquée sur un fond de couleur verte, une maxime de l'Évangile, fragment de cantique laissé par un aïeul comme un mémorial ou précepte à ses descendants[2].

[1] *La Maison.* Paris, Lecoffre, 1876.
M. Marmier a lu la dernière de ces inscriptions sur la façade d'une belle maison d'Ornans; en dessous est la date de 1726.

[2] Frédéric Monnier, *Les Paysans à famille-souche du Lune-*

Voici une devise copiée sur la porte du Luttershof, ferme datant de l'an 1000 et qui est, depuis 1400, dans la famille de son possesseur actuel, le paysan Peter Heinrich Rabe :

Des Herren Segen machet reich,
Ohn alle Sorg wenn du zugleich
In deinem Stand treu und fleissig bist,
Und thust wass dir befohlen ist. Amen.

La bénédiction du Seigneur fera ta richesse,
Si, sans autre souci, tu restes
Laborieux et fidèle dans la condition où Dieu t'a mis,
T'appliquant à y remplir tous tes devoirs. Amen.

Sur la porte du salon de famille, le *Dunzen*, autre devise exprimant un vœu hospitalier :

Le Seigneur bénisse ton entrée et ta sortie !

Rien n'explique mieux la grande place donnée dans les Livres de famille aux sentences extraites des Livres saints, que celle que ceux-ci avaient dans

bourg (Hanovre). — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 17 mai 1868.

Nous avons admiré de semblables mœurs dans les pays catholiques de l'Allemagne, et notamment dans l'Algau, entre Memmingen et le lac de Constance, mais avec cette différence qu'un crucifix est placé au-dessus de la porte d'entrée des maisons de ferme. Ces habitations rurales, du style le plus pittoresque, sont toutes construites au centre de domaines agglomérés. De si riants tableaux, servant de cadres à de belles et nombreuses familles de paysans, sont d'un charme infini à contempler.

la famille elle-même et dans l'éducation de la jeunesse. « Les fables et menteries ne doivent estre à la bouche des précepteurs, disait un homme de guerre du XVI[e] siècle : la création du monde, le péché des pères, l'expulsion du paradis, le meurtre d'Abel, la confusion de la tour de Babylone, le déluge et le sacrifice d'Abraham, sont véritables histoires et plus délectables que les Roland et les Amadis[1]. » Fleury raconte, dans le discours préliminaire de son *Catéchisme*, comment un de ses amis avait été élevé par son père : « Chaque soir, ce bonhomme prenait son fils sur ses genoux, dès l'âge de trois ans, lui contait familièrement tantôt l'histoire de Joseph ou quelque autre semblable. Il les lui faisait voir en même temps dans un livre de figures, et c'était un divertissement de la famille de réciter ces histoires. A six ou sept ans, quand cet enfant commença à savoir un peu de latin, son père lui faisait lire l'Évangile et les livres les plus faciles de l'Ancien Testament, ayant soin de lui en expliquer les difficultés. Il lui est resté toute sa vie un grand respect pour l'Écriture sainte. »

D'ordinaire, ce premier enseignement était l'œuvre de la mère, sur les genoux de laquelle les enfants apprenaient à épeler les premières lettres de l'alphabet dans l'Histoire sainte. Les traditions des grands siècles chrétiens étaient perpétuées par les familles, et elles se conservaient dans les écoles. Rollin nous fait connaître les règlements de l'Uni-

[1] *Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de France.* Édit. Buchon, 1836, p. 44.

versité de Paris, enjoignant aux maîtres de tenir la main à ce que les écoliers ne passassent jamais un jour sans apprendre une ou deux maximes de l'Écriture sainte, « afin que les autres études fussent comme assaisonnées de ce divin suc[1]. » La sublime poésie des Psaumes, le langage inspiré des Prophètes, les leçons de sagesse contenues dans les Proverbes, etc..., élevaient de bonne heure l'esprit de la jeunesse, se gravaient dans les mémoires, et plus tard, au milieu des épreuves et des douleurs de la vie, il y avait là pour tous une source de consolation à laquelle les hommes les plus éminents étaient les premiers à recourir, donnant l'exemple du bien, se recueillant avant la mort pour méditer sur les grandeurs divines. C'est ce que pratiquaient notamment les anciens jurisconsultes. Ils consacraient leurs derniers jours à relire tous ces textes appris dans leur enfance. Loysel, arrivé à la vieillesse, s'éloigne du monde et se plonge dans la méditation des Psaumes. « Rien n'est comparable aux Livres saints, s'écrie l'Hôpital, il n'est rien où notre âme se repose avec plus de délices. C'est le port assuré contre les orages de la vie. » Mme de Chantal, nous dit la mère de Chaugy, aimait beaucoup les Psaumes de David, mis en vers par Philippe Desportes. « Elle avait toujours ce livre avec elle, même lorsqu'elle allait par les champs à cheval; elle le faisait pendre dans un petit sac à l'arçon de sa selle, afin de chanter et louer Dieu le long du chemin. »

[1] Rollin, *Traité des Études*, discours préliminaire, t. I.

On ne saurait trop signaler de tels faits aux générations actuelles. On ne peut imaginer à quel point les scènes et souvenirs de la Bible étaient familiers à nos pères; on en jugera par bien des traits qui ajouteront à l'intérêt de nos récits. Les figures d'Abraham, d'Isaac, de Jacob sont souvent rappelées et semblent revivre. Nous croyons assister à la promulgation du Décalogue que Moïse fait au nom de Dieu. L'histoire de la famille de Tobie se reproduit presque pour le fond et pour la forme; histoire d'une valeur que nous avons trop oubliée et à laquelle la simplicité et la poésie des détails donnent un charme incomparable. Peu de livres, après l'Évangile, ont eu une influence plus profonde et plus féconde sur l'ordre intime des sociétés chrétiennes. On en retrouve partout les pensées et les locutions. Le testament du père de Tobie est le modèle qui sert de type à tous les testaments[1]. Saint Louis s'en inspire; mais il n'est pas le seul à suivre la tradition, et les archives des notaires nous ont conservé sous ce rapport une foule de médailles frappées au même coin.

Au xve siècle, Christine de Pisan, racontant la mort de Charles V, nous fait assister à une scène que nous relaterons ici pour caractériser la coutume, en nous réservant d'en montrer beaucoup de semblables dans les rangs les plus divers de la société.

« En approchant le terme de sa fin, en la manière

[1] *La Vie domestique*, t. II, chap. 7 : « Une famille biblique et les familles françaises. »

des anciens patriarches du vieulx Testament, fist amener devant luy son fils aisné le dauphin; alors, en le beneyssant, commença ainsy à dire :

« *Comme Abraham son fils Isaac, en la rousée du ciel et en gresse de la terre et en l'abondance du forment, vin et oeile, beney et constitua, en enjoignant que qui benistroit luy fust beneit, et qui le mauldiroit fust rempli de maleisson, ainsy plaise à Dieu qu'à cestuy Charles doint la rousée du ciel et la gresse de la terre et l'abondance de forment, vin et oeile, et que les lignées le servent, et soit seigneur de tous ses frères, et s'inclinent devant luy les fils de sa mère. Qui le beneistra soit beneit, et qui le mauldira soit rempli de maleisson!* »

« Ce mystère fait, à la prière du seigneur de la Rivière, beny tous les présens, disant ainsy : *Benedictio Dei patris, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super vos et maneat semper,* laquelle beneysson receurent tous à genoux, à grant dévotion et larmes [1]. »

Au XVI[e] siècle, tout cela est encore debout, malgré l'ébranlement des mœurs; et le sceptique Montaigne lui-même, dont la mort sera plus édifiante que ne le fut son ondoyante et épicurienne philosophie, nous fait admirer la fin de son illustre et jeune ami de la Boëtie, dont il retrace les derniers adieux dans une lettre adressée par lui à « Monseigneur

[1] *Le Livre des fais et bonnes mœurs du sage roy Charles*; édit. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 144.

son père ». — « *Je proteste,* dit la Boëtie, *que, comme j'ay esté baptisé et ay vescu, ainsy veulx-je mourir sous la foy et religion que Moyse planta premièrement en Égypte, que les Pères receurent depuis en Judée et qui de main en main, par succession de temps, a esté apportée en France.* »

Cette grande idée de Dieu, de laquelle tout procède, et à laquelle tout aboutit, se maintient dans la conscience d'une société que nous étudierons de près, pour mieux rendre sensibles les profondes infirmités de la nôtre. Au XVI[e] siècle, la France a eu le malheur de perdre l'unité de la foi, mais elle garde la ferme notion de l'ordre surnaturel et de la vie future.

La figure et le nom d'Olivier de Serres reviendront plus d'une fois dans ces pages. Il importe de noter ici combien l'inspiration qui anime l'éminent agronome de Pradelles ressemble à celle dont sont pleins les Livres domestiques de la Provence.

Une poésie douce et pénétrante fait de la science du *Mesnage des champs* un hymne à Dieu.

Olivier de Serres appelle le blé, « cette précieuse manne, laquelle Dieu, pour nostre nourriture, nous donne tant libéralement [1]. » Il ne peut assez s'émerveiller, lorsqu'il voit « comment Dieu, pourvoyant à la nécessité et à la volupté de l'homme, luy a donné tant de sortes de raisins, différens en figure, couleur et saveur, que la contemplation en est admi-

[1] *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs;* première édition, 1600, publiée par Jamet Métayer, p. 128.

rable[1]. » Il ne saurait, dit-il encore, « se représenter assez naïvement le contentement que c'est de voir le bestail, de toutes espèces et âges, louer le Père de la nature, en tout ce où il l'occupe, au travail, au paistre, au mugir, hennir, bramer, bêler, grumeler, sauteler et autrement s'exercer par leurs genres et divers naturels[2]. » Il s'extasie « sur le grand nombre d'exquises plantes créées par Dieu pour le plaisir de l'homme, tapissant la terre de leurs fleurs, d'infinies couleurs et odeurs »; et il nous trace la description du « jardin bouquetier s'embellissant de toutes ces gentillesses dont Dieu nous a donné la cognoissance [3]. » Enfin, avec une langue vive, fraîche, savoureuse, qui rappelle celle d'Amyot, il nous parle du rassérènement que produisent aux champs « la santé de l'air, le plaisant aspect de la contrée, les beaux promenoirs ès jardins, prairies et ailleurs, la contemplation des belles tapisseries de fleurs, les beaux ombrages des arbres, la joïeuse musique des oiseaux, les divers chants et langages du bestail gros et menu louans le Créateur[4]. »

Les auteurs de l'antiquité sont appelés par lui en témoignage, pour réveiller dans une société sensuelle cette grande idée de Dieu qu'obscurcissent les corruptions renaissantes du paganisme et les haines déchaînées : « Hésiode, Caton, Varron, Colu-

1 *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs;* première édition, 1600, publiée par Jamet Métayer, p. 144.

2 *Ibid.,* p. 259.

3 *Ibid.,* p. 550.

4 *Ibid.,* p. 1000.

melle et autres auteurs de rustication, quoique païens, ne se peuvent souler de nous recommander d'implorer Dieu dans toutes nos affaires, *comme article fondamental du mesnage*. Et, puisque, en nostre agriculture, nous recherchons leurs enseignemens pour nostre utilité, à plus forte raison devons-nous faire profit de leurs saintes amonitions, conformes à la piété et à la religion chrestiennes[1]. »

Nous sommes saisis d'une véritable admiration en voyant jusqu'à quel point tous ces sentiments remplissent les Livres de famille. Un jeune homme se marie; après avoir mentionné ce grand événement, il écrit : « *Ad majorem Dei gloriam;* » ou : « *Dieu veuille que ce soit pour longues années, et que la bénédiction du Ciel descende sur nous!* »

Les naissances et les baptêmes des enfants sont marqués successivement à leur date, avec l'indication de l'heure, du jour, du mois; on mentionne le saint dont la fête est célébrée ce jour-là, l'église où a eu lieu la cérémonie baptismale, le nom du prêtre baptisant, ceux des parrains et marraines[2]. Des

[1] *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs;* première édition, 1600, publiée par Jamet Métayer, p. 26.

[2] Quelquefois, dans les familles les plus opulentes, des pauvres sont donnés aux enfants pour parrains et pour marraines. Les parents veulent par là honorer leur indigence, et mieux graver dans l'esprit de la jeunesse les leçons de l'Évangile. Montesquieu fut tenu sur les fonts baptismaux par un simple paysan de la Brède. Sa mère le voulut ainsi, *afin qu'il pût mieux se rappeler*, disait-elle, *que tous les hommes sont égaux devant Dieu.*

pages blanches sont laissées pour cet objet en tête du Livre de raison. Quelquefois le jeune époux y écrit le lendemain même du mariage : « *Naissance des enfans que Dieu voudra bien me donner, commencé ce jourd'huy* 1671. » On trouve aussi le chapitre des enfants intitulé de la manière suivante : « *Mémoire de la naissance des enfans qu'il plaît à Dieu de me donner.* » Gaspard de Foresta, fils de Jean-Augustin de Foresta, premier président au Parlement de Provence[1], marié avec Sibille de Feissal, y met encore plus de solennité : « 1601, *Mercredi matin,* 18 *juillet, après huict heures, dans ma grande maison, est née... Dieu nous la préserve en son honneur et gloire, la fasse vivre et prospérer* in felicem vitam, *et me suis soubsigné avec ma dicte femme.* » La venue d'un fils est saluée par lui en ces termes : « *Dieu nous préserve, s'il luy plaict, à son honneur et gloire, nostre petit César, auquel je soubsigné père bailhe ma bénédiction.* »

Les formules varient peu, et nous constatons ce fait significatif, comme expression des mœurs, que dans les localités les plus distantes les unes des autres, et aux époques les plus diverses, elles sont à peu près identiques.

En voici quelques-unes :

« *A la louange de Dieu... Dieu luy doint longue vie et luy fasse la grâce d'estre homme de bien*[2]*!* »

[1] Jean-Augustin de Foresta, reçu premier président du Parlement de Provence le 20 juillet 1558.

[2] Livre de raison d'Antoyne Olivarii, déjà cité.

« *Dieu le fasse vivre en sa saincte crainte*[1] *!* »

« *Dieu le fasse vivre pour le servir chrestiennement*[2] *!* »

« *Dieu lui fasse la grâce d'estre un de ses bons et fidèles serviteurs en ce monde, afin qu'il le glorifie éternellement dans l'autre*[3] *!* »

En Bourgogne, le père ajoute de même pour chacun de ses enfants un souhait particulier : « *Dieu lui donne les grâces nécessaires pour devenir un grand saint! — Dieu lui fasse la grâce d'être sage et vertueux! — Dieu lui donne le don de chasteté et de persévérance! — Je prie Dieu qu'il le prenne sous sa protection, et lui donne les qualités qui font estimer un bon citoyen! — Dieu lui accorde la grâce de vivre en parfait chrétien et en bon Français*[4] *!* »

L'impression de joie qui se manifeste chez ces pères de famille à la naissance d'un enfant est toute religieuse. Ils voient dans Dieu, dans la vie future, le but du court passage de l'homme sur terre, et, comme la mère de saint Louis, ils préféreraient la mort de leur fils à la perte de son âme. Ce sentiment est fréquemment exprimé.

« *Si elle doit offenser Dieu,* est-il dit dans le der-

[1] Livre de raison d'Antoine Bougerel, procureur au Parlement de Provence, 1611.

[2] Livre de raison du fils du précédent, 1648.

[3] Livre de raison de Trophime Tronc de Codolet, commencé à Salon (Bouches-du-Rhône) le 2 janvier 1736, et continué par ses descendants jusqu'au 30 septembre 1825, avec cet entête : *Ad majorem Dei gloriam.*

[4] Nous devons la communication de ces textes à M. Adrien Arcelin, secrétaire perpétuel de l'Académie de Mâcon.

nier Livre de raison que nous venons de citer, *que Dieu lui fasse la grâce de la retirer de ce monde avant qu'elle ait l'usage de la raison. Aut sancta, aut nulla.* »

Un père traduit cette pensée à la naissance de chacun de ses nombreux enfants : « *Dieu la conserve toujours dans son innocence baptismale, et qu'il me l'enlève de ce monde si elle y manque! — Qu'elle meure plutôt que de donner à gauche! — Dieu luy fasse la grâce d'observer religieusement tout ce que j'ay promis pour elle sur les fonts baptismaux, et que Dieu l'enlève plutôt que de faire brèche à sa vertu*[1] ! »

« Je commençay en ce temps (1632) à devenir père par la naissance de ma fille..., écrit un président au Parlement de Provence[2]. Ma famille a par la grâce de Dieu augmenté en la suite, ma femme ayant mis au monde dix-huit enfans... Conservez-les, Seigneur, pour vostre service et pour vostre gloire. Ostez de grâce, mon Dieu, de tous eux tout ce qui peut vous déplaire, et despartez-leur vos sainctes bénédictions. Marquez-les du caractère ineffable de votre amour, et leur imprimez le salutaire préservatif de vostre crainte. C'est une bénédiction du ciel d'avoir des enfans ; mais nous n'en

[1] Livre de raison de Pierre de Saboulin, écuyer de la ville de Marseille, major général du bataillon de milices gardes-côtes, 1734.

[2] Mémoires de Charles de Grimaldi, marquis de Regusse (1612-1665), publiés par la Société historique de Provence. Aix, 1870.

usons pas toujours selon le debvoir de nostre recognoissance; d'où il arrive que ce qui debvroit servir à nostre consolation cause le plus souvent nos peines et nos desplaisirs. La trop grande sévérité, la trop facile indulgence sont à craindre, mais bien plus cette dernière, comme plus propre à l'homme et plus naturelle au père. C'est pourquoy on les doibt esviter et s'acquitter de ce debvoir de père avec toute la circonspection que mérite l'obligation que nous en avons à Dieu. »

Une simplicité tout antique distingue les lignes suivantes, qui ont précédé de peu la révolution. Elles nous viennent d'une de ces familles dont l'indépendance établie sur l'industrie ou le commerce était soutenue par le travail, l'épargne et d'admirables vertus patriarcales : « *Je demande à Dieu de me conserver cet enfant, si c'est pour sa gloire et pour notre salut. Nous ferons, sa mère et moi, tout notre possible pour l'élever chrétiennement, et tâcherons de lui donner toute l'éducation qu'il sera en notre pouvoir, pour en faire un bon chrétien et un parfait honnête homme. Fasse le ciel que nos prières ne soient pas infructueuses et qu'il soit heureux ici-bas et dans la bienheureuse éternité*[1] *!* »

Lorsque surviennent des morts, et quand il s'agit

[1] Livre de raison de Joseph-Louis Abel, négociant à Aix. Celui dont la naissance était saluée par ces belles paroles devait relever encore les traditions de sa race par l'éclat du talent. M. Henri-Joseph Abel, rédacteur en chef de la *Gazette du Midi* et auteur d'une *Histoire de France* très estimée, a été un des publicistes qui ont le plus honoré la presse provinciale.

d'enfants en bas âge, les parents semblent étouffer leur douleur, à la pensée du monde meilleur qui leur a été ouvert par leur innocence. « *Dieu l'a appelé en son paradis*, écrivent-ils. — *Il nous a délaissé pour s'envoler au ciel, où Dieu nous fasse la grâce d'aborder et d'entrer par sa sainte miséricorde. — Anne notre fille est décédée de ce monde pour s'en aller aux cieux. Dieu nous conserve le surplus de nos enfans en son honneur et gloire!* »

« *Il estoit juste*, dit un père de dix-huit enfants[1], *que je payasse quelque chose au bon Dieu. Il sembloit mesme que je luy debvois la disme de mes enfans... Il ne faut pas regretter cette perte, puisqu'elle me procure un ange intercesseur dans le ciel.* » Et ailleurs, à l'occasion d'une autre mort : « 1684. *Le bon Dieu est le maistre, il donne les enfans, il les oste, et il sçait pourquoy.* »

Tous ceux qui écrivent cela le font simplement, loin des bruits du dehors et sans vouloir produire des effets de style, pour eux-mêmes, pour leurs descendants, afin que ceux-ci, y jetant les yeux dans la suite, sachent quels engagements ont été pris pour eux lors de leur venue au monde. L'inspiration qui les anime est celle de bien faire. L'expression première de leur confiance s'adresse à la divine Providence, qui n'abandonne pas les nombreuses familles. Louis du Laurens, ayant dix enfants et se voyant presque sans fortune, dit à sa

[1] Livre de raison de J.-B. Joseph de Sudre. Voyez ci-dessous liv. II, chap. II.

femme : « *Il ne faut point avoir espoir aux hommes; tout en Dieu. Estant chrestienne, comme vous estes, ne vous faschez de rien; tout en Dieu, qui est le père commun de nous tous et qui nous mandera ce qui est nécessaire*[1]. » Il y a des mots qui reviennent sans cesse dans leurs Livres de raison et dans leurs testaments : *Vivre en gens de bien, suivre le droit chemin des honnestes gens.* Les parents ne croient pouvoir mieux traduire l'idéal pratique de leur vie.

Il n'en est pas ainsi seulement en Provence, et nous en avons sous les yeux la preuve dans les mémoires d'un bourgeois de Picardie, nommé Pagès, lequel, tout en faisant à Amiens le commerce de la draperie de 1684 à 1723, avait formé une volumineuse collection de notes sur l'histoire de sa ville natale[2]. Cette histoire est mêlée par lui à celle de sa famille. Voici le début de la généalogie paternelle et maternelle : « *Dieu a béni mon mariage avec Jeanne de Rouvroy, ma femme, fille de Pierre de Rouvroy, marchand épicier de cette ville, et de Jeanne Acard, ses père et mère, par la naissance de huit enfans, sçavoir d'un garçon et de sept filles, jusqu'à ce jour* 20e *de janvier* 1701, *que j'écris la présente généalogie...* » Pagès mentionne avec le plus grand soin le jour et l'heure des naissances, les baptêmes,

[1] Ch. de Ribbe, *Une famille au* XVIe *siècle*. 2e édition, p. 56-57.

[2] *Manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens*, mis en ordre et publiés par Louis Douchet, membre de la Société des antiquaires de Picardie; Caron, 1856-57, 6 vol. in-8°.

les premières communions, les dates des confirmations. La venue d'un second fils est accueillie et saluée en ces termes: « *La divine bonté, continuant de verser ses saintes bénédictions sur notre mariage, nous favorise par la naissance d'un fils. Je prie Dieu de tout mon cœur que, par le mérite de son très précieux sang, il luy plaise faire grâce au père, à la mère et à nos neuf enfans tous vivans, de le servir si fidèlement sur la terre que nous puissions le possédcr éternellement dans le ciel. Ainsi soit-il.* » N'est-ce pas vraiment l'idéal de l'esprit chrétien qui présidait à la fécondité des familles de l'ancienne France?

Le 27 février 1708, un coup cruel vient frapper ce père excellent; sa fille Agnès lui est enlevée à l'âge de treize ans. Après avoir relaté sa mort, Pagès ajoute: « *Elle fut portée par les prestres dans nostre église paroissiale de Saint-Martin, dans laquelle, après qu'on eut chanté l'office des morts à trois leçons, les laudes et une messe haute, elle fut enterrée au milieu de la nef, devant le crucifix du jubé, où elle repose en attendant la résurrection générale et le jugement universel, dans lequel je prie nostre redoutable Juge de vouloir nous faire à tous miséricorde, pour jouir éternellement de sa divine présence. Ainsi soit-il.* Requiescat in pace. Amen. » La distance est grande entre la Picardie et la Provence, et cependant quels traits frappants de ressemblance!

Les lettres de Racine à son fils aîné offrent les mêmes témoignages de la foi, de l'amour et du dé-

vouement paternels. « *Je vois par vos lettres*, lui écrit-il le 14 octobre 1693, *que vous estes fort attaché à bien faire, mais surtout que vous craignez Dieu et que vous prenez plaisir à le servir. C'est la plus grande satisfaction que je puisse recevoir, et en même temps la meilleure fortune que je vous puisse souhaiter.* »

Il insiste souvent sur ce sujet. Il dit encore le 21 juillet 1698 : « *Je n'ay osé demander à M. de Bonac si vous pensiez un peu au bon Dieu, et j'ai eu peur que la réponse ne fût pas telle que je l'aurais souhaitée : mais enfin je veux me flatter que, faisant vostre possible pour devenir un parfait honneste homme, vous concevrez qu'on ne peut pas l'être sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Pardonnez si je reviens quelquefois sur ce chapitre; mais vous savez combien il me tient à cœur, et je puis vous assurer que plus je vais en avant, plus je trouve qu'il n'y a rien de si doux au monde que le repos de la conscience et de regarder Dieu comme un père qui ne nous manquera pas dans tous nos besoins.* »

Les pères invoquent Dieu, et les enfants voient Dieu dans leurs pères. Les politiques, les légistes, les lettrés, jusqu'au XVIII[e] siècle, ont prouvé par leurs écrits quelle place était alors donnée dans la direction du pays au quatrième commandement de Dieu. Les classes supérieures ont encore la notion de leurs devoirs les plus rigoureux et de la responsabilité redoutable qui pèse sur elles. La dernière moitié du XVII[e] siècle commença à rompre avec la

Coutume, et depuis cette époque, le théâtre s'est fait de plus en plus l'instrument d'une criminelle conspiration, qui n'a cessé de battre en brèche toute autorité divine et humaine.

« Nous devons, dit Du Vair, tenir nos pères comme des dieux en terre, qui ne nous sont pas seulement donnez pour nous moyenner la vie, mais pour nous la béatifier par une bonne nourriture et sage institution[1]. » — « Les vrayes images de Dieu sur la terre, écrit Étienne Pasquier à un fils de famille, M. de Guerlière, sont les pères et mères envers leurs enfans. » — « Souvenez-vous, écrit-il à un autre, qu'êtes fils, et que le plus bel héritage que feu monsieur vostre père vous ait laissé en mourant est la mémoire de son nom, contre laquelle je vous prie de ne rien entreprendre. » Il veut que le père « soit maintenu dans le droit d'exhéréder ses enfans ingrats et malgissans en son endroit, comme principal retenail d'obéissance[2]. » Jean Bodin pose dans son livre sur *la République* les principes constitutifs de toute société: « Le prince commande aux subjects, le magistrat aux citoyens, le maistre aux disciples, le capitaine aux soldats...; mais, de tous ceux-là, il n'y en a pas un à qui nature donne aucun pouvoir de commander, hormis au père qui est la

[1] Philosophie des stoïques. *Œuvres du sieur du Vair, vivant garde des sceaux de France,* édit. de 1636, 1 vol. in-12, p. 718-719.

[2] *Œuvres d'Estienne Pasquier,* édit. in-fol. d'Amsterdam, 1723; liv. XIV, lettres III, IV, V, XV; liv. XVIII, lettre X.

vraye image du grand Dieu souverain, père universel de toutes choses [1]... »

Au XVII[e] siècle, un père formé à cette école adresse à ses enfants, sous le titre de *Testament,* des conseils qui résument tous ces grands enseignements. Il ne se borne pas à les laisser dans l'intimité du foyer domestique; il les publie, et son petit volume a dans peu d'années dix éditions. « Tout homme qui craindra Dieu, écrit-il, sera bon mari, bon père, bon fils, bon frère, bon maistre, bon serviteur, bon voisin, bon citoyen, bon sujet, bon prince, qui sont les principales liaisons de la société civile [2]. »

Dieu est invoqué dans les actes habituels de la vie, et les Livres de raison justifient le mot d'Olivier de Serres, qui l'appelle « l'article fondamental du mesnage. »

Ainsi le bourgeois agriculteur d'Ollioules, dont on a lu le beau préambule daté de 1477, plante une vigne, lorsqu'il commence à être avancé en âge, et il exprime le vœu que Dieu lui laisse le temps de boire du vin de cette vigne : « *Dieu nous laysse veser que buva del vin.* » Un autre plante des oliviers, et il émet un souhait semblable: « *Que Dieu nous les conserve!* » Un propriétaire se livre à l'élève du bétail. Il enregistre le nombre de ses brebis en ces termes: « *Compte des brebis que Dieu nous a don-*

[1] *Les six Livres de la République* de Jean Bodin, Angevin, édit. de 1599; chap. IV, p. 29.

[2] *Testament, ou Conseils fidèles d'un bon père à ses enfants,* par P. Fortin, sieur de la Hoguette. Paris, 1661, p. 253.

nées[1]. » Guichardin, tout grand politique qu'il est, emploie les mêmes formules. Quand il s'installe dans son ménage avec sa jeune femme, il fait cette réflexion : « *A Dio piaccia in punto buono, con honore e utilità mia et con salute della anima!* » Il en est de même de Miliadusso, le citoyen de Pise. En 1343, il entreprend une affaire : « *Dio ci dia guadagno e la Vergine Maria!* » En 1356, il achète une jarre pour sa fille : « *Ola comprata à nome di Giovanna mia figliuola;* » et il ajoute : « *Dio vi metta del suo frutto!* » Son vœu est que Dieu donne une belle récolte d'huile pour remplir la jarre.

Un dernier détail mérite d'être mentionné au sujet de l'enregistrement des naissances. Souvent on trouve dans les Livres de raison des chapitres intitulés de la manière suivante : *Mémoire des naissances des enfans qu'il a plu à Dieu de donner à*

1 Au XVIIIe siècle encore, Claude Jannet, cultivant sa terre à Demigny en Bourgogne, ne fait rien, n'écrit rien sans invoquer Dieu :

« 1736. — *J'ay commencé de semer le blé le 11 septembre. Le bon Dieu et la sainte Vierge y veuillent donner leur sainte bénédiction !*

« *Nous avons commencé à vendanger le 25 septembre...* Suit le détail des raisins récoltés.) *J'en rends grâces au bon Dieu et à la sainte Vierge; et je les prie de nous faire la grâce d'en faire un bon usage, et que ce soit pour leur gloire et pour notre salut.*

« 1738. — *Je n'ay fait que huit pièces de vin, à savoir six de rouge et deux de blanc... J'en rends grâces au bon Dieu, parce qu'étant un si grand pécheur, je suis indigne du moindre des bienfaits qu'il m'accorde chaque jour.* »

mon fils. C'est que la maison se personnifie alors dans l'aïeul, qui demeure le chef dirigeant de la famille de son fils, lequel cohabite et fait ménage avec lui.

CHAPITRE III

L'IDÉE DU TRAVAIL ET LA NOTION DE LA RICHESSE
CHEZ LES FAMILLES MODÈLES

L'esprit de travail est, avec l'idée de Dieu et le dévouement paternel, un des traits saisissants qui sont communs à tous les Livres de raison. Les familles qui nous ont laissé de la sorte une histoire, et dont plusieurs sont encore debout après bien des siècles d'existence, se trouvent être, *sans exception,* des familles où l'on travaille, où de père en fils le devoir du travail est enseigné, inculqué, imposé à la jeunesse, comme une obligation envers Dieu et envers le pays, comme un frein nécessaire contre la corruption, comme la condition de l'épargne et de la conservation des patrimoines.

Familles de travailleurs à tous les degrés, familles fécondes, on en jugera ; familles de gentilshommes ruraux, de bourgeois, de paysans vivant aux champs ; familles de Parlement et de Barreau, fixées dans les

villes, mais ayant leur souche plantée dans le sol et identifiées à un foyer qui est le pivot de leur existence; familles de professeurs, de notaires, de médecins et même d'artistes.

Ce sont celles-là qui ont pu se rendre en quelque sorte immortelles.

Quant aux autres, elles disparaissent tôt ou tard, et l'histoire des races et des nations n'est que le tableau des périodes de prospérité et de décadence qui se succèdent, selon l'état moral des petites sociétés domestiques sur lesquelles reposent les sociétés organisées en corps politiques. Les excès du bien-être engendrent les désordres privés et publics, la guerre civile, la guerre étrangère. Dans ces cataclysmes périodiques s'engloutissent les existences et les fortunes mal assises. De cruelles épreuves forcent les survivants à se réformer, en revenant aux vérités oubliées. Alors le pays fournit des réserves d'hommes, élevés pour la plupart loin des villes, que la médiocrité même de leur situation a maintenus dans la voie du devoir, chez lesquels l'orgueil de la richesse n'a pas détruit l'esprit de dévouement.

Il y a quelques années, un savant érudit[1], retraçant, à l'aide des archives publiques et de celles des notaires, l'histoire de sa ville natale, voulut rechercher ce qu'étaient devenues bien des familles fort anciennes de la localité; et voici ce qu'il con-

[1] E. de Laplane, *Histoire politique et morale de Sisteron, tirée de ses archives;* 1844, t. II, p. 463 et suiv.

stata. Même en plein moyen âge, et surtout au xve siècle, après les désordres produits par les longues guerres contre les Anglais, dans un temps où le régime des fiefs, des substitutions, des fidéicommis semblait devoir défendre les grandes maisons, en les conservant presque malgré elles, il en signala beaucoup à peu près totalement déchues, obligées de refaire leur fortune par les professions industrielles les plus modestes, descendant jusqu'aux travaux manuels, subissant, en un mot, cette grande loi de la responsabilité par l'effet de laquelle le bien est récompensé dès ici-bas et le mal puni, et qui nous explique avec l'élévation des familles vertueuses la dégradation finale des familles corrompues.

« Il ne faut pas s'étonner, disait le chancelier de l'Hospital[1], si tant de grandes et illustres maisons que nos pères ont veues au sortir de terre, ou d'un estre médiocre, monter tout à coup à une excessive et démesurée hauteur, se sont non seulement rabaissées, mais presque évanouies, comme si elles n'avaient jamais esté. »

Les Livres de raison racontent plus d'une fois ces déchéances, provenant, comme on l'exprimait alors, « du mauvais mesnage ». « Cette famille qui estoit pour lors fort riche, lisons-nous dans l'un d'eux, est

[1] *Traité de la réformation de la justice*, t. I, p. 165. — *Œuvres de Michel de l'Hospital*, publiées en 1824 par M. Dufey.
On citait de même, au xviie siècle, comme exemple, la famille de Mazarin, qui dissipa bientôt les cinquante millions laissés par le cardinal.

présentement deschue pour les mauvais mesnages des enfans[1]. »

Aussi, entre tous les spectacles auxquels nous ont fait assister nos études, n'y en a-t-il pas eu pour nous de plus attachants que ceux offerts par de petits bourgeois campagnards, finissant, grâce à un travail énergique, par grandir au-dessus du sol, avec une sève lente, il est vrai, mais prodigieusement soutenue et toujours agissante. Les communes rurales ont été de la sorte les pépinières desquelles sont sortis, jusqu'à nos jours, des hommes croyants, intelligents, sobres, fortement trempés, aptes à commander, parce qu'ils avaient été façonnés de bonne heure à dompter leurs passions et à obéir. La souche a mis des années à se constituer, à se développer par l'épargne au village, dans une petite propriété patrimoniale. Elle y reste. Cependant le jour vient où, chez les plus distinguées d'entre ces familles, un de leurs membres, souvent un cadet actif et entreprenant, va dans une contrée ou ville voisine, s'y marie, y fonde une maison et y fait souche à son tour. Il en est qui réussissent à s'élever, à pousser leurs enfants à des charges éminentes dans la province ou dans l'État. Après trois ou quatre générations, on est émerveillé de voir les descendants d'un modeste bourgeois du xve siècle, conseillers, présidents au Parlement, ayant des fiefs et comblés d'honneurs.

[1] Mémoires de moy Jean-Estienne Gautier, 1634-1704.

C'est ainsi que les campagnes ont longtemps fait équilibre aux influences dissolvantes des villes. Elles infusaient dans les populations urbaines un sang nouveau, parce qu'elles sont en quelque sorte le laboratoire où se créent les forces du bien, et qu'elles représentent vraiment la race avec son originalité native.

Les pays de montagnes ont eu plus particulièrement encore ce rôle réparateur[1]. Aujourd'hui l'esprit de désordre y pénètre par toutes les issues; une presse révoltée contre Dieu, et les chemins de fer eux aussi, concourent à y développer des passions qui se limitaient autrefois aux territoires de plaine, aux populations instables disséminées le long des fleuves ou sur le littoral de la mer. Si, au lieu d'avoir le culte idolâtrique des mots, au point de leur sacrifier les premiers principes, nous savions étudier les réalités qui nous touchent de plus près, nous tiendrions compte des lois qui, sur la surface entière du globe, président à la création et à la conservation des germes de vie, et expliquent les ferments de destruction. Selon les influences qui prévalent, il y a en quelque sorte une géographie du bien ou du mal[2]. Les classes dirigeantes doivent la con-

[1] Rien de plus remarquable, sous ce rapport, que le type offert par la vallée de Sault, telle qu'elle existait encore en 1812. — Voir le tome I de *la Vie domestique*.

[2] Le Play, *Organisation du travail, selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue*, 3e édition, p. 42 et suiv. Tours, Alfred Mame et fils, 1871.

naître, pour se mettre en état d'appliquer, selon les exigences des milieux, les préservatifs nécessaires et les moyens efficaces de réforme.

Voulant rester dans notre cadre précis d'observations, nous signalerons ici simplement le grand nombre de familles qui, des hauteurs alpestres, sont descendues dans les riantes contrées que baigne la Méditerranée. Ce mouvement normal d'émigration s'est développé d'une manière continue depuis les temps les plus reculés. Les Alpes étaient anciennement beaucoup plus peuplées qu'elles ne le sont de nos jours. Tous les documents du passé sur l'assiette de l'impôt foncier témoignent de l'existence de villes et de campagnes florissantes aux XIIIe et XIVe siècles, là où ne restent plus que des villages abandonnés, des territoires couverts de graviers par les débordements des torrents[1]. Plusieurs de nos familles modèles en sont originaires. Encore au dernier siècle, lorsque la basse Provence commençait à se désorganiser, l'historien de la petite ville de Castellane[2] citait avec orgueil des magistrats municipaux d'alors, dont les ancêtres figuraient en 1308 dans les charges électives de la localité. « Nous comptons encore, disait-il, plus de cinquante familles établies à Castellane avant 1400. Elles se sont subdivisées en plusieurs branches, qui, toutes réunies

[1] Ch. de Ribbe, *la Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations, avant et après 1789;* Paris, Guillaumin, 1867; 1 vol. in-8°.

[2] *Histoire de Castellane;* 1775, 1 vol. in-12, p. 471 et suiv.

ensemble, forment un total de deux cents habitants. Il en est peu qui n'aient au moins quatre siècles d'ancienneté. Il est doux pour ceux qui les composent de savoir leur origine, et rien n'est plus capable d'inspirer des sentiments généreux, pour peu qu'on sache penser. » Ailleurs, et pour des causes exactement décrites, se produisent des phénomènes lamentables de décomposition. Nous n'en verrons que trop le point de départ et les conséquences.

Il importe d'ajouter que partout, même dans les époques et les milieux les plus livrés au mal, des familles modèles ont réussi à se maintenir pures et fécondes. C'est là qu'éclate la toute-puissance de la loi morale, lorsqu'elle est implantée dans des foyers domestiques pouvant encore jouir de leur autonomie. Mais, pour cela, il faut supposer des lois vraiment libérales, respectant la Coutume dont les autorités paternelles sont les gardiennes; sinon, le bien sera totalement éphémère et instable.

Un Livre de raison du XVIIIe siècle nous fait assister à ce spectacle, et il présente un contraste de nature à frapper l'attention.

En 1728, au lendemain du gouvernement du Régent, un gentilhomme rural dresse la généalogie de ses devanciers depuis 1433. Il nous initie à ses entreprises de progrès agricoles, et nous raconte même une histoire des plus instructives, celle de la fondation d'un village qui lui doit son existence, son organisation, son administration économique. Il serait difficile de donner place sur ce point à des

détails qui seraient trop étendus ; mais nous citerons ce que cet homme distingué nous dit sur sa famille.

« *Il se peut que nostre famille ne remonte pas bien haut au-dessus d'Antoine; il doit nous suffire que tous nos ancêtres aient toujours esté de très honnestes gens.*

« ... *Grâces au Seigneur, et par sa toute-puissance, mes biens prospèrent toujours. Ma famille s'illustre chaque jour davantage, et le comble de ses bienfaits est que je me sens sans cesse porté à vivre en honneste homme. Ç'a esté de tout temps l'apanage de notre famille :* Fortes creantur fortibus.

« *Ce sont des exemples que j'exhorte tous ceux qui viendront après moy de suivre. Il vaut mieux une bonne réputation que 10,000 livres de revenu de plus. J'ay le plaisir d'entendre louer tous les jours la vertu, la probité et l'intégrité de mon père. On le pleura dans chaque famille, comme s'il en eût été le chef. Tous mes ancêtres l'avoient esté de même, parce qu'ils marchoient tous dans la voye de la vertu.*

« *Ils estoient fort charitables envers les pauvres. Je vous recommande la pratique de cette vertu. Elle est un devoir que Dieu nous impose en nous donnant beaucoup de biens, et on en reçoit la récompense dans ce monde-ci même. C'est aux aumosnes, que l'on a toujours faites dans la maison, que j'attribue les grâces que le Dieu de miséricorde répand sur elle, soit le bien qu'il nous procure.*

« *Non ebore et gemmis, non auro, vera paratur nobilitas : aliquid majus habere decet*[1]. »

Famille de travailleurs s'il en fut! En 1570, un de ses membres prenait pour devise : *Ex labore honor,* et il mettait cette sentence en tête de ses papiers domestiques, pour l'inculquer mieux encore dans l'esprit de ses enfants. C'était un agriculteur, et il était également lettré; car, non content d'exprimer cette noble pensée en latin, il la reproduisait en grec.

Or nous avons de son descendant, vivant en 1728, une description de la petite ville qu'il habitait, lorsqu'il ne résidait pas au sein de ses propriétés.

« Icy personne ne sçait s'occuper et travailler à amasser du bien en honneste homme. Pour les belles-lettres, personne n'en connoît seulement le nom. On se contente d'estre tout le jour sur une place, occupé à parler mal de chacun; on s'accoutume à cet exercice; et l'on ne voit pas de bon œil ceux qui ne mènent pas ce genre de vie.

« Il semble que Dieu appesantit sa main sur ces gens-là et veut punir leur façon de vivre et d'agir, en faisant diminuer journellement leurs familles, qui s'éteignent faute d'enfans. Bien que je n'aye que trente-trois ans, j'en ay vu périr un nombre considérable, sans parler de celles qui avoient fini avant que je vinsse au monde. »

Désordres moraux dans les familles, mauvais gou-

[1] Livre de raison de P. C. de C., commencé en 1728, et continué par son fils en 1763.

vernement dans la commune, frais sur frais employés à des procès; passions de parti, qui achèvent d'éloigner de l'administration locale les gens bien intentionnés. A la violence répond le marasme.

« Personne ne veut plus se mêler de rien, et l'indifférence pour les affaires est poussée à un point tel que nul ne veut se trouver aux conseils, qu'on a toutes les peines du monde à assembler; le dépérissement du pays et le peu de capacité de ceux qui restent en sont les causes. »

Nous reviendrons sur cette commune de l'ancien régime en décadence, à laquelle ressemblent si bien, trait pour trait, un nombre toujours croissant de nos modernes communes. Nous considérons simplement ici une famille modèle, se maintenant intacte dans un milieu social en dissolution.

Jeanne du Laurens s'élève à une haute éloquence, lorsqu'elle raconte comment, malgré les désordres de son temps, sa famille se préserva de la corruption. « *J'ay escrit ce discours le plus briefvement qu'il m'a esté possible, afin que mes enfans et ceux qui despendent de moy voyent comme mes devanciers ont vescu, et qu'en bien vivant Dieu assiste tous-jours les parens. Les moyens, la noblesse n'ont pas eslevé nostre famille, mais ç'a esté la vertu jointe à la grâce divine.*

« *Donc j'exhorte tous ceux qui m'appartiennent de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu, et en toute bonne vertu. Moyennant ce, nous avons assez, comme vous voyez par ce discours. Je m'estime plus qu'heureuse d'estre sortie de cette race, et suis plus*

contente de ce bonheur que si j'avois mille escus de rente[1]. »

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un père adresse à ses enfants des recommandations dans lesquelles nous trouvons tout un règlement de vie et de travail.

« *Bien employer le temps*, leur dit-il, *c'est savoir vivre; être désœuvré, c'est végéter. Le premier est de l'homme, le second est de l'animal.*

« *Levez-vous matin; c'est d'ailleurs salutaire pour la santé. Raisonnez sur votre état; voyez ce que vous luy devez et ce que vous pouvez faire de mieux. Distribuez vos heures; exécutez et ne renvoyez rien à demain de ce que vous pourrez faire aujourd'hui.*

« *Le désœuvrement conduit à la dissipation et ne sauroit ni faire honneur, ni faire estimer. Être honoré et estimé est cependant ce à quoy nous devons aspirer : c'est la vraie voie pour parvenir heureusement à notre but, celui d'une honnête ambition; l'autre, au contraire, en éloigne.*

« *Il ne suffit pas de ne point faire mal et du mal; il faut faire bien, mieux et du bien.*

« *La connoissance de soy-même est tellement essentielle que sans elle vous ne sauriez corriger et contenir vos inclinations, ni avoir cette émulation mesurée d'où dépendent l'honneur et le bonheur de la vie. Étudiez-vous donc avec la plus sévère attention, sans vous flatter, et vous ne ferez pas de faux pas.*

« *Distinguez-vous dans votre état par la vigilance*

[1] Ch. de Ribbe, *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 98-99.

et l'exactitude à vos devoirs. Prenez pour modèles ceux dont, dans le corps où vous serez, on fera le plus de cas.

« *Ne soyez pas avares, c'est le vice le plus détestable pour la société; mais ayez de l'ordre et de la prévoyance... L'avarice est la soif insatiable de l'argent pour la possession de l'argent. L'économie, au contraire, est vertu et sagesse; c'est amasser à la vérité de l'argent, mais pour en faire en son temps un digne employ.*

« *L'argent est un maître abominable. Il doit être le serviteur...*

« *Le jeu de reste est un combat acharné pour s'arracher l'argent des mains les uns des autres. La cupidité, la férocité, la friponnerie en rassemblent les acteurs. Le père de famille y oublie qu'il a femme et enfans, les enfans qu'ils ont un état honorable; l'ami et le camarade ne s'y connoissent plus. Le perdant est au désespoir; le gagnant est possédé de ne pas gagner assez et va se livrer à toutes sortes de débauches. Quel hideux spectacle! Ces perspectives sont trop frappantes, et trop connues, et trop vraies, mes enfans, pour que je vous en dise davantage. Il est certain qu'un joueur heureux, s'il luy reste une idée de religion, d'honneur et d'humanité, doit frémir d'avoir été complice de toutes les horreurs et abominations qui ont suivi le jeu dont il a été l'acteur*[1]. »

[1] Instruction d'Ange-Nicolas de Gardanne à ses enfants (1764). Voy. plus loin, chap. v.

En lisant ces beaux textes, on comprend quelle notion religieuse, morale et sociale ont de la richesse tous ces pères modèles; mais on est plus touché encore, s'il est possible, lorsqu'on découvre une égale noblesse d'esprit et de cœur, la même science du vrai et la même coutume, dans les classes se livrant au négoce. Nous avons sous les yeux les papiers d'une famille dont les membres sont, de père en fils, marchands de drap. Établie dans le village de Cuers, non loin de Toulon, elle se maintient par l'institution d'héritier : un des enfants est choisi pour continuer l'industrie paternelle; les autres se créent une existence indépendante et quelquefois très distinguée au dehors; tous regardent comme la première cause de leurs succès l'observation de la loi de Dieu, et les enseignements reçus dès l'enfance sur l'usage qu'ils auront à faire de la fortune, s'ils y parviennent.

Un cadet, Toussaint M., va fonder à Aix une maison de commerce; il commence ainsi son Livre de raison :

« *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Que la très sainte Trinité soit bénie, adorée et glorifiée dans tous les siècles. Amen.*

« *C'est pour donner à mes enfans et à ceux qui viendront après moy la connoissance d'où je suis sorti, que je laisse ce mémoire ou Livre de raison.*

« *Je suis né à Cuers le* 19 *décembre* 1696 *de parens chrétiens. Mon père, Jacques M., étoit marchand, de la même profession que son père, et très honneste homme, aimé et estimé dans le pays. Ma mère étoit Mlle Victoire C., femme accomplie pour*

élever ses enfans dans la crainte de Dieu, charitable envers les pauvres... Ils nous laissèrent un bien fort modique. »

Le frère qui tient la plume nous trace, avec des détails et en des termes pleins d'une vive affection, l'intéressante biographie de ses aînés. Le premier est entré dans l'état ecclésiastique, et s'est élevé à une des dignités de la collégiale de Cuers. Le second, l'héritier, a fait dans le pays le même commerce que son père, et il a beaucoup augmenté son patrimoine. Le troisième a pris le parti des armes, il a illustré la famille, et de brillantes actions lui ont mérité un honneur insigne, celui d'être nommé chevalier de Saint-Louis.

« *J'étois moy Toussaint M. le quatrième. J'avois de dix-neuf à vingt ans, quand je vins en cette ville d'Aix, pour faire le commerce que j'ay continué jusques aujourd'huy. Je l'avoue, j'ay fait bien des fautes; elles n'ont porté tort qu'à mes intérêts. Je ne me souviens pas d'avoir causé préjudice à mon prochain, et je serois prêt à rendre, si je me rappelois la moindre chose.* »

Le Livre de raison nous permet de suivre les diverses phases d'accroissement de la fortune de ce cadet, dont les débuts sont des plus modestes. D'abord simple commis, il conquiert vite les sympathies et la confiance de ses patrons, qui l'intéressent dans leur commerce de draps; puis il devient leur associé; plus tard il sera à la tête de la maison, et alors il s'associera à son tour un de ses fils, Joseph, qui fera fructifier avec un nouveau succès l'épargne ac-

quise par le père. Rien de plus instructif à lire que les actes de société et les inventaires de cette maison de commerce. Les actes portent invariablement en tête de leur préambule : « *Au nom de Dieu.* » Il est dit que les garçons, commis et apprentis sont logés chez le patron et nourris à sa table. La formule employée dans les inventaires est toujours celle-ci : « *Profits qu'il a plu à Dieu de nous donner.* »

Toussaint s'est marié et a eu neuf enfants. Arrivé à la vieillesse, lui aussi, comme tant d'autres pères excellents, il croit devoir leur laisser ses dernières recommandations :

« *Je recommande à mes héritiers d'avoir toujours Dieu en vue dans tout ce qu'ils feront, et de tout rapporter à sa plus grande gloire. Qu'ils apprennent que c'est de luy que nous tenons tout, car de nous-mêmes nous ne sommes capables que de commettre le péché. C'est luy qui bénit et fait prospérer nos entreprises ; nous serons toujours heureux, si nous observons sa sainte loi et gardons ses commandemens, et, si nous faisons le contraire, toutes sortes de malheurs et de misères viendront fondre sur nous, qui nous conduiront à la mort et à la mort éternelle.*

« *Pour éviter ce malheur, mettez-vous en état de fréquenter les sacremens, pratiquez toutes les vertus, et surtout la charité envers Dieu et le prochain. Soulagez les pauvres, si vous voulez que Dieu vous fasse miséricorde. Faites toujours l'aumône, que vous ayez peu ou que vous ayez beaucoup ; vous ne donnerez que ce que Dieu vous aura donné le premier.*

« *Vivez en honneste homme : que la droiture et la*

justice soient les règles de votre estat et de votre conduite. Vous serez malheureux, si vous veniez à mépriser ce que l'amour et la tendresse d'un père me portent à vous mettre devant les yeux.

« *Je désire que Dieu vous donne une épouse selon son cœur, avec laquelle vous viviez chrétiennement, afin que Dieu sanctifie les enfans que vous aurez de votre mariage.*

« *Ne soyez jamais prévenus de vous-mêmes, et que l'orgueil ne s'empare jamais de votre esprit ni de votre cœur. C'est l'orgueil qui a perdu les anges, c'est luy qui perd les hommes. Vous devez le regarder comme chose abominable, et, pour ne pas tomber dans ce malheur, pratiquez l'humilité et la prière...*

« *Ayez toujours la mort et le jour du jugement devant les yeux, pour ne pas pécher et pour faire des fruits de pénitence.* »

Telle est la puissance du sentiment chrétien et de l'esprit du bien chez ce simple marchand; et celui de ses fils qu'il s'est associé, d'écrire à son tour à la première page de son Livre de raison :

« *Moy Joseph M., fils à feu Toussaint M., voulant laisser à mes enfans et désirant bien leur inculquer les mêmes principes de religion dont mon père a toujours eu soin de m'entretenir dans l'âge même le plus tendre, je les exhorte à méditer sans cesse les briêves instructions qu'il m'a laissées écrites ci-devant de sa propre main, et à mettre à profit les leçons qu'il m'y donne. Qu'ils prennent l'idée la plus avantageuse de ce grand homme.* »

Nous verrons bientôt les pères à l'œuvre dans l'é-

ducation. Arrêtons-nous ici à ce dernier trait marqué par la plume d'un fils : l'aïcul présenté à l'imitation de ses descendants comme *un grand homme!* Les Livres domestiques nous font admirer plus d'un de ces mots éloquents. C'est ainsi que Joseph M. nous dit au sujet de la naissance de ses neuf enfants et avec la même beauté d'expression : « *Le Seigneur bénit mon mariage, n'aïant eu d'autres vues que de me donner une compagne, pour avoir des enfans et les élever à l'exemple de mon père dans l'amour et la crainte de Dieu.* »

Est-il commun de trouver aujourd'hui de telles pensées et un tel langage, même chez les classes les plus distinguées? Parmi nos contemporains, le plus grand nombre cherchent exclusivement le progrès dans la possession de la richesse, et beaucoup de ceux qui ne cèdent pas au torrent se font pour la plupart, au nom de la science, les ennemis de tous les principes qui ont constitué les sociétés chrétiennes. Ailleurs, la vanité et la dissipation règnent en souveraines dans un monde où se perd le sérieux de la vie. Nous prions nos lecteurs de fixer leur attention sur ces textes, et nous leur demandons si ces modestes commerçants ne sont pas vraiment nobles, s'ils ne réalisent pas le progrès le plus intense, par cela seul qu'ils possèdent la plus haute culture morale.

On sait en quels termes Pagès, marchand d'Amiens, retraçait l'histoire de sa belle et nombreuse famille, composée de neuf enfants tous vivants. Chez Jacques, Toussaint et Joseph M., c'est la

même foi, la même distinction en quelque sorte innée. Une tradition commune vit et s'épanouit au sein de toutes ces familles honorées de l'estime publique, et les âmes se révèlent avec une égale grandeur.

Dans un ordre plus élevé, peu d'exemples sont comparables à ceux que nous offre la famille des Lefèvre d'Ormesson. Ici, nous sortons de la Provence; nous sommes à Paris et au palais. C'est au commencement du XVI[e] siècle.

Jean Lefèvre est simple commis au greffe civil du Parlement; il meurt prématurément, laissant une famille nombreuse en bas âge, trois fils et trois filles. Deux de ses fils, Olivier et Nicolas, d'abord mis au collège de Navarre, en sont retirés, « faute de commodités pour les y entretenir. » — « *La preud'homie de mon grand-père* (c'est André d'Ormesson [1], son petit-fils, qui parle) *estoit cause de sa pauvreté, et le fut après de la bonne fortune de ses enfans*. Car Olivier fut mis au logis d'un procureur des comptes pour apprendre à escrire et à gaigner sa vie, et m'a souvent montré le logis où il demeuroit, lorsque l'empereur Charles-Quint fit son entrée dans Paris l'an 1539. » De l'étude de ce procureur, il s'élèvera par degrés jusqu'au Conseil d'État et à la présidence de la Chambre des comptes. En 1554 il achètera la terre d'Ormesson, où il ne trouvera

[1] *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, et extraits des Mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson*, publiés par M. Chéruel, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*. 2 vol. in-4°.

qu'un chêne planté, et où il construira sa résidence rurale qu'embelliront ses enfants. Le 16 juillet 1559, il se mariera avec 10,000 livres de dot, *recherchant plus le support et l'alliance que les richesses.* Le 7 mai 1579, il deviendra président, « et depuis il espargnera tous les ans 2,000 escus de son revenu. » Il aura une belle famille, sept garçons et huit filles, et trouvera un héritier digne de lui en la personne d'un de ses fils, André, lequel arrivera au Conseil d'État.

Plus tard, André voudra à son tour raconter la vie de son père Olivier à ses enfants, pour leur servir d'instruction. Il leur rappellera par-dessus tout l'origine et les causes d'élévation de leur aïeul :

« Ce qu'il y a eu de plus admirable en luy, c'est d'avoir approché les roys sans médiateur, d'avoir amassé des richesses sans avarice, d'estre parvenu aux grandes charges sans ambition, d'avoir basti une bonne maison avec peu de matière, d'avoir eu beaucoup de prospérité sans orgueil; d'avoir, aimant la douceur et la tranquillité, vescu trente-cinq ans de suite dans la cour, fait sa retraite vingt ans avant mourir, sans aucune disgrâce précédente; d'avoir vescu soixante et seize ans d'une santé très parfaite, rarement troublée de maladies...; d'avoir faict grande quantité d'amis et point d'ennemis; d'avoir habité les maisons qu'il avoit basties, s'estre promené à l'ombre des bois qu'il avoit plantés, d'avoir receu le contentement de ses enfans qu'il en pouvoit espérer. »

André fait un éloge semblable de son beau-père,

M. Le Prévost. Sa conclusion est à citer tout entière, au point de vue qui nous occupe. « *J'ay escrit,* dit-il, *pour que nos enfans connoissent ceux desquels ils sont descendus de père et de mère, et qu'ils soient incités à prier Dieu pour leurs âmes, et bénir la mémoire de deux personnages qui, avec la grâce de Dieu, ont fait honneur à leurs maisons et acquis les biens dont leurs descendans jouissent, et qui passeront à la troisième et quatrième génération, s'il plaist à la bonté de mon Créateur d'y donner sa bénédiction, comme je l'en supplie de tout cœur.*

« *Que ces grands biens excitent nos descendans à remercier Dieu et estre gens de bien, plus tost qu'à faire des folies et extravagances et à en abuser à la ruyne de leurs âmes.*

« *Qu'ils ne ressemblent pas aux bestes brutes, qui mangent les fruits qui tombent des arbres, sans lever les yeux en haut pour voir les arbres dont ils tombent. Qu'ils en remercient le Créateur, auteur de tout leur bonheur et de tout leur bien, et qui est le vray arbre qui produit les bénédictions de la terre et du ciel.* »

Lui-même fut successivement conseiller au Grand Conseil en 1598, conseiller au Parlement de Paris en 1600, maître des requêtes en 1605, conseiller d'État en 1616. Il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans, employant les dernières années de sa vieillesse à composer, à lire et relire, compléter, annoter, cette admirable biographie de son père : « *J'ay relu toute cette vie le samedi* 28 *juillet* 1657, *ne pouvant la relire trop souvent à mon gré, pour l'affection que je luy ay portée et que j'ay dû luy porter, comme son fils*

qu'il a bien aymé. » Il devait se survivre dans une illustre et longue postérité, qui se perpétua jusqu'à la révolution dans le Parlement de Paris.

Voilà quelques exemples. Combien d'autres se placeront d'eux-mêmes sous notre plume !

Concilier avec la richesse la pratique du travail et l'esprit de dévouement, n'est-ce pas le fond même du problème social? Or, comment résoudre ce problème sans la famille?

CHAPITRE IV

LA FAMILLE, LES INSTITUTIONS ET LES LIBERTÉS LOCALES

De la vie privée passons à la vie publique, pour achever de fixer les traits essentiels de ce monde de la tradition, dans ses rapports avec l'ordre local et social.

Les familles qui nous ont transmis de tels monuments de leur histoire intime ont eu à peu près toutes leur part d'action et leur place marquée dans l'histoire des villes, bourgs et villages où elles étaient établies. Leur dévouement au pays, on le verra, était au niveau de leur esprit de vertu et de travail. Mais il y a lieu de considérer tout d'abord les institutions en elles-mêmes, en quelque sorte dans leur *substance*, comme formant le patrimoine collectif des générations, et en faisant abstraction des désordres momentanés que les passions humaines et les accidents politiques ont pu provoquer dans le cours de leur longue existence.

Les libertés locales étaient fondées sur la Coutume au même titre que les libertés domestiques dont elles étaient l'expression. Les droits inhérents à l'organisation propre et à l'autonomie des localités ne se trouvaient pas seulement enregistrés dans des chartes et des statuts; ils étaient expliqués, commentés, complétés par des livres de consulat ayant plus d'un trait de ressemblance avec les Livres de raison des simples particuliers. Toutes les villes possédaient plusieurs de ces registres destinés à conserver les principaux actes ou événements de leur histoire, et dont chacun était désigné par la couleur de la basane qui avait servi à le recouvrir : il y avait le *Livre d'or*, le *Livre rouge*, le *Livre vert*, le *Livre noir*, etc. Là venaient s'inscrire, pour l'instruction des administrateurs et des administrés, les éléments du régime moral, financier, économique, agricole, des habitants propriétaires du pays (des possédants-bien, comme on disait alors). Là les magistrats élus ou des secrétaires de mairie, auxquels était confiée quelquefois de père en fils la conservation des archives, notaient avec la sollicitude la plus exacte les ordonnances, arrêtés, délibérations faisant jurisprudence et nécessaires à connaître pour le bon ordre de la localité. Là étaient consignés les règlements observés pour les élections, règlements dont on donnait lecture avant de procéder au renouvellement des magistratures. Un de ces livres contenait d'ordinaire la chronologie des officiers municipaux qui s'étaient succédé dans les charges consulaires, et il en est qui remontent jusqu'au XIVe siècle. Un

autre renfermait les noms des sujets éligibles. Bref on voit la commune se gouvernant à l'instar de la famille.

Le Parlement de Provence écrit au Roi, le 17 février 1774 : *Chaque communauté parmi nous est une famille qui se gouverne elle-même, qui s'impose ses lois, qui veille à ses intérêts; l'officier municipal en est le père...* »

L'image n'a rien alors d'exagéré. Telle est bien, en effet, l'idée que tous ont des rapports établis dans une localité petite oú grande par la communauté d'origine et d'intérêts, par les liens de parenté que les alliances ont créés entre les familles[1], par les échanges journaliers de services; et cet esprit de coutume, répondant à l'identité des mœurs, se traduit dans chaque pays par une physionomie qui lui est propre, et de pays à pays par des différences dans la manière d'être et de vivre. Les usages se modifient comme les paysages. Le mode de construction des maisons, le système des assolements offrent des variétés inhérentes au climat et à la nature du sol. Les dialectes, la prononciation, présentent des nuances dont les détails sont des plus instructifs. Mais c'est l'esprit des habitants, ce sont les rapports qu'ils ont entre eux, sur lesquels doivent s'exercer avec le plus d'utilité les observations. Des cantons

[1] L'historien Saint-Julien de Balleure écrivait au XVI[e] siècle : « Tous les Chalonnais se traitent de cousins, et la ville ne paraît qu'une famille. »

ruraux, quelquefois très rapprochés, se distinguent à cet égard par les traits les plus caractéristiques, et cela tient à l'essence même des principes sociaux, parce que, selon les exemples donnés, selon les influences qui prévalent, les familles constituant les groupes locaux sont plus ou moins pénétrées de la tradition du bien, pratiquent inégalement l'harmonie et la concorde mutuelles, travaillent et épargnent avec énergie, ou se livrent à une existence désordonnée. Observer tout cela n'est pas moins nécessaire à la compréhension des libertés locales qu'à celle de l'organisation sociale dans son ensemble; car les libertés locales, qu'on nous permette cette image, ne sont que le *ménage* des familles organisées en corps de société.

Le foyer a ses rites; les localités ont les leurs. Il y aurait des études très intéressantes à faire sur l'institution de la paroisse et sur les coutumes qui lui sont propres, ce qui nous conduirait à montrer à quel point la vie religieuse est le palladium de l'ordre qui doit régler ces sociétés de familles. Bornons-nous à caractériser les mœurs de la commune, et il y aura pour nous matière à de curieuses constatations de faits.

Quoi de plus significatif, par exemple, que de lire dans des registres municipaux des maximes religieuses, en tout point semblables à celles de nos Livres domestiques! Nous voyons, non pas au XIVe siècle, mais au XVIe, une petite commune rurale mettre en tête de ses délibérations de 1587 cette belle sentence : *Benedictione justorum exaltabitur*

civitas, et ore impiorum subvertetur. On est alors au milieu des guerres civiles. Les habitants de ce pays considèrent la paix et la prospérité de leur village comme attachées aux âmes justes, aux cœurs droits, qui le sauvent des révolutions auxquelles le voueraient les méchants. On ne se contente pas de faire appel à l'idée chrétienne, on invoque la sagesse des anciens. Quel sujet d'étonnement pour nous de rencontrer, dans cette même commune rurale, un registre de délibérations, de l'époque de Louis XIII (1632-1640), portant à son frontispice tout un passage traduit en latin du chapitre VII de la *République* de Platon[1] !

Les rites locaux sont formulés et gardés dans un *Livre du cérémonial;* ainsi se perpétuent les usages, formes, préséances qui président aux solennités et aux actes de la vie publique. Un Anglais de nos jours n'éprouve pas plus de contentement à admirer, à Londres, le lord-maire de la Cité revêtu de son majestueux costume, et entouré de toute la pompe qui faisait respecter ses devanciers au temps de la reine Anne, que n'en ressentaient les Provençaux d'autrefois, quand leurs consuls ornés du chaperon paraissaient en tête d'un cortège municipal, avec les insignes de leur charge, à l'époque où Racine, voyageant dans le Midi, écrivait : « *C'est une belle chose de voir le compère cardeur et le menuisier gail-*

[1] Cette commune est celle de Solliès, près de Toulon. M. Ph. Dollieules, officier de marine en retraite, qui en a exploré les archives, a bien voulu nous communiquer les résultats de ses recherches.

lard, avec la robe rouge comme un président, donner des arrêts et aller les premiers à l'offrande. Vous ne voyez pas cela à Paris[1]. » L'idée de la famille se manifeste à un haut degré dans le système d'administration; mais elle est plus saisissante encore pour tous, sous sa forme essentiellement populaire, dans les solennités et récréations publiques. Il suffit de lire la description de quelqu'une des anciennes fêtes locales ou corporatives, pour remarquer en elles une physionomie et couleur à l'unisson des fêtes domestiques. Les récits empruntent leur intérêt même à leur simplicité, à leur expansion naïve, et les plus graves personnages parlent, sous ce rapport, comme les derniers des chroniqueurs. Dans ces fêtes, les classes ne sont pas isolées; on est frappé de voir jusqu'à quel point elles se mêlent les unes aux autres. Ceci est encore un des traits qui méritent aujourd'hui d'être notés par tout historien moraliste[2].

[1] Lettre à l'abbé le Vasseur. Uzès, le 24 novembre 1661.

[2] Ce trait caractéristique des bons rapports sociaux se maintient en Angleterre. « Il est curieux de voir à quel point, même dans ses jeux populaires, l'Angleterre se retrouve toujours avec les principaux traits de son caractère : l'énergie, la discipline dans l'action, la persévérance, l'union des classes entre elles..., de manière qu'on peut dire qu'il n'y a pas de pays au monde où les rangs soient plus distincts, et où cependant les individus aient plus d'occasion de se rencontrer et de se fondre.

« Il est remarquable que ce peuple, d'ordinaire si froid, si compassé, ait multiplié à ce point les occasions de fêtes et de réunions joyeuses, tandis que dans notre France, de tempérament si naturellement enjoué, presque toutes ces fêtes qui réunissaient nos pères et jetaient un si grand charme dans la vie, ont disparu les unes après les autres.

« Des jouissances individuelles, solitaires et égoïstes, ont

Ajoutons qu'il n'y a rien là de particulier à une province ni à l'ancienne société française, que cela se retrouve partout et dans tous les temps, parce que c'est dans l'ordre des lois naturelles. La famille n'est-elle pas la première des sociétés? N'est-ce pas elle qui soutient par sa fixité et marque de son empreinte les diverses associations d'hommes, s'échelonnant par degrés jusqu'à la nation, la famille nationale?

Les anciens ne pensaient pas autrement. Les législateurs des petites républiques grecques avaient fondé là-dessus toutes les constitutions, dont Aristote a décrit les formes reposant sur des principes identiques. Ils avaient fait de l'harmonie domestique le palladium du régime de la cité, et ils avaient même voulu que les citoyens jurassent de vivre dans l'union[1]. Des philosophes tels que Platon avaient enseigné comment, des coutumes propres aux foyers et aux groupes de foyers, étaient nées les coutumes locales et nationales, et ils avaient appelé les plus vertueux d'entre les chefs et conducteurs de familles, des hommes presque divins ayant autorité (une autorité consacrée par une raison supérieure aux passions), pour établir dans les rapports mutuels de ces familles le plus beau et le plus parfait des accords. Ils avaient prescrit des règles, des formes de respect,

remplacé partout chez nous, même dans les villages, les plaisirs pris en commun, et cela au grand préjudice peut-être du lien social et certainement du bonheur de tous. (*La Vie de village en Angleterre;* Paris, Didier, 1862, p. 270.)

[1] Xénophon, *Mémoires sur Socrate,* liv. IV, chap. IV.

des rites religieux à garder dans les élections, en sorte « qu'on se proposât, non l'intérêt d'un ou de plusieurs tyrans, ni l'autorité de la multitude, mais la justice[1]. »

« *Il faut,* dit l'Athénien mis en scène par Platon et discutant avec Clinias les conditions pratiques d'un bon gouvernement, *il faut, pour mériter d'être élevé aux charges publiques, rendre un compte suffisant de sa conduite à soi et à sa famille, depuis sa jeunesse jusqu'au moment de l'élection... Il est essentiel que tous se persuadent qu'aucun homme, quel qu'il soit, n'est capable de faire un digne usage de l'autorité, si auparavant il n'a appris à obéir, et qu'on doit moins se glorifier de savoir bien commander que de bien obéir, d'abord aux lois, dans la persuasion que c'est obéir aux Dieux mêmes; ensuite, quand on est jeune, il faut obéir aux hommes plus âgés qui ont mené une vie honorable*[2]. »

Ces enseignements des anciens ne faisaient que traduire le fond des mœurs et l'esprit de coutume, dont a toujours vécu le genre humain. Au milieu des perturbations du XVIe siècle, on les rappela, pour réagir contre l'ébranlement des croyances. Nous savons comment on les inscrivait en tête des délibérations d'une modeste commune rurale. Bientôt, et dans une sphère plus étendue, on sera témoin des efforts que déployèrent les gens de bien, dans cette époque si tourmentée, et on les entendra invoquer l'histoire, la science, l'observation, pour ramener

[1] Platon, *les Lois,* liv. VI.
[2] *Id., ibid.*

une société en péril à la vérité et à la simplicité de l'ordre providentiel.

« *Quelle est la fin principale de la république bien ordonnée?* » telle fut la question que posa, à la première ligne d'un livre alors célèbre[1], un précurseur de Montesquieu, Jean Bodin. Et il répondait :

« *République est un droit gouvernement de plusieurs mesnages, et de ce qui leur est commun avec puissance souveraine.*

« Nous mettons cette définition en premier lieu, parce qu'il faut chercher en toutes choses la fin principale, et puis après les moyens d'y parvenir. Or la définition n'est autre chose que la fin du subject qui se présente, et, si elle n'est bien fondée, tout ce qui sera basti sur icelle se ruinera bientost après...

« Si nous confessons que la vertu est le but principal de la vie bienheureuse de chascun en particulier, nous concluons que c'est la fin et félicité d'une république. »

La république, c'est-à-dire la chose publique, est étroitement identifiée à l'ordre des intérêts et des rapports privés. La vie publique naît de la vie de la famille. Qu'est-ce que la famille?

« *Mesnage est un droit gouvernement de plusieurs subjects, sous l'obéissance d'un chef de famille...*

[1] *Les Six Livres de la république.* Cet ouvrage fut alors traduit dans toutes les langues européennes. L'auteur en publia une édition en latin, selon une coutume alors générale chez les savants. Montesquieu lui a fait plus d'un emprunt dans son *Esprit des lois.*

« Tout ainsi que la famille bien conduite est la vraye image de la république et la puissance domestique semble à la puissance souveraine, aussi est le droit gouvernement de la maison le vray modèle du gouvernement de la république. Et tout ainsi que, les membres chascun en particulier faisans leur devoir, tout le corps se porte bien, aussi, les familles estans bien gouvernées, la république ira bien[1]. »

« *L'ensemble des mesnages*, observait encore Bodin, *forme ce qu'on appelle le peuple. Ce n'est que par succession de familles que ce peuple est rendu immortel...*

« *Il est impossible que la république vaille rien, si les familles, qui sont les piliers d'icelle, sont mal fondées*[2]. »

A la même époque, le maréchal de Tavannes, avec la droiture de son bon sens, écrivait également que « commander à un royaume ou à sa maison, il n'y a différence que des limites[3]; » et Étienne Pasquier formulait une pensée semblable, au point de vue moral : « Le public a intérêt pour l'exemple à la sage conduite de nos mesnages particuliers[4] »

Au XVII[e] siècle, on disait dans un ouvrage consacré à la famille : « Un mesme toict, une mesme ville, un mesme Estat, une mesme police, une mesme langue..., ne sont-ce pas autant de différents estages

[1] Liv. I, chap. II : *Du mesnage et de la différence entre la république et la famille.*

[2] Liv. I, chap. IV : *De la puissance paternelle.*

[3] *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 216.

[4] *Lettres d'Estienne Pasquier*, t. II, p. 528.

par lesquels on monte à cette union générale qui doit estre entre les hommes[1]? »

Au XVIII[e] siècle, la tradition et les principes essentiels du régime local sont indiqués dans le programme que Turgot adresse à Louis XVI sur l'organisation des municipalités.

« L'objet des municipalités villageoises et urbaines serait de lier les familles au lieu du domicile que les propriétés indiquent. — Les soins à prendre pour l'administration des villages sont à peu près de la même nature que ceux que chacun prend pour gouverner son propre bien. — Un village est essentiellement composé d'un certain nombre de maisons qui le forment et des terres qui en dépendent. C'est la terre qui, liant indélébilement le possesseur à l'État, constitue le droit de cité[2]. »

Enfin, au lendemain du cataclysme qui s'est accompli, un Anglais éloquent, Burke, s'indigne contre un nivellement immense, absolu, par lequel tout vient d'être mis à bas et à néant. « C'est au sein de nos familles, s'écrie-t-il, que commencent nos affections publiques. Un froid parent n'est jamais un zélé citoyen. De là, nous passons à notre voisinage et à nos liaisons habituelles dans les provinces; ce sont autant d'hôtelleries et de lieux de repos[3]. »

[1] *Testament d'un bon père à ses enfants*, p. 6, 191.

[2] *Des Administrations provinciales*, mémoire présenté au Roi par M. Turgot. Lausanne, 1788, p, 19, 22, 69.

[3] *Réflexions sur la révolution de France*, publiées en 1790; édit. de 1819, p. 358.

De nos jours, un illustre jurisconsulte, s'élevant au-dessus des horizons étroits où semblent vouloir se renfermer trop de légistes français, formés à l'école d'une réglementation à outrance, a mis en évidence ces grandes et immortelles vérités, avec une autorité qui s'impose à notre attention.

« *Le droit d'une nation, pris isolément et sans égard aux mœurs qui le complètent*, dit M. de Savigny, *donnerait une idée très imparfaite des rapports de famille chez cette nation*[1].

« *Les familles forment le germe de l'État, et l'État une fois formé a pour éléments constitutifs les familles, non les individus. — Les rapports de famille servent à compléter l'individu; ils sont le complément d'une individualité défectueuse en elle-même. — L'individu ne se présente pas simplement comme homme mais il se présente comme époux, comme père, comme fils, et ainsi avec un mode d'existence rigoureusement déterminé et lié au grand ensemble de la nature*[2]. »

[1] Il ne suffit donc pas de rechercher et de citer des textes de lois et de règlements, comme le font de nos jours trop généralement les historiens et les écrivains politiques, pour connaître dans sa vérité l'esprit qui fait mouvoir les institutions, les vivifie et les conserve.

[2] De Savigny, *Traité de droit romain,* traduit de l'allemand par M. Ch. Guenoux; Paris, 1855, t. I, p. 333-340.

« L'objet de la famille, a dit non moins excellemment M. de Bonald, est la production des individus; l'objet de l'État est la conservation des familles, parce que l'État est une société de familles, comme la famille est une société d'individus.

« La famille existe avant l'État, et peut exister sans l'État. L'État n'a existé qu'après les familles, et ne peut même exister sans elles; il n'a rien que ce que chaque famille lui donne, ou ce que toutes les familles lui ont donné. »

De là, la conséquence que « *l'idée de peuple ne doit pas être restreinte à la réunion des individus existant à une même époque, et qu'on doit considérer la nation comme une unite au sein de laquelle les générations se succèdent, unité qui rattache le présent à l'avenir*[1]. »

Quel concert de voix imposantes ! On le voit : c'est toujours la même idée qui se reproduit à travers les siècles, et ces voix s'accordent à déclarer que les institutions organiques d'un pays naissent spontanément des mœurs qui vivifient les familles et les rapports de famille.

Une des erreurs capitales de la révolution française sera de proclamer et d'inculquer aux nouvelles générations une idée, un idéal contraires. Une des causes de notre lamentable impuissance à aborder l'ère des vraies réformes, est l'ignorance où nous sommes des conditions de toute réforme effective et efficace. Le mal profond de notre pays a été d'ajouter aux abus de l'ancien régime en décadence, qui sont beaucoup moins corrigés qu'on ne le croit, ceux d'un esprit sophistique étranger, et même, nous ne le voyons que trop, radicalement hostile aux premières vérités enseignées par la pratique universelle des peuples.

Cette pratique nous montre les sociétés se perfectionnant d'autant plus que les individus y subordonnent davantage leurs propensions d'égoïsme à

[1] *Traité de droit romain*, t. II, p. 20.

la famille, où est le centre permanent de leur existence. Les lois et les institutions doivent concourir à ce but. Là est du reste l'œuvre libérale par excellence ; car, comme il faut que les liens et les freins sociaux soient quelque part, il est évident que plus ces liens et ces freins seront dans la famille sous l'autorité des pères, plus se restreindra l'intervention des fonctionnaires publics.

Or, ce sont là précisément les vérités contre lesquelles s'élèvent le plus de préjugés et de passions. Nous avons même érigé en axiomes les principes les plus opposés. Pour nous, l'individu seul, ou à peu près seul, existe; seul il est la source et l'objet de droits absolus. Les mœurs et les rapports établis par l'ordre naturel, conservés par la Coutume, ne sont plus comptés pour rien. L'intérêt propre étant pour chacun un mobile souverain, le faisceau de la famille se brise, et dès lors disparaissent les liens qui en dépendent. Cet individu, considéré exclusivement dans sa personnalité, est tout en puissance; en fait, quand on pénètre dans les classes les plus nombreuses, on le voit devenir un grain de sable, perdu dans le tourbillon d'une collectivité anonyme. Entre lui et l'État se creuse un abîme où se précipitent tous les instincts inassouvis, un torrent de passions impossibles à satisfaire. C'est ainsi que des masses, formées d'une multitude de déclassés au moral et au physique, sont livrées à des erreurs qui aboutissent au renversement de la raison et à la négation de l'expérience. C'est ainsi également que l'État grandit comme un colosse dans cette pous-

sière; plus le désordre se propage, plus l'antagonisme divise les hommes, les intérêts, les partis, et plus il étend sa dictature, au nom de la sécurité publique menacée de subversions sans fin. Mais la dictature ne fait qu'élargir de plus en plus, par un effet fatal, le gouffre ouvert à sa base, et sous son poids immense le sol qui la porte s'affaisse. L'omnipotence de l'État n'est donc égalée que par son instabilité.

Comment sortir d'une telle situation, tant que nous ferons dépendre du raisonnement seul le remède à un mal dont les erreurs d'une raison détachée de la tradition sont les causes les plus actives? Nous comprenons-nous nous-mêmes, lorsque, encore aujourd'hui, après quatre-vingts ans de révolutions qui ont tout détruit excepté la bureaucratie, nous parlons de reconstituer la France? Quelles institutions sont possibles là où tout, absolument tout, est mobile?

Le vrai, le grand problème est là. Nous ne nous proposons pas ici pour but de l'examiner dans ses profondeurs. L'éminent publiciste que nous avons déjà plus d'une fois cité a tracé la méthode[1] qui

[1] On ne saurait être assez reconnaissant pour le savant, pénétré de l'idée du bien, qui a prouvé d'une manière si remarquable quel usage peut et doit être fait aujourd'hui de la méthode d'observation, en la pratiquant personnellement, pendant trente années d'une des vies les plus occupées par les travaux professionnels et les intérêts publics.

M. Le Play a raconté dans l'introduction de la *Réforme sociale en France*, t. I, § 7, comment il s'imposa dès le début le devoir de vérifier souvent les mêmes faits ; « *C'est ainsi*, dit-il,

seule nous réapprendra par l'observation des faits les conditions pratiques dans lesquelles se forment les institutions. Qu'il nous suffise, dans un livre où les familles et les localités sont l'objet d'études d'histoire d'un caractère presque intime, de nous arrêter au mode traditionnel de fonctionnement des anciennes libertés locales. Les écrivains qui, non certes sans motifs, prêchent aujourd'hui le retour à la décentralisation, invoquent à l'appui de leur thèse les mécanismes du passé, plutôt que l'esprit selon lequel ils se mouvaient et surtout que les bases sur lesquelles ils étaient établis. Ce sont ces bases qu'il est important de connaître. Sont-elles particulières à tel ou tel pays? Changent-elles selon les temps? Parce que les formes se modifient, les principes sociaux subissent-ils toutes les révolutions qu'on prétend attacher aux évolutions du système électif?

que j'ai revu au moins à trois reprises chaque contrée de l'Europe et les régions contiguës de l'Asie. »

Il ajoute que le principal obstacle ne fut pas tout d'abord pour lui dans les distances, dans la diversité des hommes et des langages; qu'elle se trouvait surtout dans les opinions préconçues, sous l'empire desquelles s'était faite son éducation. « La réaction ne s'opéra pas sans résistance dans mon esprit, continue-t-il; cependant l'évidence des faits ne tarda pas à triompher de mes préjugés. Dès que j'eus constaté l'inexactitude de plusieurs opinions dans lesquelles j'avais été élevé, je m'habituai si bien à subir l'autorité de l'expérience, que *j'éprouvai bientôt plus de satisfaction à découvrir mes erreurs que je n'en avais précédemment à me croire en possession de la vérité.* »

Quand beaucoup, dans les classes dirigeantes de notre pays et dans tous les partis politiques, penseront ainsi et agiront en conséquence, la France sera sur la voie du salut.

Questions qu'il serait opportun d'étudier dans leur ensemble, et sur un théâtre étendu. Pour demeurer fidèle à notre cadre, nous dirons d'abord ce qui se passe en Provence.

La Provence, pays de traditions romaines, où les fiefs ne jetèrent des racines qu'à la surface, où six cent quatre-vingts petits corps, désignés alors sous le nom universellement consacré de *communautés d'habitants*, jouissaient dès le xve siècle d'une presque complète autonomie! La Provence, contrée aux tempéraments de feu, et dont on disait que les habitants avaient leurs têtes cuites aux ardeurs de son soleil!

Tels ou tels éléments sociaux ont prédominé, selon les temps et les lieux, dans le gouvernement des localités. En Provence, c'est l'élément populaire qui s'accentue. Bourgeois et paysans y sont de bonne heure maîtres d'eux-mêmes. Comment ces bourgeois et ces paysans y vivaient-ils en paix?

Nous sommes obligé d'écarter de notre récit l'histoire la plus intéressante, celle de la petite commune rurale se constituant dans son sol, dans ses familles, dans ses coutumes, dans ses libertés économiques, grâce au travail, à l'épargne et à la communauté d'efforts de ses habitants. Nous la saisissons en quelque sorte sur le vif, à l'époque où elle est organisée, et nous lui demandons comment elle s'administre, comment elle fait ses élections, etc... Des détails d'érudition et des citations de textes ne

seraient pas ici à leur place [1]; bornons-nous à mettre en relief les *pratiques essentielles* qui la caractérisent; elles ne diffèrent pas de celles qui existent ailleurs.

1° *Tout chef de famille propriétaire, ayant un intérêt dans la communauté locale, à laquelle il est incorporé, est électeur. Il y est également éligible, à la condition d'offrir les garanties nécessaires, par l'inscription d'une certaine valeur foncière au cadastre* [2].

1 Un jour peut-être nous exposerons avec plus de détails l'organisation municipale de la Provence; ici nous voulons résumer simplement les traits saillants de cette organisation au point de vue des principes sociaux. Ce sont les plus importants, et cependant ils n'ont presque pas été signalés.

Tous les éléments de ce chapitre sont empruntés à un très grand nombre de chartes, statuts, règlements, et de textes manuscrits ou imprimés; mais on comprendra que nous ne citions pas au bas des pages des documents qui suffiraient à remplir un volume : ce serait étendre démesurément le cadre de notre travail.

Des monographies remarquables ont été publiées, depuis trente ou quarante ans, sur la constitution des villes; mais le régime des campagnes proprement dites est encore à décrire.

2 Au moyen âge, on voit tous les chefs de famille, *caps d'ostal,* convoqués pour les affaires majeures de la commune. Les statuts municipaux fixent pour l'éligibilité une quotité de biens-fonds, laquelle varie selon l'importance de la localité. Pour citer un exemple, nous marquerons l'état de choses existant dans la petite ville de Salon. Les magistrats appartenant à la bourgeoisie doivent y posséder en biens-fonds 3000 livres, et les représentants des paysans 1000 livres. Dans de simples villages, la quotité est d'ordinaire de 500 livres en capital foncier pour les conseillers de la commune. Quelques statuts fixent à dix ans la durée du domicile pour ceux qui n'ont pas de

2° *Sont obligatoires, sous peine d'amende, le suffrage de tout chef de famille électeur, l'assiduité de tout chef de famille élu. Ce suffrage et cette assiduité sont considérés comme des devoirs*[1].

3° *Sont obligatoires les fonctions locales auxquelles on a été nommé par les suffrages de ses concitoyens.*

4° *Ces fonctions sont temporaires, en sorte que tous aient leur part des charges et des honneurs.*

5° *Tous sont responsables, les élus dans leurs personnes et dans leurs biens, s'ils violent les lois ou administrent mal par leur faute les finances locales; les électeurs dans leurs propriétés qui sont le gage des créanciers, si la communauté des habitants devient impuissante à payer.*

Les papiers de famille prouvent, en effet, combien la responsabilité était sérieuse pour tous. Dans des rapports d'expertise sur des propriétés, il est tenu

terres dans le pays; mais ces étrangers admis au vote étaient alors peu nombreux.

[1] Les formules de convocation et criées publiques, faites pour appeler les chefs de famille, sont des plus expressives. En voici une du XVe siècle en langue provençale: *Que tous conseillers et caps d'ostal si vengon troubar à l'ostal de la villa, sur pena de 20 liouras coronat.* — Les statuts locaux font mention du pointage des conseillers absents, et fixent le chiffre de l'amende; celle-ci doit être perçue rigoureusement.

Pour nous le *devoir* électoral a disparu, le *droit* seul est resté, et il n'est plus inhérent ni à la famille, ni au sol, ni même à un domicile prolongé.

grand compte des charges et dettes communales, créant une éventualité onéreuse de liquidation pour les propriétaires[1].

La plupart des actes constitutifs des libertés locales aboutissant à un impôt, le frein régulateur se trouve naturellement dans les risques auxquels s'exposent les citoyens, et surtout ceux d'entre eux auxquels incombe plus particulièrement l'administration proprement dite. Hors de là, il n'y a aucune garantie pour le maniement des deniers publics,

[1] Nous en avons rencontré un exemple frappant pour un domaine du territoire d'Arles.

Cette responsabilité a été la condition d'existence de l'ancien régime communal, partout où il a existé avec une certaine liberté; on peut même dire qu'elle a été jusqu'à notre temps hors de discussion et sans exception.

On sait quelle application en avaient faite les Romains.

« Avant d'entrer en charge, les magistrats devaient fournir une caution et des répondants, pour garantir la cité contre les suites de la négligence ou du dol. Ils répondaient des fermages pour toute la durée des baux qu'ils avaient consentis, et pendant quinze années des vices de construction dans les travaux publics. Leurs comptes, même vérifiés et apurés, étaient encore réformables jusqu'à la vingtième année...

« Que de précautions prises pour sauvegarder la fortune municipale, dussent les meilleurs citoyens se ruiner à la peine! Mais aussi comme les magistrats soumis à de telles responsabilités devaient être attentifs à leurs actes, lents à délibérer, prévoyants pour leurs projets, vigilants dans leur exécution et bons ménagers des deniers publics, dont ils avaient à rendre un compte si rigoureux!

« *D'un côté, une grande liberté d'action; de l'autre, une responsabilité égale au pouvoir donné :* voilà comme on fait des hommes, et il n'y a point à s'étonner qu'avec de tels principes le régime municipal ait été florissant, tant qu'ils furent respectés. » (V. Duruy, *Moniteur universel*, 20 avril 1872.)

convoité par des ambitions ardentes et disputé par des appétits plus insatiables encore. La liberté n'est pas chose abstraite, elle est incorporée à des intérêts. Les premiers intérêts à régir dans l'ordre et l'harmonie sont ceux de la famille; chacun organise son économie domestique par soi-même, avec le concours de ses enfants et serviteurs, en s'associant à ses voisins et en vivant en paix avec eux; tous s'accordent pour nommer les meilleurs, les hommes le mieux en situation de supporter la responsabilité, dans la gestion des affaires qui, sortant du domaine de la vie privée, exigent l'organisation de services publics. Les peuples les plus avancés dans la pratique des libertés locales ne se bornent pas là; ils règlent avec un soin extrême la part faite à cette vie privée, en sorte qu'elle ne soit pas envahie par la bureaucratie, et ils spécialisent autant que possible les taxes destinées à pourvoir aux charges d'intérêt commun. Ils suppriment dans les campagnes la centralisation communale, et font du département rural le siège de la vie agricole; ils rendent les familles libres dans leur action, en les stimulant à exercer par elles-mêmes une initiative féconde, et ils fondent sur le *self-government* des moindres foyers, placé sous l'égide de coutumes conservatrices, l'indépendance du citoyen, l'autonomie et la solidité d'institutions vraiment populaires. Quant aux villes où prédominent les professions libérales, l'industrie, le commerce, ils demeurent encore fidèles à la tradition, en leur donnant une existence distincte, qui leur permet d'organiser

selon leurs besoins des services publics tout spéciaux et plus nombreux, sans les laisser exercer au dehors une influence absorbante et oppressive [1].

Les localités peuvent, à ces conditions et dans ces limites, être investies d'une véritable souveraineté qui leur est propre. Les bienfaits de cette souveraineté ne se traduisent pas seulement dans l'ordre économique; ils se manifestent surtout dans l'ordre moral, en créant un esprit, des habitudes, une opinion publique, qui attachent l'idée de noblesse à la pratique effective du dévouement.

Le dévouement est consacré plus que par les mœurs, il l'est par une coutume ayant force de loi. En lui est le grand ressort d'où vient l'impulsion. Nous parlons beaucoup du régime représentatif; nous n'en userons jamais autant que l'ancienne France, où, si l'on excepte le pouvoir monarchique, toutes les magistratures étaient soumises à des élections incessantes, dans les villages, bourgs, villes, corporations, collèges, universités.

Encore aujourd'hui, en Angleterre, aux Etats-Unis, les maires, aldermen, auditors, assessors, sont tenus d'accepter le mandat qui leur est confié.

[1] Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. III, § 55 et 56; t. IV, § 65. — Claudio Jannet, *les États-Unis contemporains*, t. I, p. 276 et suiv.

« La plupart des grandes villes de l'Union, dit M. Jannet, vivent sous le régime d'une charte qui quelquefois remonte à l'époque anglaise. C'est le cas de New-York, dont la charte date de Jacques II, et n'a subi que des révisions partielles. Certains comtés et districts ruraux ont également des statuts particuliers, et quelques-uns sont purement coutumiers. »

Le moindre des petits fonctionnaires anglais, un *highway-surveyor*, par exemple, lequel est nommé par le Vestry pour surveiller le service des chemins paroissiaux, est passible d'une amende, s'il refuse de remplir le devoir que l'élection lui a imposé. *Le devoir est gratuit,* parce qu'il importe que les institutions mettent les riches en situation de servir le pays, pour l'honneur et non pour le salaire[1]. Les Prussiens sont fidèles à la même tradition. « Le refus par un membre de la bourgeoisie d'accepter des fonctions municipales non rétribuées, peut, s'il n'existe pas d'excuse valable, être puni de la perte temporaire du droit de bourgeoisie et d'une élévation d'un huitième ou d'un quart du total des contributions municipales[2]. » Les comités scolaires des pères de famille, sous l'autorité desquels fonctionnent les écoles primaires de l'Allemagne, sont régis par la même loi d'obligation qui s'impose aux pères avant même d'atteindre les fils. Les Basques gardent à peu près toutes ces coutumes traditionnelles, dont ils offrent en quelque sorte le type modèle.

Aussi quel ne fut pas pour nous l'intérêt lorsque, recherchant avec nos documents de famille les monuments des vieilles libertés locales de notre pays,

[1] « Le principe de l'ancien *self-government* était l'obligation d'accepter, comme une charge communale, des offices confiés à titre honoraire. » Édouard Fischel, *la Constitution d'Angleterre;* Paris, 1864, t. II, p. 10.

[2] Th. Gautier, ancien sous-préfet, *Administration provinciale de la Prusse;* broch. in-8°, 1871.

qui mériteraient bien elles aussi d'être soumises à une description méthodique, nous y vîmes des scènes telles que celle-ci !

. . . .

L'élection se passe dans les Hautes-Alpes, à Briançon, où nous apparaîtra bientôt en action le régime traditionnel de l'école.

C'est en 1588, et le narrateur est le modeste secrétaire de la ville.

Les chefs de famille sont tous assemblés sur la place publique. Ce secrétaire les invite à nommer les candidats.

« J'ay prié la companye procéder à la nomination du consul vieux (le premier consul) à la manière accoustumée, leur disant : *Qui volés-vous pour consul vieux?* Et tous d'une voix ont hautement nommé le sieur Guilhem Grand.

« J'ay prié et requis la companye procéder à l'élection du consul jeune (le second consul)... »

Quand les magistrats sont nommés, le secrétaire s'adresse une nouvelle fois aux chefs de famille. « Et, sur ce, ay demandé s'il y avoit aulcuns opposans, sur quoy ont tous respondu : *Ils sont bons et gens de bien esleus et créés du consentement de tous.* »

C'était au milieu des troubles causés par les guerres de religion. Les consuls désignés refusèrent, alléguant divers motifs d'excuse ; mais tous les assistants « crièrent à haute voix : *Qu'ils jurent.* » Résistance nouvelle de la part des élus, menace de

les détenir prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient accepté. Ils cèdent alors et prêtent serment[1].

Les élus sont donc obligés de se dévouer au pays et d'accepter le mandat. La maladie, un âge avancé et de plus de soixante-dix ans, des infirmités dûment constatées, enfin une famille nombreuse à élever, sont les seuls cas de dispense admis. Ni la naissance, ni un privilège quelconque ne peuvent être des motifs d'excuse. *Si consul electus fuero, non me vetabo*, était-il dit dans la formule du serment prêté par les citoyens d'Arles (statuts de 1142-57). C'est la coutume générale. Fort loin de la Provence, à Metz, les statuts sont également impératifs, et on n'admet d'excuse valable qu'au cas où le candidat aurait déjà pris la croix pour délivrer Jérusalem des mains des infidèles[2].

On comprend que l'obligation est établie à l'adresse des meilleurs, des plus timorés, dont il est nécessaire de vaincre les scrupules. Quant aux cabaleurs qui ne cherchent dans les élections que leurs intérêts personnels, ils n'ont manqué dans aucun temps, et ce n'est pas pour eux qu'existe la loi de se dévouer. Des moyens sont pris dans le but de les éloigner, et quels moyens! Tout ce que l'imagina-

1 Fauché-Prunelle, conseiller à la cour de Grenoble, *Essai sur les anciennes Institutions autonomes et populaires des Alpes Briançonnaises;* Paris, Dumoulin, 1856, t. II, p. 82.

2 Klipffel, *Metz, ancienne Cité épiscopale et impériale;* Bruxelles, 1867. — Règlement pour la réforme du Maître-Échevinat (1180).

tion peut concevoir en fait de procédés pour briser les menées de partis, les ligues, les coalitions, la domination d'une classe ou d'un quartier sur un autre, les petites tyrannies locales, pour éloigner des magistratures les gens trop suspects de vouloir s'emparer à leur profit de l'influence ou de la jouissance des biens communaux, a été autrefois pratiqué avec une surabondance inouïe de précautions. Suffrage à un, deux, trois degrés par l'organe de nominateurs et d'approbateurs élus ou tirés au sort en assemblée générale; — boîtes au fond desquelles est appliquée une étoffe de velours ou de drap; boules noires ou blanches, creuses ou non, recouvertes ou non d'une semblable étoffe, de façon à assurer le secret absolu des votes; — baguettes avec lesquelles les boules sont comptées, pour éloigner les soupçons de fraude; — claustration des électeurs, nominateurs ou approbateurs dans l'hôtel de ville, comme celle des cardinaux en conclave; — triples clefs avec lesquelles les boîtes sont fermées; — surveillance organisée avec une extrême sollicitude : il n'est pas de mesures préventives auxquelles on n'ait eu recours dans des temps où le pouvoir communal, maître souverain de la police et de toute la direction financière des intérêts locaux, courait tant de risques de dégénérer en oppression. Le mode selon lequel les chefs de maison propriétaires fonciers intervenaient dans le gouvernement des communes, n'avait rien d'uniforme; il était réglé par une coutume que sanctionnait le souverain.

Nous n'avons rien lu de plus curieux, au point de

vue des devoirs publics imposés aux familles, que l'histoire d'un bourgeois plaidant devant le Parlement pour se faire exonérer de la charge de consul, à cause des soucis que lui cause l'éducation de huit ou neuf enfants. Nous en trouvons un autre qui cherche à se soustraire aux honneurs dont ses concitoyens veulent le combler, en priant le gouverneur de la province de lui créer un motif de dispense. « Mais les habitants ne se payèrent pas de cette excuse, dit l'historien de la commune[1]; une députation fut mandée au gouverneur, pour lui remontrer que M. de Nostredame, par son refus, non seulement manquait à ses devoirs de citoyen, mais encore mettait la communauté dans un fort grand embarras. » Le personnage en question était quelque peu poète, et, en remplissant son mandat, il écrivit les deux vers suivants, pour l'édification de ceux qui seraient tentés de briguer les charges municipales :

Ignorant qui ne sait qu'une charge commune
Est pesante, espineuse, incommode, importune.

Les guerres civiles du XVIe siècle, en désorganisant beaucoup de communes, provoquèrent l'application rigoureuse du frein de la responsabilité. Lorsqu'on sortit de cette époque désordonnée, la Cour des

[1] Salon (Bouches-du-Rhône). — L'historien de cette petite ville, M. G., a bien voulu nous communiquer son manuscrit, qui est encore inédit. Ce M. de Nostredame, dont il est ici question, est César Nostradamus, fils aîné du célèbre astrologue, et auteur d'une *Histoire et Chronique de Provence*, ainsi que de plusieurs poésies.

comptes de Provence dressa un règlement statuant sur le mode de gestion financière des intérêts locaux (30 juin 1598). Elle prescrivit de le lire chaque année dans le conseil général des chefs de famille, assemblés pour délibérer sur les impositions, et de le placarder dans la salle des réunions. Il y était pris des mesures, « *à l'effet que les mauvais seuls fussent punissables des actes qu'ils pallioient au nom du commun, en sorte que désormais les fautes des consuls, trésoriers, administrateurs et conseillers, ne fussent plus portées par les communautés.* » A la fin du règne de Louis XIV, les désordres financiers se reproduisirent dans l'abdication des classes dirigeantes et au milieu de la misère publique; la débâcle des institutions locales commençait. « *Dans plusieurs localités*, disait un document de l'époque, *on n'élit plus que des gens obérés, lesquels ne craignent rien pour la perte de leurs biens.* » La Cour des comptes usa d'une nouvelle sévérité (arrêt du 31 juillet 1713). Un arrêt du Conseil (5 février 1716) mit à la charge d'un certain nombre d'échevins de Marseille une somme de 107,874 livres, dépensée par eux depuis plusieurs années en dehors des règles financières, et les condamna à 30,000 livres de dommages-intérêts. En 1740, les consuls de Toulon qui avaient été en fonction de 1731 à 1738, furent également poursuivis, etc...

Nous citerons, à titre d'anecdote, une piquante histoire que relatent tout au long les registres municipaux de Draguignan.

Cette commune était débitrice d'une somme de

33,000 livres, et ses affaires étaient si embarrassées qu'elle n'en payait plus, depuis deux ans, les intérêts. Las d'exploiter contre elle, les créanciers prennent à partie le chef de l'administration, le maire premier consul. Un archer de la maréchaussée et un huissier arrivent à l'improviste dans le cabinet de cet estimable personnage, lequel, étant avocat, donnait alors des consultations, « *pendant que la damoiselle son espouse estoit à la cuisine, occupée des affaires de son mesnage.* » Une scène des plus émouvantes éclate. L'épouse éplorée vole à la recherche du lieutenant et de l'avocat du roi, et implore leur assistance; mais ceux-ci se reconnaissent impuissants à empêcher l'exécution de lettres de contrainte, délivrées par M. de Grignan, gouverneur de la province, pour les deniers du Roi et du Pays. Le conseil municipal s'assemble, un des collègues du maire incarcéré s'écrie : « On voit par là les inconvénients dans lesquels les charges de maire et de consul exposent les personnes qui s'en trouvent revêtues. » Le maire finit par être relaxé, parce que la commune s'exécuta et paya [1].

Signalons une autre pratique de l'ancien régime communal. *Les diverses conditions sociales y ont toutes leur part de responsabilité et de dévouement*,

[1] On s'expliquerait difficilement de tels procédés, si l'on ne savait qu'aucune centralisation financière n'existant alors les localités étaient tenues de pourvoir elles-mêmes à la perception de l'impôt destiné au trésor public, pour le verser dans la caisse de la province.

fixée par un certain nombre de places dans les magistratures électives. La représentation des intérêts veut que, dans les villes et les campagnes, bourgeois, artisans, paysans, selon l'état de la population, fournissent chacun un élu ou plusieurs pour les charges de consuls, conseillers, auditeurs des comptes, prud'hommes, intendants de police, etc...

Il en est de même pour les quartiers urbains et surtout pour les quartiers ruraux. Les hameaux n'entendent pas être sacrifiés au profit exclusif du centre d'habitation, pour l'usage des bois et des terrains à pâturage, pour les routes, pour l'école, etc... Ils exigent donc qu'on leur donne un nombre proportionnel de sièges aux conseils où se traitent les affaires générales du pays.

Les conseils généraux de chefs de famille achèvent de caractériser un régime dont la solidité vient de l'étroite communauté et de la responsabilité effective qui lient entre eux tous les membres de la corporation locale. On les trouve fonctionnant partout en Europe au moyen âge. Ils sont connus alors sous le nom de parlements publics (*parlamenta publica*). M. de Tocqueville constate que l'usage d'assembler tout le peuple était autrefois général. Il cite un mémoire du XVIIIe siècle, où il est dit : « *Cet usage était d'accord avec le génie populaire de nos anciens*[1]. » Les parlements publics ne se tiennent pas seulement dans de petites villes, ils sont convo-

[1] *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 69.

qués aussi dans de très grandes, telles que Marseille, où les réunions ont lieu dans le cimetière de l'église des Accoules, à Arles, à Aix, à Tarascon, à Nîmes, à Toulon, etc. La ville d'Amiens écrivait en tête de ses actes publics du xv[e] siècle : « *En présence de tout le peuple, le commun de la ville étant assemblé, lequel commun fait la plus grant et saine partie d'icelle...* » Les villes et républiques italiennes ont aussi leur conseil général, lequel exerce la puissance législative, tandis qu'un conseil particulier, *credenza*, vaque à l'administration courante[1].

Des réunions si nombreuses, et dans lesquelles figurent souvent jusqu'à quatre ou cinq mille chefs de famille, deviennent plus tard impossibles dans les grands centres; mais elles se maintiennent dans les bourgs et spécialement dans les campagnes.

Il y a plus : bien des villages n'eurent pendant longtemps pas d'autre mode de vie publique. L'universalité des intéressés venait, comme cela se passe de nos jours pour les actionnaires des petites sociétés industrielles, résoudre elle-même, et directement, à peu près toutes les questions d'intérêt commun, gardant sur le reste une entière indépendance, et les chefs de famille se bornaient à nommer des syndics temporaires[2]. Le jour arrive où le

[1] De Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, t. II : « Les institutions municipales de la Lombardie ».

[2] Ce mode de délibération, auquel prend part la communauté des contribuables tout entière, disparaît de bonne heure dans les centres populeux; mais il se conserve longtemps dans les petits districts ruraux des contrées alpestres.

nombre croissant des habitants crée des embarras et des pertes de temps considérables. Les villages demandent et obtiennent alors la faculté d'organiser chez eux le système représentatif, par l'institution de mandataires permanents, combinée avec la vieille coutume de la convocation de la masse des intéressés dans les affaires majeures, telles que les élections, les impositions, le renouvellement du cadastre, les règlements pour la jouissance des biens communaux, les aliénations, emprunts, procès, travaux publics dépassant une certaine somme, enfin la réforme des statuts locaux[1].

Beaucoup de textes nous montrent, chez les peuples germaniques, le plaid rural installé sur la place publique, à l'ombre d'un arbre. Des travaux d'une grande valeur, publiés depuis une trentaine d'années sur le régime rural de l'Allemagne, ont mis au jour plus de 3,000 constitutions de villages[2], et l'on y voit même de simples serfs groupés en communautés, s'administrant eux-mêmes, tenant des

Il est encore pratiqué en 1764 à Barcelonnette, et un nouveau règlement de cette époque a pour but de remédier aux inconvénients des assemblées, « où tous les habitants peuvent assister à la fois, ce qui les rend tumultueuses et contraires au bien de l'administration. »

[1] C'est dans des conseils généraux représentant tous les chefs de famille de chaque localité qu'en Provence, dans les derniers mois de 1788 et les premiers de 1789, furent prises les délibérations et émis les vœux concernant soit la tenue des États généraux, soit les articles de réforme à insérer dans les cahiers.

[2] Voir la collection de Jacques Grimm, le Ducange de l'Allemagne; *Weisthümer*, 4 vol. Gœttingen, 1840-1861.

plaids souverains dans leur sphère propre et auxquels tous doivent concourir[1].

M. de Tocqueville a exprimé quelle fut sa surprise lorsque, cherchant dans les archives d'une intendance ce qu'était une paroisse de l'ancien régime, il retrouva dans cette communauté plusieurs des traits qui l'avaient frappé dans les communes rurales du nouveau monde. « Ni l'une ni l'autre, dit-il[2], n'ont de représentation permanente, de conseil municipal proprement dit. L'une et l'autre sont administrées par des fonctionnaires qui agissent séparément, sous la direction de la communauté tout entière. Toutes deux ont de temps en temps des assemblées générales, où tous les habitants réunis en un seul corps élisent leurs magistrats et règlent leurs comptes... » La coutume se reproduit des deux côtés de l'Atlantique et à des époques bien éloignées l'une de l'autre; mais les éléments essentiels de l'organisation sociale sont les mêmes, et dans la commune rurale du nouveau monde, comme dans la paroisse rurale de l'ancienne France, les foyers domestiques étant constitués avec une égale autonomie, les intérêts communs à régler sont peu compliqués.

La plupart des historiens ont présenté comme un fait incontesté l'ancien antagonisme des classes

[1] Consulter les ouvrages de MM. de Maurer, Stoffel, Zœpff, Mone, Burckhart, Hanaüer, et notamment les deux livres de ce dernier : *Les Paysans de l'Alsace au moyen âge; — les Constitutions de l'Alsace au moyen âge;* Paris, Durand, 1865.

[2] *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 74, 75.

entre elles. C'est même là le fond de la thèse révolutionnaire. Or voici un fait difficile à expliquer, si cet antagonisme avait réellement existé.

L'institution universelle des conseils généraux d'habitants de toute classe, tenus pour délibérer sur les questions d'intérêt les plus propres à les diviser, en des temps où les communes étaient maîtresses d'asseoir, de répartir et de percevoir l'impôt comme elles l'entendaient, cette institution toujours debout en Provence jusqu'en 1789 répond que les hommes ne pouvaient se réunir de la sorte sans avoir entre eux de bons rapports [1].

Les chartes de la Provence font mention de la place de l'orme, *platea ulmi*, où sont convoqués les bourgeois, artisans, paysans. Des ormeaux, symboles vénérables de la vraie liberté fondée sur la famille, et dont plusieurs ont eu le privilège d'échapper aux révolutions humaines, plus subversives que celles de la nature, sont encore en certains villages, après quatre ou cinq siècles d'existence, les représentants de l'ancien gouvernement local qui fonctionnait sous leur ombrage. La Biscaye espagnole a toujours le célèbre arbre de Guernica, sous lequel se tinrent longtemps les juntes du pays [2], et près duquel a été

[1] L'harmonie est ancienne, et l'antagonisme est de date récente.

Au XVIe siècle, les assemblées générales de chefs de famille sont suspendues, ou considérablement réduites, dans beaucoup de localités déchirées par la guerre civile. Au XVIIIe siècle, la difficulté de les tenir s'accroît au point que dans bien des contrées elles n'existent presque plus qu'à l'état de souvenir.

[2] « Nous tous qui vivons à l'ombre de l'arbre de Guernica

construit l'édifice moderne où se réunissent des assemblées générales de députés encore nommées par les chefs de famille.

Les petits cantons suisses ont également leurs *Landesgemeinde*, où des populations vivant de la vie de famille se gouvernent directement elles-mêmes. Encore aujourd'hui, les moindres paysans propriétaires d'Uri, de Schwytz, de Glaris, etc., se rendent chaque année à l'assemblée générale de la commune. A Appenzell, Rhodes extérieures, ils ont conservé un usage datant des Germains, celui de porter à la main un vieux sabre ou une antique rapière du moyen âge. Là se font les élections, se décident les questions concernant l'église, l'école, la police, la viabilité, l'assistance des pauvres; là surtout se règlent l'exploitation des bois, le partage des coupes, le mode de jouissance et l'allotissement de la propriété indivise des *Allmends*, formant le patrimoine collectif des familles héréditairement fixées au sol. Un économiste, visitant naguère ces contrées, était frappé de leur état de paix et de grande prospérité. Il admirait l'esprit avec lequel ces communes rurales et ces corporations usagères pratiquent leurs libertés séculaires : tous les magistrats élus sont responsables de leur gestion; nul ne peut se refuser à remplir les fonctions auxquelles il a été nommé; les

le père des arbres de la liberté, nous avons seulement besoin de conserver les libertés que nous possédons aujourd'hui. » (Antonio de Trueba, *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, 9 février 1868.)

membres empêchés sont frappés d'amende en cas d'absence...[1].

Les traits essentiels de l'administration du pays par le pays, gardés par la Suisse républicaine dans les petits cantons, ne diffèrent pas de ceux que nous offre la vieille France monarchique. Pour juger à quel point les passions et de faux principes peuvent vicier les institutions les plus anciennes en les tournant contre leur but, il suffit de comparer à ces cantons modèles ceux où le radicalisme travaille en maître à détruire la religion et les mœurs, en soulevant contre elles un suffrage aveugle, et, au nom de théories qui érigent en dogme l'omnipotence de l'État, crée une odieuse tyrannie des majorités sur les minorités. Il faut contempler à Zurich l'idéal de Rousseau appliqué par les héritiers de ses utopies : le peuple, institué en conseil général *permanent*, est appelé à exercer directement toutes les fonctions du pouvoir, à approuver ou à rejeter des lois déjà discutées et votées par ses mandataires. Il n'est pas du reste besoin d'aller en Suisse ; nous savons ce qu'ont été en France le règne des clubs et le système des plébiscites. Dans l'ordre traditionnel, le régime que nous venons d'indiquer répondait à l'esprit de coutume qui présidait à l'existence des familles comme à la gestion des intérêts locaux. Les bons rapports établis entre les classes rendaient facile l'entente mutuelle dans les élections et délibérations. Les lois à

[1] Emile de Laveleye, la Propriété primitive et les *Allmends* en Suisse, *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1873.

faire étaient peu nombreuses. Sous l'empire actuel de notre fausse démocratie, qui tend de plus en plus à renverser l'idée de la tradition, supprime toute responsabilité et propage la destruction du foyer domestique, les appels incessants que nous voyons adresser aux suffrages populaires expriment non l'harmonie sociale, mais la guerre; ils mettent à nu l'erreur qui, dans un pays bouleversé et épuisé par tant de vaines expériences révolutionnaires, a produit la désorganisation générale de la société, avec l'impuissance d'exercer les vraies libertés.

Il est d'un grand intérêt d'étudier aujourd'hui par quelles causes, par quel pouvoir, qui n'est pas tout entier dans l'aristocratie, mais que la *gentry* représente au même degré, l'Angleterre continue à placer, sous l'égide de la famille et des familles signalées à la confiance publique par leurs services rendus au pays, l'administration la plus libre, la plus intelligente, la plus économique, la plus douée d'esprit d'initiative et de progrès, qui existe dans le monde. Il est remarquable de voir l'organisation du *Vestry* se dégager de ces vieilles formes rudimentaires de vie publique que nous venons de décrire. Il est curieux de rapprocher des souvenirs de l'ancien régime électoral de la France, les scènes contemporaines des *hustings* anglais, tenus dans une prairie, sur la place du marché, et où les électeurs sont en si grand nombre que c'est souvent par milliers qu'il faut en faire le dénombrement. Les candidats viennent y présenter leurs professions de foi. « *Messieurs*, disait dans une de ces épreuves électorales sir James Gra-

ham, un des hommes d'État les plus illustres de l'Angleterre, *j'aime cette place du marché, où je me retrouve sur les hustings. Nous respirons ici un air libre, la lumière du ciel se répand sur nous, il n'y a à craindre ici ni l'obscurité ni l'intrigue.* » Le plus souvent un débat s'engage, il initie le peuple tout entier à la bonne administration du pays, à la gestion avantageuse de ses finances. « La journée des *hustings* entre dans le système des institutions électorales du pays, et, quand elle ne décide pas l'élection, elle est au moins destinée à la préparer. Elle se termine par un appel fait à toute l'assemblée pour la nomination des candidats, et c'est la levée des mains qui doit faire connaître en leur faveur l'opinion publique. S'il n'y a pas à décider entre différents compétiteurs, il n'y a lieu qu'à une acclamation générale. Dans le cas contraire, l'assemblée est consultée successivement sur chaque concurrent... Toutefois cette nomination n'est pas définitive, et chacun des amis du candidat opposé ou le candidat opposé lui-même peut y mettre son *veto*, en venant demander immédiatement le *poll*, c'est-à-dire l'enregistrement du vote des citoyens qui sont électeurs[1]. »

Les choses se passaient quelquefois de même sorte en Provence. Le premier consul demandait aux chefs de famille, réunis sur la place publique ou ailleurs, s'ils voulaient user de leurs droits en faisant eux-mêmes les désignations, ou s'ils préfé-

[1] Antonin Lefèvre Pontalis, *les Lois et les Mœurs électorales en France et en Angleterre*, 1864.

raient agréer les noms qui leur seraient proposés. Sur la réponse que ce dernier parti était adopté, il montait sur une pierre monumentale servant à cet usage, et les nouveaux magistrats locaux étaient soumis à l'épreuve de l'acclamation populaire[1].

Il n'est presque pas besoin d'ajouter que ces mœurs sont propres aux pays où les diverses classes ont de bons rapports entre elles. Voici encore un trait à enregistrer. Les assemblées locales de la Provence, surtout les plus importantes, se tenaient d'ordinaire en présence d'un représentant de l'autorité, dont le rôle était simplement de veiller à ce qu'il n'y fût rien fait de contraire aux lois. Or l'on trouve des délibérations où il est dit que, M. le viguier étant absent, son bâton de justice a tenu sa place pour consacrer la réunion. Les Basques de nos jours conservent cet esprit de respect. Un banc, parfois complètement vide, mais devant lequel on voit une lance fichée en terre, symbole de l'autorité, suffit pour faire observer au peuple le même ordre que si le maire était présent[2].

On conçoit que, dans de pareilles conditions, les corps communaux puissent agir très librement, parce que l'oppression, si dure à subir de près, de la

[1] J.-B. Vidal, *Monographie sur la commune de Pontevès* (Var). *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, 1866, t. VII.

[2] De Moriana, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 juillet 1867.

part d'une coterie hostile qui se croit tout permis, est rendue presque impossible ou est vite redressée par une opinion publique bien établie. On comprend encore que le souverain aille jusqu'à leur déléguer une part de sa propre autorité, se confiant en eux pour prendre en main sa cause et celle du bon ordre. En fait, les magistrats locaux étaient devenus de la sorte, au nom du Roi, les intendants de la police de l'État.

Portalis, dont la famille était mêlée depuis longtemps à l'administration municipale de son pays, eut l'occasion d'émettre ses vues sur ce qu'il regardait comme *le nerf* de cette administration.

Présidant en 1780, en qualité de procureur du pays, une assemblée générale des communautés de Provence, il dit : « *L'influence que chaque père de famille a chez nous dans l'administration publique entraîne quelquefois des partis, des divisions; mais elle fait aussi que les âmes conservent du ressort et du nerf dans toutes les conditions, que l'humanité est partout honorée, et que l'on trouve des hommes, des citoyens, des administrateurs dans la dernière classe des sujets.* »

De quelle utilité peuvent être aujourd'hui tous ces faits? Le passé est fini, se plaisent à répéter les sceptiques, et il est aussi impossible de le ressusciter qu'il est matériellement contraire au bon sens de vouloir faire remonter un fleuve vers sa source.

Les formes contingentes du passé sont mortes sans nul doute; mais tout ce qui, dans les choses

humaines, est du ressort direct des lois morales, demeure immuable.

Jusqu'ici la commune avait été considérée comme un être essentiellement concret. Son existence reposait sur des familles, sur un territoire, sur une administration territoriale, du moins sur une certaine stabilité de domicile et d'intérêts, sur une responsabilité des électeurs et des élus.

La métaphysique des droits de l'homme nous a lancés sur une table rase et dans une irresponsabilité absolue.

Pour le plus grand nombre, la commune représente simplement un chiffre déterminé de population, et elle est un groupe d'individus aussi mobile que les éléments dont elle se compose. Pour les politiques, elle est une idée, une abstraction, une émanation et création de l'État. En fait, elle est devenue le domaine propre de la bureaucratie[1].

[1] Nous avons déjà signalé la distinction capitale établie jusqu'à ce jour entre le régime des villes et celui des campagnes, et qui subsiste chez les peuples les plus libres et les plus prospères.

Nous avons créé en France une uniformité préjudiciable à chacun de ces groupes si distincts. Sur 35 989 communes, il y en a 27 390, c'est-à-dire plus des deux tiers, ayant moins de 1000 habitants. Dans ce nombre, 16 583 ont une population au-dessous de 500 âmes, 8 352 au-dessous de 300, et 3 778 au-dessous de 200.

L'exercice régulier des libertés locales est plus que difficile à constituer d'une manière absolument uniforme, là où il rencontre une telle inégalité d'aptitudes, dans des milieux sociaux qui n'ont presque aucun rapport. Aussi la bureaucratie devient-elle maîtresse de tous ces corps, obligés de marcher avec les mêmes règlements et du même pas.

Absorbant en elle la famille, pour être à son tour absorbée par la toute-puissance administrative, elle est déjà dans une grande partie de la France, et bientôt elle sera partout à la merci des passions du radicalisme, en attendant de réaliser pour des masses désagrégées et déchaînées le symbole du communisme. On veut rendre au pays le régime vivifiant d'une décentralisation effective; mais sur quel terrain, avec quels éléments? Qu'on prenne garde de préparer aux familles et aux consciences la pire des tyrannies.

On se plaignait amèrement de la bureaucratie, on l'accusait d'énerver et d'étouffer les initiatives, et de constituer une caste qui mettait le pays en tutelle. Cette bureaucratie, si funeste qu'elle fût, gardait du moins des traditions, et elle obéissait à une hiérarchie.

Mais voilà que ce pays mis en tutelle est en un jour livré à l'expérience la plus arbitraire et la plus aventureuse. Voilà que surgit un système de suffrage et de représentation des localités, *sans précédent, sans exemple dans la pratique d'aucun peuple*. Les grandes villes, les centres industriels surtout deviennent la proie de la souveraineté du nombre et rien que du nombre. Ce ne sont plus les intéressés qui sont appelés à bien employer les deniers fournis par chacun d'eux pour les services d'intérêt commun; ce sont des majorités de nomades, affolées et égarées par les erreurs révolutionnaires, sans aucune attache permanente au sol ou à un foyer, entre les mains desquelles tombe le droit de disposer des

finances et même de l'ordre moral du pays[1]. Plus de responsabilité; le mot et la chose sont supprimés pour les élus autant que pour les électeurs.

On l'a dit avec une vérité qui est l'évidence même: notre utopique conception du droit de suffrage fait subir à nos trente-cinq mille sociétés communales un régime monstrueux, qui rendrait impossible l'existence de la moindre société civile ou commerciale[2]; aussi, malgré nos programmes de liberté, n'est-ce pas trop de la centralisation la plus énergique pour empêcher une totale désorganisation.

Les bons citoyens ont à fixer le terrain sur lequel ils devront s'unir pour sauver notre malheureux pays de cette logique d'erreur qui le mène à sa

[1] L'école est aujourd'hui une des pierres de touche décisives de la question; nous nous en occupons plus loin.

[2] M. Lallier, président du tribunal de Sens (*Contemporain*, 1er septembre et 1er octobre 1873). Nous recommandons à nos lecteurs le tableau statistique dans lequel ce savant observateur a classé les diverses catégories d'électeurs de la ville de Sens, en prenant pour base la part proportionnelle de chacune dans le rôle des impositions. Il en résulte que 1912 électeurs, représentant le treizième des contributions (en tout 17,000 fr.), et parmi lesquels figurent 731 indigents ou nomades, sont les maîtres d'exclure les 1316 sur lesquels pèse la presque totalité de l'impôt (environ 202,000 fr.).

Mêmes résultats constatés, à l'aide de tableaux également probants, pour deux communes rurales du département de l'Yonne, Villeneuve-la-Dondagre et Saint-Clément, prises comme exemples, avec cette aggravation de plus que les contribuables forains, payant une part notable et quelquefois plus de la moitié des impositions, n'ont point droit de prendre part à l'élection municipale et par suite à l'administration des deniers communs.

perte. C'est le temps ou jamais de juger ce qu'ont produit de faux principes qui mettent à néant l'expérience. Nous venons d'indiquer quelques-unes des pratiques du passé, sans prétendre qu'elles conviennent toutes à notre temps. Les anciennes formes, avons-nous dit, sont détruites ; mais le fond des vérités nécessaires et des réalités qui s'imposent subsiste toujours. La méthode d'observation seule peut nous ramener au droit chemin, en nous réapprenant nos meilleures traditions, et en offrant à notre imitation les modèles fournis par les peuples les plus recommandables.

CHAPITRE V

LE DÉVOUEMENT AU BIEN PUBLIC

CHEZ LES FAMILLES MODÈLES

Revenons à la famille et aux familles, objets de nos observations et dans lesquelles s'incarne, pour ainsi dire, l'ordre moral des localités. C'est dans leurs actes, dans leur action continue, dans le cours de toute une vie, que se jugent les gens de bien et les bons citoyens, ne se bornant pas à régler de loin les affaires et mettant la main à l'œuvre. C'est à leur longue durée et à leur fécondité pour la formation de telles races d'hommes que se reconnaissent les institutions vraiment libérales. Si l'on veut mesurer le vide des idées abstraites, quand elles ne produisent que des discours et des règlements administratifs, si l'on veut savoir où nous conduit le culte beaucoup plus général du bien-être matériel, il suffit de jeter les yeux sur nos communes actuelles. Mais le mal ne date pas d'aujourd'hui, et il nous faudra indiquer comment il s'est produit.

Les traits fournis par les archives locales ne valent pas, pour nous expliquer ce qu'a été le régime du bien, les témoignages des intéressés eux-mêmes.

Généralement, dans les éloges que les enfants font des vertus de leurs parents, la vie publique n'est pas séparée de la vie privée ; les deux genres de dévouement se mêlent et se pénètrent au point de se confondre.

Bodin exprimait cela d'une manière pittoresque : « La flamme sacrée de l'amitié, disait-il, montra sa première ardeur entre le mari et la femme, puis des pères aux enfans et des frères entre eux, et de ceux-ci aux plus proches parens et des plus proches parens aux alliés... L'origine des corps et des communautés est venue de la famille[1]. »

Rien n'est plus habituel que de trouver, dans les Livres de raison, des panégyriques tels que celui-ci :

« *Il étoit bon parent, bon ami, bon citoyen, d'une simplicité de vivre et d'une modestie infiniment rare et d'autant plus estimable chez un homme qui avoit mille belles qualités... On trouvoit en luy une prudence et une discrétion sans égale, une supériorité de raison admirable, un grand fonds de jugement, beaucoup de pénétration, de netteté et de présence d'esprit.*

« *C'étoit l'homme du conseil le plus solide qu'il y eût dans la ville, où il fut généralement regretté :*

[1] Livre III, chap. VII.

tous les honnêtes gens donnèrent des larmes à sa perte ; il fut surtout comblé de bénédictions par le peuple, qui est toujours appréciateur du vrai mérite[1]. »

Celui qui nous trace ce vivant et beau portrait de son père est un bourgeois, et il en prend le titre. Il représente par excellence ces classes moyennes d'autrefois, chez lesquelles la droiture de l'esprit était égalée par la noblesse du cœur, et qui nous donnent une idée si exacte des progrès du tiers état, mais dont la manière de penser ne ressemblait en rien à celle que leur ont prêtée de nos jours la plupart de leurs historiens. Sa famille mérite d'autant plus d'être citée comme exemple que, pendant deux siècles, elle s'est distinguée dans la même profession[2]. On y compte quatre générations de médecins. Ses membres ne cessent pas de se dévouer au bien public; ils exercent les charges municipales au pays natal, à Solliès, petite commune près de Toulon. Le jour vient où ils s'établissent dans cette ville, et ils y portent le désintéressement de leur zèle.

Rapprochons du portrait du père ce que le fils nous dit de lui-même. En 1747, il est nommé consul à Toulon.

« Le 30 novembre 1747, jour et fête de S. André,

1 Livre de raison de J.-B. Laugier, bourgeois de Toulon, commencé en 1743 et continuant celui de son père.

2 1516-1585, Pierre Laugier, premier chirurgien de Charles IX; 1541-1619, François Laugier, chirurgien du duc d'Anjou; 1588-1670, Balthazar Laugier, médecin à Solliès; 1635-1717, Jean-Claude Laugier, médecin dans la même localité.

j'ay esté eslu premier consul de Toulon. Cette élection m'a d'autant plus surpris que, depuis longtemps, on étoit habitué de ne nommer aux charges municipales que ceux qui les briguoient; et, comme j'avois été toujours très éloigné de cette idée, et que d'ailleurs je n'avois aucune liaison avec les personnes qui jusqu'alors avoient été *les modérateurs de cette communauté*[1], je ne devois guère m'y attendre. Dieu fasse que ce soit pour le mieux! »

L'esprit de la ville de Toulon à cette époque peut être apprécié par ce que des consuls, élevés dans la tradition comme J.-B. Laugier, écrivaient aux ministres de Louis XV:

« *La communauté de Toulon, depuis son origine jusqu'en* 1686, *n'a été régie que par des lois domestiques qui seront toujours un monument de la sagesse de nos pères, soit qu'on les envisage du côté de la distribution des pouvoirs entre les administrateurs annuels, soit du côté des précautions prises pour assurer la régularité de l'administration, et en écarter tout arbitraire, surtout dans l'administration des finances*[2]. »

[1] Expression bien digne d'être soulignée, parce qu'elle met en évidence l'idée de la paix à garder dans la localité, et à laquelle président des influences morales dirigeantes.

[2] *Formes anciennes et modernes de l'administration de la communauté de Toulon;* mémoire fait et arrêté en conseil municipal, le 6 mai 1775. — *Inventaire des archives communales de Toulon*, par M. O. Teissier, t. II, p. 481.

Quel contraste entre cet ordre traditionnel et le régime actuel de cette même ville de Toulon, dont tous les intérêts locaux sont laissés à la merci des meneurs d'une majorité d'ouvriers

D'autres sont appelés à rendre la justice locale, laquelle comme le consulat s'exerce temporairement. Joseph de Sudre est nommé malgré lui, en 1679, viguier à Pernes, dans le Comtat Venaissin, et il est père de dix-huit enfants. Il accepte, sur les instances du vice-légat.

« Comme monseigneur le vice-légat m'avoit donné d'une manière si obligeante cette charge que j'avois absolument refusée, je taschay, dans l'exercice que j'en fis, de seconder ses intentions. Je ne pris jamais un sol de personne[1]; je fis la justice le plus équitablement qu'il me fut possible. Quant aux gages qui consistent en 24 florins, je les donnay aux Pénitents blancs d'Avignon. »

En 1687, il est porté à la tête de l'administration de Pernes.

« Je fus faict premier consul. M. Esprit d'Audifred, bourgeois, fut le second, et maistre Antoyne Bellier, le cordonnier, le troisième. Je n'avois pas plus d'empressement pour cette charge que pour celle de viguier que j'avois refusée très souvent, quoique je l'aye esté deux fois; mais mes amis donnèrent si fort dans mon eslection que j'acceptay la charge avec plaisir, n'en prévoyant pas les ordinaires embarras. »

Sur ces entrefaites, Louis XIV ordonne l'occupa-

travaillant dans les ateliers de l'État à l'arsenal, et qui presque tous sont des nomades! Voilà, entre bien d'autres, un exemple à citer comme élément d'instruction.

[1] A cette époque, les épices étaient pour la magistrature ce que le casuel était et est resté pour le clergé.

tion du Comtat, et Joseph de Sudre a une administration des plus difficiles. Il est obligé d'aller à Marseille en rendre compte à M. Lebret, intendant de Provence. En 1689, il sort de charge et il écrit dans son Livre de raison : « *Je rendis le chaperon* (insigne consulaire) *avec plus de plaisir que je ne l'avois receu.* »

Nos lecteurs pourront juger bientôt de ce qu'était et de ce que valait l'auteur de ces lignes; ils l'entendront raconter l'histoire de sa famille et de l'éducation de ses enfants. Nous aurons occasion de nommer plusieurs de ces familles municipales, quatre et cinq fois séculaires[1], et ce seront toujours les mêmes sentiments qui s'exprimeront avec une égale simplicité. Il ne s'agit point ici des actions d'éclat, des faits d'héroïsme que provoquent de grands événements publics; il s'agit de cette vie locale de chaque jour qui demande, pour être réelle et féconde, la continuité de l'application, une sollicitude attentive. Un fait plus significatif que ceux-là mêmes où se manifestent la vaillance, la bravoure de caractères fortement trempés, c'est celui du fonctionnement d'un tel régime administratif, en vertu duquel, tous les ans ou tous les deux ans, le personnel dirigeant se renouvelle par des élections incessantes. N'est-ce pas l'anarchie? Quelle suite est-il possible de donner aux affaires dans un pareil système? Et cependant cela se maintient pendant des siècles. La raison en est fort simple : la coutume et la tra-

[1] Voy. plus loin, chap. vi; liv. II, chap. II; et liv. III, chap. v.

dition sont au fond dans la communauté des familles. Il n'y a presque pas de bureaucratie. Une véritable école d'initiative personnelle et de bien public est ouverte dans chaque foyer. Les hommes aptes à exercer à tour de rôle la charge et l'honneur du mandat municipal sont relativement nombreux, là où ils se forment au sein de familles aptes à se gouverner elles-mêmes, et où la centralisation des villes n'est pas trop absorbante. Ainsi s'expliquent la longue durée des libertés locales et la part si active, si intelligente, prise par de simples paysans à l'administration des campagnes, dans des contrées telles que le midi de la France, où l'ardeur des tempéraments et des passions ne les aurait pas rendues possibles un seul jour, si les forces morales n'avaient été vraiment constituées.

Nous dirons de même des institutions provinciales, elles étaient régies par des principes exactement semblables.

« L'an 1686, je pars, Dieu aidant, la deuxième fête de Noël, 26 décembre, pour m'en aller à Aix me faire recevoir et installer en la charge de procureur du pays de Provence. Dieu me fasse la grâce d'achever mon année dans cet employ pour sa saincte gloire et pour le bien du public[1] ! »

Qui écrit cela? C'est un gentilhomme qui habite ses terres et va travailler pendant un ou deux ans au bien de son pays, pour faire ensuite place à

[1] Livre de raison de Jean de Meyran Laceta, baron de Lagoy.

d'autres animés du même esprit. « *La suprême et héroïque vertu,* écrivait Nicolas Pasquier à un de ses amis, Masuyer, conseiller d'État du temps de Louis XIII, *est celle qui est employée pour le profit et salut de la chose publique*[1]. « Les États provinciaux, qui finirent, comme tout le reste, par être sacrifiés au nouveau régime de la vie et de l'administration faciles, c'est-à-dire à l'idole du pouvoir absolu et de la bureaucratie[2], durent leur vitalité, dans quelques contrées de la France, à l'énergie du sentiment exprimé par Pasquier et dont des familles, consacrées en quelque sorte à la chose publique, lui donnant l'appui de leur considération, de leur désintéressement, de leurs efforts quotidiens, étaient les gardiennes pour le transmettre à leur descendance. Il y a, dans certaines maisons, des lignées non interrompues de patriotes sans peur et sans reproche depuis le xve siècle jusqu'en 1789; et, lorsque vint le jour de la crise suprême, un de ces héroïques administrateurs du pays, voyant où avaient conduit

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier,* liv. III, lett. VII.

[2] Notons ici que presque toutes les provinces, lors de leur réunion au corps de l'État, avaient mis leurs coutumes, leurs libres administrations, en un mot, tout ce qui constituait leur régime domestique, sous la sauvegarde du serment même du souverain.

Quand les États de Provence, au mois d'août 1486, délibérèrent de se donner « *d'un cœur franc au roi de France et de le supplier de les recevoir en bons et fidèles sujets,* » ils voulurent que Charles VIII jurât de les maintenir dans leurs libertés. Ce serment était renouvelé par chaque roi de France à son avènement au trône.

la nation les fautes du gouvernement de Louis XIV, put résumer la tradition en prêchant la réforme aux diverses classes qu'avait isolées les unes des autres l'égoïsme des intérêts : « *Unissez les hommes aux besoins de l'État*, écrivait-il, *communiquez-leur cet esprit de famille qui dispose aux grands sacrifices, et vous renouerez le lien social*[1]. » Lui-même, et lui le premier, fut une des premières victimes de la révolution, lorsqu'il voulait sauver du naufrage le principe même de l'administration traditionnelle de la Provence, dans la restauration des bonnes mœurs et l'égalité de contribution de tous aux charges de l'État.

Les *Ricordi* des familles florentines offrent au plus haut degré l'expression de ce patriotisme local incorporé à la tradition domestique.

Guichardin, qui représente une de ces familles héréditairement vouées à la chose publique, nous parle avec émotion de son père Piero, lequel s'était dévoué à son éducation (*che diligentissimamente allevava i figliuoli*), et il en trace un éloge où l'on retrouve, presque trait pour trait, ce que le bourgeois de Toulon nous a dit du sien. « *Piacque a Dio chiamare a sè la benedetta e santa anima di Piero*,

[1] L'auteur de cette belle formule est Pascalis, avocat éminent du Parlement de Provence; nous avons raconté ailleurs la vie de ce grand citoyen et retracé le mouvement de réforme qui se produisit sous son inspiration en 1788. — Voy. *Pascalis, Étude sur la fin de la Constitution provençale* (1787-1790); Paris, Dentu, 1854, 1 vol. in-8°.

mio padre... Fù uomo molto savio e di grande judicio e vedere, quanto alcuno altro di Firenze nel tempo suo; e così fù di conscienza buona e netta al pari di ogni altro cittadino, amatore del bene e de' poveri, etc... *Si era affaticato assai in persuadere la conservazione de' cittadini e il bene universale...* » Il avait un jugement rare, une conscience nette; il aimait le bien public et les pauvres; il s'était sacrifié pour l'avantage commun des habitants et pour la conservation de la cité; mais il avait commencé par s'occuper avec un soin extrême de l'éducation de ses enfants : tels sont à peu près les traits sous lesquels se présentent à nous, dans les Livres de raison et les testaments, les bons citoyens auxquels la vieille langue française, conservant la tradition représentée dans des temps plus anciens par les *probi homines,* donnait le nom de *preud'hommes.* « *Maistre Robert,* disait saint Louis, *je vourroie avoir le nom de preud'homme, mais que je le feusse, et tout le remenant vous demourast; car preud'homme est si grand chose et si bone chose que, neis au nommer, emplist-il la bouche*[1]. » Telles sont les *autorités sociales* des localités, quels que soient leur rang et leur condition, et le plus obscur des citoyens chefs de famille, pratiquant le bien dans sa sphère et apprenant à ses enfants comment on sert utilement son pays, est un prud'homme, une autorité sociale, au même titre que le plus grand personnage.

[1] *Histoire de saint Louis,* par Joinville, nouvelle édition publiée en 1857 par M. Natalis de Wailly, avec un texte rapproché du français moderne; 1 vol. in-8°, p. 20.

Guichardin nous montre également son beau-père, avec une famille de neuf enfants, citoyen modèle, aimé, considéré, honoré, le premier de la ville, ayant un zèle à toute épreuve pour s'occuper des affaires de la ville de Florence : « *Una prontezza e vivacità grande in affaticarsi nelle cose della città più que altro cittadino di Firenze.* » Il mourut à quarante-neuf ans, consolant tous ceux qui l'assistaient : « *Confortando ognuno che vi era presente a non piangere o dolersi, anzi contentarsi della sua moriva volentieri. Piaccia a Dio avere dato pace alla anima sua, e conservare noi e quello che resta di quella casa!* »

« *Quelle case*, disait un de ces bons citoyens du XVIe siècle qui nous feront admirer leur courage civil, *quelle case de laquelle il n'est jamais sorty acte que d'homme de bien!* »

Et Guichardin de vouloir imiter de si beaux exemples : « Connaître ses aïeux, surtout quand ils ont été de vaillants, bons et honorables citoyens (*valenti, buoni e honorati cittadini*) ne peut qu'être utile à leurs descendants. Cette connaissance est pour eux un stimulant journalier qui les oblige à faire en sorte que le lustre des ancêtres ne tourne pas à leur confusion. » Guichardin déclare, dans le préambule de ses *Ricordi*, ne pas obéir à l'orgueil, mais à la pensée du bien (*non per pompa, ma per utilità*). Il dira la vérité sur les qualités, les défauts, les exemples de ses devanciers, afin que ses propres enfants apprennent à pratiquer leurs vertus et à éviter de tomber dans leurs faiblesses (*acciocchè qui*

leggerà s'accenda non solo a imitare le virtù che hanno avuto, ma a sapere fuggire i vizii). Il y a deux choses, après Dieu, qu'il met au-dessus de tout : l'une est la grandeur et la prospérité croissantes de Florence, le développement de ses libertés (*l'una la esaltazione perpetua di questa città e della libertà sua*) ; l'autre est la gloire de sa maison, dans la suite des siècles (*non solo vivendo io, ma in perpetuo*). Il termine, en priant Dieu de conserver et d'accroître l'une et l'autre (*a Dio piaccia conservare e accrescere l'una e l'altra!*).

De ces sources vives et *durables* sont nées, avec nos journaux de famille, toutes ces chroniques, toutes ces histoires locales, dans lesquelles tant de fervents patriotes ont dépensé la meilleure partie de leur vie. En parcourant aujourd'hui leurs manuscrits, nous nous disons : « Ces gens-là aimaient vraiment leur pays. Voyez comme ils sont jaloux de lui chercher une illustre et antique origine, comme ils tiennent à rattacher les annales de leur ville et même de leur village à celles de l'univers ! »

Il y a des documents d'un intérêt plus pratique encore pour l'historien moraliste : ce sont ceux où est mise en relief l'initiative individuelle s'exerçant par des œuvres de bien public vraiment éminentes, œuvres qui se constituent et grandissent en quelque sorte à l'ombre du foyer domestique. En voici un exemple.

En 1518, un sieur Jacques de la Roque, élu et réélu plusieurs fois aux charges les plus élevées de

la ville d'Aix, entreprend de construire un hôpital, et depuis lors il s'y consacre entièrement, avec sa femme et toute sa maison. Nous avons sous les yeux son Livre domestique[1], tenu régulièrement par lui jusqu'à la veille de sa mort, de 1528 à 1538. Rien de plus instructif que d'y voir jusqu'à quel point le ménage de l'hôpital (*lo meinagi de l'espytal*) est identifié au sien propre, et quelle âme, quel cœur, quels soins de tous les jours, et presque de toutes les heures, ce brave homme prodigue à l'institution locale dont il a été le créateur et dont il demeure, non pas l'unique administrateur, mais le patron dévoué, la providence sans cesse agissante. C'est lui qui recherche des infirmiers, des garde-malades, qui traite avec l'hospitalier chargé du gouvernement des pauvres, qui dresse les inventaires du linge et du mobilier. Son Livre de raison renferme la description exacte et à peu près complète d'un établissement de ce genre, dans les premières années du XVI[e] siècle. Nous y lisons des détails touchants sur le zèle avec lequel Jacques de la Roque s'employait à l'approvisionner de combustible et de ressources alimentaires, mettant ses propres récoltes au service des malheureux auxquels il avait ouvert un asile; sur les réparations qu'il prenait également à sa charge; sur les sollicitudes que lui occasionnaient les enfants trouvés à mettre en nourrice, et aussi sur le patronage dont furent l'objet plusieurs de ces enfants établis, dotés, mariés par lui.

[1] Ce Livre de raison est conservé dans les archives de l'hospice d'Aix.

Sa formule habituelle, comme expression de ses sentiments religieux, est celle-ci : « Que Dieu en soit loué, *Diou en sie lauzat!* — Que Dieu soit loué pour tout ce qu'il nous donne, *Diou sie lauzat de tout ce que nous dona!* »

En 1536 survient l'invasion de Charles-Quint en Provence. Les habitants de la ville d'Aix font le désert autour d'eux, brûlant les maisons environnantes avec leurs meubles, pour que la campagne et les faubourgs ne laissent aucun abri aux Espagnols. On menace de faire subir le même sort à l'hôpital. Jacques de la Roque raconte ses alarmes, ses démarches, ses instances, pour sauver la maison des pauvres. Il y réussit, et lui-même avec ses mules il transporte en lieu sûr les lits et le mobilier. L'hospice fondé par cet homme de bien, et dont l'histoire nous a été conservée sous cette forme si essentiellement domestique, est aujourd'hui, avec toutes les annexes qui l'ont agrandi depuis trois siècles, le témoignage vivant de l'esprit chrétien et patriotique auquel presque toutes nos villes sont redevables de leurs institutions hospitalières.

Au village, le spectacle est beaucoup plus attachant, s'il est possible; car là le dévouement au bien public nécessite une droiture d'esprit, une ouverture de cœur, une élévation de caractère, des conditions morales qui n'ont jamais été communes et qui le sont de moins en moins de nos jours, dans l'amoindrissement des éducations et la destruction des familles rurales. Se consacrer obscurément à main-

tenir l'ordre et la paix, travailler à la sueur de son front pour les solides progrès, ne peut être que l'œuvre de gens dressés de bonne heure à la pratique des vertus privées et publiques.

Olivier de Serres traduisait cela d'une manière charmante, au milieu des bouleversements de son temps :

« Les Milésiens estans en guerre civile, pour l'ambition de leur gouvernement, esleurent pour arbitres de leurs différends des hommes du païs de Parrois, lesquels estans arrivés, considérèrent diligemment l'estat des villes et terroirs des Milésiens. Ils trouvèrent plusieurs ruines, des villes et des maisons désertes, des terres en friche, et tout cela procédé de l'oisiveté qui les avoit plongés en sédition. Quelques héritages bien cultivés y remarquèrent-ils aussi, comme tesmoignans que leurs propriétaires avoient là emploïé leur temps sans s'amuser à questionner avec leurs voisins.

« *Après avoir convoqué le peuple, sans autres recherches, adjugèrent le gouvernement aux meilleurs mesnagers et plus diligens, choisis d'entre ceux qui avoient leurs terres en bon poinct, espérans qu'ils seroient curieux du bien public autant qu'ils l'avoient esté de leurs propres affaires* [1]. »

Le bourgeois agriculteur d'Ollioules, Jaume Deydier, que nous connaissons bien, fait pour son village ce que le bourgeois d'Aix effectuait pour l'hôpital dont il avait posé la première pierre. Son Livre de

[1] *Le Mesnage des champs*, conclusion, p. 999.

raison de 1477, au milieu de comptes personnels de ménage, contient toute une statistique des plus précises sur les maisons, les récoltes, les richesses du petit pays qu'il habite. Nous pouvons lire là, après quatre cents ans, ce que le territoire d'Ollioules, dont les étrangers allant à Nice admirent en train de chemin de fer, avant d'arriver à Toulon, les beautés agricoles et pittoresques, produisait en vin, en huile, en figues, et même en oranges. Car il y avait alors, sur les côtes de la Méditerranée, depuis Toulon et Hyères jusqu'à Grasse et Nice, de véritables forêts d'orangers[1]. Godeau les chantait au XVIIe siècle :

« J'habite des rochers, mais que d'heureux destins
Ont partout parfumés de roses, de jasmins.
Du pied jusqu'au sommet les arbres les tapissent,
Les riches orangers dans les plaines fleurissent;
L'émeraude en leur feuille étale sa couleur,
L'or brille sur le fruit et l'argent sur la fleur. »

Jaume Deydier nous dit aussi la quantité de blé consommée, et il constate sous ce rapport l'insuffisance de la production locale, dans laquelle les fruits occupent la première place. Une première statistique est faite en 1491. Une période de vingt-cinq

[1] « Il n'y a sous le ciel climat plus plantureux et plus fructifiant que le nôtre en toutes sortes de citrons; car nous en avons des bocages et des forêts. La côte d'Hyères est éminemment douée de ces arbres précieux. (*La Provence*, par Quiqueran de Beaujeu, 1551, d'abord publiée en latin, et traduite en français en 1614.)

années s'écoule. L'époque de Louis XII est signalée par tous les historiens comme une des plus prospères. Le Livre de raison de Jaume vient en fournir la preuve. En 1516, nouvelle statistique, de laquelle il résulte que la population s'est accrue d'un cinquième et que la production s'est élevée dans les mêmes proportions. Jaume ne s'arrête pas là; car il prend le soin de noter comment les impôts se lèvent, quel est le montant des charges du pays et des siennes. Enfin il enregistre un acte important. Le 14 mai 1520, la commune d'Ollioules, grâce au travail et à l'épargne de ses habitants, s'est totalement affranchie des droits fonciers dont elle était redevable aux seigneurs. Jaume Deydier a eu un grand rôle dans cet acte mémorable; car il a présidé le conseil général des chefs de famille, *caps d'ostal*, tenu pour délibérer et pour décider la question, d'un commun accord avec les anciens propriétaires..

Comme nous voilà dans la réalité des intérêts et des progrès locaux! mais aussi comme nous sommes loin des vaines conceptions et inventions révolutionnaires dont notre pays a tant abusé depuis un siècle! Ce que font les bourgeois lettrés, des artisans ayant une véritable distinction dans l'exercice de travaux manuels le pratiquent avec le même esprit. On vient de publier la curieuse Chronique d'un maréchal ferrant de Turkheim, nommé J.-B. Hun[1]. Cet obscur ouvrier alsacien, qui vivait encore en 1858,

[1] *Revue d'Alsace,* nouvelle série, 1872, t. I, p. 522 et suiv.

avait gardé les anciennes mœurs; il tenait un journal domestique, et à ses heures de loisir il y consignait, avec les détails concernant sa nombreuse famille, des faits d'histoire locale empruntés aux archives de Turkheim et remontant jusqu'au XIIIe siècle.

J.-B. Hun y parle avec prédilection de son foyer, qui a été acquis par son grand-père du fruit de ses épargnes. Il énumère, avec une satisfaction non moins vive, les vieilles races du pays qui se sont conservées depuis trois cents ans; il dresse la statistique de la population, compte le nombre des chefs de famille, mentionne spécialement les principaux chefs de métier et surtout les lignées de maréchaux ferrants. Son atelier le mettant en rapport habituel avec les propriétaires et paysans de la contrée, il s'occupe aussi beaucoup de tout ce qui intéresse la culture. Il insère même dans son journal une chronique des vendanges et autres récoltes, et il raconte qu'il en a puisé les éléments dans les documents du passé, dans les registres de son grand-père et dans ses propres observations.

Plus étendus, mais non plus intéressants sont les Mémoires de Pagès, que nous avons déjà cités[1]. Pagès est, nous le savons, un modeste marchand, établi à Amiens vers la fin du XVIIe siècle et y faisant le commerce de la draperie. Et cependant il a assez de culture intellectuelle, assez de patriotisme, pour rédiger sur sa ville natale tout un manuscrit qui, imprimé de nos jours, ne remplit pas moins de

[1] Ci-dessus, chap. II et III.

six volumes. Il s'y montre initié aux principes et au mécanisme des institutions de son pays, dont il rapporte la charte communale. Signalons encore une fois ici les traits frappants de similitude qui existent entre les divers modes d'organisation de l'ancien régime local, aux deux points extrêmes de la France. « A Amiens, les fonctions de maire et d'échevin sont obligatoires ; la sanction pénale du refus est même beaucoup plus rigoureuse en Picardie que dans le Midi : le réfractaire encourt non pas une simple amende, mais une peine vraiment draconienne, la démolition de sa maison. Comme en Provence, les élections municipales ont lieu au scrutin, à partir du milieu du XVIe siècle; de même qu'en Provence, le droit de suffrage est le privilège des pères de famille contribuables. Enfin, comme en Provence, la liberté testamentaire est grande, et l'usage du testament universel. Mourir *ab intestat* n'est pas seulement tenu pour un malheur grave, mais encore pour un déshonneur, presque pour un crime. A Abbeville, on refuse la sépulture aux intestats, et il faut, en 1409, un arrêt du Parlement pour faire disparaître cet usage étrange, où le respect de la puissance paternelle et de la volonté des mourants est poussé jusqu'à la barbarie[1]. »

Ces indications sur le régime successoral d'Amiens devancent celles que nous développerons spécialement plus loin, au sujet de la liberté testamentaire telle qu'elle était établie en Provence. Il nous suf-

[1] René Lavollée, *Correspondant*, 10 janvier 1874.

fit de constater à quel point la famille est le fondement nécessaire de la bonne et libre gestion des intérêts locaux, de marquer comment l'esprit de bien public naît de la stabilité et de la tradition des moindres foyers domestiques.

C'est avec ces fortes races de citoyens, auxquels le *home* est si cher, que l'Angleterre a fondé chez elle, et implanté dans tous les pays où s'est exercée sa merveilleuse puissance de colonisation, le respect de la tradition et de la loi, les libertés, la stabilité, les progrès, la vie de son régime local et rural. C'est par leur dévouement, leur initiative, leur activité et leurs exemples, que se sont multipliées dans ses campagnes les institutions les plus utiles dont profitent l'agriculture, l'assistance publique, l'éducation, l'instruction et aussi les saines récréations populaires[1]. « Les lords-lieutenants, les shérifs et les juges de paix, les membres des grands jurys, tout ce qui représente chez nous l'administration préfectorale, la police, le ministère public, la magistrature inférieure et les ponts et chaussées, tout cela ne vient pas du dehors avec un salaire pris sur le budget, et une commission du gouvernement d'aujourd'hui qui n'est pas celui d'hier et qui ne sera peut-être pas celui de demain. Tout cela est pris parmi les propriétaires de la contrée qui, tout

[1] *La Vie de village en Angleterre;* Paris, Didier, 1862. Ce livre contient une description très attachante de l'existence des familles rurales anglaises, qui se consacrent au bien public.

en continuant à demeurer chez eux, administrent le pays librement, gratuitement et parfaitement[1]. »

Observons que nos États provinciaux[2] fonctionnaient et agissaient de même, sous les rapports les plus essentiels; que les administrateurs investis de leur confiance et de leurs pouvoirs s'occupaient eux-mêmes de toutes les branches des services publics, des routes, des ponts, des endiguements; que les propriétaires fonciers membres du Parlement d'Aix visitaient eux-mêmes et en personne les forêts, comme représentants de la Chambre forestière; que ces tournées des hauts mandataires du pays s'effectuaient jusque dans les vallées les plus inaccessibles des Alpes[3].

L'Angleterre confie à l'élite des ses propriétaires résidants qui, sous le nom de *magistrates*, président à la justice, à la police et à la gestion financière dans les comtés (le département rural), la réglementation de la vente des spiritueux et des débits de boisson, l'octroi annuel des licences, en un mot, la garde des bonnes mœurs et de la décence publique[4].

[1] De Montalembert, *de l'Avenir politique de l'Angleterre*, chap. VI, p. 96.

[2] La suppression ou la suspension de beaucoup d'anciens États provinciaux fut un immense malheur public. Nous pouvons en juger par l'administration provençale, telle que nous la voyons fonctionner jusqu'à l'époque de sa décadence et de sa chute finale. Malgré cette décadence, on ne saurait dire le bien qu'elle fit et le mal qu'elle empêcha.

[3] Voy. notre livre déjà cité sur le passé forestier de la Provence.

[4] Le Play, *la Constitution d'Angleterre* (Tours, Mame et fils, 1875), t. II, p. 25 et suiv.

Ce rôle était rempli chez nous, dans notre ancien régime local, par les magistratures que nommaient les chefs de famille, intéressés à empêcher leurs enfants de se corrompre dans le vice et l'oisiveté. Les statuts, délibérations et ordonnances que chacun peut lire dans les archives de sa ville ou de son village, témoignent de l'esprit avec lequel ils s'acquittaient d'un soin si important.

Le principe de vie qui a constitué la *gentry* anglaise existait également dans notre pays. « La *gentry* anglaise a échappé à la jalousie des uns, à la haine des autres, en restant, comme la pairie et plus que la pairie, accessible à tous. Tout homme qui a fait sa fortune, soit dans l'industrie, soit dans le commerce, soit au barreau, soit dans la médecine, ou tout autre art, aspire à devenir propriétaire foncier; il le devient tôt ou tard, et aussitôt il songe, en véritable Anglais, à faire durer sa famille et sa propriété. Il devient en même temps partie intégrante de cette grande corporation qui administre, surveille et représente le pays, et qui se recrute sans relâche dans toutes les forces vives, dans toutes les sources fécondes de la vie sociale. Au bout d'une génération au plus, cette nouvelle famille est admise sur le pied d'une parité complète avec les plus anciennes races du pays[1]. » Quelles que soient les différences entre les deux nations, on peut dire que, sans la fatale rupture avec nos meilleures traditions, commencée à la fin du XVII[e] siècle, la France serait

[1] De Montalembert, p. 97.

arrivée à de semblables résultats, et qu'au lieu du nivellement, dont elle a fait le symbole d'une fausse démocratie, elle aurait réalisé, sous une autre forme sans doute, mais avec un égal succès, l'harmonie entre des citoyens pénétrés de l'idée que les modèles sont en haut, pour tous et dans toutes les classes, et non en bas dans une égale dégradation dont tous sont frappés.

Avant l'époque où se développa chez nous jusqu'à la frénésie la recherche de distinctions stérilement honorifiques, les diverses catégories de propriétaires fonciers ne se délimitaient pas, comme on le vit sous Louis XV, au point d'être séparées les unes des autres par une sorte de muraille de la Chine. En Provence, la qualité de noble, *nobilis*, demeura longtemps indépendante de tout titre aristocratique. Elle exprimait simplement la considération dont la personne était entourée, à raison de l'honorabilité et de l'ancienneté de sa famille; elle était le signe distinctif de la *notabilité;* le bourgeois-agriculteur d'Ollioules, par exemple, se qualifie de noble : « *Mi noble Jaume Deydier.* » Les jurisconsultes ont leur notabilité consacrée par la chevalerie ès lois. Il y a même des nobles marchands, *nobilis mercator*. Ces marchands, vraiment notables, n'ont pas de plus grande ambition que de placer leur fortune acquise en fonds de terre, et ils le prouvent en achetant jusqu'à des fiefs. Des familles aristocratiques elles-mêmes en Provence, et surtout à Marseille, se livrent à des entreprises maritimes, comme le font celles de l'Italie.

Jusqu'aux derniers Valois, le gentilhomme français ressemble beaucoup au gentleman anglais.

A quoi, chez nos voisins, reconnaît-on un *gentleman?* Par quelles qualités un homme mérite-t-il d'être appelé ainsi? Est-ce par un blason, par une particule ajoutée à son nom patronymique? Non certes : le gentleman a une résidence rurale; il y demeure le plus possible; il y vit en contact avec ses paysans, avec ses fermiers, avec les populations, se montrant dévoué au bien public, comme il l'est à sa famille et au gouvernement de sa maison. « Pour les Anglais, un vrai gentleman est un vrai noble, un homme *digne de commander,* intègre, désintéressé, capable de s'exposer et même de se sacrifier pour ceux qu'il guide, non seulement homme d'honneur, mais homme de conscience, en qui les instincts généreux ont été confirmés par la réflexion droite, et qui, agissant bien par nature, agit encore mieux par principe[1]. » Nous consacrerons un chapitre au ménage rural de l'ancienne France, et on y verra à quel point, au XVIe siècle, cet idéal déjà compromis était cependant encore compris, célébré, pratiqué; à quel point aussi Olivier de Serres résuma scientifiquement et avec un sens moral exquis une tradition, hélas! destinée à s'engloutir d'abord à Versailles, puis à Paris.

Il y a du reste un témoignage bien éloquent sur les qualités traditionnelles de la race française, c'est

[1] H. Taine, *Notes sur l'Angleterre,* deuxième édition; Paris, Hachette, 1872, p. 196.

celui qui nous vient du Canada défriché, peuplé, colonisé par les rejetons des vieilles familles souches de la Normandie, établies dès les premières années du xvie siècle dans le bassin du Saint-Laurent[1]. Nos savants paléontologistes, nos géologues, cultivant un genre d'érudition inconnu de leurs devanciers, se passionnent pour les silex taillés de l'époque préhistorique, pour les vestiges de civilisation recélés par les cités lacustres. Il y a des observations, ce semble, non moins intéressantes et surtout plus utiles à faire. Voir comment la race française, gardant, avec toutes ses qualités natives, le respect de la Coutume, n'ayant pas eu à subir l'effrayant travail de dissolution qui s'exerça sur elle dans la mère patrie, grandit de nos jours en moralité, liberté, prospérité, sous la domination anglaise, qui lui a permis de garder la solide organisation de ses familles et leur inépuisable fécondité[2]; voir cela, et considérer ensuite ce que nous avons fait de l'Algérie de-

1 Rameau, *les Français en Amérique, Acadiens et Canadiens;* Paris, 1859, 1 vol. in-8°. — X. Marmier, *la France dans ses colonies.* (*Correspondant* du 26 janvier 1873.)

De beaux textes domestiques nous ont été conservés par des familles canadiennes ou acadiennes. — Voy. ce qui est dit plus loin sur ce sujet, dans notre tome II, au chapitre où il est parlé du ménage rural.

2 « Le nombre de Franco-Canadiens, réduit à 65 000 à l'époque de la perte du Canada, en 1763, s'est élevé en 1868 à 1 200 000. On a calculé que, en dehors d'une faible immigration, la population a constamment doublé pendant chaque période de vingt-cinq ans, par le seul effet de la fécondité des anciens colons et de leurs descendants. » (Le Play, *l'Organisation du travail*, § 70.)

puis près de cinquante ans, est un spectacle bien fait pour nous ramener aux vérités oubliées.

La France n'a jamais été un pays de très grande propriété comme l'Angleterre; déjà dans l'ancien régime la petite propriété, les petites cultures y avaient pris une extension toujours croissante, et son organisation locale en portait l'empreinte. Les provinces du Midi présentaient sur ce point un tableau bien remarquable. Nos lecteurs viennent d'avoir un aperçu du système représentatif des communes provençales; mais ils n'en auraient qu'une notion très imparfaite, et propre même à les égarer, s'ils ne savaient quel personnel d'hommes, de petits *gentlemen* rustiques, s'élevant par une échelle non interrompue jusqu'aux classes supérieures, fournissaient les familles de paysans, depuis le simple travailleur jusqu'au *ménager*. Ce terme caractéristique était employé, et il l'est encore de nos jours, pour désigner un chef de famille possédant un domaine patrimonial qu'il cultivait lui-même avec ses enfants.

L'Europe contemporaine conserve des types nombreux et excellents de constitutions semblables, chez lesquelles l'esprit le plus actif de progrès s'allie avec un culte religieux pour les bonnes coutumes du passé. Les pays scandinaves, plusieurs contrées de l'Allemagne, les six petits cantons suisses, la Biscaye, la Catalogne, ont dû à la pratique des principes sociaux, fidèlement gardée par des races éminemment morales de moyens et de petits pro-

priétaires fonciers, le maintien de leurs libertés locales et populaires.

Dans la Biscaye espagnole, notamment, le dévouement au bien public fait prospérer des associations modèles en tout genre, pour les écoles, pour l'assistance publique, pour l'entretien des hospices, pour les assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux. Grâce à d'abondantes libéralités privées et aux fondations émanées de l'initiative de généreux citoyens, les moindres villages sont pourvus des établissements les plus utiles, de beaux édifices, et n'ont presque plus un progrès à réaliser[1]. L'administration y est simple, économique, et ses formes traditionnelles l'entourent d'un respect universel. Le système électoral y repose toujours sur la famille, le *devoir* du suffrage y est encore exercé par les chefs de maison; les anciennes assemblées générales y sont représentées aujourd'hui par les juntes, et

[1] « Dans le village de la Sopuerta, mon pays natal, au sein d'une vallée de trois cents foyers, il y a un hôpital et *trois écoles* soutenus par des particuliers. Pendant les dix dernières années, les particuliers natifs du pays ont dépensé plus de 200 000 réaux (50 000 fr.) en travaux d'utilité publique, tels que constructions de fontaines, réparations d'églises. Il est fréquent de rencontrer, dans les parties les plus pauvres de la Biscaye, des édifices remarquables, des institutions de charité ou d'instruction, dus, totalement ou en grande partie à la libéralité des émigrants, qui, ayant acquis une fortune en Amérique ou à Madrid, sont rentrés au pays natal pour y passer le reste de leur vie et employer leurs richesses, leur activité et leur expérience pour améliorer leur village. » (Antonio de Trueba, archiviste de la Biscaye, communication faite à la *Société d'économie sociale*, le 9 février 1868.)

les délibérations, rendues publiques sans inconvénient, se tiennent dans une vaste salle, dont les galeries peuvent contenir cinq cents spectateurs et où les *intéressés* peuvent entendre discuter les affaires de la province par leurs mandataires. « L'étranger qui assiste pour la première fois aux juntes générales de la Biscaye, dit un publiciste de ce pays, est étonné de deux choses : 1° du profond amour et de l'intérêt religieux avec lesquels les deux cents représentants dont elles sont formées s'occupent des affaires publiques, qu'ils regardent comme leurs affaires personnelles ; 2° de la parfaite connaissance de ces affaires avec laquelle parlent et discutent de simples et rustiques cultivateurs en vestes et en culottes. Car il faut remarquer que les trois quarts des députés ont quitté la charrue pour venir au congrès biscayen[1]. »

Des Français du Nord, habitués à voir l'assiette des tailles réglée souverainement par des fonctionnaires publics, partout où les vieilles institutions locales avaient été remplacées par la bureaucratie, éprouvaient autrefois de semblables impressions quand, descendant dans le Midi, ils trouvaient à peu près sur toute la ligne de frontière des Pyrénées des assemblées régies par des coutumes analogues.

Arthur Young, voyageant dans cette région en 1787, y rencontre des nobles qui labourent eux-mêmes leurs terres, et il ajoute : « Il pourrait bien se faire qu'ils soient pour la société des membres

[1] De Moriana. *Ibid.*, 14 juillet 1867.

plus estimables que les sots et les fripons qui les tournent en ridicule[1]. » Cette petite noblesse rurale est l'objet de ses plus vives sympathies ; mais, hélas ! comme ses rangs sont éclaircis ! Son admiration est sans limite, quand il contemple dans le Béarn les domaines des paysans. « En prenant la route de Moneins, écrit-il, je suis tombé sur une scène si nouvelle pour moi en France, que j'en pouvais à peine croire mes yeux. Une longue suite de chaumières bien bâties, bien closes et confortables, construites en pierres et couvertes en tuiles, ayant chacune son petit jardin entouré d'une haie d'épines nettement taillée, ombragé de pêchers et d'autres arbres à fruits, de beaux chênes épars dans les clôtures, et çà et là de jeunes arbres traités avec ce soin, cette attention quiète du propriétaire que rien ne saurait remplacer. De chaque maison dépend une ferme, parfaitement enclose ; le gazon des tournières dans les champs de blé est fauché ras, et ces champs communiquent ensemble par des barrières ouvertes dans les haies. Les hommes portent des bonnets

[1] Arthur Young, *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 ; édit. Guillaumin, t. I, 77.

« Le titre de gentilhomme campagnard est devenu presque ridicule parmi nous, comme s'il pouvait y en avoir de ville ! Le nom de provincial est une injure, et les gens du bon air sont offensés quand on demande de quelle province est leur famille, comme si être Dauphinois ou Poitevin n'était pas être Français. Cette misérable supériorité de l'habitant de la capitale sur celui des provinces est rendue en monnaie, dans la province, par le citadin au villageois et au campagnard. » (Marquis de Mirabeau, *l'Ami des hommes*, 1758, chap. VI.)

rouges comme les montagnards d'Écosse. Quelques parties de l'Angleterre (là où il reste encore de petits semainiers) se rapprochent de ce pays de Béarn; mais nous en avons bien peu d'égales à ce que je viens de voir dans ma course de douze milles, de Pau à Moneins. Il est tout entre les mains de petits propriétaires, sans que les fermes se morcellent assez pour rendre la population misérable et vicieuse. Partout on respire un air de propreté, de bien-être et d'aisance qui se retrouve dans les maisons, dans les étables fraîchement construites, dans les petits jardins, dans les clôtures, etc...[1]. » Pays de familles-souches, pays de libertés locales. L'existence des petites républiques échelonnées sur le parcours de la chaîne des Pyrénées en témoigne. Pendant que de grandes provinces perdaient leurs institutions, le comté de Foix, le Nébouzan, le Bigorre, les Quatre-Vallées, la Navarre, la Soule, le Labourd et le Béarn gardaient leurs États traditionnels; et, en 1788, lorsqu'on suspendit toutes les cours de justice, ce fut avec le berceau d'Henri IV, emblème de leurs coutumes, que les Béarnais firent une manifestation publique pour demander le rétablissement de l'ordre ancien[2]. Arthur Young avait raison d'être frappé d'un tel fait social. La France se révélait là dans un de ses caractères essentiels. Tandis que l'Angleterre sacrifiait de plus en

[1] Arthur Young, p. 72.

[2] Léonce de Lavergne, *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, 1 vol. in-8°, 1863, chap. XXXIV.

plus à la grande propriété la classe si intéressante des petits propriétaires, la *yeomanry*, encore nombreuse au XVII[e] siècle[1], notre pays avait vu au contraire s'étendre le rôle et l'importance de la bourgeoisie rurale et des paysans.

En Provence, des gouverneurs de l'époque de Louis XIII ont fort à faire pour venir à bout des résistances qu'opposent à leur esprit de centralisation et de bureaucratie des races pleines d'une sève énergique. Richelieu suspend les États, c'est-à-dire condamne la noblesse provençale à perdre les moyens et le goût de servir le pays; mais telles sont les vertus privées et publiques dont d'innombrables familles de bourgeoisie sont les dépositaires, que les États trouvent de suite un équivalent. Les lettres de M[me] de Sévigné ont rendu célèbres les assemblées des députés des communautés tenues à Lambesc, et où M. de Grignan a si grand'peine à faire fonctionner le fameux pressoir[2], symbole nouveau

[1] Macaulay, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*; traduction d'Émile Montégut; Paris, 1854, t. I, p. 367 : « État de l'Angleterre en 1685. »

« S'il faut en croire les meilleurs statisticiens de l'époque, dit Macaulay, il n'y avait pas moins de 160000 propriétaires, devant faire plus du septième de la population du royaume, et vivant de petites propriétés franches. »

[2] « Je vous assure que je crains cette délibération de l'assemblée des communautés. Quand je pense à la peine que M. de Grignan se donne pour les faire venir à 500000 fr., je ne comprends point comment il pourra faire pour doubler la dose. J'ai toujours la vision du pressoir que l'on serre jusqu'à ce que la corde se rompe. (Lettre de M[me] de Sévigné à M[me] de Grignan, 13 novembre 1676.)

d'une fiscalité écrasante, laquelle ira bientôt jusqu'à mettre en vente les charges et magistratures locales. Quels sont les membres de ces assemblées, où se recrutent jusqu'en 1789 les administrateurs de la province, les directeurs des six cent quatre-vingts communautés de Provence? Ce sont des propriétaires campagnards vivant au milieu de leurs paysans, des bourgeois occupés surtout du soin de leurs terres. Henri de Sourdis, envoyé en mission extraordinaire par Richelieu, nous les dépeint en 1637 sous des couleurs qui, à ses yeux, n'ont rien de flatteur, mais qui pour nous sont leur plus bel éloge. Il se déclare impuissant à faire plier devant ses exigences « *une assemblée intraitable de certains consuls qu'on ne connaît pas, et qui retournent prendre le manche de leur charrue après avoir quitté le chaperon*[1]. »

Quand on voudra étudier dans ses sources vives l'institution de la commune, du canton, de la province, on ne s'arrêtera donc plus seulement à l'organisation des villes et à des règlements administratifs très insuffisants pour nous éclairer; on pénétrera dans le fond des campagnes, et, partout

« Et votre don de l'assemblée? — Madame, il est accordé. — A combien? — A 800000 fr. — Voilà qui est fort bien. Notre pressoir est bon; il n'y a rien à craindre, il n'y a qu'à serrer. Notre corde est bonne. » (Autre lettre, 25 novembre 1676.)

1 Lettre du 15 décembre 1637 à Des Noyers. — *Correspondance d'Henri d'Escoubleau de Sourdis,* publiée dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France.*

où l'on saisira un germe d'autonomie, on trouvera et on verra à l'œuvre des gens qui travaillent, qui produisent, qui ont des enfants à élever, des serviteurs et ouvriers à gouverner, des responsabilités et risques à encourir.

Or c'est cela même que devait renverser la monarchie administrative, bureaucratique et règlementaire de Louis XIV; et toutes les splendeurs des lettres et des arts, une gloire militaire des plus éclatantes, n'allaient mettre hors de pair la première moitié du règne, grâce aux grands hommes formés à l'école de la tradition, que pour s'éteindre dans les désastres de la seconde moitié et dans les corruptions de Louis XV. « Ne nous dissimulons point, écrit Voltaire; nous n'existons que depuis six-vingts ans. Lois, police, discipline militaire, commerce, marine, beaux-arts, magnificence, esprit, goût, tout commence à Louis XIV[1]. » L'histoire proteste absolument contre une telle allégation, et M. de Tocqueville a répondu à Voltaire par un livre qui malheureusement est demeuré sans conclusion[2].

[1] Voltaire, *Œuvres complètes*, 1825, t. XLVII, p. 77.

[2] Il eût été difficile à M. de Tocqueville, peintre éloquent de la décadence du passé dans son livre sur *l'Ancien régime et la Révolution*, de mettre l'opinion sur la voie du remède, sans changer complètement la doctrine propagée par lui, et avec quel éclat! dans sa carrière de publiciste.

M. de Tocqueville avait représenté comme fatal et comme le type de l'avenir, voulu par une sorte de destin supérieur à la volonté des hommes, l'idéal de la démocratie fondée sur l'irrémédiable décadence des classes dirigeantes et sur l'avènement exclusif des classes populaires. « Serait-il sage de croire, disait-il, qu'un mouvement social qui date de si loin puisse être sus-

Il serait superflu d'ajouter ici à ce livre de nouvelles preuves justificatives ; mais nous devons nous arrêter à quelques faits qui tiennent trop à notre sujet pour ne pas être signalés.

La Provence, dont on disait il y a cent ans qu'elle était une démocratie, à l'époque où ce mot était déjà l'idole des hommes de plume, cette Provence présente un spectacle bien instructif, lorsqu'on touche à des temps voisins de ceux où nous sommes. Pour comprendre à quel point les programmes de décentralisation sont choses vaines, si les hommes manquent à leur mise en œuvre, il faut se reporter aux années qui précédèrent la révolution, au moment où les idées de Turgot, de Dupont de Nemours, de Necker, passionnaient toutes les têtes sans unir et

pendu par une génération? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et les riches? S'arrêtera-t-elle, maintenant qu'elle est devenue si forte et ses adversaires si faibles? » (*La Démocratie en Amérique,* t. I, Avertissement, p. 6.) On peut mesurer aujourd'hui l'effet moral d'une telle doctrine, quand on pense que presque toute la génération actuelle a été élevée dans la pensée que ce renversement social était le terme inévitable du progrès.

Mais l'auteur de *la Démocratie en Amérique,* comme on l'a très bien remarqué, n'a nullement établi la vérité des points de départ de sa thèse, et il n'en a pas davantage justifié la conclusion. Les faits observés par M. de Tocqueville en 1832 prouvent que le régime démocratique, en moins d'un demi-siècle, avait déjà fait perdre aux Américains les vertus du temps de Washington. Les districts ruraux ont gardé beaucoup de l'ancienne tradition, et c'est ce qui sauve encore les États-Unis des conséquences de la corruption accumulée dans les grandes villes. — Voy. Le Play, *l'Organisation du travail,* § 60.

associer les dévouements. La décentralisation n'avait pas besoin d'être organisée dans un pays où elle existait de toute ancienneté. Il ne fallait qu'en remonter et en redresser les ressorts, en les adaptant aux exigences d'une réforme générale des institutions. Un volume suffirait à peine à exposer en détail le mouvement d'opinion qui se produisit alors, et avec lequel contraste l'indifférence actuelle qu'inspire à des esprits désorientés une liberté départementale livrée aux hasards de notre régime anarchique de suffrage. Dans ce mouvement d'opinion, on voit se dessiner deux impulsions : les écrivains pour lesquels la réforme administrative est tout ne pensent qu'à créer des corps électifs, *sans s'occuper du personnel qui les fera mouvoir;* d'autres, et ils sont les plus clairvoyants, se demandent comment cette réforme même sera possible, si les hommes ne changent complètement leur manière d'être et de vivre.

On veut se débarrasser de l'intendant et de ses satellites; mais il faut les remplacer.

Nous lisons dans des papiers domestiques des pages qui sont pleines d'observations faites à ce sujet, et qui, après un siècle, ont gardé une actualité de plus en plus saisissante.

Voici ce que nous dit un Provençal de cette époque, magistrat à la Cour des comptes, et ayant la connaissance exacte de l'état où sont tombées beaucoup de petites communes. Homme de bien, il représente une longue lignée de bons citoyens qui, partis d'un modeste village, se sont élevés par degrés

à une situation des plus distinguées; il appartient à une famille-souche et est l'aîné de dix-sept frères ou sœurs[1].

Il décrit d'abord l'état des campagnes, pour conclure que la guerre sociale se prépare entre les propriétaires et les paysans, devenus étrangers les uns aux autres. Ce qu'Arthur Young ne cesse de répéter dans son *Voyage à travers la France,* il l'exprime au point de vue de la Provence. Puis il continue ainsi: « C'est à Paris qu'habitent les plus grands propriétaires. C'est de là que les officiers des finances dirigent les opérations de leurs commis; c'est là qu'on fait tous les payements. Chacun veut avoir sa part des commodités, des ressources, de l'agiotage de la capitale. Chacun veut y poursuivre à son gré la fortune ou le plaisir et se flatte de s'y fixer.

« Ceux qui ne sont pas assez heureux pour pouvoir y établir leur demeure jettent les yeux sur les villes les plus considérables, qui sont à l'égard des provinces ce qu'est Paris à l'égard du royaume. Les campagnes sont devenues désertes; les petites villes et les gros bourgs se sont entièrement dépeuplés. La petite noblesse a presque entièrement disparu. On compte avec étonnement dans chaque lieu le nombre des familles anciennes et respectables par leurs services, qui s'est éteint depuis un siècle. Les unes, en petit nombre, ont fait fortune et sont venues dans les villes; les autres se sont éteintes dans l'oubli et la misère.

[1] J.-B.-Honoré de Miollis, conseiller à la Cour des comptes de Provence, 1781.

« Je connais une très petite ville, dont les habitants transigèrent avec leur seigneur, il y a près de deux siècles. Cinquante gentilshommes souscrivirent cet acte; à peine s'en trouve-t-il dix aujourd'hui, et dans peu il n'y en aura pas quatre.

« Par qui ont-ils été remplacés? Qui y occupe aujourd'hui le premier rang? les gens d'affaires. Encore ces gens-là ou leurs enfants soupirent-ils après le moment où ils pourront quitter un pays dans lequel on connaît trop bien la source de leur fortune. »

Mais alors que deviennent les communes, leur gouvernement, leur administration, les éléments populaires qui les composent, en un mot, tout le régime dont nous avons tracé succinctement l'analyse?

Un témoin nous a déjà tristement édifiés sur ce point. Nous avons eu sous les yeux[1] le tableau de ce village, où l'idéal pratique est de ne rien faire et où l'on ne se rend plus même aux assemblées; les familles un peu éclairées y disparaissent les unes après les autres, et celles qui restent s'éteignent, parce qu'elles n'ont pas d'enfants. Des localités modèles subsistent, il est vrai; nous en avons cité une située dans les Alpes et qui s'enorgueillit d'avoir un très grand nombre de familles municipales remontant à plusieurs siècles[2]. Mais, quand on a lu les documents conservés dans les archives de

[1] Ci-dessus, chap. III, p. 77-78.
[2] *Id., ibid.*, p. 74-75.

l'intendance, on reconnaît combien sont justifiées les plaintes amères des bons citoyens sur le renversement des mœurs. Voici quelques traits empruntés à une étude spéciale sur les petites communes. Ce qui distingue les communes rurales, c'est qu'elles sont *le point de jonction de la vie privée et de la vie publique*. On a assisté à leur organisation; il faut qu'on se rende compte du travail de désorganisation qui les a jetées dans l'impuissance, en même temps qu'il les a livrées aux plus mauvaises passions d'antagonisme.

L'auteur de cette étude écrite en 1772 commence par constater que la noblesse territoriale ne peut plus rien. La bourgeoisie a pris sa place, et c'est entre ses mains qu'a fini par se concentrer l'administration des campagnes. Qu'est-elle devenue?

« Les bourgeois qui ont une certaine aisance aiment leur repos, ce qui les éloigne des affaires. Les principaux propriétaires prennent peu ou point de part aux affaires des communautés. Ceux qui y paraissent, fiers d'être gens de ville, y portent en général un esprit de dédain qui ne peut avoir que de mauvais effets, à moins que par leur naissance et leur éducation ils ne soient supérieurs à de petits intérêts...

« Qui dit « un bourgeois » dit un homme qui dédaigne les travaux pénibles[1]. S'il est sans bien, com-

[1] « Autrefois, écrit un propriétaire agriculteur dans son journal de famille, chaque maison de noble ou de bourgeois avait

ment peut-il vivre? Le voici : il achète, s'il peut, un office de notaire. Pourrait-il vivre dans cette profession, s'il n'y avait ni troubles ni dissensions? N'a-t-il pas un intérêt évident à en faire naître? Aussi le peuple est-il livré en Provence à l'avidité des procureurs, qui ne vivent que des conseils qu'ils donnent. Plus ces procureurs ont l'art de les multiplier, plus leur profit est grand. Voilà donc les procureurs de village, inévitablement les êtres les plus malfaisants qui puissent exister[1]. »

Ce tableau est désolant, et il est d'autant plus significatif qu'il s'applique à un pays de petites propriétés, où les moindres communes organisées presque en républiques avaient vécu jusqu'alors de la bonne harmonie établie entre les bourgeois et les paysans. L'administration provinciale y est certes très active, très dévouée, et on doit lui rendre cette justice que jusqu'au bout elle resta fidèle à sa mission. La Cour des comptes exerce le contrôle le plus vigilant sur

une certaine étendue de bien qui était menée à la main, c'est-à-dire par le propriétaire lui-même. On avait un cheval ou une mule pour les cultiver. Aujourd'hui presque tous ont donné leurs terres à cens à des paysans qui demandent des prix exorbitants ou ne se louent plus. » (Livre de raison de M. de C..., commencé en 1728 et continué jusqu'en 1763.)

[1] *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne en Provence et intéressantes pour les autres provinces*. Avignon, 1772, chap. II.

L'auteur anonyme ajoute plus loin : « La Provence est remplie de gens qui veulent être bourgeois ; on consent, pour se dire tel, à mourir de faim. » (Chap. XX.)

On verra plus loin à quel point les bourgeois du XV[e] siècle différaient de ceux du XVIII[e].

la gestion financière des localités. L'intendant et ses subdélégués se sont rendus les maîtres d'une multitude d'affaires qui ne peuvent plus se passer de leur avis favorable. Mais ces pouvoirs sont loin, et leurs ordres passent par l'intermédiaire de gens qui sont plus occupés de satisfaire leur intérêt que de se dévouer à l'intérêt commun. A mesure que les individus, les classes, les corporations, etc., s'isolent les uns des autres, perdant l'esprit qui les unissait et les équilibrait, un autre esprit se développe chez eux, celui d'égoïsme, de jalousie, d'envie, d'antagonisme, et l'administration venue du centre de la province, et encore plus de Paris ou de Versailles, est appelée par ses règlements, ses fonctionnaires, inspecteurs, vérificateurs, contrôleurs, à mettre la paix dans les localités et à donner à chacun le suprême bienfait du repos.

« L'égoïsme! s'écrie un agriculteur provençal en 1770, c'est le monstre qui dépeuple la terre, qui s'approprie tout et ne rend rien, qui s'oppose à tout bien public, qui ne connut jamais ni amour ni amitié. Ce monstre destructeur fut le premier qui dicta ces horribles mots, devenus maxime : *Après moi le déluge.* C'est lui qui, réduisant en principe le système fatal de n'agir que pour soi, peut briser tous les liens de l'humanité et la faire rentrer dans le néant[1]. »

[1] Reboul, *Moyens d'encourager l'agriculture en Provence.* Aix, 1770. Celui qui écrit ces lignes est le secrétaire actif, le promoteur de la nouvelle société d'agriculture qui vient de se former pour essayer de réagir contre le mal. L'administration

« L'esprit de patriotisme est éteint presque entièrement à la honte du siècle, avait dit un autre en 1766; soit faiblesse, soit indifférence, on ne voit plus aujourd'hui que des citoyens lâches, timides et indolents, qui se contentent de murmurer dans le secret sur les abus de l'administration publique; il s'en présente peu qui aient assez de force et de courage pour entreprendre de les faire réformer[1]. »

Et cependant, on est à peine au lendemain du grand siècle, où la philosophie, les lettres, l'éloquence, les arts, les perfectionnements du goût, les mœurs les plus policées et une civilisation brillante, les magnificences de Versailles, les embellissements des villes, ont produit en quelque sorte un type idéal de splendeur pour la France. Nos arrière-grands-pères ne se lassaient pas de conter à leurs petits-enfants la vie pleine de quiétude, facile, spirituelle, galante, enivrante, qu'entretenaient sous Louis XV les salons, les fêtes, les spectacles, les concerts, les cercles... Ils nous ont transmis, avec leurs plans de reconstitution de la société, les anecdotes, les bons mots, les épigrammes, auxquels se consacraient les existences oisives des petites villes,

provinciale fait imprimer sa brochure pour la répandre. Mais l'agriculture a besoin surtout de bonnes mœurs; et des associations agricoles, si excellentes qu'elles soient, sont bien impuissantes lorsque ces mœurs sont attaquées dans leurs fondements.

[1] *Mémoire sur la communauté de Tarascon,* par J.-L. Michel, notaire de cette ville, 1766.

leurs poésies badines où toutes les divinités de la mythologie semblaient ouvrir le chœur du plaisir, célébrant l'avènement d'un monde nouveau.

Quand, sortant de ce monde fermé à l'intelligence des périls d'une situation des plus menaçantes et des devoirs qu'elle impose, on entre dans celui des campagnes et surtout des villages, on voit surgir le véritable problème, celui-là même sur lequel nous ne semblons pas plus que nos pères disposés à ouvrir les yeux.

Au fond, c'est l'ordre social qui est en cause, dans la décadence si triste de toute l'ancienne autonomie des localités.

La noblesse et les débris de redevances féodales qui lui restent de ses droits primitifs de propriété, sont bien un des objets des hostilités populaires; mais il y a bien d'autres matières incandescentes, et l'histoire de certaines communes du Midi à cette époque, là même où le seigneur n'est plus le point de mire des haines, nous montre les habitants se déchirant les uns les autres, mettant le Parlement, la Cour des comptes, l'intendant, dans la nécessité d'intervenir pour les plus misérables sujets de contestation. Les vieilles formes populaires d'élection ont été abandonnées sur bien des points : les bourgeois se perpétuent dans les charges municipales, et les conseils locaux se renouvellent eux-mêmes; là les paysans sont à peu près exclus de la représentation des intérêts. Ailleurs, ce sont les paysans qui sont les maîtres; ayant à leur tête quelque meneur de bas étage, « ils écartent les personnes

les plus intéressées à la connaissance des affaires, donnant à un seul le droit et la faculté de gouverner avec le despotisme le plus absolu, dans le seul but de s'avantager... »

Comment empêcher les insupportables tyrannies des despotes de petits pays? Voilà une des grosses difficultés qui préoccupent les esprits pratiques. Comment contenir et réprimer ce procureur de village, maître de toutes les affaires locales?

« Si ce procureur se trouve avoir quelque antagoniste, dit l'observateur que nous avons déjà cité, le trouble augmentera. L'esprit de parti s'en mêlera, et le mal deviendra plus grand, parce que rien n'est plus terrible qu'une guerre civile. Deux tyrans, se disputant le rang suprême, sont bien plus destructifs qu'un seul qui est arrivé. Aussi l'expérience prouve que jamais une communauté n'est plus heureuse que quand un seul y domine sans conteste, parce qu'il devient plus ou moins sensible au plaisir de faire le bien et de se créer une meilleure réputation[1]. »

Et l'auteur conclut en ces termes : « Voilà le meilleur état possible pour les communautés de campagne; mais on voit par là que le gouvernement en est totalement changé. »

La responsabilité disparaît avec ceux qui jadis la supportaient. Déjà l'embarras est grand, en quelques pays, pour trouver, comme nous le disons au-

[1] *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne*, chap. II.

jourd'hui, un bon maire. Le recrutement annuel des magistratures y est devenu impossible « par la disette de sujets capables d'y faire le bien ».

« Il n'y a rien de si rare, surtout dans les villages, que quelqu'un qui y soit propre à l'administration publique, et en ce genre un homme accoutumé à bien faire est un trésor qu'on ne saurait trop conserver...

« L'impéritie des magistrats municipaux les force de laisser l'empire à quelqu'un qui n'a aucun titre pour les diriger, qui est légalement hors de prise, tant pour les erreurs dans lesquelles il tombe que pour celles qu'il inspire[1]. »

On voit poindre là l'influence occulte et souveraine des secrétaires de mairie.

Dans cette désorganisation du gouvernement local, le peuple tend à se corrompre. « Les mœurs des villes ont passé dans les villages; en cela tous les jours sont marqués par des accroissements. Les femmes forcent leurs maris à supporter leur inconduite, et ceux-ci restent les bras croisés. Et ces hommes ont une profession qu'ils disent chrétienne! On voit en Allemagne de petites villes, et même des villages, où sans rémission l'adultère est promené honteusement et soumis à une pénitence publique. On vient de voir le Danemark invoquer les lois anciennes et nouvelles en faveur des mœurs. En France, tout est toléré! Les climats du Nord sont

[1] *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne*, chap. xx.

cependant moins empestés que ceux du Midi. Autrefois, notre pauvre nation semblait être originaire des premiers; aujourd'hui, elle cherche toujours plus dans les seconds ses modèles...[1].

« Les cabarets, où l'on vend du vin à pot et à pinte, et à toute heure du jour, font des maux incroyables. Ce sont des écoles pour toute sorte de crimes, où l'on n'apprend qu'à oublier le bien et à commettre le mal. A Paris, les guinguettes sont un objet de finance; plus on se pervertit, plus on travaille à s'abrutir, plus on consomme de denrées qui payent des droits d'entrée. Mais quelle raison d'autoriser, dans des villages, des bouchons où les mœurs vont se perdre, où s'anéantit en pure perte la subsistance de nombre de femmes et d'enfants, ainsi que la force et le bon sens du chef et des fils de famille[2]?

« Pour bien juger de la vérité de ce qui vient d'être dit, il faut avoir habité la campagne. Malheureusement, les gens de ville ne voient cela que fort imparfaitement. Le gouvernement est loin; à qui donc parler?

« Malheureusement, on dira : Voilà les rêveries d'un homme de bien. Parce que M. de Voltaire l'a dit des ouvrages de M. de Saint-Pierre, et parce que M. de Voltaire a ri, on rira. Avec les grâces les plus aimables, M. de Voltaire a les plus grands talents.

[1] *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne,* chap. XXIX.

[2] *Ibid.,* chap. XXXI.

Celui qui dans ses mains a eu le succès le plus étendu a été de transformer l'homme en singe[1]. »

Qu'il nous suffise d'avoir marqué par ces citations empruntées à des témoins obscurs, à de braves gens qui voyaient le mal avec la douleur de ne pouvoir l'empêcher, comment la question sociale est née en France dans les campagnes, avant d'éclater au sein de nos agglomérations industrielles. Ces communes désorganisées ont avec nos ateliers démoralisés plus d'un trait de ressemblance. Elles leur sont cependant très supérieures, et plusieurs en donnèrent la preuve quand elles eurent à rédiger leurs cahiers de réformes pour les États généraux. Sans doute, beaucoup d'utopies se trouvent dans certaines parties de ces cahiers; mais on est frappé des vues sages qui s'expriment sur des points décisifs. Des pays qui offrent aujourd'hui l'image de la table rase et qui sont totalement livrés à une ignorance qu'égalent seules leurs passions radicales, avaient alors assez de familles, assez de gens de bien, assez d'intelligences cultivées pour formuler leurs idées de restauration locale, provinciale et nationale. Ainsi le Tiers-État de la sénéchaussée de Draguignan fonde le rétablissement des libertés publiques sur la bonne éducation de la jeunesse et la réformation des mœurs. « *C'est par l'éducation*, dit-il, *que se forment les citoyens ; ce sont les mœurs qui fortifient les*

1 *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne*, chap. XXIX.

bonnes lois, suppléent aux insuffisantes et corrigent les mauvaises. »

Le relèvement des institutions d'un pays est un problème insoluble en dehors des principes sociaux. Toute l'histoire du passé met cette vérité en pleine lumière. La décadence de l'ancien régime, notre dissolution présente, l'état si profondément troublé de nos foyers, de nos ateliers, de nos communes, concourent à nous donner sur ce sujet les plus redoutables avertissements.

Au point où nous ont conduits nos observations, deux faits principaux se dégagent pour nous des détails secondaires.

Les familles qui ont vraiment constitué la France, en réussissant à se préserver de la corruption, dans le cours de plusieurs générations, l'ont dû toutes, sans en excepter une seule, à la pratique énergique du travail et de la vertu. Ces familles étaient fixées dans des foyers essentiellement stables, elles étaient implantées au milieu de populations qui leur accordaient une confiance méritée par leurs services; et, grâce à elles, longtemps les classes populaires surent reconnaître et respecter un pouvoir supérieur à la force.

Les localités, les libertés locales, l'administration des campagnes se sont organisées par le fait même de cette stabilité et de cette haute moralité dont une multitude de foyers modèles donnaient l'exemple. L'ordre, la règle, la discipline, étaient partout représentés par de bonnes races aux divers degrés de l'échelle des rangs et des conditions.

De là, autant de réserves de forces, autant de foyers de résistance contre le mal.

Le XVIIIe siècle commença à les entamer. Alors les pratiques étaient devenues mauvaises; les formes des institutions avaient besoin d'être modifiées; les délimitations et distinctions de classes devaient, au point de vue de la vie publique, être mises en harmonie avec les exigences des temps. Si la révolution n'avait systématiquement tout brisé, une restauration sociale et nationale se serait produite par l'effort commun des classes dirigeantes, comprenant la nécessité de se réformer.

Le fléau, dont nous venons d'indiquer les ferments si actifs, s'est d'autant plus aggravé qu'à l'affaissement continu des mœurs se sont joints les faux principes, condamnés par l'expérience, où nous ont jetés tous les abus du raisonnement. Les foyers de résistance au mal, qui s'étaient maintenus au XVIIIe siècle, ont été et sont de plus en plus sous nos yeux attaqués et détruits par l'envie et la haine.

Quelles observations n'y aurait-il pas à faire sur les progrès de ce fléau depuis quatre-vingts ans! On le suit, en quelque sorte, d'étape en étape.

Au sortir même de la révolution, une ancienne bourgeoisie subsistait dans les campagnes; encore chrétienne, elle avait une simplicité qui était une de ses meilleures sauvegardes, et la France lui dut, sous bien des rapports, sa résurrection au début de ce siècle[1]. Aujourd'hui, on ne pourrait plus en retrou-

[1] Que chacun consulte les souvenirs locaux, et il verra à

ver que des vestiges. Aussi, lorsqu'on examine de près ce qui se passe dans beaucoup de régions en apparence prospères, est-on effrayé de l'état d'abaissement intellectuel et moral qui est leur trait dominant.

De rares localités s'étaient conservées relativement bonnes jusqu'en 1830. Déjà elles n'étaient plus reconnaissables en 1848, et celles que leur isolement garantit à cette époque sont devenues la proie des idées les plus subversives en 1870.

Pendant qu'un peuple égaré s'abandonne ainsi totalement à l'erreur, quelle doit être l'œuvre des œuvres pour les bons citoyens, sinon de revenir à l'intégralité des principes du vrai et du bien, et de démontrer par leurs actes où est la solution effective des terribles problèmes que l'esprit du mal menace de faire aboutir à de nouvelles catastrophes?

quelle école s'étaient formés les hommes qui relevèrent alors beaucoup des ruines faites par la Terreur. — V. *La Vie domestique*, t. I, p. 71 et suiv.

CHAPITRE VI

LA FAMILLE ET LA PATRIE

Toutes les familles que nous étudions ne se dévouaient pas seulement aux intérêts locaux. Le patriotisme s'élevait naturellement chez elles jusqu'à l'idée nationale, et nous trouvons dans leurs Livres domestiques la confirmation d'un fait qui est l'expression des mœurs, partout où la tradition du foyer est l'âme vivante des institutions. Un Montmorency disait un jour à un Basque : « *Savez-vous que nous datons de mille ans? — Et nous, nous datons de plus,* » lui répondit son rustique interlocuteur. Une nationalité de deux mille ans, qui s'est conservée jusqu'à nos jours, avec les coutumes successorales décrites par Strabon il y a dix-huit siècles, parlait par la bouche d'un simple homme du peuple. Aucun pays plus que la Biscaye n'a prouvé quelle peut être la force d'énergie et de durée de cet esprit national. De nos jours, on y rappelle encore avec

orgueil un fait mémorable qui date de trois siècles. En 1595, on consigna dans un édit royal que la Biscaye avait tellement perdu de sang, et par terre et par mer, au service du souverain, que la plus grande partie de ses habitants mâles avait péri, de telle sorte que la province comptait plus de dix mille veuves.

L'histoire de France est d'un bout à l'autre une incomparable épopée militaire, dont les héros de tout rang et de toute classe sortent de familles qui, à chaque génération, donnent à la patrie le plus pur de leur sang. Par ces familles, l'unité française se fait, par elles elle se défend; par une puissance de fécondité toujours renaissante, de nouveaux rejetons viennent prendre la place de ceux qui ont été frappés. Chaque province, en s'incorporant à la grande confédération monarchique dont le point central est immuable, fournit son contingent de maisons militaires, consacrées au service public qui exige le plus d'esprit de sacrifice, et par cela même le plus de vertu. Chaque localité marque dans ses annales les témoignages de dévouement patriotique par lesquels elle s'est illustrée. En 1578, les Provençaux écrivent au Roi qu'ils sont prêts à lui « sacrifier leurs personnes, leurs biens, leurs femmes, leurs enfants ». Nous avons lu l'attachante histoire d'une région frontière des Hautes-Alpes, dans laquelle, longtemps avant la révolution, il n'y avait que des bourgeois et des paysans : l'aristocratie foncière avait disparu. Or ces bourgeois et ces paysans avaient pris pour devise : « *Briançon, petite ville,*

grand renom. » C'est qu'ils avaient sujet d'être orgueilleux. Sans cesse prêts à repousser l'étranger de leurs montagnes, avec le même esprit qui leur faisait défendre contre les torrents ou contre les mauvaises mœurs l'existence de leurs patrimoines et de leurs familles, ils avaient toujours été des héros de patriotisme.

Ce rôle patriotique des familles s'accentue encore davantage, s'il est possible, dans les époques où n'existaient ni les armées permanentes, ni la centralisation militaire. Quelle histoire que celle des ancêtres de Bayard! Antoine du Terrail, cinquième aïeul du dernier des chevaliers français, meurt à la bataille de Varces. Robert, son fils, est tué au service de Humbert Ier, dauphin du Viennois. Philippe du Terrail expire aux pieds du roi Jean, à la bataille de Poitiers (1356). Pierre Ier, un des fils de Philippe, est frappé mortellement à la bataille d'Azincourt (1415), et son frère Jean l'est de même à celle de Verneuil (1424). Pierre II, aïeul de Bayard, est tué à Montlhéry (1465), et Aymard du Terrail, père du chevalier, est couvert à Guinegate (1479) de profondes blessures qui le rendent impotent jusqu'à sa mort. Bayard succombe en héros chrétien le 30 avril 1524, et le dernier représentant de cette admirable famille est emporté au siège de Gravelines en 1644.

Mentionnons aussi ces Bonnal du Languedoc, dont six membres, six frères, furent tués au service de Henri IV. Leur unique héritière, Marguerite de Bonnal, femme de Louis de Pluviès, n'eut pas moins

de vingt-trois enfants[1] ! Vingt-deux de Menou périrent à Malplaquet. Ils appartenaient à la Touraine, où la terre de Boussay représente bien l'inébranlable stabilité de leur existence; car elle se transmet chez eux de père en fils depuis 1300.

« En la perte de mes enfans je me console, disait Montluc, en pensant qu'ils sont tous morts en gens de bien, l'espée à la main pour le service du Roy...

« Le sang de mes enfans qui sont morts pour le service du Roy est bien employé. Dieu me les avoit donnés, ils me les ont prins. J'en ay perdu trois à leur service... Dieu m'en a redonné trois autres; car j'ai du second Blaise, et du dernier Adrian et Blaise. Dieu veuille les conserver pour faire service à leurs Roys et à leur patrie, sans faire honte au nom qu'ils portent; et qu'ils étudient bien mon livre, et qu'ils se mirent dedans ma vie, taschant à surmonter leur ayeul, s'ils peuvent[2]. »

Familles de patriotes, familles essentiellement stables et dont les souches reverdissent sans cesse[3]; la petite noblesse rurale fournit sous ce rapport d'inépuisables recrues. Les villes ont également

[1] *Revue des langues romanes*. Montpellier, avril 1870.

[2] *Commentaires de Montluc*, édit. Panthéon, liv. VI, p. 300; liv. VII, p. 402.

[3] Des faits semblables à ceux que nous empruntons au passé se sont produits en 1870. Les familles les plus chrétiennes et les plus fécondes ont démontré par leur héroïsme la puissance de la tradition. Mais aussi combien d'autres, réduites à un fils unique, n'ont pas résisté à une si terrible épreuve!

leurs dynasties de bourgeois qui mettent leur honneur à s'anoblir sur les champs de bataille.

La Provence nous a laissé des exemples bien dignes d'être cités. On y voit des foyers domestiques qui sont de vraies pépinières de soldats ou de marins, et Toulon nous en offre un des plus remarquables, qui remplit également d'innombrables magistrats municipaux les cadres de l'administration locale. Nous voulons parler des Beaussier, dont quatre furent chefs d'escadre, neuf capitaines de vaisseau, un nombre presque infini lieutenants, et qui de 1605 à 1789 donnèrent à la ville quinze consuls, seize capitaines commandant la force armée, six intendants de la santé, cinq intendants de la police, vingt et un conseillers municipaux[1].

Mais rien n'est comparable à l'histoire des Beaulieu de Ruzé-Razac, venus de la Gascogne et établis en Provence dans les premières années du XVIe siècle. Ici le vrai prend les proportions du merveilleux. Qu'on en juge.

Gaston de Beaulieu de Ruzé-Razac commence sa carrière militaire sous François Ier, en défendant Marseille contre Charles-Quint, et il la termine sous Henri IV à l'âge de cent trois ans. Pendant une succession de six règnes, il a figuré sur presque tous les champs de bataille de la France et de l'Italie. Il a eu de son mariage avec Catherine de Raynaud trente-deux enfants, vingt garçons et douze filles.

[1] Octave Teissier, *Histoire de Toulon au moyen âge*, 1869, p. 26 des preuves justificatives.

Quatorze de ces vingt garçons sont soldats comme leur père, et douze meurent au service du Roi. En voici l'énumération : 1° Alexandre, page de Charles IX, tué à l'armée à l'âge de quinze ans ; 2° Léonard, tué à l'âge de dix-sept ans ; 3° François, tué au siège de Calais ; 4° Charles, tué à Metz ; 5° Jules, tué en Hongrie dans l'expédition du duc de Vendôme ; 6° Gaston, tué à la bataille de Fontaine-Française ; 7° Jérôme, tué devant Dourlan en Picardie, sous les ordres de M. de Villars ; 8° Marc-Antoine, tué devant Laon ; 9° Honoré, tué au siège d'Amiens, à la tête des gardes du corps qu'il commandait à la place de M. de Montmorency ; 10° Roger, tué en Allemagne, où il avait été chargé par Henri IV de conduire un corps d'armée ; 11° Jean-Baptiste, tué devant Rouen ; 12° Nicolas, atteint d'un coup de mousquet à la défense d'Ostende.

Quatre se consacrent à l'Église ; le dix-huitième devient conseiller au Parlement de Paris, et plus tard un des secrétaires d'État de Henri IV ; un seul, le onzième, était mort en bas âge.

Quelle famille ! Il semble qu'elle va s'anéantir ; mais non, elle se survit dans le quinzième des fils, Pierre-Paul, lui aussi véritable héros, chargé comme son père du gouvernement de la ville de Toulon, qu'il conserve pendant vingt-huit ans dans l'obéissance du Roi, au milieu des guerres civiles de cette époque, finissant par trouver la mort à Montmélian et laissant de son mariage avec Honorée de Saint-Martin dix enfants, sept garçons et trois filles.

Six des sept petits-fils de Gaston de Beaulieu par-

tagent le sort de ses douze fils, et sont successivement frappés dans des combats auxquels ils prennent part sur terre et sur mer. Nicolas, le second, seul échappe à la mort et devient le chef d'une famille de huit enfants, dont plusieurs se couvriront également de gloire.

Nous nous arrêtons; car, si nous devions suivre cette longue généalogie, il faudrait nous étendre jusqu'à la fin du XVIIIe siècle[1]. Voilà donc une famille qui, pendant cinq ou six générations, fournit à l'État des légions de héros. Son patrimoine est des plus modestes, et toute une série continue de lettres patentes nous la montre subsistant par des dons et pensions qui sont, pour les rois de France, autant d'occasions de la signaler à l'admiration publique. Quelquefois un riche mariage vient relever la fortune d'un de ses membres; mais les dots des femmes ont tout de suite le même emploi que les biens paternels, elles sont dépensées à servir le pays. Cette famille a une devise non moins admirable : *Vita perit, mortis gloria non moritur*. Nous recommandons de tels faits aux patriotes modernes, qui croient trouver et fonder le progrès dans le renversement de toutes les conditions d'existence des foyers domestiques et de la vie nationale.

Cette puissance de la tradition achève de se révéler à nos yeux, lorsque nous l'étudions dans les mo-

[1] Voy. l'*Histoire de la noblesse de Provence*, par Artefeuil, t. III.

numents qui la conservaient au sein des familles. Les Livres de raison nous disent à quel point la fidélité au souverain était l'objet des recommandations paternelles.

« Feu mon grand-père, qui avoit vu la Ligue, et qui avoit été chassé de sa maison avec son père pour le service du Roy, me disoit à l'âge de dix à douze ans qu'il me donneroit sa malédiction, s'il savoit que je fusse contre le service du Roy[1]. »

Un illustre jurisconsulte octogénaire écrit cela en 1720, tout en déplorant les erreurs de Louis XIV.

Voici le préambule d'un Livre de raison :

« *C'est le Livre de raison que je laisse à mes enfans, les priant de croire que j'ay faict du mieux que j'ay peu et prétendant leur laisser sur toutes choses la vertu, leur recommandant la crainte et l'amour de Dieu, et de vivre en gens de bien, et de souffrir plutost mille morts et la perte de tous leurs biens que de manquer au service qu'ils doivent au Roy. Quand on périt pour sa cause, c'est toujours avec honneur et pour satisfaire à son devoir*[2]. »

L'auteur de ces lignes est un premier président au Parlement de Provence, descendant de trois autres, et représentant de deux races, dont les testaments nous diront comment le devoir du travail était enseigné aux enfants.

[1] Lettre de Decormis à Saurin, 2 septembre 1720. — Voyez notre livre sur l'*Ancien Barreau du Parlement de Provence*. 1 vol. in-8°; Paris, Durand, 1862.

[2] Livre de raison de Henry de Forbin, baron d'Oppède, premier président (1655-1671).

Voici maintenant une famille qui a pour devise : *Magna dos parentum virtus.* Elle est ancienne à Marseille, et, de père en fils, ses divers membres se succèdent dans les consulats en Orient[1].

Ange-Nicolas de Gardane, consul à Chypre en 1748 et à Tripoli en 1755, avait porté haut et ferme le drapeau de la France. Lorsque la piraterie désolait la Méditerranée, on l'avait vu faire fondre sa vaisselle, vendre les bijoux et les diamants de sa femme, pour armer des vaisseaux contre les ennemis-nés du commerce français. En 1764, de retour à Marseille, il adresse sous forme de mémoire une instruction à ses deux fils[2].

« *Vous êtes de l'Ordre de la noblesse incontestablement*, leur dit-il, *soit par titres, soit par services constants de vos ancestres. Cela ne suffit pas. Soyez bons chrestiens, servez à votre tour le Roy avec zèle, fidélité, fermeté et activité. Soyez en même temps modestes, honnêtes, bienfaisants, prévenants. Il vous faut cela tout au moins, et vous serez dès lors de la première et vraie noblesse. Il n'y a, à la vérité, point de brillant dans votre naissance; il vous est réservé d'en transmettre à vos neveux.* »

[1] Louis de Gardane, consul à Seide, 1611. — Louis, son neveu, consul de Marseille, 6 mars 1660. — Ange de Gardane, petit-fils de Louis, consul général en Perse, 12 novembre 1715. — Ange-Nicolas, fils du précédent, consul à Chypre, 1748, et à Tripoli, 1755. — Ange-Paul-Louis, un de ses fils, premier secrétaire d'ambassade en Perse, 1807.

[2] Ange-Paul-Louis, ci-dessus nommé, et Claude-Matthieu de Gardane, qui servit son pays comme général sous Napoléon Ier et fut ambassadeur en Perse en 1807.

Un des fils auxquels sont adressées ces lignes, Ange-Paul-Louis, écrit en tête des *Instructions* paternelles : *Conseils par le meilleur des amis.* Lui-même commence en 1765 son Livre de raison :

« *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Un père doit à ses enfants, un citoyen à sa patrie, le compte de sa vie; c'est un cours d'expérience des plus utiles...* »

On tient un Livre de raison, non seulement comme père de famille, mais comme citoyen. Voilà encore un trait de mœurs qui doit nous instruire sur tout ce qu'il y a au fond de cet esprit domestique. Les scandales du règne de Louis XV n'ont pu entamer cette famille, où, chose remarquable, la coutume des Livres de raison a continué à être pratiquée jusqu'à nos jours[1].

Donnons également la parole à un modeste habitant de la commune du Puy-Michel (Basses-Alpes), laissant, en 1687, à ses enfants toute une série d'enseignements, sous ce titre : *Mémoire pour ma maison* :

« *Aymez vos supérieurs, souvenez-vous d'aymer avec tendresse la sacrée personne de nostre Roy, d'estre obéissans, soumis et tout pleins de respects pour ses ordres...*

« *Je vous le dis d'un cœur de père à ses enfans, et après vous avoir laissé ma bénédiction, je vous prie encore de faire bien réflexion à ce que je vous dis :*

[1] Le Livre de raison d'Ange-Paul-Louis de Gardane a été continué jusqu'en 1817.

estre bien serviteurs de Dieu et après du Roy, pratiquer la vertu et faire profession d'honneste homme, pour le peu de temps que vous serez en ce monde, afin que nous puissions tous nous voir au paradis, suppliant très humblement Dieu par sa miséricorde faire cette grâce à moy et à vous[1]. »

Ce n'est rien encore. Qu'on lise ce qu'un obscur notaire de village inscrivait, sous Louis XIII, en tête du recueil de ses actes :

« *C'est le registre et le protocolle de tous les actes et contracts faits par moy Gabriel David, notaire royal au présent lieu de Rognes, soubsigné, la présente année* 1639, *sous le règne de très chrestien et puissant prince Louis de Bourbon, treiziesme de ce nom, lequel par le voulloir de Dieu, après avoir demeuré l'espace de plus de vingt ans sans enfans, Dieu exauçant les prières des bonnes gens luy a donné un beau Dauphin, le* 4 *ou le* 5 *du moys de septembre dernier, n'ayant que trois jours moings que mon fils Jacques, priant Dieu tenir tous deux en sa grâce et bonne santé.* »

Les femmes avaient aussi leur grande part dans ce culte de la tradition nationale, enseigné et inculqué à la jeunesse. Elles aussi avaient la notion des devoirs de la vie publique, et nous en citerons un bel exemple quand nous arriverons à la mère de famille. M. de Tocqueville, regrettant de voir les femmes de notre temps trop souvent étrangères à la compréhension de ces grands devoirs, disait :

[1] Livre de raison de M. de Mongé, déjà cité.

« C'est une face de l'éducation qui leur est comme invisible. Il n'en était pas de même dans cet ancien régime, qui, au milieu de beaucoup de vices, renfermait de fières et mâles vertus. J'ai souvent entendu dire que ma grand'mère, qui était une très sainte femme, après avoir recommandé à son jeune fils l'exercice de tous les devoirs de la vie privée, ne manquait point d'ajouter : « *Eh puis! mon enfant, n'oubliez jamais qu'un homme se doit avant tout à sa patrie, qu'il n'y a pas de sacrifice qu'il ne doive lui faire, qu'il ne peut rester indifférent à son sort, et que Dieu exige de lui qu'il soit toujours prêt à consacrer au besoin son temps, sa fortune et même sa vie, au service de l'État et du Roi*[1]. »

Quand on rencontre de si nombreux témoignages de la tradition des plus humbles foyers, depuis la commune, la cité, la province, jusqu'à l'État, on comprend quels trésors de foi et quel sentiment profond du devoir a eu à détruire le matérialisme politique du XVIIIe siècle pour confondre dans une même ruine ces éléments si anciens et si divers de la tradition nationale. Lorsque, malgré les pratiques gouvernementales de Louis XIV et la dissolution des mœurs du règne de Louis XV, on trouve jusqu'à la révolution, au sein des familles de province les plus utiles au pays et les plus méritantes, des af-

[1] Lettre à Mme Swetchine, 10 sept. 1856. — *Œuvres et correspondances inédites d'Alexis de Tocqueville.* Paris, 1861, t. II, p. 340-341.

fections si vives pour la personne du souverain dans laquelle s'incarne l'idée de patrie, on se dit que cette idée repose sur des fondements bien solides; et l'on doit conclure qu'une très grande part de la philosophie de l'histoire de France est dans cette coutume monarchique elle-même. Il y a là plus qu'une idée, il y a tout un idéal. Les nations ne sont pas alors regardées seulement comme de grandes agglomérations d'hommes, séparées les unes des autres par des montagnes ou des fleuves, par des lignes de douane, par des différences de races ou de langues, par des intérêts quelquefois et souvent contraires. Elles ont une âme, des croyances, un culte, une mission, une vocation. Dieu les a suscitées pour faire l'œuvre du bien, pour lutter entre elles dans la carrière du dévouement et du travail, de manière à s'élever et à grandir dans l'imitation des modèles que créent les progrès moraux de la vraie civilisation. Le mal, c'est-à-dire l'ambition, l'envie, l'égoïsme, la haine seuls les divisent, et changent cette concurrence pacifique en une mêlée sanglante. Sans vouloir retracer ici ce qu'a été, dans une si longue suite de siècles, l'institution monarchique, comme symbole de la patrie française; sans prétendre résumer l'histoire de la royauté dans une figure si grande et si sainte qu'elle soit, nous ne saurions, dans un livre sur la famille et les familles modèles, négliger de mentionner cette auguste Maison de France, avec laquelle demeurèrent identifiées, jusqu'en 1793, les plus petites maisons où vivaient l'esprit et les mœurs que nous nous sommes

proposé pour but d'observer de près. Nous ne pouvons ne pas nommer saint Louis, ce type si complet et si parfait du bien, qui donna une sorte de nimbe lumineux à la dynastie capétienne, et qui a agi d'une manière si profondément intime sur la conscience des générations passées.

Tous les princes de cette famille souveraine n'ont pas été également des grands hommes et n'ont pas au même degré pratiqué le bien; mais tous, surtout jusqu'aux derniers Valois, ont eu devant les yeux le modèle à suivre, et beaucoup ont travaillé à l'imiter[1], en triomphant de leurs faiblesses ou en s'efforçant de les réparer. La race d'Hugues Capet est devenue, dans l'ordre religieux, moral et social, la race de saint Louis portant haut la main de justice, secours des faibles, refuge des opprimés, accessible au peuple, l'aimant et le protégeant. Avant que Louis XIV eût transporté à Versailles les mœurs des cours de l'Orient, la France était considérée et saluée comme la grande nation; mais elle avait un autre idéal que celui dont la formule s'est traduite dans le mot célèbre : *L'État, c'est moi,* et dont les résultats ont été de changer si complètement les principes, les règles du pouvoir, les rapports du souverain avec ses sujets, ceux des classes entre elles. On ne comprendrait pas l'ancienne vie de la France, si l'on croyait que tout le passé a présenté le tableau d'affaissement moral et de décrépitude des

[1] Voy. la *Vie de Charles V,* par Christine de Pisan; celle de Louis XII, par Claude de Seyssel, etc.

institutions, dont la société du XVIIIe siècle a fait pour les générations nouvelles le type d'un régime d'abus, de frivole orgueil et de décadence.

Le véritable modèle de l'ordre traditionnel de notre pays est saint Louis, aussi grand souverain que grand chrétien[1]. On vient de lire les instructions que, dans des époques rapprochées de la nôtre, les pères de famille donnaient à leurs enfants, pour qu'ils aimassent le souverain et se dévouassent à la patrie. Il faut entendre saint Louis enseignant à son fils Philippe comment il doit aimer ses sujets, quelles obligations le lient envers eux.

« *Cher fils, pourvois que tu sois si bon en toutes choses qu'il appert que tu reconnaisses les bontés et les honneurs que Notre Sire t'a faits; en telle manière que s'il plaisait à Dieu que tu vinsses au faix et à l'honneur de gouverner le royaume, tu fusses digne de recevoir la sainte onction de laquelle les Rois de France sont consacrés.*

« *Cher fils, s'il avient que tu viennes à régner,*

[1] *Histoire de saint Louis,* par J.-A. Félix Faure, 2 vol. in-8°; Hachette, 1866.

On voit dans ce livre quelle fut l'influence de saint Louis sur la société de son temps, et notamment sur les sciences et les lettres. « Pour les lettres, il se montra un protecteur libéral et éclairé. Il fonda la première grande bibliothèque laïque; il aida largement de ses deniers à l'établissement du premier collège de séculiers; il s'appliqua avec sollicitude à multiplier les traductions, les copies de bons livres; il contribua puissamment à développer l'étude des lois; il appela près de lui, il admit dans sa familiarité, il employa dans son gouvernement tous les hommes, clercs ou laïques, nobles ou vilains, qui se distinguaient à ses yeux par des connaissances spéciales. »

pourvois que tu aies ce qui à Roi appartient, c'est-à-dire que tu sois juste, que tu ne déclines ni ne dévies de justice pour nulle chose qui puisse avenir. S'il avient que quelque querelle qui soit mue entre riche et pauvre vienne devant toi, soutiens plus le pauvre que le riche, et quand tu entendras la vérité, fais-leur droit[1]. »

L'institution monarchique, protectrice des faibles, est une institution de paix sociale. Là a été son rôle glorieux dans le cours de sa longue existence. Saint Louis possède au plus haut degré l'esprit de sa mission. « Ce fut, observe Joinville, l'homme du monde qui plus se travailla de paix entre ses sujets. » Il en fait un des objets principaux des enseignements qu'il donne à son fils et à ses successeurs : « *Tu dois mettre ton entente à ce que tes gens et tes sujets vivent sous toi en paix et en droiture*[2]. — *Cher fils, encore t'enseigné-je que tu entendes diligemment à apaiser à ton pouvoir les guerres et les contestations qui seront en ta terre ou entre tes hommes ; que c'est une chose qui beaucoup plaît à Notre-Seigneur. Et monseigneur saint Martin nous donna très grand exemple ; car, au temps qu'il sut de par Notre-Seigneur qu'il se devoit mourir, il alla pour mettre la paix entre les clercs qui étoient en son archevêché, et lui fut avis qu'en ce faisant il mettoit bonne fin à sa*

[1] Ce passage des *Enseignements* de saint Louis à son fils est emprunté à la vie de ce prince par le confesseur de la reine Marguerite, lequel en donne le texte le plus complet. — *Historiens de France*, t. XX, p. 84.

[2] Joinville, édit. de Wailly, p. 405.

vie[1]. » Nous verrons tous les pères au lit de mort et dans leurs testaments mettre également une bonne fin à leur vie, en remplissant le suprême devoir de laisser la paix à leurs enfants. Les souverains modèles font de même à l'égard de leurs sujets.

Un pays n'est pas seulement maintenu en paix par des officiers et magistrats publics. L'œuvre des gouvernements éclairés est de laisser sous ce rapport un grand pouvoir aux gens de bien, qui sont en situation de se consacrer à garder la paix autour d'eux, et l'institution de la propriété charge de cet attribut important les meilleurs dans les classes qui possèdent. Saint Louis a la vraie notion de tous ces principes, dont les Anglais de nos jours continuent à faire une si belle application dans toute l'économie de leur régime local et représentatif. « *Cher fils,* dit-il à Philippe, *donne volontiers pouvoir aux gens de bonne volonté et qui bien en sachent user.* » Les coutumes et les libertés traditionnelles d'une nation sont choses sacrées; elles sont les liens sociaux qui unissent les hommes entre eux. « *Surtout,* dit encore saint Louis, *garde les bonnes villes et les coutumes de ton royaume dans l'état et la franchise où tes devanciers les ont gardées, et s'il y a quelque chose à amender, amende-le et redresse-le, et tiens-les en faveur et amour*[2]. »

[1] Le confesseur de la reine Marguerite.

[2] Joinville, p. 495. — Voy. dans ce même Joinville la page si souvent citée sur saint Louis rendant la justice sous les chênes de Vincennes; dans le premier volume des *Olim*, le tableau des parlements tenus par saint Louis de 1254 à 1270.

Les chefs d'État ne doivent pas avoir une morale autre que celle des particuliers. Ils sont tenus de donner l'exemple de la délicatesse de conscience la plus pure; ils sont responsables devant Dieu de l'usage qu'ils ont fait de la souveraineté. Avant de mourir, ils ont à examiner s'ils ne détiennent rien et si leurs officiers n'ont rien perçu à tort contre la justice[1]. Saint Louis écrit, pour la décharge de sa conscience et pour la conduite de son successeur au trône, les recommandations les plus pressantes. Il donne à ses exécuteurs testamentaires le mandat de faire toutes les restitutions dues pour ce qui viendrait à leur connaissance, en prononçant sur les questions obscures et douteuses. Cette pratique ne lui est pas, du reste, exclusivement personnelle. Louis VI, en mourant (1137), recommande à ses enfants d'aimer et de craindre Dieu, d'avoir pitié des pauvres et d'entretenir ses sujets en paix. Philippe Auguste (1222) lègue à ses exécuteurs testamentaires 50,000 livres parisis pour réparer les torts qu'auraient pu commettre les officiers royaux. Philippe le Bel (17 mai 1311) et Philippe le Long (26 août 1321) lègueront de même une somme pour

On a très bien observé que les lois les plus importantes étaient alors rédigées, avec le concours des barons, dans des assemblées annuelles.

[1] Le roi était avant tout un grand propriétaire et un grand seigneur... Les impôts destinés à faire face aux dépenses de l'État n'existaient pas; ce qui répondait alors à l'idée de contribution avait, tout au contraire de nos impositions, un caractère essentiellement transitoire et exceptionnel. » (Faure, *Histoire de saint Louis*, t. I, liv. II, p. 130.)

indemniser les riverains de leurs forêts des dommages causés par le gibier. Philippe de Valois (25 mai 1347) ordonnera d'envoyer des commissaires dans les provinces, pour ouïr les plaintes du peuple et faire raison des dommages occasionnés par ses officiers. Au XVIIe siècle, on verra un prince du sang, Armand de Bourbon, prince de Conti, « se reprocher de s'être trouvé en sa jeunesse dans une guerre injuste, pendant laquelle il a toléré, ordonné et autorisé des violences et désordres, » et réduire les dépenses de sa maison pour indemniser les communes et les particuliers qui ont souffert par son fait, en Guienne, en Saintonge, en Champagne, dans le Berry. Il ne se bornera pas là; car, par son testament du 24 mai 1664, il chargera ses héritiers d'achever ces restitutions, jusqu'à ce que les dommages causés par lui aient été entièrement réparés[1].

Enfin, la vie privée de ceux qui commandent à une nation doit servir d'exemple aux gouvernés. L'éducation de saint Louis a été un modèle si souvent cité qu'il serait superflu de la signaler une nouvelle fois à l'admiration. Lui-même élève ses enfants dans l'imitation des modèles du bien. « Avant qu'il se couchât au lit, il faisait venir ses enfants devant lui et leur rapportait les faits des bons rois et des bons empereurs, et leur disait qu'*ils*

[1] *Les Devoirs des grands*, par Mgr le prince de Conti, avec son testament, édit. de 1717, p. 101 et suiv. — Ce beau livre, adressé aux classes dirigeantes du XVIIe siècle, est trop peu connu.

devaient prendre modèle sur tels hommes. Et il leur rapportait aussi les faits des mauvais princes, qui, par leur luxure, et par leurs rapines, et par leur avarice, avaient perdu leur royaume : « *Et je vous rappelle ces choses*, faisait-il, *pour que vous vous en gardiez, afin que Dieu ne se courrouce pas contre vous*[1]. »

Quelles sublimes inspirations remplissent ces *Enseignements* par lesquels il traça à Philippe, et aussi à sa descendance, la règle chrétienne et morale de leur vie !

« *Beau fils, la première chose que je t'enseigne, c'est que tu mettes ton cœur à aimer Dieu*; *car sans cela nul ne peut être sauvé. Garde-toi de faire rien qui déplaise à Dieu, c'est à savoir le péché mortel; au contraire, tu devrais souffrir toutes sortes de tourments, plutôt que de faire un péché mortel. Si Dieu t'envoie l'adversité, alors reçois-la avec patience, et rends grâce à Notre-Seigneur, et pense que tu l'as méritée et qu'il te tournera tout à profit. S'il te donne la prospérité, alors remercie-l'en humblement, de sorte que tu ne sois pas pire par orgueil ou d'autre manière, pour ce dont tu dois mieux valoir; car on ne doit pas guerroyer contre Dieu avec ses dons*[2]. »

« *Cher fils, je t'enseigne que tu aimes ta mère et l'honores, et que tu retiennes volontiers ses bons enseignements, et fasses et sois enclin à suivre son bon*

[1] Joinville, p. 465.
[2] *Id.*, p. 491.

conseil. Aime tes frères et leur veuille toujours bien, et aime leurs bons avancements, et sois-leur en lieu de père à les enseigner en tout bien[1]. »

Tel est l'idéal que saint Louis a offert pendant des siècles à la France. Et notons que telle est également la préoccupation de Joinville, lorsque, après avoir écrit son livre, il le dédie en ces termes à Louis X le Hutin, alors roi de Navarre: « Or je vous dis, monseigneur le Roi de Navarre, que je promis à madame votre mère (à qui Dieu fasse bonne merci!) que je ferais ce livre. Et parce que je ne vois nul qui doive aussi bien l'avoir que vous, qui êtes son héritier, je vous l'envoie pour que vous et vos frères, et les autres qui l'entendront, y puissent prendre bon exemple et mettre les exemples en œuvre, pour que Dieu leur en sache gré[2]. »

Ce n'est pas tout; car, à la fin de l'ouvrage, et après le récit de la canonisation du saint Roi, la leçon reparaît, et avec quelle portée! « De là fut et doit être grande joie à tout le royaume de France, et grand honneur à tous ceux de sa lignée, et grand déshonneur à tous ceux de son lignage qui par leurs bonnes œuvres ne le voudront imiter : oui, grand déshonneur à ceux de son lignage qui voudront mal faire; car on les montrera au doigt, et l'on dira que le saint Roi dont ils sont descendus eût répugné à faire une si mauvaise action[3]. »

[1] Le confesseur de la reine Marguerite.
[2] Joinville, p. 11 et 12.
[3] *Id.*, p. 502 et 503.

Par quelles causes de si grands souvenirs, un tel idéal, se sont-ils effacés dans la conscience du pays? Et comment la monarchie française, soutenue par le dévouement de si nombreuses familles, qui confondaient dans un même amour Dieu et le Roi, s'effondra-t-elle avec l'ancienne société dans un cataclysme sans exemple? La vieille Angleterre (*old England*) est chère à tout cœur anglais, et dans le Royaume-Uni on ne sépare pas l'institution traditionnelle, dans laquelle se résume l'idée de patrie, des institutions domestiques et locales où sont les sources des libertés politiques. Nous avons, au contraire, rompu violemment avec tout ce qui avait constitué notre histoire, et la vieille France ne semble plus être pour nous qu'un objet de haine, lorsque les peuples étrangers, et le peuple allemand notamment, cultivent avec une passion enthousiaste leurs souvenirs nationaux, leurs gloires monarchiques comme toutes les autres, et nous prouvent à quel point sont durables chez eux les revendications des droits historiques, même les plus mal fondés.

Répétons ici ce que nous avons observé au sujet de la décomposition des libertés locales. Ce n'est pas une question simplement politique, c'est une question d'ordre moral et social qui est au fond de telles catastrophes. Les Américains du Nord ont pour le nom et pour la mémoire de Washington, dirigeant la culture de son domaine de Mount-Vernon avec l'esprit du bien qui conduisait sa patrie à l'indépendance, un culte presque égal, moins religieux sans doute, mais aussi traditionnel, que celui dont nos

pères entouraient le nom et la mémoire de saint Louis. Tout est dans la notion qu'une société se fait du progrès, des lois de son existence. L'organisation d'un pays n'est pas et n'a jamais été exclusivement dans une forme politique. L'esprit qui anime les institutions vient des hommes qui les représentent, des rapports qui les unissent, des coutumes établies par la continuité de ces rapports, du respect pour ce que l'expérience révèle à chacun comme la règle des familles et comme la condition de tout gouvernement.

Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, d'étudier à ce point de vue les liens sociaux qui unissent les gouvernants aux gouvernés, dans les États européens où la paix intérieure se maintient en même temps que leur puissance extérieure grandit. Sortons de la métaphysique, et abordons les faits. Partout où subsiste la grande loi du respect, nous verrons les relations affectueuses des chefs d'États avec les citoyens ne pas différer de celles que les individus et les classes ont les uns avec les autres. La patrie est forte quand elle a de tels soutiens; elle est menacée dans son existence lorsque de toute part éclate l'antagonisme.

Au milieu même de la crise du XVIe siècle, ce qui frappe le plus les ambassadeurs venitiens, rédigeant, avec une exactitude de détails qui est aujourd'hui d'un si vif intérêt pour nous, leurs observations sur l'esprit français, ce qui les saisit par-dessus tout, c'est, dans la manière d'être des plus grands à l'égard du peuple, une cordialité que les guerres de religion n'ont pas encore détruite.

Michel Suriano nous parle (1561) des rapports du souverain avec ses sujets : « Habitués depuis longtemps à être gouvernés par leurs rois, les Français ne désirent pas d'autre gouvernement en France. De là dérive même la familiarité qui règne entre le monarque et ses sujets, qu'il traite tous en compagnons. Personne n'est exclu de sa présence, les laquais et les gens de la plus basse condition osent pénétrer dans le cabinet secret du Roi. Cette grande familiarité rend, il est vrai, les sujets insolents, mais aussi fidèles que dévoués[1]. »

Jérôme Lippomano dit (1577) que le royaume de France, illustre par son origine et par ses institutions que les écrivains ont vantées et louées, est sans nul doute le plus beau et le plus grand de l'Europe, et peut-être aussi le plus riche. Les mœurs aimables et sociables des Français lui paraissent être le trait distinctif de la nation. Les classes ont entre elles des relations faciles et affectueuses. « Au reste, le Français est naturellement ouvert ; le maître se mêle aux valets et aux laquais avec une familiarité incroyable. L'affabilité du Roi lui-même envers tout le monde est, à ce que l'on dit, une cause de la force de la monarchie en France. Tous les jours, le Roi se laisse voir à l'église, aux manèges des armes et des chevaux, au jeu de paume, et surtout au palais, qui est comme la Bourse de Paris, où il achète lui-même mille colifichets et bagatelles.

[1] Relations des ambassadeurs vénitiens, publiées dans les *Documents inédits sur l'histoire de France,* t. I, p. 509.

Pendant son dîner, presque tout le monde peut s'approcher de lui et lui parler, comme ferait un simple particulier[1]. »

L'anarchie éclate bientôt. Mais Du Vair, un des plus sages esprits de cette époque si troublée, prend confiance en pensant aux vertus privées et publiques qui ont soutenu dans les désastres passés les destinées de la France.

« Quand je considère l'establissement de ce brave et florissant royaume françois, le renom et honneur duquel a passé de l'Occident à l'Orient, que je contemple avec combien d'esmerveillables événemens il a esté fondé, eslevé et conservé par l'espace de douze cents ans, et de combien de grandes et éminentes ruines il a esté menacé et garanty, je pense qu'on ne peut nier que ce ne soit la divine Providence qui l'ait gardé et maintenu jusques icy[2]. »

Encore une fois, comment la crise du XVIIIe siècle eut-elle une issue si différente de celle du XVIe? Par quel enchaînement de fautes et d'erreurs, par quelles abdications morales de tout genre notre pays tomba-t-il d'un état de grande prospérité matérielle dans un tel cataclysme, et n'exprima-t-il avec une si imposante unanimité de vues et de vœux ses idées de réforme, dans un mémorable élan de restauration

[1] Relations des ambassadeurs vénitiens, publiées dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, t. II, p. 473-567.

[2] Du Vair, *De la Constance et consolation ès calamitez publiques,* liv. II, p. 799-800.

nationale[1], que pour être noyé dans le sang? Par quelle puissance inouïe de subversion tout le passé de la France fut-il dénoncé au mépris, toutes ses traditions anéanties[2]? Par quelle ingratitude l'institution monarchique, après n'avoir cessé de servir les intérêts et les progrès du tiers état, fut-elle rendue responsable des désordres et abus accumulés depuis un siècle, et dans lesquels tous avaient eu leur part comme auteurs ou complices? Enfin comment Louis XVI, un des princes les plus vertueux et les plus passionnés pour le bien qui aient existé, devint-il la victime innocente des terroristes de 1793?

D'éminents historiens ne nous ont rien laissé ignorer des causes politiques de la révolution; le jour est venu d'en mettre en relief, aux yeux de tous, les causes plus profondes encore, celles qui sont nées du travail le plus actif et le plus néfaste de désagrégation morale[3].

[1] *Les Cahiers de 89,* par Léon de Poncins; 1 vol. in-8°, 1866.

[2] On a plus d'une fois cité ce mot de Rabaut-Saint-Étienne : « Pour rendre le peuple heureux, il faut le renouveler, changer ses idées, changer ses lois, changer ses mœurs, changer les hommes, changer les choses, tout détruire, oui, tout détruire, puisque tout est à recréer; » et cette autre déclaration de Barrère, lorsqu'on fit table rase de l'ancienne organisation locale et provinciale : « Nous n'avons pris ce parti que pour effacer tous les souvenirs d'histoire, tous les préjugés résultant de la communauté des intérêts et des origines; tout doit être nouveau en France, et nous ne voulons dater que d'aujourd'hui. »

[3] C'est ce que M. Taine vient de faire dans son livre sur les *Origines de la France contemporaine* (t. I, Hachette, 1876).

Ce n'est pas d'aujourd'hui que s'est établie dans l'opinion la doctrine dont nous recueillons les fruits empoisonnés. Les progrès matériels, dit-on, en améliorant le sort physique de la race humaine, contiennent en eux le principe du perfectionnement des mœurs. Les désordres moraux qui se montrent à la surface ont leur correctif dans l'idée de l'intérêt personnel, plus que dans celle du devoir et du dévouement. Les destinées des nations sont du reste fatales, et elles dominent la volonté des hommes. Quand les croyances, les coutumes, les bonnes pratiques se perdent, il faut penser que c'est un fait nécessaire, contre lequel il est inutile de réagir. En tout cas, les sociétés ne retournent jamais vers le passé, et, quels que soient les signes apparents de décadence, on ne peut que suivre le courant, avec la conviction qu'il nous portera vers ce mystérieux avenir où sont les secrets et les ressources de la vie. — Ces maximes du scepticisme sont bien propres à notre temps; mais elles étaient déjà toutes-puissantes, il y a un siècle, lorsque la France gardait encore les formes de son ancienne civilisation chrétienne. Elles firent d'abord proclamer par les politiques et professer par les classes dirigeantes que l'ordre moral était hors de leur compétence :

S'affranchissant de préjugés tout-puissants, il a su rendre justice au passé; et, malgré des principes qui l'éloignent autant que possible de la tradition, il a signalé beaucoup des causes et des conséquences de son renversement. Mais il y a une lacune dans son point de vue; car il ne dit rien des éléments de bien qui subsistaient dans le pays et eussent pu le sauver.

c'était enlever aux institutions leur but essentiel. Puis elles jetèrent les gouvernants et les gouvernés dans une corruption sans exemple dans l'histoire, depuis les plus mauvais temps du paganisme; et alors ce fut une ivresse vertigineuse, de laquelle on ne sortit que pour se réveiller dans un formidable tremblement de terre.

Nous sommes toujours sous l'empire du même mal; or connaître le mal est la première condition pour discerner le remède. Savoir comment les classes dirigeantes de l'ancien régime se sont corrompues et isolées dans leur égoïsme, pour aboutir à se déchirer et à inoculer au peuple leurs ferments d'antagonisme, est aujourd'hui la connaissance la plus utile à acquérir pour apprendre à nous guérir de nos préjugés, de nos passions, de nos rancunes et de nos haines. Rechercher par quels affaissements successifs des responsabilités nous avons été conduits à cet état d'irresponsabilité générale où s'engloutissent sous nos yeux les institutions et la raison elle-même, est une nécessité de salut.

La race française, avec les qualités dont elle a fait preuve depuis quinze siècles, avec la supériorité d'esprit, de cœur et de courage qui la distingue, ne peut donner de plus en plus au monde le spectacle de la stérilité et de l'impuissance, sans qu'il y ait dans la direction imprimée à ses idées et à sa manière d'envisager l'autorité, la liberté, le progrès, la démocratie, la civilisation, une fausse notion des principes du bien et du mal appliqués à l'individu et à la société. Si la patrie n'est pas moins menacée

que la paix publique, et si l'unité française est compromise par la désagrégation des éléments sociaux, c'est que, sous les régimes politiques les plus contraires, sous les gouvernements les plus divers, dans l'essai et l'abandon successifs de douze constitutions écrites, le fond du mal par lequel la vieille France a péri, non seulement a survécu, mais s'est aggravé au point d'envahir les dernières couches des classes populaires, et d'empêcher même l'union des gens de bien pour recréer des forces morales dans les profondeurs du pays.

De funestes erreurs ont obscurci pour nous des vérités qui ont été jusqu'à ce jour l'objet de la foi immuable du genre humain. Elles n'ont que trop agi sur les générations nouvelles par l'éducation. Sur cette grande question de l'éducation devront se porter les efforts de salut qui nous ramèneront aux premières réalités de la science de la vie.

LIVRE DEUXIÈME

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

CHAPITRE I

LE FOYER DOMESTIQUE ET LA TRADITION

On vient de voir par quelles profondes racines les institutions tiennent aux mœurs et au sol. Considérons au même point de vue l'école, et non pas seulement l'école pédagogique, où les enfants apprennent à lire et à écrire, mais cette école bien plus élevée, et bien autrement nécessaire, où se donne la culture de l'âme et où tous les peuples sans exception ont placé la science de la vie.

Dans quelles conditions, dans quels milieux, sur quelles bases fixes, avec quel esprit se sont faites traditionnellement jusqu'à nos jours les vraies éducations, implantant le principe du bien chez la jeunesse ?

La philosophie des langues est des plus précieuses à consulter, parce qu'elle traduit par des mots simples, comme le sont les vérités, les idées essentielles. Dans la vieille langue française, on disait

nourrir un enfant, pour exprimer non seulement son allaitement au berceau, mais son éducation morale. Il était habituel qu'on recommandât aux parents la bonne *nourriture et instruction* de la jeunesse. L'œuvre de l'éducation s'appelait l'*institution domestique*. C'est cette institution au foyer que nous voudrions mettre en scène et en évidence par des faits, avant d'examiner quelle était la constitution du foyer lui-même.

Le modèle des instituteurs de la jeunesse, Rollin, effrayé au spectacle du mal qu'il voyait grandir, écrivit son *Traité des Études*, et il crut nécessaire de faire appel, pour former les mœurs, à l'observation des modèles, aux bons exemples.

« *Nécessité*, disait-il, *d'opposer à la corruption naturelle de l'homme, et au torrent des mauvaises coutumes, de bons exemples et de bons principes.*

« *Opposer à l'amour des richesses et des plaisirs, qui devient le goût dominant, les exemples de l'antiquité qui lui sont contraires.*

« *La connaissance du caractère et des vertus des grands hommes porte à les imiter*, etc... »

Rollin croit, avec le genre humain tout entier, à la corruption naturelle de l'homme. La religion l'enseigne, mais l'observation ne le démontre pas moins. Il sait par expérience que l'enfant naît avec le penchant au mal, à tel ou tel vice, et surtout qu'il se révolte contre l'obéissance. Son *Traité des Études* est établi sur ces vérités; car l'instruction serait stérile, si le mauvais penchant, dont le premier effet est d'éloigner l'enfant du travail et de lui faire

rechercher son plaisir, n'était combattu et réprimé.

Mais arrivent Rousseau et les inventeurs de la nouvelle morale, posant le principe que la prétendue corruption naturelle de l'homme est le premier article de l'ancien *Credo* à détruire, parce qu'elle a produit l'ignorance, les ténèbres, les servitudes et les institutions surannées du passé. Le modèle ne doit plus être demandé à la tradition, il est au contraire dans le type rationnel à créer à nouveau. L'autorité n'est plus à la vieillesse, le progrès est dans la jeunesse. La réforme n'est pas à opérer dans l'homme; il s'agit de renverser un mauvais ordre social [1].

« Le principe fondamental de toute morale, sur lequel j'ai raisonné dans tous mes écrits, et que j'ai développé avec toute la clarté dont je suis capable, dit Rousseau, est que l'homme est un être naturellement bon, aimant la justice et l'ordre, qu'il n'y a point de perversité originelle dans le cœur humain, et que les premiers mouvements de la nature sont toujours droits [2]. »

De là l'éducation négative enseignée et prêchée dans l'*Émile*, qui fut alors salué du titre de décla-

[1] « O Monsieur, écrivait Rousseau à M. de Malesherbes, si j'avais pu écrire le quart de ce que j'ai vu et senti, avec quelle clarté j'aurais fait voir toutes les contradictions de notre système social ! Avec quelle force j'aurais exposé tous les vices de nos institutions ! Avec quelle simplicité j'aurais démontré que l'homme naît bon naturellement, et que c'est par les institutions seules que les hommes deviennent méchants ! »

[2] *Lettre à M. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.*

ration des droits de l'enfant : « Fermez l'entrée au vice, et le cœur humain sera toujours bon. Sur ce principe, j'établis l'éducation négative comme la seule bonne... Elle ne donne pas les vertus, mais elle prévient les vices; elle n'apprend pas la vérité, elle préserve de l'erreur. »

De là l'inutilité de la famille, dès que le besoin physique de conservation est satisfait chez l'enfant. « L'homme est né libre, et partout il est dans les fers, écrit Rousseau en tête de son *Contrat social*... La plus ancienne des sociétés et la seule naturelle est celle de la famille; encore les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout. Les enfants, exempts de l'obéissance qu'ils devaient au père, le père, exempt des soins qu'il devait aux enfants, rentrent tous également dans l'indépendance. »

La famille se brisant comme unité organique vivant par elle-même, comme gardienne de la loi morale et des principes conservateurs de toute société, le centre unique dans lequel se résument les liens sociaux est l'État, l'unique et grand éducateur de la jeunesse est l'État.

Cet État est fait à l'image des individus qui le composent. Les hommes livrés à leur impulsion naturelle sont bons, ont l'esprit droit, et il suffit de leur donner les moyens matériels de s'instruire pour qu'ils deviennent vertueux. La volonté générale est par cela même naturellement droite, et la souveraineté du nombre exprime non moins légitimement celle du

bien. La société à laquelle préside un État ainsi constitué trouve en elle-même la source de son bonheur, le principe de son existence et de sa fin. Le progrès pour elle n'est pas en arrière, dans l'imitation des modèles anciens, ni dans le présent, qui est le théâtre d'une lutte à peine commencée pour établir le règne de la justice; il est en avant, et les révolutions sont autant d'étapes nécessaires, qui conduiront les hommes à la liberté, à l'égalité, au bien-être et à la paix.

En voyant mettre à néant toutes les traditions de notre histoire, et au spectacle d'instabilité et d'anarchie que notre race donne au monde depuis un siècle, nous nous disions qu'un agent d'une puissance inouïe de subversion était au cœur même de notre pays. Les erreurs que nous nous sommes borné à formuler répondent, et elles expliquent la situation présente.

Il y a des principes qui font vivre la famille et la société, et il y en a d'autres qui les tuent : il s'agit de choisir entre eux. L'éducation nous aidera à nous relever, ou elle nous conduira au fond des abîmes. Elle rétablira dans les intelligences et les consciences la notion religieuse, ferme, précise, *de la responsabilité morale, fondement de toutes les responsabilités civiles*, ou elle nous précipitera dans la pire des barbaries.

Rousseau a été le père du radicalisme moderne, et beaucoup de ceux qu'il a formés à son image recueillent aujourd'hui, dans leur propre foyer, les fruits empoisonnés de ce radicalisme essentiellement

destructeur. L'esprit révolutionnaire prétend être le plus grand, le seul moteur de la propagation de l'instruction, et il donne la mesure de son ignorance par le mépris qu'il professe pour l'expérience.

La tradition morale et sociale du genre humain se démontre, au contraire, par ses résultats. Elle doit être aujourd'hui un des éléments les plus nécessaires de la réforme, une des premières bases du renouvellement de l'instruction, dans le sens le plus élevé et le plus étendu du mot, par l'observation méthodique, exacte et sérieuse des faits.

Reprenons la méthode de Rollin, en suivant la voie vraiment scientifique tracée par le profond moraliste qui a ouvert des horizons nouveaux à l'étude de l'économie sociale [1]. Pratiquons l'étude des modèles, non plus simplement, comme on le faisait au XVIIe siècle, en nous limitant à l'antiquité grecque et romaine, mais en apprenant à mieux connaître notre propre histoire, en nous aidant des observations comparées dont peuvent et doivent être l'objet les peuples étrangers; et nous renouerons la chaîne des traditions brisée par nos révolutions.

Voulant montrer comment la tradition du foyer domestique est la plus importante à restaurer [2] pour

[1] Le Play, *l'Organisation du travail*, § 63, « La recherche des modèles par l'observation comparée des peuples. »

[2] « La famille constitue la vraie unité sociale... La possession du foyer domestique est le trait de la vie privée qui décèle le mieux l'existence des qualités morales nécessaires à tous les

refaire les bases solides de l'éducation, nous invitons nos lecteurs à se transporter un instant avec nous de l'autre côté de l'Atlantique. Nous ouvrons les Mémoires de Franklin; nous sommes au sein de la Nouvelle-Angleterre, qui sera bientôt, par le dévouement de ce dernier aux intérêts populaires et à la propagation de l'instruction, autant que par le mâle patriotisme guerrier de Washington, la libre république des treize États-Unis.

En 1771, Benjamin Franklin, âgé de soixante-cinq ans, entreprend d'écrire ses *Mémoires*[1], et il les adresse sous forme de lettre à son fils William, gouverneur de New-Jersey.

Le motif qui le portait à faire ce retour sur lui-même et sur sa vie était, disait-il, d'apprendre à ses descendants par quels moyens, de la pauvreté où il était né et qui avait été le partage de ses premières années, il s'était élevé à une assez haute situation dans le monde. Il commençait par remercier Dieu de ses succès. « *Je désire reconnaître en toute humilité que c'est à la divine Providence que j'attribue le bonheur de ma vie passée.* »

Francklin est fort préoccupé de placer sous les

peuples. Sous plusieurs régimes excellents, les familles n'ont pas le droit de choisir leur souverain; sous les meilleures organisations du travail, elles ne possèdent pas toujours l'atelier; mais elles sont toutes propriétaires de leurs foyers. » (Le Play, *l'Organisation du travail*, § 67.)

[1] *Mémoires de Benjamin Franklin, écrits par lui-même*; traduits de l'anglais et annotés par M. Édouard Laboulaye; Paris, Hachette, 1866, 1 vol. in-12.

yeux de son fils les exemples de vertu offerts par ses devanciers. Notre ancienne société française en décadence fut livrée à un tel débordement de prétentions frivoles, à l'époque même où les anoblissements n'avaient plus leur raison d'être dans les services rendus, que la réaction qui s'en est suivie semble avoir éteint chez nous une des meilleures et des plus légitimes propensions de la nature humaine. Les hommes qui laissèrent s'effondrer sous leurs yeux tous les bons rapports sociaux, toutes les vieilles libertés locales, ne travaillaient plus qu'à se créer des aïeux illustres. La question de savoir comment se conquiert la véritable noblesse ne les touchait plus et leur était indifférente. Sous l'influence d'un tel esprit, l'idée morale attachée à la tradition du foyer s'est perdue dans notre pays, et parler de généalogie c'est affaire de préjugé aristocratique. La démocratie, loin de nous guérir, a achevé le mal, en ne donnant pleine licence qu'aux vanités stériles, sans rétablir la notion féconde du bien par l'estime accordée à une longue succession de vertus. Une famille d'ouvriers qui a une généalogie devrait en être justement fière, dans la bonne acception du mot. Partout c'est un des éléments du classement social. Un foyer qui s'est perpétué avec une distinction morale toujours égale, est une force de premier ordre pour produire et propa cr autour d'elle le sentiment du respect, avec les véritables progrès. Lorsqu'on descend dans les profondeurs de l'ancienne société, on est émerveillé de voir à quel point cela était universellement compris. Franklin en est

un exemple. Il fait même un voyage en Angleterre, pour rechercher l'histoire de ses ancêtres parmi les parents qui lui restaient.

Or, voici ce qu'il a trouvé et ce qu'il inscrit en tête de ses Mémoires.

Ses ancêtres ont vécu pendant trois cents ans au moins dans le même village, à Ecton, dans le comté de Northampton. Ils y possédaient une petite terre patrimoniale d'environ trente acres, et ils y exerçaient le métier de forgeron; le fils aîné succédait au père. « Quand j'examinai les registres d'Ecton, j'y trouvai la mention de leurs mariages et de leurs morts, mais seulement depuis 1555. Il n'y avait pas de registres plus anciens. J'y appris néanmoins que j'étais le dernier fils du dernier fils, et qu'il en était de même de mes pères, en remontant à cinq générations. »

De cette modeste famille étaient sortis des hommes distingués. Franklin était fier de raconter l'histoire de ses trois oncles. L'aîné, Thomas, avait été destiné par son père à être forgeron; mais, possédant beaucoup d'esprit naturel, et encouragé, comme tous ses frères, par le principal habitant d'Ecton, un certain M. Palmer, écuyer, il était devenu un personnage considérable dans le comté. Le deuxième, John, avait été teinturier en laine; le troisième, Benjamin, avait fait son apprentissage à Londres comme ouvrier teinturier en soie. C'était encore un homme d'esprit. Il avait laissé en manuscrit deux volumes de poésies, et avait inventé une écriture sténographique. D'une grande piété, il était fort

assidu aux sermons des meilleurs prédicateurs; il avait même reproduit beaucoup de ces sermons par sa méthode, et il en avait formé un recueil de plusieurs volumes.

Le père de Franklin, Josiah, avait commencé par être teinturier; mais, ayant émigré en Amérique vers 1685 et ayant reconnu que la teinture ne lui permettait pas de faire vivre sa famille, il avait choisi l'industrie de fabricant de chandelles et de savon. Cette famille était nombreuse. Josiah avait eu sept enfants de sa première femme, il devait en avoir dix de la seconde, en tout dix-sept. « Je me souviens, dit Benjamin, le dernier des garçons, d'en avoir vu treize assis ensemble à sa table, qui tous arrivèrent à l'âge d'homme et se marièrent. »

Josiah, réussissant à élever et à établir tant d'enfants, inspire au plus illustre de ses fils une vénération sans égale. Il se donnait de la peine pour observer leurs goûts, et Franklin raconte comment son père, lui voyant peu d'attrait à continuer sa besogne, consistant à couper des mèches pour les chandelles, à emplir les moules, etc., le menait se promener avec lui et lui faisait voir des menuisiers, des maçons, des tourneurs, des chaudronniers, afin qu'il prît en connaissance de cause l'état pour lequel il se sentait une vocation.

Le portrait de ce père dévoué, la considération dont il jouissait, son rang social à Boston, et surtout la manière dont il dirigeait à son foyer l'éducation de ses enfants, sont choses trop caractéristiques pour ne pas être mentionnées.

« Mon père avait une excellente constitution, était d'une taille moyenne, bien fait et très fort. Il dessinait joliment et savait un peu de musique. Sa voix était sonore et agréable ; aussi, quand il chantait en s'accompagnant sur le violon, comme il avait l'habitude de le faire après les travaux du jour, on avait plaisir à l'entendre. Il avait quelques connaissances en mécanique, et à l'occasion savait se servir des outils de plus d'un métier. Mais son grand mérite était le bon sens, le jugement solide et la prudence qu'il portait dans ses affaires domestiques, comme dans celles d'intérêt public. Il est vrai qu'il ne prit jamais part à ces dernières. La nombreuse famille qu'il avait à élever et son peu de fortune le forçaient à se renfermer dans son commerce; mais je me rappelle que des hommes qui étaient à la tête du pays venaient souvent lui demander son opinion sur les affaires publiques..., et qu'ils montraient beaucoup de déférence pour son jugement et ses avis.

« Les particuliers le consultaient sur leurs affaires, quand il s'élevait quelques difficultés, et les deux parties le prenaient souvent pour arbitre.

« Autant qu'il le pouvait, il aimait avoir à sa table quelque ami ou quelque voisin intelligent pour causer avec lui, et il avait toujours soin de faire tomber la conversation sur quelque sujet utile ou ingénieux, qui pût former l'esprit de ses enfants. Par ce moyen, il dirigeait notre attention vers tout ce qui était bon et sage dans la conduite de la vie.

« On faisait peu ou point d'attention à ce qui était

sur la table; on ne s'occupait jamais de savoir si les mets étaient bien ou mal apprêtés, si c'était leur saison ou non, s'ils étaient de bon ou de mauvais goût, préférables ou inférieurs à tel ou tel plat de la même espèce. Aussi ai-je été élevé dans une si parfaite indifférence à cet égard que je ne me suis jamais inquiété de ce que l'on servait. »

Plus tard, Benjamin Franklin marié, père de famille lui-même et à la tête d'une imprimerie qu'il a fondée, gardera fidèlement avec cette frugalité les pratiques et coutumes du foyer paternel. Il se rappellera alors un proverbe de Salomon que son père lui répétait souvent; c'était une des instructions et leçons qu'il avait reçues dans son enfance: « *Avez-vous vu un homme ardent à l'ouvrage? C'est auprès des rois qu'il se tiendra et non parmi la foule*[1]. »

Bien des années après, il pensera que son père avait prophétisé; car alors il se sera trouvé devant cinq têtes couronnées, et il aura eu l'honneur de dîner avec un roi, celui de Danemark.

« Ma mère, continue-t-il, nourrit elle-même ses dix enfants. Je n'ai jamais vu ni à elle ni à mon père d'autre maladie que celle dont ils moururent, mon père à quatre-vingt-neuf ans, ma mère à quatre-vingt-cinq ans[2]. »

1 *Vidisti virum velocem in opere suo? Coram regibus stabit, nec erit ante ignobiles.* (Prov. XXII, 29.)

2 Franklin ajoute qu'il plaça sur leur tombe, à Boston, une tablette de marbre, avec cette inscription qui mérite d'être citée tout entière : « JOSIAH FRANKLIN *et* ABIAH *sa femme reposent ici. — Tendrement unis, ils vécurent ensemble cinquante-cinq*

Nous n'avons pas à retracer la vie de Franklin, elle est assez connue; nous n'avons pas non plus à juger son parti pris d'indifférence en matière de religion, par lequel il sacrifia, contrairement aux enseignements paternels, à l'esprit du siècle. Mais il nous suffit de savoir de quelle vieille souche chrétienne il était sorti, pour comprendre où il avait puisé la sève de dévouement qu'il déploya au service de l'éducation populaire : sève qui ne lui fut pas particulière, car elle a été jusqu'à nos jours le principe vivifiant qui a permis aux Anglo-Saxons de l'ancien monde et du nouveau de garder leurs vieilles coutumes, mises en harmonie avec les besoins des générations nouvelles, en faisant de l'école du foyer domestique celle de la nation. Le même esprit qui, dans toutes les classes, porte un citoyen anglais ou américain[1] à chercher le bonheur dans l'indépen-

ans. Sans biens, sans place lucrative, par un travail constant et une honnête industrie (avec la grâce de Dieu), ils fournirent aux besoins d'une famille nombreuse, et élevèrent d'une façon honorable treize enfants et sept petits-enfants.

« Que cet exemple, lecteur, t'encourage à remplir les devoirs de ta profession et à ne pas te défier de la Providence. Il fut homme pieux et prudent; elle fut femme discrète et vertueuse.

« Le plus jeune de leurs fils, par amour filial, consacre cette pierre à leur mémoire. »

[1] Nous parlons ici des Américains qui gardent l'esprit et les maximes de la tradition, avec les coutumes de l'époque de Franklin et de Washington; mais ils sont de moins en moins nombreux, et les politiciens les écartent des fonctions publiques comme rétrogrades. Aussi la corruption de la vie politique commence-t-elle à menacer toutes les institutions des États-Unis. Les mœurs privées elles-mêmes sont profondément atteintes. Là, comme en Europe, se produit un travail de dés-

dance et la stabilité de son foyer, agit sur l'ensemble de l'éducation publique, des sentiments nationaux et des rapports sociaux. Les pays où les moindres des ouvriers, élevés par le travail et l'épargne, font consister la liberté à perpétuer leur mémoire et leur œuvre dans une postérité digne d'eux, sont ceux où les hommes les plus éminents considèrent comme un devoir d'employer noblement leur fortune, en prodiguant leurs largesses pour la gloire de la patrie, à laquelle aident puissamment les progrès de l'instruction. Ce sont ceux où les plus généreuses fondations et dotations pour les établissements scolaires sont aussi une des plus sûres garanties des libertés pratiques; où ces établissements installés dans les meilleures conditions, souvent loin des villes populeuses, au sein de riantes et fertiles campagnes, semblent reproduire avec une prédilection marquée le type du foyer domestique auquel ils empruntent leur bienfaisante influence; où les classes, jouissant du loisir et d'une certaine situation sociale, ne se bornent pas à administrer gratuitement les intérêts locaux, mais encore se mettent à la tête des initiatives qui ont pour objet l'enseignement le plus utile au peuple, conférences et lectures publiques, cours du soir, écoles du dimanche, bibliothèques, etc. [1].

organisation des plus redoutables. On lira avec un grand intérêt, sur ce sujet, le beau livre de M. Claudio Jannet : *Les États-Unis contemporains, ou les Mœurs, les Institutions et les Idées depuis la guerre de sécession;* 3e édition, Plon, 1877.

[1] L'objet spécial de cette étude nous interdit de citer des

Les champions de l'instruction obligatoire, qui croient trouver dans l'école primaire et dans le personnel des instituteurs le grand instrument du relèvement de la France, ont à se demander ce que cette école et ce personnel peuvent être dans un pays où tout concourt à renverser avec les foyers domestiques les principes mêmes de la véritable éducation. Mais ne développons pas ici des considérations qui auront ailleurs leur place; et, reprenant nos aperçus d'histoire, pénétrons de plus en plus au cœur des traditions, à l'abri desquelles se sont formées et perpétuées jusqu'à nos jours, et à tous les degrés, des races si pleines de sève. Continuons à interroger les Livres de famille de ces anciens Provençaux, des Français nos ancêtres, qui, sans être des Franklin, mais vivant des mêmes mœurs, chacun dans leur condition sociale, fondèrent alors ce que nous sommes réduits à exhumer, fragment par fragment, du sein des ruines, l'ordre moral de la France à l'époque où elle constituait son unité et sa grandeur.

En même temps que nous lisions l'histoire des aïeux de Franklin, nous travaillions à déchiffrer le Livre de raison et les parchemins domestiques des

chiffres et d'entrer dans les détails. Consult. Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. III, § 47, « l'Enseignement et les Corporations ; » — de Montalembert, *l'Avenir politique de l'Angleterre*, chap. XI, « les Ecoles et les Universités ; » — Demogeot et Montucci, *de l'Enseignement supérieur en Angleterre et en Écosse*, 1870; — Hippeau, *l'Instruction publique aux États-Unis*, IIe partie (Didier, 1872).

Deydier d'Ollioules. Nous étions en plein xve siècle, et les races latines, dont la décadence sert aujourd'hui de grief contre leur foi religieuse, nous offraient un spécimen remarquable entre tous de l'esprit que nous admirons chez les Anglo-Saxons, après lui avoir livré chez nous une guerre acharnée.

Jaume Deydier appartient à la plus ancienne et à la plus respectable bourgeoisie de la Provence; et cependant il fait ce que les bourgeois du xviiie siècle, à l'époque où Voltaire écrivait que tout datait de Louis XIV, auraient regardé comme le comble de la dégradation. Il ne se contente pas de présider à son exploitation rurale; il cultive, il laboure quelquefois sa terre; il plante lui-même ses oliviers, ses amandiers et ses orangers. Quand il a acheté une paire de bœufs, il nous dit l'origine de chacun d'eux, il les essaye lui-même à la charrue. Il tient note de toute sa comptabilité agricole, des prix auxquels il vend ses récoltes, des salaires qu'il donne à ses ouvriers et à ses valets, en sorte que nous pouvons reconstituer avec ces indications précises une partie de l'ordre économique des campagnes provençales au xve siècle.

En 1477, il commence son Livre de raison, et son premier soin est de tracer la généalogie de ses ancêtres : « *Ay volgut saber la generacion de mos predecessors, dosquals ay pogut aver noticia, tant per scripturas coma per ancians.* »

Et, de génération en génération, il remonte jusqu'à 1250, année où un Guilhem Deydier, capitaine au service de Charles d'Anjou, frère de saint Louis

et comte de Provence, fixa sa résidence dans la localité. Ce Guilhem ouvre donc la généalogie; il a été le fondateur de la race[1], il vécut avec honneur (l'expression provençale est *renhava*, il régnait), laissant un nom sans tache (*en bon renom et bona fama*). C'était un vaillant notaire (*valent notari*); plusieurs de ses descendants le furent à son exemple[2]. Sa lignée fut des plus fécondes, et elle est enregistrée tout au long, avec les formules bibliques de l'Évangile de saint Mathieu sur la génération de Jésus-Christ. Elle ne s'arrêtera pas à Jaume, son historien et son représentant en 1477; car elle s'est continuée jusqu'au XIX[e] siècle, et la famille subsiste encore après six cents ans d'existence, ayant traversé les époques les plus tourmentées, toujours fidèle au sol natal et à l'agriculture, entourée de la même considération et dans la même situation modeste, sans avoir jamais cherché à accroître par un moyen dont on ne s'est jamais fait faute, mais dont notre bureaucratie et les révolutions ont poussé de nos jours l'abus jusqu'à l'extrême (nous voulons parler des fonctions publiques largement rétribuées), une fortune soutenue par le travail et la vertu;

[1] Jaume Deydier, en parlant de ses ancêtres, dit : *Mon senhor mage*, « mon seigneur aïeul. » Montaigne dit également : *Monseigneur mon père.*

[2] Beaucoup de familles excellentes se sont perpétuées dans le notariat et dans le même pays pendant des siècles. Ainsi, à Aix, quatorze Borrilli, pères, fils, frères, oncles, neveux, cousins, furent notaires pendant deux cent soixante ans, depuis un François Borrilli (1385) jusqu'à Boniface (1648).

ayant donné à la ville de Toulon des magistrats municipaux, à l'Église un prêtre à chaque génération [1], à l'armée des soldats, à la marine et en dernier lieu un chef d'escadre : famille qui, en fait de privilège, n'en a eu qu'un seul, celui de vivre dans des temps où un père pouvait en Provence, comme à Ecton, dans le pays de Franklin, constituer utilement et librement un foyer dans sa descendance.

Voici maintenant le représentant de la onzième génération d'une dynastie de braves gens, en tout semblables aux Deydier; et celui-ci est presque notre contemporain. Fils d'un savant avocat, qui

[1] Un de ces prêtres de la famille Deydier, nommé François, fut, au XVIIe siècle, un des apôtres du Tonquin. Vicaire apostolique sous le titre d'évêque d'Ascalon, il y mourut, en 1693, des suites des souffrances causées par une cruelle captivité. (*Notice sur Mgr F. Deydier, évêque d'Ascalon* (1624-1693), par l'abbé Verlaque ; Toulon, 1866.)

Nos études sur les familles nous ont montré les plus distinguées d'entre elles, à tous les degrés, mettant leur honneur à consacrer un de leurs enfants au ministère religieux, et les y préparant par une forte éducation, d'abord au foyer, ensuite dans les universités.

La longue succession des prêtres dans ces familles s'explique aussi par ce fait que l'Église était, en quelque sorte, incorporée au sol, et que beaucoup de rectoreries, de prieurés ruraux étaient placés sous l'égide des foyers domestiques des fondateurs. Les personnes qui, avec le consentement des évêques, avaient fondé, bâti ou doté une église, en étaient les patrons. En cette qualité, elles avaient droit de présentation, lorsqu'il fallait nommer ou remplacer le prêtre desservant ; elles percevaient une partie du revenu ; mais elles étaient tenues de défendre les personnes et les biens de cette église et d'en nourrir les pauvres. Il en est encore ainsi en Angleterre et en Allemagne.

professait le droit à l'Université d'Aix, avocat général au Parlement de Provence, appelé à Paris par les instances d'un ami d'enfance, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, et devenu un des intendants généraux des finances, sous Louis XVI, jusqu'à la révolution, Pierre-Joseph de Colonia est le premier de sa famille qui ait occupé une haute situation. Ami de Turgot, ayant eu des relations journalières avec Mollien, alors simple chef de division dans ses bureaux, et avec les illustrations de l'époque, il consigne ses souvenirs dans son Livre domestique. En 1807, il entreprend ce livre pour affermir ses enfants dans la voie du bien, et, après avoir raconté l'histoire des dix générations qui l'ont précédé, il s'adresse à eux en ces termes :

« *Je ne saurais assez vous recommander la simplicité et la modestie.*

« *Gardez-vous de confondre la noblesse des sentiments avec l'orgueil. Ce vice est presque toujours l'apanage de la médiocrité : naissance distinguée, fortune, places, talents, avantages de l'esprit et du corps, tout cela perd son prix par l'orgueil et double sa valeur par la simplicité...*

« *La Providence, mes enfants, vous a fait naître dans la classe et dans la position la plus désirable pour le bonheur et la vertu. Une naissance illustre, une fortune considérable semblent être d'abord le partage le plus avantageux. Il s'en faut de beaucoup cependant que ce soit le plus heureux, même ici-bas, abstraction faite du plus grand intérêt, du seul véritable, celui du salut, pour lequel une grande nais-*

sance et une grande fortune sont des écueils dangereux.

« *Oui, mes enfants, en remontant à plus de quatre siècles, vous trouverez une suite d'aïeux estimés, considérés, honorés dans leur pays et de tous leurs concitoyens. Le nom que nous portons n'a été illustré par aucune grande place, il n'a jamais reçu l'éclat que donne la richesse.*

« *Une existence honnête, une fortune médiocre, mais une réputation irréprochable, un nom que n'a jamais obscurci la tache la plus légère, voilà le capital que se sont transmis dans le cours de quatre cents ans onze bons pères de famille, qui n'ont jamais quitté ni le nom qu'ils avaient reçu, ni la patrie où ils étaient nés, parce que rien ne pouvait être plus honorable pour eux que de garder le nom sous lequel ils étaient connus et de demeurer dans leur pays.* »

Quel capital, en effet, surtout lorsqu'on embrasse l'ensemble des familles stables de tout un pays! Et comme nous l'avons jeté au vent! Franklin, héritier d'une famille de forgerons, nous a dit ce que sont, sous l'égide de tels exemples, dans les plus modestes comme dans les plus illustres foyers, l'autorité non seulement domestique, mais *sociale*, des pères et l'éducation des générations nouvelles. L'enseignement de ces autorités sociales présente un caractère saisissant : il ne change pas de pays à pays, il est le même sans distinction de classes, et de simples ouvriers s'unissent aux patrons pour le faire respecter, partout où la loi morale repose sur ses fonde-

ments traditionnels[1]; nous en avons ici la preuve.

Les vieux jurisconsultes n'étaient pas les moins imbus des principes aujourd'hui les plus méconnus sur le rôle essentiel de foyers domestiques, ainsi conservés par des coutumes ou pratiques excellentes, chez les paysans et les ouvriers, comme chez les nobles et les bourgeois. Ils n'étaient pas les moins jaloux d'assurer la stabilité de leur maison paternelle.

> Je viens te retrouver, toi, mon ancien séjour,
> Maison qui as été par mon travail acquise,
> Maison qui sur le bord de la Seine es assise,
> Dans Paris où je veux finir mon dernier jour;
> *Tu seras mon palais*[2].

Ces vers sont d'Étienne Pasquier; mais les testaments sont encore plus intéressants; et l'on y voit par quels procédés le nid de la famille, le centre de ses affections et le symbole de son union, était rendu presque immortel.

En 1539, nous trouvons un de ces jurisconsultes

[1] « Ces autorités, ainsi que j'ai pu le constater dans le cours de mes longs voyages, se reconnaissent en tous lieux aux mêmes caractères. Elles gardent religieusement la Coutume des ancêtres pour la transmettre aux descendants. Dans toutes les contrées et toutes les professions, elles n'ont pas seulement la même pratique, elles résolvent de la même manière les questions de principe qui donnent lieu de nos jours à des discussions sans fin ; et cet accord même est le plus sûr *criterium* de la vérité. » (Le Play, *l'Organisation du travail*, § 5.)

[2] « Cette maison d'Étienne Pasquier était située sur le quai de la Tournelle, vis-à-vis le pont de pierre, et elle avait été ornée par lui de belles sentences grecques et latines.

d'autrefois faisant construire à Aix une maison, non loin du palais des Comtes de Provence, où se tenaient les audiences des cours de justice. Il charge son fils de prendre les dispositions nécessaires pour qu'elle ne sorte pas de sa descendance; et ce dernier, magistrat comme son père, déclare, en 1580, dans son testament, que, « conformément à la volonté de feu messire Antoine Pellicot, son père, fondateur de sa maison d'habitation, il entend que celle-ci soit à jamais inaliénable entre ses enfants ou leur descendance mâle, ou, à leur défaut, à leurs filles, avec défense d'aliéner leurs portions à d'autres qu'à leurs frères. » Il veut « que Boniface, son fils aîné, la retienne en entier, en remboursant à ses cohéritiers leurs portions en argent ou en autres biens, pendant cinq ans, après qu'il sera gradué en droit. » C'est la pratique que consacrait la coutume de la Haute-Alsace[1]. Ajoutons que cette vieille demeure est restée de 1539 à 1818 dans la famille du fondateur, laquelle a produit en moins de deux siècles cent sept rejetons, magistrats, avocats ou prêtres[2]. Encore

[1] « Il est d'usage, dans la seigneurie de Ferrette, que le plus jeune des fils légitimes prenne de droit possession de la maison ou de la cour de son père défunt, après l'avoir fait estimer, conformément à la coutume du pays, et après avoir payé à chacun de ses frères et sœurs sa part du prix de cette estimation. A sa mort, cette propriété et ce droit passent à ses enfants en son lieu et place. On observe le même usage à l'égard des filles et entre elles. » (Chap. xx des *Coutumes de la haute Alsace,* publiées en 1870 par M. Bonvalot. Paris, Durand, 1 vol. in-8°.)

[2] Octave Teissier, *Histoire d'une ancienne famille de Provence,* 1862, p. 32 et 117.

en 1818, elle était habitée par Esprit Pellicot, docteur en droit, issu directement, avec vingt-deux frères ou sœurs, d'Antoine Pellicot.

Les anciens cadastres des villes sont curieux à interroger sur les rapports traditionnels de voisinage. On y voit la maison d'un artisan contiguë à celle d'un bourgeois ou d'un noble, dans des quartiers dont aucun n'est désigné sous un nom qui rappelle l'aristocratie. L'isolement entre les différentes classes et conditions paraît avoir progressé avec l'oubli de l'idée que les mœurs, et de bonnes mœurs, sont le vrai palladium de la hiérarchie sociale, et que, pour obtenir le respect d'autrui, il faut commencer par se respecter soi-même. Ces anciens cadastres montrent le plus grand nombre des familles de tout rang, établies dans des foyers qui leur appartiennent ou dont elles sont locataires à terme indéfini. Nous savons comment se sont effectués les embellissements de Paris et de nos grandes villes; on les admire; mais se demande-t-on combien de vieilles maisons de la bourgeoisie et du peuple ont été sacrifiées au luxe de tant de palais, dont les formes monumentales contrastent si tristement avec les habitudes nomades que développe notre régime d'instabilité[1]? Ces immenses habitations collectives,

[1] « On voit encore quelques propriétaires de maisons qui, conservant la tradition paternelle, se feraient scrupule d'augmenter, au détriment d'anciens locataires, les prix établis il y a trente ans. Dans l'opinion qu'on se faisait autrefois de la sainteté du foyer domestique, on aurait envisagé comme une

de cinq à six étages, à logements si réduits, semblent construites pour des familles où il n'y a pas d'enfants et où l'on n'a pas à se préoccuper des serviteurs ni de leurs mœurs. Elles ne sont pas des foyers, elles sont des capitaux; les locataires y sont traités et ils s'y renouvellent comme des valeurs de bourse. Le mal a pris des proportions lamentables dans les centres industriels, et surtout pour les classes ouvrières. Les emphytéotes du moyen âge jouissaient de la quiétude que leur donnaient la stabilité héréditaire de leur habitation, et le principal but de leurs efforts fut d'acquérir la propriété de celle-ci. Londres n'occupe un si vaste espace qu'à cause de la multitude de petites maisons, isolées les unes des autres, et où la plupart des ménages d'ouvriers ont une base fixe d'existence[1]. Il en était de même dans notre pays il y a un siècle. On ne

mesure d'extrême rigueur l'expulsion d'une famille incapable de supporter un accroissement de loyer.

« A Paris, je ne trouve plus ces idées que chez les vieillards; et il reste peu de propriétaires qui ne croient pouvoir, avec toute convenance, subordonner leur administration à la hausse ou à la baisse des loyers, et renouveler leurs locataires aussi fréquemment que leurs valeurs de bourse. » (Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. II, § 25.)

[1] « La quiétude qu'engendre en Orient, jusque dans les plus pauvres familles, la possession permanente du foyer domestique est le trait de mœurs qui m'a fait ouvrir les yeux sur la fausseté de certaines doctrines propagées en Occident sur l'organisation des sociétés. Il y a, en effet, un véritable aveuglement à proclamer la supériorité absolue des nouvelles pratiques, qui ont substitué à cette quiétude les récriminations et les haines au milieu desquelles nous vivons. » (Le Play, *l'Organisation du travail*, § 24.)

peut s'empêcher d'admirer des mœurs qui firent conserver, pendant trois et même quatre cents ans, le foyer patrimonial par des familles des plus honorées, mais vivant avec modestie et simplicité. Combien d exemples n'y aurait-il pas à citer! Un érudit signalait naguère des familles de Toulon comme des types de cet ancien ordre moral. Une d'elles garde de 1422 à 1828 son foyer, qui, d'abord situé dans un des quartiers des mieux habités, avait fini par être des plus délaissés[1]. Le moraliste qui a écrit que les grandes pensées viennent du cœur, Vauvenargues, était né d'un père dont le dévouement au bien public se déploya en des circonstances mémorables, dans la peste de 1720; et sa maison paternelle, à Aix, était depuis 1479 la propriété et l'habitation de ses devanciers.

Certes, le foyer a une extrême importance dans le régime économique; mais, comme siège de la tradition, il est par excellence le gardien des éléments les plus nécessaires de bonheur et de paix pour les races humaines. Les anciens l'avaient bien compris, et ils étaient allés jusqu'à en faire l'objet d'une religion. Nous avons oublié ce qui occupait une place si considérable dans l'ordre social des peuples de l'antiquité. Aussi les scènes de misère et de dégradation qu'offrent les nomades de ces luxueuses capitales, où se concentrent de nos jours les forces du pays,

[1] Octave Teissier, *Histoire de Toulon au moyen âge;* Paris, Dumoulin, 1869, 1 vol. in-8°, p. XIX.

en nous menaçant d'une barbarie d'autant plus redoutable que ces nomades poussent jusqu'à ses dernières conséquences la théorie de la souveraineté du nombre, jettent-elles des lueurs sinistres sur les causes profondes et toujours plus actives de notre mal moral.

Au milieu de la corruption de la Rome des Césars, Pline le Jeune trouvait un grand charme à aller se retremper dans ses terres de Toscane, au sein des vallées de l'Apennin. Il y respirait, disait-il, un air pur au moral comme au physique. « Rien n'est plus commun que d'y voir des jeunes gens qui ont encore leur grand-père et leur bisaïeul, que d'entendre ces jeunes gens raconter de vieilles histoires qui datent de leurs ancêtres. Quand vous y êtes, vous croyez être né dans un autre siècle[1]. »

Les travaux d'observation comparée, qui ont été publiés de nos jours sur les peuples européens, ont décrit, avec une exactitude toute scientifique[2], les conditions d'existence des foyers, l'influence qu'ils exercent sur l'éducation et l'instruction populaires. L'intérieur d'un ménage d'ouvrier ou de paysan, bien étudié, présente un vivant tableau du niveau de moralité, de dignité et de véritable indépendance,

[1] Liv. V, lettre VI.

[2] Voy. les monographies de famille, par lesquelles M. Le Play a éclairé les fondements de la science sociale, et qui sont autant de chefs-d'œuvre d'analyse et de synthèse : *Les Ouvriers européens,* Études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe ; 2e édit., Mame et fils, 1877-1878 ; 6 vol. in-8°.

auquel cet ouvrier et ce paysan se sont élevés par l'épargne. La propreté, des signes non équivoques attestent l'aisance et un certain degré de confort; le mobilier, le linge et même quelques objets artistiques, marquent la distinction de la famille[1].

Il y a encore au fond de nos provinces des localités reculées, où des maisons villageoises, celles mêmes dans lesquelles prirent naissance tant de races modèles, ont le privilège de posséder de vieux bahuts du moyen âge, les escabelles en bois et les fauteuils du temps de Henri IV, les coffres ornés de sculptures où se renfermait le trousseau des jeunes filles, les anciennes faïences historiées. Ces villages sont connus et exploités par les collectionneurs fort épris des vieux meubles et des anciennes faïences, mais très peu soucieux de savoir comment ont pu vivre avec honneur ces vieilles familles du peuple, dont le nombre diminue chaque jour.

[1] Nous signalons à nos lecteurs la monographie du *Pêcheur côtier, maître de barques de Marken* (Hollande septentrionale), par MM. Coronel, médecin à Amsterdam, et Allan, instituteur à Marken; *Ouvriers européens*, t. III, p. 204 et suiv.

Ce ménage, auquel ressemblent la plupart de ceux du pays, est composé du père, de la mère, de cinq enfants. Il vit de son travail, et il gagne, année moyenne, 2,775 fr. Son intérieur présente un tableau charmant, avec ses meubles sculptés et marqués des initiales de la famille, sa vaisselle exposée sur un buffet dressoir, son salon orné et où la femme tient une exposition permanente de tout ce qui ne sert pas journellement.

L'île de Marken, où règnent des mœurs domestiques si exemplaires, est un pays modèle pour l'instruction primaire. En 1862, on n'y comptait que neuf personnes au-dessus de quatorze ans qui ne sussent pas lire, écrire et calculer.

Naguère un statisticien nous faisait assister dans les vallées des Vosges à des mœurs qui, comme celles des pays toscans du temps de Pline, sont d'un autre siècle.

Là, le fils est encore appelé le petit, quand il dépasserait de toute sa taille l'auteur de ses jours. On dit : Jean-Nicolas-Coliche-Colas-Michel, pour désigner un Jean-Nicolas, fils de Coliche, petit-fils de Colas et arrière-petit-fils de Michel. On pourrait citer des noms aussi compliqués par centaines dans le rayon. Les noms des ancêtres, mêlés à ceux des descendants, jusqu'à la troisième et la quatrième génération, sont surtout le privilège de familles établies depuis longtemps dans le pays. On s'en pare comme de titres de noblesse [1].

Tout un ensemble de coutumes gardées encore par les habitants des montagnes s'étendent aux divers actes de la vie agricole, et surtout aux événements importants de la vie domestique. Des rites traditionnels les consacrent. Ainsi, avant d'aller à la messe où doit avoir lieu la cérémonie nuptiale, les époux et l'assistance se mettent à genoux, et récitent une prière que termine la bénédiction du père de l'époux donnée au nouveau couple. Les veillées de famille sont une véritable institution réglée par une sorte de cérémonial.

L'observateur qui nous déroule ces peintures, et qui met beaucoup d'érudition à nous entretenir des

[1] Xavier Thiriat, *Vallée de la Cleurie* (canton de Remiremont, Vosges); Paris, 1869, rue Cassette, 19; 1 vol. in-12.

contes, fabliaux, chants populaires en usage dans les Vosges, conclut en signalant l'abandon de plus en plus prononcé de tout ce qu'il nous décrit. La table rase est déjà faite sous ce rapport dans la plus grande partie de la France.

Avant nos dernières catastrophes, un orateur moraliste, s'adressant à un auditoire d'ouvriers parisiens, leur tenait un langage auquel le peuple est peu habitué depuis plus d'un siècle. Il leur parlait de la famille et de l'intérêt qu'auraient les classes populaires à fonder sur elle la noblesse du travail. Il allait jusqu'à leur recommander, ce qu'il regardait comme un élément de progrès moral pour notre pays, d'introduire chez eux l'usage du journal de famille, qui deviendrait le *Livre du foyer* et où l'on inscrirait tout au moins, avec son nom, la date de sa naissance, etc..., les grands actes de la vie, tels que la date d'entrée ou de sortie de l'école, le choix d'un état..., en joignant à chaque notice biographique sa photographie, ce qui constituerait une galerie d'aïeux plébéiens qui vaudrait bien celles des patriciens.

« Pensez-vous, disait l'orateur, que ce Livre de famille serait une chose inutile? Je ne veux que citer en passant quelques-uns des nombreux avantages matériels et moraux que procurerait sa tenue. A peine serait-il parvenu à la troisième génération, que, revêtu d'une authenticité incontestable, il rendrait inutiles tous les livrets et tous les passeports. Livre saint de la famille, il serait le guide, le tuteur, le soutien de chaque nouvelle génération

qui puiserait dans le respect de ses devanciers la force morale de la solidarité, du devoir et de la tradition[1]. »

Restaurer l'ancienne coutume, et l'étendre aux classes populaires, ce serait, en effet, un beau progrès à réaliser; mais, là où l'union de la famille et du foyer devient chaque jour plus difficile, par le fait des lois, sous l'influence des exemples que donnent les classes dirigeantes, et où toutes les coutumes domestiques s'en vont pour être remplacées par la vie de cercle et par les coutumes du cabaret, comment ramener le peuple à l'intelligence et à la pratique d'une tradition quelle qu'elle soit?

[1] Évariste Thévenin, *Entretiens populaires*, 7e série, conférence « sur les mœurs des Gaulois. » Paris, Hachette, 1866, 1 vol. in-12.

« N'avons-nous pas une famille? continuait l'orateur. Où est son histoire? Interrogez le premier d'entre nous : c'est à peine s'il a conservé dans sa mémoire quelque vague souvenir de son grand-père. Ne le questionnez pas sur son bisaïeul; il n'a jamais pensé que son aïeul ait eu un père, et votre demande l'étonnerait fort. »

CHAPITRE II

CE QU'EST L'ÉCOLE DU FOYER DOMESTIQUE

La première fois qu'un de nos documents de famille tomba sous nos yeux, nous fûmes frappé en y voyant en action le rôle du père et l'exercice de la puissance paternelle. La cérémonie, les rites établis pour l'émancipation, nous firent comprendre ce qu'était alors le respect du père.

La scène se passe devant un juge, un consul et un notaire. Le père dit ses intentions, et le juge l'interpelle pour savoir s'il agit sans subornation ni contrainte. Puis on procède à l'acte symbolique en vertu duquel le fils pourra désormais contracter, acquérir, vendre, recevoir, donner, tester, en un mot, avoir le plein gouvernement de lui-même.

« *Le dit père estant assis sur une chaise et son fils au devant de lui à deux genoux, teste nue, a mis les mains de son dit fils entre les siennes, et lors s'inclinant à la prière et réquisition d'icelui, de son pur*

gré, franche et libre volonté, l'a émancipé et mis en liberté et hors de la puissance paternelle, sauf naturellement l'honneur, respect, et amitié que lui doit son fils stipulant et humblement remerciant.

« *En signe de quoi, son dit père, élargissant ses mains, a relaxé celles de son dit fils, l'a mis et le met en pleine liberté*, LE FAISANT PÈRE DE FAMILLE, *pour d'hors en avant trafiquer, contracter tous ses actes, s'obliger personne et biens, acquérir à soi et à son profit, soit par libéralité d'autrui, soit par bonne fortune, en son labeur et industrie*[1]. »

Jusqu'à ce moment, le fils était demeuré identifié au père, et au corps de la communauté domestique, dont le maître de la maison était le chef. Maintenant, il est distinct de cette communauté, il se comportera à ses risques et périls et encourra la responsabilité de ses actes. Le père n'a consenti à le rendre ainsi responsable que parce que, disent les procès-verbaux, le fils est « en âge de paroistre », parce qu'il a donné des preuves réitérées « de son bon sens et de sa sage conduite ». Le père considère encore « les affections et agréables services que ce fils luy a faicts par le passé, faict tous les jours et doit faire à l'avenir ». S'il en eût été autrement, la demande

[1] Acte d'émancipation de César Miollis, fils de Pierre Miollis, fait à Rognes le 4 mai 1675.

Les mêmes formes solennelles étaient pratiquées dans d'autres provinces. M. René Lavollée en signalait naguère, dans *le Correspondant* (10 janvier 1874), un exemple emprunté aux archives de la famille Riboud, de Bourg-en-Bresse. — Voy. *Papiers curieux d'une famille de Bresse,* par Philibert Le Duc Nantua, Arène, 1862.

d'émancipation n'aurait pas été agréée. C'est ce qui arrivait lorsqu'un jeune homme était débauché, prodigue et dissipateur.

« Cette sage nation romaine, écrivait un ancien jurisconsulte provençal, a eu cet advantage d'avoir des loix qui ont survescu à son Estat. Elle a considéré qu'il n'estoit pas bon aux enfans d'estre émancipés facilement, vu que, comme l'autorité paternelle contient les enfants dans le debvoir, la liberté et la licence les en éloignent, les portant à la desbauche et à la corruption [1]. » Les principes romains régissaient en effet le Midi, sur ce point comme sur les autres; et la Provence, où l'esprit de discipline n'est pas naturellement dans les mœurs, se trouvait avoir conservé, par l'effet d'une tradition juridique, un régime de puissance paternelle qui faisait du chef de maison presque un souverain, « placé dans sa famille pour la régler suivant la loi et la raison. »

En lisant les textes que nous venons de citer et autres semblables, nous nous disions : « *Quelle autorité chez ces pères!* »

Mais, en même temps, les journaux domestiques nous faisaient pénétrer dans l'intimité du foyer, et alors, contemplant l'exercice de la puissance pa-

1 Ce jurisconsulte ajoutait : « On n'a pas voulu qu'un acte si important se fît sans de grandes solennités. Par cet effet, la loy et la coutume ont establi ces solennités, comme celle de se mettre à genoux, joindre les mains du fils dans celles du père, puis les ouvrir et prononcer une révocation de la puissance paternelle, en présence du magistrat, lesquelles formes ont toujours esté suivies en cette province. » (Boniface, *Arrêts notables du Parlement de Provence*, t. II, liv. I, tit. VI, p. 24.)

ternelle, nous nous disions aussi : « *Quel dévouement!* »

Comme rien ne vaut les témoignages dans leur simplicité, nous allons donner la parole aux intéressés eux-mêmes. Une enquête est ouverte; les pères de famille viennent nous raconter ce qu'était l'école du dévouement paternel et de la piété filiale.

Deux familles, l'une d'Aix, l'autre d'Avignon, nous serviront d'exemples.

FAMILLE DE GARIDEL A AIX.

Nous sommes en présence de toute une galerie de portraits, tracés par le cœur, sinon par le pinceau des divers membres d'une famille, dont les Livres de raison ont été tenus, de 1605 jusqu'après la révolution, par cinq générations d'hommes distingués et de bons citoyens, docteurs, avocats, syndics du Barreau, primiciers de l'Université, administrateurs élus de la ville d'Aix et de la Provence.

1° Le premier en date de ces Livres a pour auteur *Joseph de Garidel*, fils, petit-fils d'avocats établis à Aix depuis les premières années du XVIe siècle.

Joseph de Garidel est né en 1584, a été reçu docteur en droit et avocat en 1604. Le jour de son mariage, en 1605, il écrit ce qui suit :

« *Voicy une des plus importantes actions de ma vie : c'est mon mariage que je contractay le* 1er *may* 1605... *Le sainct sacrement s'administra en l'église Saincte-Madeleine. Je fus adsisté de mes frères.*

« *Dieu me fasse la grâce que ce soit pour longues années et à son honneur et gloire!* »

Il enregistre les naissances de ses enfants, selon la coutume, et avec des vœux tels que ceux-ci : « *Je prie Dieu qu'il luy donne sa crainte et tout ce qu'il connoistra luy estre nécessaire. Dieu le veuille adsister et le fortifie de foy et de piété!* »

Hélas! sa femme meurt après treize ans de mariage; il marque une croix au commencement de la page et trace un éloge tout plein des effusions de sa tendresse.

« *Dieu me fasse la grâce de la revoir plus belle et plus glorieuse un jour! Elle est morte si chrétiennement que je supplie ce grand Christ, par l'intercession de sa saincte Mère, qu'il me fasse mourir de la mesme façon, quand il luy plaira de m'appeler...* »

Le 7 octobre 1618 il est nommé syndic des avocats, le 1er mai 1637 primicier de l'Université, et il écrit : « *J'ay passé mon année fort heureusement et fort honorablement. Sit nomen Domini benedictum.* »

En 1640, il enregistre une distinction encore plus flatteuse.

« *J'ay esté esleu assesseur d'Aix, procureur du pays de Provence*[1], *en l'année* 1640, *sans brigue ny désir d'entrer dans une si illustre, mais si pénible charge, et je n'ay eu que trois ou quatre voix contraires...*

[1] Les procureurs du pays administraient la Provence, sous l'autorité des États.

« *J'ay achevé mon année d'assesseur et de procureur du pays avec beaucoup de peine et de fatigue, mais avec beaucoup d'honneur. Dieu en soit loué! Je confesse ingénuement que ce m'a esté l'année la plus dure de toutes celles que j'ay passées.*

« *J'estime avec certitude et vérité que Dieu m'a adsisté extraordinairement, voyre miraculeusement, par l'intercession de la Vierge Marie, que j'ay tousjours invoquée, de quoy je seray journellement mémoratif.* »

En 1644, il fait son testament, et il en inscrit les principales dispositions, en ajoutant les explications nécessaires « pour le plus grand esclaircissement de sa volonté », afin d'éviter tous procès entre ses héritiers, dont un est en bas âge.

2° *Pierre de Garidel* lui succède comme chef de maison, et construit pour sa famille, composée de huit enfants, une maison d'habitation que ses descendants ont possédée jusqu'à nos jours. Lui aussi prend le grade de docteur, est reçu avocat et devient un des anciens de l'Université. Il meurt en 1686, chargeant un de ses fils, J.-Joseph, de conserver le foyer domestique.

3° *J.-Joseph de Garidel* est fidèle à la coutume qui fait commencer le Livre de raison au moment du mariage. Il écrit en 1684, après la célébration de la cérémonie nuptiale :

« *Dieu veuille que ce soit pour longues années, et que la bénédiction du ciel descende sur nous, afin*

que nous puissions vivre sans reproche, en véritables chrestiens, et suivions les traces de nos ancestres qui ont vescu avec tant de candeur d'âme! Dieu nous en fasse la grâce! »

La naissance d'un fils en 1686 est pour lui l'occasion de renouveler l'expression de ces sentiments.

« *Je luy ay imposé le nom de Pierre, qui est le nom de mon père. Dieu luy fasse la grâce qu'il luy ressemble et qu'il soit homme de bien et d'honneur comme luy!* »

Ce père, entouré de respects, meurt dans cette même année. Nous trouvons racontée par son fils la scène des derniers adieux.

« *Il avoit disposé en ce monde de tous ses biens en faveur de ma mère, laquelle aura soin de régler ses enfans avant sa mort, comme mon bon père l'a fait...*

« *Il nous fit embrasser mon frère et moy pour l'amour de Dieu et de luy, et il s'en alla content jouir de la gloire éternelle des bienheureux dans le ciel.*

« *Le jour de sa mort, ma mère luy a fait dire cent messes, et moy six que je continueray tous les samedis de la semaine, jour de sa mort, tant qu'il plaira à Dieu de me faire vivre.* »

L'année suivante, nouveau deuil pour lui; il perd un oncle vénéré, le frère de son père, Paul de Garidel.

« *Il est mort en odeur de sainteté, grand homme de bien et d'honneur, regretté de tout le monde et principalement des pauvres. Il avoit rempli avec l'admiration de tous les charges les plus honorables*

de cette ville, et avoit eu les mêmes honneurs que feu son père Joseph de Garidel, sçavoir d'être primicier et assesseur de la ville d'Aix, procureur du pays. »

Puis il revient sur les impérissables souvenirs qu'ont laissés les vertus d'un aïeul, fondateur d'une race si digne de lui.

« *Cette famille estoit toute saincte. Tous les enfans avoient suivy l'exemple de leur père, Joseph, qui est mort en odeur de sainteté, l'oracle du Barreau, le protecteur des pauvres, grandement charitable, fort honeste homme et bien venu de chascun. Dieu me fasse la grâce que moy et les miens l'imitions et ne dérogions pas à cette prud'hommie!* »

En 1690, il est reçu en l'office de conseiller au siège général de la sénéchaussée d'Aix. C'est une circonstance mémorable de sa vie, et il la note en ces termes :

« *Dieu me fasse la grâce d'y vivre en homme d'honneur, que je fasse les fonctions de ma charge sans reproche aucun et avec rectitude, afin que je mérite la récompense des élus dans le ciel!* »

Vingt années s'écoulent. Le 9 décembre 1711, il fait son testament et l'inscrit dans son Livre de raison.

Il a à régler sa succession entre sept enfants, quatre fils et trois filles. Il institue héritier son fils aîné Pierre avec mission de continuer à représenter le père, comme centre du groupe domestique. Ses frères et sœurs non encore établis mangeront à sa table, bien qu'ayant reçu leur légitime; ils auront

toujours dans la maison leur chambre et leur mobilier, « tant qu'ils seront avec luy et non autrement. » — « *J'ay fait cela*, dit le père, *pour qu'ils demeurent ensemble en paix et en union.* »

J.-Joseph de Garidel ne meurt que bien des années après, le 10 novembre 1727.

4° Il est à croire que l'aîné, Pierre, était mort dans l'intervalle; car nous voyons un autre fils, *Jean-Baptiste,* continuer le journal de famille.

Jean-Baptiste de Garidel se marie, et il écrit à l'exemple de ses devanciers :

« *Dieu veuille que ce soit pour sa gloire et que je puisse marcher sur les traces de mes ancestres!* »

Ceux qui rechercheraient ici les élans de la passion seraient bien déçus. Nous retrouvons en effet l'expression invariable de la même pensée dominante ; l'arrière-petit-fils ne dit pas autrement que son père, son grand-père, son bisaïeul.

Un des frères de Jean-Baptiste vient loger avec lui et lui remet tous ses meubles, linge, vaisselle. Ce dernier enregistre cet heureux événement.

« *Comme nous avons toujours esté unis, il n'a pas voulu se séparer de moi.* »

En 1737, meurt le frère de son père, Pierre de Garidel, membre de l'Académie des sciences, ami de Tournefort, et auteur de travaux botaniques[1] qui doivent illustrer sa famille dans l'avenir. Nouvel éloge des mêmes vertus domestiques.

[1] *Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix.* 1 vol. in-f°, publié en 1715, avec 100 planches gravées.

« *M. Pierre de Garidel, mon oncle, premier professeur royal en médecine, est décédé aujourd'huy sixième juin* 1737, *à six heures du matin, âgé de* 77 *ans*, 10 *mois*, 6 *jours. Il n'a esté malade que* 6 *jours, estant mort d'une apoplexie, comme il l'avoit toujours dit.*

« *Il a esté ensevely le 7 dans l'église des RR. PP. Observantins, où estoit la sépulture de nostre famille. Il estoit bon ami, bon parent, fort charitable envers les pauvres, très habile en sa profession, et de l'Académie des sciences. Dieu l'aye receu en son saint Paradis!* »

5° Après la mort de Jean-Baptiste, en 1756, son Livre de raison est continué d'abord par sa femme, qu'il avait instituée héritière, ensuite par son fils *Bruno-Pierre de Garidel.*

Celui-ci, en 1777, devient conseiller au Parlement de Provence. Voici la profession de foi qu'il écrit alors, dès son entrée dans la magistrature :

« *Le dernier juin* 1777, *j'ai été reçu en l'office de conseiller au Parlement. Ce n'est pas sans trembler que j'envisage les devoirs d'un juge. Sagacité, connoissances, droiture, intégrité, enfin tout ce qui peut tendre moralement à la perfection humaine, doit résider en la personne de ceux dont l'opinion décide de l'état et de la vie des citoyens. Tenant la place du Maître tout-puissant, ils ont besoin, pour ainsi dire, d'un rayon de ses lumières pour démesler la vérité, au milieu des formes et des mensonges dont elle est entourée.*

« *Telle est la carrière que je vais parcourir. Mes foibles connoissances me conduiront à tâtons dans cette voie obscure. Désirant d'en connoître les détours, je m'appliqueray à chercher tout ce qui pourra m'instruire.* »

La révolution éclate; Bruno de Garidel émigre sous l'impression des scènes sanglantes qui jetèrent la terreur dans la ville d'Aix et en Provence, à la fin de l'année 1790. Plus tard, rentré dans son domaine rural, il reprend la plume, *pour faire connaître à ses descendants le sort de cette terrible révolution;* et, s'occupant de l'éducation du seul fils qu'il eût à cette époque, il formule en terminant un vœu qui se place bien, comme conclusion, après tant de monuments des vertus de ses pères : « *Dieu veuille répandre sur lui sa sainte bénédiction et le garantir surtout de l'incrédulité!* »

FAMILLE DE SUDRE A AVIGNON.

Ce que la famille de Garidel est à Aix, celle de Sudre l'est à Avignon : même esprit, mêmes mœurs. Seulement on trouve chez elle plus de détails sur l'œuvre de l'éducation.

Le Livre de raison de Jean-Baptiste-Joseph de Sudre porte la date de 1680. C'est un beau manuscrit in-folio, presque un chef-d'œuvre de calligraphie.

Il débute par une généalogie : « *Origine de nostre famille et estat de nos affaires.*

« *L'intérêt des familles veut qu'on tienne des Livres de raison..., où, après avoir escrit sa généalogie, ses alliances, sa naissance, ses biens et leur inventaire, on adjouste quelque mémoire en forme de maximes, lesquelles, fondées sur l'honesteté, produisent aux héritiers des effets très profitables pour le spirituel et pour le temporel.*

« In nomine Domini. — *Ce* 9 *juin* 1680, *jour de la Pentecoste, après avoir demandé ce matin à Dieu par une communion que, si le peu de bien que je possède est mal acquis, ou s'il donne à moy ou à mes enfans matière à offenser sa souveraine bonté, je le supplie de m'en priver et eux aussy, je commence par ma généalogie, sur laquelle je passeray fort légèrement, ne me proposant que la pure vérité dans ce que j'ay à dire.* »

Sa famille avait habité longtemps avec honneur Limoges et la Guyenne; un de ses membres, Guillaume de Sudre, avait été évêque de Marseille en 1362, et ensuite promu au cardinalat en 1366 [1].

Un simple cadet, ne possédant pas grand'chose, mais brave soldat et doué d'un caractère résolu, Pierre de Sudre, était venu s'établir à Avignon.

La généalogie est l'histoire de la postérité issue

[1] Antoine de Ruffi, dans son *Histoire de Marseille* (1696, t. II, p. 27), parle de Guillaume de Sudre comme ayant été un évêque modèle. Le pape Urbain V, en le faisant cardinal, le nomma au patriarcat de Jérusalem, et il le chargea, en 1369, de recevoir au sein de l'Église Jean Paléologue, empereur des Grecs, qui fit profession de foi catholique à Rome dans l'église du Vatican.

de ce cadet; histoire des plus intéressantes : elle nous découvre ce qu'étaient les cadets des familles modèles.

Pierre de Sudre a commencé par acheter une petite maison d'habitation, et cette petite maison a également son histoire. Elle était d'abord des plus modestes, des plus exiguës; elle s'est successivement agrandie pour répondre aux besoins de la famille. En 1661, elle a été reconstruite par le fils de Pierre. A Jean-Baptiste-Joseph de Sudre, le petit-fils du fondateur, il était réservé de l'embellir, et ce dernier nous parle des belles moulures, formant paysage dans la frise des appartements, lesquelles ont été l'œuvre d'un de ses amis. Le père de Joseph Vernet, Antoine, peignait vers cette époque, à Avignon, des fleurs, des oiseaux ou scènes champêtres, sur les chaises à porteurs qui remplaçaient dans le Midi les carrosses. Des artistes distingués moulaient, ou plutôt sculptaient, avec un art non moins délicat, des arabesques, des paysages, des écussons, pour l'ornement même des demeures les plus bourgeoises.

Voilà le foyer, dans les diverses phases de son existence.

En 1600, Pierre de Sudre s'y est installé, et sa famille y prospérera. Il y élèvera huit enfants, deux garçons et six filles. Il réussira à les établir tous, sauf un seul qui, résistant aux remontrances et corrections paternelles, lui causera la douleur de le voir mourir en mauvais sujet.

« *Quoique le nombre des enfans de Pierre de Sudre,*

mon grand-père, fut de huit, il n'espargna rien pour leur éducation. Aussy estoit-il un grand homme de bien, craignant Dieu, taschant de leur inspirer les bons sentimens dans lesquels il estoit véritablement; et c'est en quoy il avoit fort bien réussi, puisque, à la réserve d'Antoyne son aîné, dont Dieu voulut bientost faire un exemple en le faisant mourir misérable dans un hospital, il n'eut jamais sujet de se plaindre de ses enfans, qui luy ont esté toujours soumis et très obéissans.

« *C'est encore cette aveugle obéissance qui, joincte aux bons sentimens du père, a attiré sans doute sur toute la famille une protection toute particulière, puisque on ne sçauroit attribuer qu'à la seule Providence la manière avec laquelle cette si nombreuse famille a pu subsister avec quelque esclat et si longtemps.*

« *Mon grand-père n'avoit pu vendre sa compagnie d'ordonnance que* 4 *ou* 5,000 *livres*[1], *il n'avoit retiré de la dot de sa femme que* 1,000 *livres, et son patrimoine ne fut que de* 1,600 *escus...*

« *Qu'avec cela il ait logé toutes ses filles qui ont emporté près de* 15,000 *livres de sa maison, que son fils Antoyne luy ait volé* 1,600 *escus, et qu'il soit resté cependant à mon père, qui a esté son héritier, près de* 2,000 *escus, il est presque impossible de le croire.*

« *Il est vray que s'estant associé avec MM. de Breton, de Seignons, de L'Église et autres, ils prirent*

[1] Les régiments et les compagnies étaient alors une propriété, comme les charges judiciaires et autres.

les fermes de la ville soubs le nom d'un homme de paille, et qu'il y gaigna quelque chose.

« *Il mourut l'an* 1633, *le* 4 *aoust, âgé de quatre-vingt-onze ans, après avoir receu tous les sacremens avec un raisonnement toujours solide, et après avoir faict son testament par lequel il institua héritier Jean de Sudre, conjoinctement avec damoiselle Julie de Gay sa femme.*

« *Jean de Sudre, mon père, fut élevé pour les lettres; à cette fin, on ne luy espargna quoy que ce soit. Il acheva ses classes heureusement, et, après avoir faict sa philosophie, se voyant porté à estre médecin, il commença son cours de médecine...* »

Ici est tracée la biographie de Jean de Sudre. Il devient un des plus habiles médecins de la province, est trois fois régent, puis doyen de la Faculté de médecine, épouse en 1642 Constance de Chasa et en a quatre enfants, dont un seul lui survit. Cet enfant est Jean-Baptiste-Joseph de Sudre, l'auteur de notre Livre de raison.

Jean-Baptiste-Joseph de Sudre, après avoir raconté de la sorte l'histoire de ses ancêtres, aborde la sienne propre. Il nous initie à ses souvenirs d'enfance, et il nous parle même de sa nourrice, à laquelle il conserva un vif attachement et qu'il retira chez lui dans sa vieillesse. C'est là un témoignage, entre mille, sur les rapports affectueux que les mœurs du foyer établissaient entre les classes extrêmes de la société. Le Livre de Joseph de Sudre en contient plusieurs de ce genre. Ainsi nous y lisons à la date de 1684 :

« *Ce* 20 *mars, ma femme a faict baptiser, avec M. de Louancy, une fille de maistre Charles Montobre, dit le Parisien, menuisier de cette ville. Sa femme, appelée Anne Blachière, est la filleule de mon père, et je l'ay mariée avec le dit Parisien.* »

Plus tard, en 1692, il s'agit de son père nourricier, François Moulin, du Thor. Il est parrain d'une fille de ce dernier :

« *J'ay voulu luy faire ce plaisir, luy ayant beaucoup d'obligations. J'ay esté au Thor, avec Mlle de Chrestien, ce* 9 *avril* 1692, *faire ce baptesme. J'ay faict présent à la femme du dit Françoys d'une croix de perles, montée sur or, valant deux escus blancs, et en outre pour les frais du baptesme j'ay despensé un escu.* »

Il nous dit ensuite comment il fut sauvé, presque miraculeusement, un jour qu'il faillit se noyer dans le Rhône, par la protection visible de saint Pierre de Luxembourg, et il nous découvre un des côtés de la coutume des familles dans lesquelles était pratiqué traditionnellement le culte des saints patrons.

« *J'ay pris pour un de mes protecteurs saint Pierre de Luxembourg. Mon père, qui m'a élevé dans ces sentimens de reconnoissance, avoit avant moy fait de mesme, et je recommande avec toute l'autorité qu'un père peut avoir sur ses enfans, et surtout à mon héritier, qui plus que les autres verra ce Livre de raison, de prendre, comme son grand-père et moy, ce grand saint comme son protecteur et celuy de sa famille, luy protestant qu'il ne m'a jamais*

manqué dans les occasions, et que j'ay visiblement conneu que je luy debvois entièrement la réussite de bien des affaires que je luy avois recommandées, et la grâce d'estre échappé de plusieurs dangers. »

Nous avons parlé de l'Ancien Testament[1]. C'est le lieu de noter quelle place avait aussi dans les familles la lecture habituelle de la Vie des Saints.

Les Évangiles et les Épîtres des apôtres, l'histoire des premiers disciples de Jésus-Christ, celle des martyrs qui versèrent leur sang pour porter témoignage à la vérité au milieu des persécutions; la vie militante et héroïque des prédicateurs de la foi dont le dévouement ne recula devant aucune fatigue, aucun obstacle, pour défendre les populations aux prises avec les flots de barbares venus du Nord et pour conquérir ceux-ci à la civilisation, en les convertissant à la vraie religion; l'existence pure, austère, active, toujours désintéressée, toujours au service du prochain et du pays, par laquelle des familles entières furent entourées dans l'opinion de l'auréole de la sainteté; l'œuvre immense de rénovation morale accomplie par des hommes pauvres, ou qui se rendaient pauvres afin de mieux imiter le divin Modèle; en un mot, tous les glorieux souvenirs, tous les éléments de la tradition chrétienne, concouraient à l'éducation et *bonne nourriture* des enfants, et entretenaient le feu sacré du bien au foyer domestique. Les documents les plus divers et

[1] Ci-dessus, liv. I, chap. II.

les plus nombreux, où nous pouvons observer le régime de la famille, dans l'ancienne France, sont pleins sur ce sujet de détails attachants.

« *Je laisse le livre de la Vie des Saints que j'ay acheplé, afin que chez vous on le lise.*

« *Le soir, faites lire la vie du saint de chaque jour; que tous ceux de la maison l'entendent attentivement, avec respect et révérence. Ensuite fermez les portes de vostre maison, faites vostre prière à Dieu et l'examen de vostre journée, voyez en quoy vous pouvez avoir manqué, et souvenez-vous de vous en corriger. Ayez en vue toujours dans vostre conduite les commandemens de Dieu. Qu'ils soient empreints dans vostre esprit et dans tout ce que vous ferez. Quand vous aurez accoustumé cette douce façon de vie, elle vous sera aisée, et vous serez contens, et pour l'âme et pour vostre repos, pour celuy de vostre maison et de vos affaires*[1]. »

Quand on donne aujourd'hui à un enfant un prénom, on fait le plus souvent un choix étranger à l'idée religieuse. Cette idée était autrefois si profondément empreinte dans les esprits qu'elle présidait

[1] Livre de raison de M. de Mongé, déjà cité.

Il écrit encore sur le même sujet: « *Que vostre dévotion soit simple, sincère, ronde, sans éclat. Soyez meilleur que vous ne paroîtrez.* »

Saint François de Sales disait à Mme de Chantal qu'il fallait aimer Dieu « *rondement, naïfvement et à la vieille françoise.* » Ailleurs, il parle « du grand amour qu'il a pour l'âme du bon M. le Prévost, *parce qu'elle lui semble bonne, ronde et franche.* » (Œuvres complètes de saint François de Sales, édit. Vivès, t. X, p. 115, 303.)

à la direction de la vie humaine dès le berceau. Il y a aux XVe et XVIe siècles, en Provence, une innombrable quantité de *Jehan*. C'est un nom populaire; les deux tiers des enfants le portent, et on le retrouve encore au XVIIe siècle dans la famille de Sudre. A l'époque où il était le plus répandu, Raphaël peignait à Rome, dans sa fresque du Saint-Sacrement, Jésus-Christ ayant la sainte Vierge à droite et saint Jean-Baptiste à gauche. L'art, lui aussi, revêtait de la splendeur du beau la pensée de pénitence qui remplissait les âmes chrétiennes[1]. Une sorte de prédestination semblait réservée aux enfants dont les parents se nourrissaient d'un tel idéal[2]. De là également la sainte coutume des pèlerinages, entrepris et effectués par des familles entières. De Sudre nous raconte celui qu'il fit en 1666, avec sa femme et ses enfants, aux lieux saints de Provence.

« *Nous partismes le mois de may et commençâmes nostre voyage par Apt pour y voir les reliques de*

[1] Mgr Isoard, *la Vie chrétienne;* Paris, Albanel, 1871, p. 120, 121.

[2] « Bannir tous vains discours, lire les saintes histoires, ouyr de bons propos, ayde aux enfans et s'allie avec la chair dans le ventre de leur mère. Les premières affections se marquent dans les corps et les esprits mesme devant leur naissance... La ressemblance des actions des enfans à celles des pères vient de la bénédiction de Dieu, et de la nourriture qu'ils reçoivent pareille à celle de leurs parens. Les gens de bien sages et vaillans naissent de leurs semblables. La suite de plusieurs vertueux augmente la perfection en leur postérité. » (*Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 42 et suiv.)

sainte Anne, et visitâmes Saint-Maximin, Nostre-Dame de Cotignac, la Sainte-Beaume, Aix, Arles, Tarascon, etc. »

Mais revenons à ce qu'il nous dit sur l'histoire de son éducation.

Une vive impression fut produite sur lui par les résultats de l'inconduite d'un de ses oncles, frère de sa mère.

« *Le troisième frère de ma mère, Jean-Baptiste, avoit esté choisy parmi ses frères pour estre le soutien de sa maison, et pour la maintenir dans l'éclat où elle estoit depuis des siècles; mais il en a esté dans peu de temps l'entier et le grand destructeur. Il auroit esté bon qu'il n'eût pas tant vescu, car il a esté un très méchant mesnager, ayant mangé ou joué plus de trente-cinq mille escus.*

« *Il est mort si misérable qu'il n'avoit pas un sol de bien, et, si ses sœurs ne l'eussent retiré chez elles, il auroit sans doute esté réduit à demander l'aumosne. Il faut pourtant luy rendre justice et advouer qu'à la réserve du penchant qu'il avoit pour le jeu, il n'avoit aucune autre mauvaise qualité, estant généreux, un peu trop, civil, officieux, bon amy, sincère et fort sobre. Il m'a fait très souvent des remonstrances, les larmes aux yeux, sur la conduite que je debvois tenir dans le monde, et principalement quant au jeu, s'alléguant toujours pour exemple, en m'assurant que, tant qu'il avoit eu de quoy donner et jouer, on luy avoit toujours faict la cour; qu'il avoit nourri des années entières des gens qui estoient pré-*

sentement plus riches que luy n'avoit jamais esté, et que cependant ceux-là mesmes, dans l'estat pitoyable où il estoit, luy avoient refusé un méchant repas et encore moins.

« *Exemple qui a, depuis ce temps-là, faict une si grande impression sur moy, que je ne l'ay jamais oublié et que je recommande dès à présent à mes enfans d'en faire leur profit.* »

Joseph de Sudre se marie fort jeune et enregistre les naissances de dix-huit enfants, huit garçons et dix filles, qu'il eut de 1662 à 1688. Dix-huit enfants ! et nous savons quelle était la modicité de sa fortune. Il eut la douleur d'en voir mourir un grand nombre. Après avoir perdu successivement plusieurs de ses fils, il était destiné à subir le coup le plus cruel, lorsque celui sur lequel s'étaient reportées toutes ses espérances lui fut encore enlevé.

Son journal domestique est l'histoire de toute une vie de dévouement, d'efforts, d'épargne, de privations, employée à faire l'éducation de cette nombreuse famille. Nous sommes témoins de la sollicitude et des sacrifices du père pour l'aîné de ses fils, que la Providence lui avait laissé comme représentant de sa race.

« *Pendant toutes ses classes, outre son debvoir dont il s'est toujours fort bien acquitté, il s'est rendu bon géographe, mathématicien, ferme en l'explication des poètes. Fasse le ciel que toutes ces connoissances ne luy servent à l'advenir qu'à le rendre bon chrestien, honneste homme et soubmis à suivre les sentimens que je tascheray de luy imprimer toute ma vie !* »

Le premier devoir des enfants est l'obéissance[1] : ceci est dit par tous les parents, et là est le but fondamental de l'éducation.

Quand le fils de Joseph de Sudre a terminé ses classes, le père écrit :

« *Cependant mon fils aisné a achevé ses classes; et comme l'application qu'il a eue pour les lettres, auxquelles il a aussi bien réussy, ne luy permettoit pas de rendre toutes ses petites connoissances infructueuses, comme il avoit une inclination toute particulière pour les mathématiques et principalement pour les fortifications, il me pria d'agréer qu'il prît le parti des armes.*

« *Sa résolution m'épouvanta, et je luy représentay tout ce que le mestier de la guerre avoit de rude et de difficile, mais inutilement.*

« *Le voyant persister dans sa résolution et ne voulant pas de tout poinct forcer les inclinations de mes enfans, je taschay de seconder les siennes, et pour cet effect, je voulus qu'il commençât d'abord à apprendre à faire les armes, à danser, à monter à cheval et à dessiner. Tout cela me cousta beaucoup; mais je ne m'arrestay point à la despense, et, autant que je le pourray, je contribueray à l'advancement de mes enfans, me privant mesme de mon besoin.* »

Joseph de Sudre s'adresse à l'abbé Fléchier, au-

[1] Les lettres de Benjamin Franklin à son père et à sa mère portent l'empreinte de cette éducation. Elles se terminent toujours par ces mots : *Votre fils obéissant*. Tous les enfants adressaient à leurs parents, dans leurs lettres, la même formule traditionnelle de respect.

mônier de la Dauphine, « un de ses bons amis; » il veut faire entrer son fils dans une des compagnies qui étaient alors levées, pour compléter l'éducation militaire des jeunes gentilshommes dans les places fortes de Metz, Cambrai, Longwy et Besançon. Suit le relevé des énormes dépenses qu'il eut à s'imposer.

Il n'avait pour revenu que le produit de ses propriétés et de celles de sa femme. C'est dire quelles furent ses peines et privations, lorsque les récoltes étaient mauvaises ou que son blé se vendait à vil prix. L'année 1690 fut une de ces mauvaises années.

« *Mais il ne faut rien mesnager, quand il s'agit de l'éducation de ses enfans... Le bon Dieu me fera la grâce de pouvoir espargner l'année suivante, pour remplacer* (payer) *le restant, n'ayant pas de plus forte passion au monde que celle de conserver le bien et héritage que mon père m'a remis.* »

Ceux dont l'égoïsme ne porte aucune responsabilité oublient Dieu, et même il en est qui prétendent le bannir de la conduite des choses humaines; mais les pères ayant de nombreux enfants, et qui veulent donner de bons citoyens à leur pays, placent en Dieu leur confiance; ils attendent de sa bonté le succès de leurs efforts dans le gouvernement de leur famille.

L'année 1691 n'est pas meilleure pour Joseph de Sudre.

« *Jamais année n'a esté plus misérable pour moy, puisque, quelque prévoyance que j'aye, je ne vois pas que je puisse m'empêcher d'emprunter ou de*

vendre... Mais enfin il faut en tout se conformer à la volonté de Dieu, et, puisque il m'a donné une grosse famille, je dois tascher jusqu'au bout de l'élever et de la faire subsister le plus honnestement que je pourray. »

En 1693, il fait planter une vigne.

« *L'année prochaine, je feray, avec l'ayde de Dieu, planter les deux autres. Ainsi nous aurons une fort bonne et jolie vigne, qui sera d'un grand secours dans le mesnage.* »

Pour comble de malheur, son fils aîné devenu lieutenant tombe malade. Il vient se rétablir au foyer paternel.

« *Ma femme employa tous ses soins à le remettre, et moy à trouver les expédiens pour faire subsister ma famille, qui pour lors estoit composée de dix-sept personnes.* »

Ce fils, objet de tant de sacrifices, est nommé capitaine, et le père doit recruter pour lui des soldats, « afin de rendre sa compagnie parfaite[1]. »

[1] Nous avons dit que les compagnies étaient alors une propriété. Sous ce régime, qui faisait reposer l'organisation de l'armée sur la responsabilité des chefs militaires, « un capitaine s'engageait à fournir au Roi un certain nombre d'hommes en état de servir, habillés, équipés, armés. De son côté, le Roi s'engageait à payer au capitaine, pour chaque homme reconnu propre au service, d'abord une prime de levée, puis une solde journalière, soit en argent, soit en fournitures, dont la valeur devait être imputée sur la solde. Le capitaine ou ses agents se mettaient en campagne, cherchant les hommes de bonne volonté... Il fallait que le capitaine tînt sa compagnie au complet, et se procurât le nombre de recrues nécessaire pour remplacer les morts, les disparus ou les déserteurs. » (Camille Rousset, *Histoire de Louvois;* Paris, Hachette, 1862, t. I, p. 183-195.)

« *Je tascheray de l'y aider de mon mieux, quoyque je sois sans argent, ayant dans le cours de cette année despensé* 2,098 *escus. Le bon Dieu me donne bon commencement de la nouvelle année!*

« ... *Après le despart de mon fils, je m'appliquay totalement à luy faire des soldats et à luy faire dresser son équipage. Pendant tout l'hiver, ce furent là tous mes soins. Et, comme il m'eut envoyé La Fontaine, un des sergens de sa compagnie, je luy remis des soldats que j'avois faicts, et tout son équipage avec lequel il partit sur la fin du mois de mars. Je n'ay pu éviter, comme je l'ay desjà dit, de consumer partie de mes fonds pour une si extraordinaire despense. Mais je ne m'en repens pas, espérant que mon fils se rendra digne de mes amitiés et des égards que j'ay pour luy. Il m'en saura gré et priera Dieu pour moy.*

« *Je prie Dieu de tout mon cœur de vouloir bien le favoriser de ses grâces, de le conserver et le tirer des dangers où le mestier de la guerre le plongera tous les jours.* »

Hélas! ces dangers n'étaient que trop prochains! Bientôt après, ce fils si aimé tombe mortellement frappé sur un champ de bataille du Piémont. Le père reprend la plume et écrit :

« 1693. — *Voicy le plus triste et le plus funeste endroit de ma vie et de tout ce livre. C'est la mort de mon fils Jean-Joseph de Sudre, aisné de mes enfans, capitaine dans le régiment de Lourches, tué à la bataille de Marsalia*[1], *donnée contre M. le duc de*

[1] *Marsaglia*, Marsaille, bourg situé sur la route de Pignerol

Savoye, le 4 octobre, jour de saint François, lorsqu'il exhortoit ses soldats à combattre comme luy.

« *Je ne puis en dire davantage, fondant en larmes dans le mesme moment que j'escris. Il faut pourtant dire, avec la douleur la plus forte et la plus sensible, que c'estoit de tous les enfans le plus obéissant, le plus honneste et le plus sçavant. Aussi ne m'a-t-il jamais donné aucun déplaisir que celuy de sa mort.*

« *J'avois pris beaucoup de peine pour son éducation; aussi y avois-je réussy, car il connoissoit parfaitement Dieu et le monde. J'ajoute, sans me flatter, que par ces deux connoissances il s'estoit acquis les grâces du premier, l'approbation et l'applaudissement du second, ayant esté regretté et plaint non seulement de toute la ville, tant des riches que des pauvres, mais encore de tous ceux dont il avoit l'honneur d'estre conneu*[1].

« *Je m'appauvrissois pour luy avec plaisir; rien ne pouvoit augmenter l'amour que j'avois pour luy. Aussi, du jour de la triste nouvelle de sa mort, j'ay esté malade à mourir d'une maladie de foiblesse et de langueur. Mais le bon Dieu veut que je ressente plus longtemps la perte que je viens de faire et que mon affliction soit plus longue. Elle ne cessera jamais.*

à Turin. Cette bataille, livrée le 4 octobre 1693, fut pour l'armée française, commandée par Catinat, une brillante victoire, qu'elle remporta à la baïonnette sur Victor-Amédée, duc de Savoie, et sur le prince Eugène.

[1] Ces formes de langage, non moins que le fond des idées caractérisent l'ancienne éducation.

« *J'ay faict dire, pour le repos de son âme, trois cents messes, outre quantité d'autres prières qui se sont faictes et se font tous les jours.*

« *Le bon Dieu luy aye faict miséricorde et me donne la consolation qui m'est si nécessaire!*

« *Comme c'est icy la dernière fois que j'escriray de luy dans ce livre, je voudrois le faire longtemps; mais les larmes que je verse m'ont faict cesser dix fois, elles me suffoquent.*

« *Je finis. Requiescat in pace. Je prieray Dieu toute ma vie pour son âme.* »

Joseph de Sudre eut à régler sa succession entre ses enfants survivants. Nous dirons comment il remplit ce dernier devoir, lorsque nous parlerons des testaments[1].

Pour savoir sur quelles autorités paternelles reposait l'ordre privé et public de l'ancienne France, il ne faut donc pas se borner à interroger les collectionneurs d'anecdotes scandaleuses. Il ne faut pas chercher dans les mémoires d'hommes de cour et de sceptiques épicuriens ce qui était pour eux un monde inconnu. Une littérature légère n'a que trop cultivé et propagé ce genre de documents, elle en a exprimé le suc; et elle a habitué nos contemporains à conclure que le bien et le mal, la vertu et le vice, sont choses indifférentes pour le progrès, et même que les familles, lorsqu'elles étaient chrétiennes, n'étaient point pour cela meilleures.

[1] Nous nous occupons ici spécialement de l'œuvre du père en matière d'éducation; bientôt nous dirons celle de la mère.

Si l'on veut trouver la corruption, on n'a, il est vrai, qu'à s'adresser à d'autres témoins. Au XVIIIe siècle surtout, ils ne sont que trop en vue et ils parlent de haut. Cette enquête sur la vie privée des puissances politiques, financières et littéraires d'alors, serait une des applications de cette géographie du mal, opposée à celle du bien, dont nous avons signalé l'importance en histoire et en économie sociale.

Déjà, avant la fin du grand Roi, Mme de Maintenon s'épouvantait en voyant autour d'elle une sorte d'effondrement : « *On manque aujourd'hui à tous ses devoirs par maxime... C'est là la grande corruption du siècle...* On dit que la vie n'est donnée que pour se divertir, qu'il ne faut point se contraindre, qu'un mari ne doit point se soucier de la réputation de sa femme, de la conduite de ses enfants et de la règle de sa maison[1]. » — « Ici, à Paris, écrivait Mme d'Oberkirk, je ne m'appartiens plus; j'ai à peine le temps de causer avec mon mari et de suivre mes correspondances. Je ne sais comment font les femmes dont c'est la vie habituelle : elles n'ont donc ni famille à entretenir, ni enfants à élever. » En effet, dans ce milieu tout artificiel, où le plaisir, la galanterie, le jeu et une dissipation sans relâche sont devenus les grandes affaires dans lesquelles on s'absorbe, la famille finit par n'exister que de nom, et les enfants ne sont plus élevés. Les

[1] Mme de Maintenon, *Conseils aux demoiselles,* publiés par M. Th. Lavallée, t. I, p. 144.

parents les tiennent à distance. De là le type du père sec de cœur, absolu, despote, glaçant ses fils au point de les rendre muets, et qui, ne sachant inspirer le respect, ne pense qu'à se faire craindre. M. de Talleyrand racontait qu'il n'avait jamais couché sous le même toit que ses père et mère. — « Je fus confié, dit le comte de Tilly, à des valets et à une espèce de précepteur qui leur ressemblait à beaucoup d'égards. » — Et le marquis de Mirabeau, au sujet de son père Antoine : « Je n'ai jamais eu l'honneur de toucher la joue de cet homme vénérable[1]. »

Et c'est ainsi que s'est préparée la révolution et faussée l'opinion. Le renversement de toutes les croyances et de tous les respects s'annonçait et s'affichait comme le progrès, pendant que des théoriciens, étrangers à toute pratique des choses humaines, prétendaient renouveler de fond en comble le genre humain avec des formules. Quel contraste entre les deux Frances! Dans les profondeurs du pays, beaucoup de vertus admirables, mais obscures et impuissantes à arrêter le torrent; et dans les hauteurs le scepticisme, l'irréligion, des raffinements d'esprit et un débordement de corruptions, allant jusqu'à la perte du sens moral.

Le nom de Mirabeau s'est placé sous notre plume. Quel exemple plus saisissant que celui de ce père et de ce fils diversement célèbres[2]! L'utopiste *Ami*

[1] H. Taine, *les Origines de la France contemporaine*, p. 175 et suiv.

[2] M. de Loménie raconte un trait qui peint bien les deux

des hommes ne réussira qu'à se créer un ennemi dans la personne de l'héritier de sa race ; et cet héritier des Riqueti sera en fait celui des Gracques, pour déchaîner une révolution formidable contre l'ancienne société, qu'il accusera d'avoir enfanté tous les despotismes, et surtout le despotisme paternel.

Mirabeau. Le marquis avait écrit une pompeuse notice sur l'origine des Riqueti, qu'il faisait descendre de patriciens gibelins, bannis de Florence au XIII[e] siècle.

Mirabeau arrangea, en l'appropriant à son goût, cette notice, et il en fit faire une multitude de copies. Le manuscrit du marquis débutait par un morceau en l'honneur de l'autorité paternelle : « *Les pères ne sont plus les maîtres de leurs enfants et ne sont aucunement dignes de l'être.* » Mirabeau renforça encore l'idée : « *Les pères ne sont plus les maîtres d'enfants peu dignes d'être pères.* » C'est le même homme qui, dans son dernier discours, qu'il n'eut pas le temps de prononcer, et dont M. de Talleyrand donna lecture le 2 avril 1791 à l'assemblée constituante, terminait sa vie par cette déclaration solennelle : « *Moins les lois accorderont au despotisme paternel, plus il restera de force au sentiment et à la nature.* »

CHAPITRE III

LE PÈRE ET L'ÉDUCATION

Un publiciste allemand écrivait en 1858 : « La vie de famille, comme on sait, a pris chez les Français une autre forme que chez nous. Cette intimité du foyer, sans laquelle l'existence perd pour nous une partie de son prix, et qui fait que les parents cherchent leur bonheur dans les enfants et *vice versa*, paraît ne pas être aussi connue des peuples romans que des peuples germaniques. De même que déjà le mariage est ordinairement traité comme une affaire, l'éducation des enfants est comptée au nombre des affaires, et même des affaires difficiles et désagréables, que l'on repasse volontiers à d'autres mains [1]. »

Voilà comment nous jugeaient, il y a vingt ans, ceux qui comptaient sur les extrêmes conséquences

[1] Holzapfel, *Mittheilungen über Erziehung und Unterricht in Frankreich;* Magdeburg, 1858.

de nos erreurs pour nous vaincre. Aujourd'hui, sont-ils eux-mêmes exempts des désordres qu'ils nous reprochent? Et, quel que soit leur esprit de tradition, qui leur a permis jusqu'ici de ne pas nous imiter dans les emportements et les excès de notre logique, si bien établi que semble être encore chez eux le respect de l'autorité, dans la famille et dans l'État, ne sont-ils pas profondément atteints du mal dont nous souffrons? Ce n'est pas le lieu de le rechercher. Nous nous arrêtons à un fait qu'on se plaît à dénoncer comme caractérisant une sorte de vice national. — Les Français, dit-on, ne savent pas et même n'ont jamais bien su ce qu'est la vie domestique. Les Anglais en ont les mœurs au plus haut degré, et leurs romanciers concourent à les maintenir, en reproduisant avec un charme infini, et jusque dans leurs moindres détails, les scènes familières du foyer. Les Allemands s'en attribuent également le privilège ; leurs écrivains populaires et leurs artistes en témoignent, par la prédilection qu'ils mettent à retracer, dans des tableaux d'intérieur, les usages et bonnes coutumes qui attestent la santé morale des populations. Pour nous, nous sommes représentés comme le peuple léger et instable par excellence; nous aurions toujours troublé le monde par notre besoin incessant d'agitation extérieure, sans réussir jamais à nous gouverner nous-mêmes.

Mais voici quelque chose de plus triste encore. Nous conspirons depuis un siècle pour accréditer contre nous de si injustes préjugés ; nous nous constituons les détracteurs de nos meilleures traditions.

Quelles noirceurs n'a-t-on pas imaginées, et que ne colporte-t-on pas au sujet de l'ancienne famille française? N'est-elle pas défigurée au point de devenir un objet repoussant?

Faut-il dès lors s'étonner que le respect s'en aille de notre pays? Non seulement le respect s'en va, mais les autorités qui devraient l'inspirer et l'exiger abdiquent. Il y a cent ans, dans certains foyers où l'égoïsme avait remplacé le dévouement, et la raideur des formes l'affection, parce que souvent il n'y avait plus chez eux ni religion ni mœurs, les fils ne semblaient avoir pour leurs pères que le sentiment de la crainte. Aujourd'hui, ce sont les pères qui trop habituellement s'annihilent devant leurs fils et perdent sur eux toute action. Les situations sont renversées; mais au fond la cause du mal est la même.

L'éminent auteur du *Traité sur l'éducation*, qui a vu de près toutes ces déchéances de l'autorité paternelle et maternelle, résume ses observations en ces termes : 1° L'on ne trouve presque plus de parents qui veuillent connaître les défauts de leurs enfants, savoir la vérité sur eux; 2° on en trouve encore moins qui veuillent les corriger, qui sachent vouloir ordonner, défendre; 3° s'ils s'en mêlent, c'est souvent pour tout compromettre[1].

[1] Mgr Dupanloup, *de l'Éducation*, t. II, chap. XI.

Ce beau livre est au premier rang de ceux qui devraient aujourd'hui être entre les mains de tous les pères et mères de famille.

Consulter aussi : *La Famille*, par M. Amédée de Margerie; Vaton, 1869, 2 vol. in-18; — *La Paternité chrétienne*, par le R. P. Matignon; Palmé, 1870, 1877, 1878, 3 vol. in-18.

Si les rapports se brisent entre les parents et les enfants, que reste-t-il comme principe d'éducation, de direction et de gouvernement, et même comme lien social? Si l'ordre et la paix disparaissent du foyer, comment se conserveraient-ils dans l'État? Car ce qui désorganise la famille se produit d'une manière bien autrement générale et brutale entre le maître et le serviteur, le patron et l'ouvrier, les gouvernants et les gouvernés.

« Le temps des pères absolus est passé, écrivait-on naguère; le temps des pères constitutionnels est venu[1]. »

Un père constitutionnel! quelle nouveauté! et comme elle traduit un fétichisme qui semble grandir avec nos révolutions, celui des mots! Qu'est un père constitutionnel? C'est, dit-on, le père qui fait prévaloir son autorité par une action toute morale, « avec le consentement de ceux qui se courbent sous son empire. » — « Comment l'obtiendra-t-il? En la conquérant. Comment la conquerra-t-il? En la méritant..., de sorte qu'il soit aussi vénéré, à force d'être connu, que les pères d'autrefois l'étaient souvent à force d'être ignorés... La paternité en cela ne fait que subir la loi de toutes les grandes fonctions sociales d'aujourd'hui... A raison de sa supériorité sur l'ancienne, elle est condamnée à des devoirs difficiles et nouveaux[2]. » Nous étions tout

[1] Ernest Legouvé, *Les Pères et les Enfants au* XIX*e siècle*, p. 18.

[2] *Ibid.*, p. 19, 20.

entier à l'étonnement que nous inspiraient ces lignes, lorsque le portrait dans lequel d'Aguesseau a fait revivre la figure de son illustre père tomba sous nos yeux; et voici ce que nous y lisions : — « La raison qui dirige également la vertu et la science étoit si puissante chez lui, qu'elle lui suffisoit pour régner sans peine sur ses enfants. Il n'avoit pas même besoin d'y joindre le secours des peines ou des récompenses : un visage plus sérieux qu'à l'ordinaire, un regard un peu sévère nous paroissoit un véritable châtiment; un air de satisfaction, une parole de louange, le moindre signe d'approbation nous tenoient lieu de la plus grande récompense. Aussi nous faisoit-il sentir, dès la première jeunesse, qu'une raison toujours égale, une vertu qui ne se dément jamais, exercent une autorité qui se suffit pleinement à elle-même, parce qu'on lui obéit par amour et par admiration... » Henri d'Aguesseau, le père du chancelier, était un parfait chrétien; c'était un sage et un saint; et de là l'empire qu'il exerçait sur ses enfants. Qu'eût-il dit si on l'avait loué d'avoir innové en matière d'éducation?

Nos pères n'étaient ni absolus ni constitutionnels; ils étaient vraiment et simplement des hommes religieux, croyant qu'il n'est possible de triompher chez l'enfant du vice originel qu'à force de dévouement, suivant pour cela les maximes, les préceptes et la méthode de l'Évangile, et convaincus qu'une éducation bien faite est un chef-d'œuvre dans lequel Dieu doit intervenir. Voilà le fond de la tradition. Ce qui est la révolution, ce qui renverse les premières

bases de la société, c'est ce que nous voyons : la famille sans chef et le foyer sans Dieu. Là est la nouveauté absolument subversive qui a produit l'état où nous sommes, et c'est à le prouver que sont consacrées ces pages. L'enquête à laquelle nous nous livrons montre ce qu'étaient et ce que valaient les races romanes, dont on s'est trop complu, dans ces derniers temps, à rabaisser l'admirable civilisation. L'esprit de famille était le même des deux côtés du Rhin, lorsque notre pays avait des autorités paternelles sachant remplir leur devoir et maintenir la loi du respect. Ne nous lassons pas de multiplier à ce sujet les observations. Les témoins sont presque innombrables.

« *Si vous avez trouvé quelque chose de bon en mes dernières lettres*, écrivait Nicolas Pasquier à son père, *je confesse librement le tenir de vous à foy et hommage. Comme les fruicts tiennent de la sève et de leur branche, ainsi, si je sçais quelque chose, cela par droit de nature est descendu de vous en moy. Si ce que j'ay faict vous a esté agréable, j'espère que le ciel me favorisera tant que je continueray de mieux en mieux*[1]. »

[1] *Lettres de Nicolas Pasquier,* publiées à la suite de celles d'Étienne Pasquier, t. II, liv. III, 2.

C'est dans la déchéance de la vieillesse que se manifeste aujourd'hui un des symptômes les plus caractérisés de notre désordre social. Dire avec Platon (*Traité des lois*), avec Cicéron (*de Senectute*), et avec tous les législateurs de l'antiquité, que la jeunesse ne doit pas avoir la prépondérance sur la vieillesse, sous peine de ruine pour les États, est s'exposer à être taxé de

Tous ceux qui connaissent Étienne Pasquier, jurisconsulte, historien, érudit, poète, présenté par Loysel à son siècle comme le type de l'éloquence judiciaire et comme personnifiant en lui la tradition du palais, sont peut-être moins familiers avec le fils. Nicolas a été élevé à l'école du foyer domestique, dans cette maison du quai de la Tournelle, acquise par son père du fruit de son travail. Chez lui, quelles idées de respect! Il est maître des requêtes, chef de famille, et il considère ce père comme un souverain, il lui prête foi et hommage pour tout ce qu'il peut avoir de bon en lui.

Nicolas entretient avec ses frères une correspondance, et il écrit à de Bussy, son cadet, au sujet de l'éducation de ses fils :

« *Vous voulez estre du tout* (en tout) *père et qu'ils soyent vrayement vos enfans, non pas tant par effigie, traits et linéamens du visage, que par apparence d'un bon et vertueux naturel... Je vous dis vrayement père, ayant un soin entier d'eux. Qui enseigne ses enfans doublement les engendre. La jeunesse mal pensée et instruite rend les hommes vicieux. Le la-*

tendances rétrogrades. Il semble admis que la science enseignée dans les écoles suffit à donner aux jeunes gens la supériorité sur leurs pères.

« Telle est la rapidité du progrès des connaissances, écrit un économiste, qu'aux deux tiers de sa carrière le père de famille n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir; ce n'est pas lui qui enseigne ses enfants, ce sont ses enfants qui refont son éducation. Il représente pour eux la routine ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre. » (R. de Fontenay, *Journal des économistes,* juin 1856, p. 401.)

boureur ente le tendre sauvageon, prenant garde, pendant qu'il est encore ployable, qu'il ne prenne quelque tour.

« Je ne sçaurois assez priser votre dessein, quand vous ne laissez pas seulement à vos enfans de quoy vivre, mais de quoy bien vivre; car tant plus ils auront de bien, tant plus ils auront besoin d'estre aidez des sciences. Tant plus est grande la navire, tant plus elle désire un sage patron.

« Ce grand, sage, et preux capitaine Bayard, interrogé quels biens un père devoit laisser à ses enfans : « La vertu et la sagesse, dit-il, qui ne craignent « ni pluye, ni vent, ni tempeste, ni force d'homme, « ni justice humaine. » A quoy il ajoustoit que le père devoit avoir pareil soin de ses enfans qu'un jardinier de son jardin, qu'il cultive, ensemence, enjolive de plantes.

« Vous faites bien de donner à mes nepveux un bon ply, pendant qu'ils sont d'un esprit tout nouveau. En combien de calamitez et de destresses les enfans mal nourris ont-ils jeté souventes fois leurs pères? Vous en connoissez plusieurs que je tais. »

Rien de nouveau dans ce gracieux langage, c'est celui des moralistes de tous les temps. Tel est le sens moral des mots, alors si employés et faisant image; *instituer, instruire, nourrir, endoctriner, cultiver.* Charron écrit comme Nicolas Pasquier : « Il faut *enter* à l'enfant de bonnes et honnestes mœurs. Pour peupler et garnir le public de gens de bien, est nécessaire la *culture* et la *bonne nourriture* de la jeunesse, qui est *la semence de la république.* »

Et il ajoute que « c'est cultiver sa terre et celle du public tout ensemble ». — « Celuy-là, dit Du Vair, n'a pas mal comparé nostre âme qui a dit qu'elle est le *champ de la vertu.* » Suit le reste de la comparaison, par laquelle l'œuvre de l'éducation domestique est assimilée au travail de la charrue, qui renverse et remue la terre, en détruisant les mauvaises herbes.

L'Hôpital parle « des familles mal obéissantes, mal morigénées, mal réglées. »

L'idée vraie jaillit, avec l'esprit d'observation, de chacune de ces expressions vives et pénétrantes. On sent bien que les gens, sous la plume desquels elles arrivent si naturellement et si uniformément, ne vivent pas d'abstractions stériles, qu'ils tiennent au sol, à un foyer, à un état de choses stable. Ils ne se bornent pas à employer nos formules sur la nécessité « de faire des hommes. » Quels hommes et avec quels principes reposant sur une certitude!

Ce que tous ces vieux moralistes français disent si bien, en nous faisant goûter la tradition dans toute sa saveur, les familles que nous étudions le réalisent dans leur conduite; et le foyer n'a un si grand rôle dans leur existence que parce que le travail de culture y a son siège, en devenant entre les mains des pères, dans la succession des générations, l'effet naturel de ce qui s'appelle « la Coutume. » Si tous parlent et agissent de même, c'est que tous respirent en quelque sorte le même air, voient les choses du même point de vue, se comportent selon les mêmes principes. La loi morale est fixée, il ne

s'agit que de la pratiquer de mieux en mieux, et tel est le grand intérêt des leçons dictées par l'expérience paternelle, des exemples transmis par les aïeux et dont le foyer a gardé le dépôt.

« *Cher fils*, disait saint Louis à son fils Philippe, *parce que je désire de tout mon cœur que tu sois bien enseigné en toutes choses, je pense que je te fasse quelque enseignement par cet écrit; car je t'ai quelquefois ouï dire que tu retiendrois plus de moi que d'autre personne.* »

Et nous avons vu comment saint Louis, tout souverain qu'il était, se faisait l'*instituteur* de ses enfants[1].

Nous avons entendu Jean Bodin donnant la définition de l'ordre fondamental d'une société : « C'est le droit gouvernement de plusieurs mesnages et de ce qui leur est commun avec puissance souveraine. » — Quant au ménage, il est « le droit gouvernement de plusieurs subjects sous l'obéissance d'un chef de famille ». Voilà le philosophe... Qu'est le père de famille? Il nous le dit lui-même.

Tout absorbé qu'il soit par ses travaux de cabinet et de palais, successivement professeur de droit à Toulouse, avocat à Paris, maître des requêtes du duc d'Alençon, procureur du Roi à Laon, député aux États de Blois en 1576, publiciste infatigable et auteur d'ouvrages de l'érudition la plus étendue,

[1] Ci-dessus, p. 127 et suiv.

Bodin veut lui-même faire la première éducation intellectuelle de ses enfants.

« Sitôt que je fus revenu d'Angleterre, je trouvai l'un âgé de trois et l'autre de quatre ans. Dès lors, je leur appris avec des noix et des cerises à nommer en latin tout ce qu'ils voyoient.

« Et tout cela s'apprenoit peu à peu, et tous les jours ils répétoient ce qu'ils avoient appris avant que de déjeuner, ce qu'ils disoient volontiers pour l'appétit qu'ils en avoient, et n'étoit jour qu'il n'apprissent quelque chose de nouveau; et peu à peu je les accoutumois de s'interroger l'un l'autre, de sorte qu'ils disoient à part eux, sans que je leur apprisse rien.

« Lors je commençois à leur faire décliner des noms, puis conjuguer des verbes, et après dîner se façonner la main; et toujours en dînant, ou auprès du feu, je parlois latin avec eux. Par ce moyen, ils se sont façonnés de dire en latin tout ce qu'ils voyoient et à parler latin presque aussi bien que françois.

« Les ayant ainsi accoutumés à réciter tous les jours ce qu'ils avoient appris, je leur ai dressé trois cents sentences morales en français et en latin; et leur baille par exemple les sentences qu'ils apprennent tous les jours une, et maintenant ils en savent deux cent vingt, et les continuerai jusqu'à trois cents que j'ai recueillies des meilleurs auteurs en vers et en prose...

« Après dîner, ils apprennent l'arithmétique; bientôt je leur apprendrai la géométrie, qui est plus utile et plus plaisante...

« Sitôt que je pourrai, je vous envoyerai les sentences morales; mais je suis chargé de procès, ce qui fait grand tort à mes enfants... Le plus beau secret de leur faire la mémoire et le jugement assurés, c'est de leur apprendre toutes choses belles et par ordre[1]. »

Ces lignes nous font assister à la formation intellectuelle de l'enfant. Voici l'éducation complète et parfaite. D'Aguesseau nous la retrace, en nous parlant encore de son père :

« Désirant la perfection de ses enfants beaucoup plus que leur fortune, à peine leur esprit commençoit-il à se développer qu'il commençoit aussi à jeter dans leur âme encore tendre les premières semences de la vertu, non de cette vertu qui ne fait tout au plus que l'honnête homme, mais de celle qui forme le chrétien, par les grandes idées de religion, sans laquelle mon père disoit souvent qu'il ne peut y avoir de vertu sincère, solide et durable. Une précaution infinie pour éloigner de nous toute apparence de vice ou d'irréligion; des lectures proportionnées à la mesure de notre raison; des instructions courtes, mais pleines de sens et d'onction; des exemples, encore plus utiles que les paroles, étoient les moyens qu'il employoit continuellement

[1] *Épître de Jean Bodin touchant l'institution de ses enfants*, 9 novembre 1586, publiée en 1840 par le docteur Guhrauer dans une édition allemande de l'*Heptaplomores,* un des ouvrages de l'auteur de la *République,* et reproduite par M. Baudrillart dans son livre sur *Jean Bodin et son temps*. Paris, Guillaumin, 1853, p. 130.

pour nous inspirer la piété et l'amour du devoir. Il suffisoit de le regarder, pour sentir naître en soi ces sentiments...

« Il forma pour mon éducation un plan d'études si naturel, si simple, et en même temps si utile, que plusieurs de ses amis l'ont emprunté de lui pour élever leurs enfants. Mais peu content d'avoir ainsi tracé le chemin, il se déroboit souvent à ses plus importantes occupations, pour juger par lui-même de la fidélité avec laquelle je le suivois. C'est alors que par la justesse de son discernement, par la délicatesse de son goût, et encore plus par la vivacité de son sentiment pour le vrai, pour le juste, pour tout ce qui peut former le cœur autant que l'esprit, il m'inspiroit une louable ardeur de suivre, au moins de loin, un père qui vouloit bien marcher avec moi et redevenir enfant avec son fils, pour m'apprendre à devenir un homme savant et raisonnable... »

— « Le temps de ses fréquents voyages[1] étoit le plus favorable pour nous, raconte-t-il encore. Il nous menoit presque toujours avec lui, et son carrosse devenoit une classe. On y observoit une règle presque aussi uniforme que si nous eussions été dans le lieu de notre séjour ordinaire. Après la prière des voyageurs, par laquelle ma mère commençoit toujours la marche, nous expliquions les auteurs grecs et latins qui étoient l'objet actuel de nos études. Mon père se plaisoit à nous faire bien pénétrer le sens

[1] Comme intendant à Limoges.

des passages les plus difficiles. Nous apprenions par cœur un certain nombre de vers, qui excitoient en lui, lorsque nous les récitions, cette espèce d'enthousiasme qu'il avoit pour la poésie. Souvent même, il nous obligeoit à traduire du françois en latin, pour suppléer aux thèmes que le voyage ne nous permettoit pas de faire. Une lecture commune de quelque livre d'histoire ou de morale succédoit à ces exercices[1]... »

C'est à cette forte école que le chancelier apprit la philosophie, l'éloquence et le droit, les langues anciennes, et aussi l'anglais, l'italien, l'espagnol, le portugais; et c'est encore à cette école qu'il éleva son fils, auquel il adressait en 1716, dans l'exercice de ses fonctions de procureur général, le beau plan d'études publié dans le recueil de ses œuvres, et qui était destiné à éclairer les grands horizons de la religion, de la jurisprudence, de l'histoire et des belles-lettres.

Un des ministres les plus occupés de Louis XIV, Colbert, trouvait de même le temps de travailler en personne à l'éducation de son fils, le futur marquis de Seignelay; et les instructions qu'il écrivit pour lui[2] sont au nombre des monuments de l'antique

[1] Nous ne pouvons ici qu'indiquer ces quelques traits sur la famille d'Aguesseau. On en trouvera les détails et le développement dans le tome I de *la Vie domestique*, où sont reproduits de longs extraits des Enseignements du chancelier à ses enfants sur la vie et la mort de son père.

[2] Elles ont été publiées par M. Pierre Clément dans son *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert.*

sagesse paternelle, qui honoreront à jamais les classes dirigeantes de la vieille France.

Ces exemples nous font toucher aux sommets; mais n'oublions pas ceux qui appartiennent à des sphères plus modestes; car ce sont celles-ci surtout qu'il est d'un grand intérêt actuel de connaître à fond. Un nombre considérable de familles, pour la plupart fort ignorées ailleurs que dans leur pays où les entouraient l'estime et les sympathies publiques, nous ont déjà offert, avec leurs Livres de raison, des modèles achevés en matière d'éducation. Citons le préambule d'un de ces Livres; rien ne saurait égaler la sereine clarté qui se dégage de textes si remarquablement simples :

« *Comme l'affaire la plus sérieuse de l'homme est de travailler avec soin à son salut éternel, j'ai cru devoir insérer au commencement du présent Livre quelques Instructions générales qui regardent la religion chrétienne, avec les principales obligations du chrétien. Le premier motif qui m'engage à le faire, c'est qu'en ouvrant ce Livre de raison pour régler quelque affaire domestique, je pourrai voir si ma conduite répond ou non aux règles du christianisme. Au cas où j'apercevrois par cet examen que j'ai le malheur de ne pas les observer comme je le dois, les reproches de ma conscience me feront, moyennant la grâce de Jésus-Christ, rentrer dans mes devoirs. — Le second motif est que, le devoir tout particulier d'un père à l'égard de ses enfans étant de les élever dans l'amour et la crainte de Dieu, je*

me crois obligé de leur parler des affaires qui intéressent leur avenir éternel, avant de les instruire des affaires domestiques ou temporelles.

« *Fasse le ciel que mon dessein puisse contribuer à mon salut et à celui de ma famille! Je l'espère, Seigneur, de votre sainte grâce, que je vous demande de tout mon cœur. C'est avec elle et par elle que je mettrai en pratique vos saints commandemens, et que j'instruirai mes enfans, bien plus par mon exemple que par ce que je pourrai leur dire...* »

Suit un substantiel exposé dans lequel sont abordés et traités brièvement, sobrement, sous forme de maximes et avec une méthode parfaite, les plus grands sujets : Dieu, l'âme humaine, la religion chrétienne, la morale, le travail intellectuel, etc... Notons ce qui est dit sur ce dernier point :

« *Employez votre jeunesse à l'étude; sachez bien la langue latine, et apprenez-la mieux que les autres écoliers. Faute de connoître les premiers principes de la grammaire, par leur peu d'application au travail, et aussi par le peu de soin des régens qui les laissent monter des basses classes aux classes supérieures, sans se mettre en peine d'examiner s'ils sont capables de les suivre utilement, ils se trouvent à la fin de leurs études dans une ignorance telle que, non seulement ils sont hors d'état de parler latin, mais ils ne le comprennent pas, quand ils l'entendent parler ou qu'ils ont à le lire.*

« *Apprenez la rhétorique pour savoir écrire, et la philosophie pour raisonner avec justesse, en vous formant un bon jugement. Vous y puiserez la con-*

noissance de Dieu, de votre âme, de votre corps, de leurs propriétés essentielles et de celles qui dépendent de leur union.

« *C'est ainsi que vous acquerrez les lumières nécessaires pour vous perfectionner plus tard dans l'état de vie que vous embrasserez. Votre esprit deviendra clair et net, votre raison se développera, et, quand vous serez des hommes, vous réussirez.* »

André Clappier, l'auteur de ces instructions et conseils, était médecin à Moustiers, dans une petite ville de la haute Provence qui serait regardée de nos jours comme un tombeau pour tout esprit cultivé. Mais il appartenait à une race ancienne et distinguée; et son Livre, où est inscrite sa généalogie, en garde la preuve. Ce même Livre renferme le catalogue des cinq cents volumes dont se composait sa bibliothèque, avec l'indication du prix d'achat de chacun d'eux. Nous y voyons figurer les chefs-d'œuvre de tous les temps, les classiques anciens et ceux du XVIIe siècle, de nombreux traités sur l'éducation : « *De l'Éducation des enfans; — De l'Éducation des filles*, par Fénelon; — *Instructions d'un père à son fils*, par M. Dupuy; — *Instructions d'un père à sa fille*, par le même; — *Discours de M. de Bussy à ses enfans; — Règles pour travailler utilement à l'éducation des enfans; — L'École du monde, ou l'instruction d'un père à son fils pour se conduire sagement dans le monde; — Les Conseils de la sagesse, ou le recueil des maximes de Salomon les plus nécessaires à l'homme*, etc... » Ces extraits d'un catalogue « de

librairie domestique », comme on disait autrefois, n'ont-ils pas leur valeur?

Ajoutons encore un trait. Il ne suffit pas à ce modeste médecin de Moustiers d'écrire un beau Livre de raison, où se trouvaient réunis ou résumés tous les éléments religieux, moraux et économiques de sa vie de famille; il le compléta par une charmante peinture à la sépia, dans laquelle un artiste de ses amis l'a représenté, entouré de sa femme et de ses enfants, donnant lecture de ses propres conseils[1].

Est-ce que cela est particulier à un foyer? Non; car nous contemplons les mêmes mœurs et le même spectacle à Besse, village du département du Var. Honoré Thouron y était notaire en 1776; né en 1754, il est mort en 1851, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans. Bien qu'il fût devenu aveugle dans ses dernières années, il ne négligeait pas de continuer son Livre de raison, qui contient des notes de lui jusqu'en 1840. Il y racontait, entre autres détails, l'éducation donnée par lui à ses enfants :

« Dès que mes enfants étoient parvenus à l'âge de *trois ans*, je commençois de leur donner des leçons de lecture. Je leur apprenois ensuite à écrire, et, lorsqu'ils avoient environ sept ans, je leur donnois les premiers principes de latinité. Je leur fis faire ensuite les basses classes jusqu'à l'âge de douze à quatorze ans. J'étudiois en même temps leur carac-

[1] Nous avons donné la description de ce curieux tableau domestique dans notre *Livre de famille*, p. 61-63.

tère, en leur inspirant de bonne heure l'amour du travail et la crainte de Dieu [1]. »

C'est également à la bourgeoisie des villages qu'appartient Joseph Caire, avocat au Parlement d'Aix. Son Livre de raison, commencé le 19 avril 1774, renferme la touchante expression de son culte filial :

« *J.-B. Caire, mon bon, très bon et respectable père, est mort ce jour de mardi à sept heures du matin. Il étoit né à Trets* [2], *le 8 septembre, jour consacré à la Nativité de la sainte Vierge. Son père s'appeloit Joseph, et sa mère Rose Audric, tous deux de la paroisse de Trets, gens vertueux et craignant Dieu* [3]. *Mon respectable père a été enseveli à côté de ma pauvre femme et de mon fils... Jamais homme ne porta plus loin la délicatesse des sentiments, la charité, la piété envers Dieu, l'amour pour ses enfants et pour toute sa famille. Il étoit*

[1] Un des fils de cet homme de bien, M. Victor-Quentin Thouron, devait faire fructifier de telles sollicitudes. Il se distingua d'abord à l'école normale, et partagea ensuite sa vie entre sa famille et la culture des lettres. Président de la Société académique de Toulon, il en secondait les travaux d'histoire locale, tout en traduisant Homère. Il est mort, âgé de soixante-dix-huit ans, la plume à la main, récitant les derniers vers de sa traduction de l'*Odyssée*, et il n'a quitté le travail que pour recevoir les sacrements de l'Église, entouré de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, auxquels il fit les derniers adieux.

[2] Bouches-du-Rhône.

[3] « Jamais femme n'eut plus de vertus, dit-il aussi de sa mère; elle vécut en bonne chrétienne et mourut comme une sainte. »

aimé et respecté de tous. Il avoit acquis beaucoup de connoissances et étoit curieux de tout ce qui regardoit les sciences; il savoit la géométrie aussi bien qu'homme de son temps, avoit un goût prononcé pour l'histoire et recherchoit les gens instruits. Il mourut comme un prédestiné... »

Pensons que dans les villages, où de si utiles et nobles existences étaient l'objet de tels éloges tracés par des fils reconnaissants, on ne trouve plus souvent aujourd'hui une famille qui sache ce qu'est une éducation. Le XVIIIe siècle n'avait encore rien communiqué de son venin à ces honnêtes représentants de la vieille bourgeoisie rurale; beaucoup purent même traverser la révolution, sans rien perdre de leurs mœurs. Joseph Caire écrivait les lignes que nous venons de citer le 16 novembre 1796; et, à la manière dont il traduit son esprit de religion et de respect, on ne se douterait pas que c'était au lendemain de la Terreur. Il inscrit aussi, à la date du 18 août 1807, une autre mort, celle de Jean-Luc de Thomassin Peynier, baron de Trets, ancien seigneur du pays et président au Parlement de Provence : « Homme d'une probité rare, savant et plein d'esprit, il me faisoit l'honneur d'être mon ami depuis quarante ans. Il a légué aux pauvres aveugles de Trets et de Peynier une somme de 10,000 livres, pour les intérêts en provenant être employés à leur soulagement. »

Voici maintenant un marchand, Joseph M., dont la famille est originaire de Cuers, près Toulon. Il nous est bien connu; et nous avons déjà raconté

son histoire[1], en citant les dernières recommandations de son père :

« *Mon père étoit le dernier de ses frères... Avec un modique avoir, il vint se domicilier à Aix, et il y entreprit luy aussi le commerce de la draperie... Sa sagesse, sa probité luy ont acquis la plus grande réputation, et c'est là sûrement ce qu'il pouvoit me laisser de plus précieux. Il aimoit les pauvres, il pratiquoit exactement les devoirs du christianisme. Il étoit pour moy le plus cher de tous les pères. Les soins qu'il a pris de mon éducation me rendront doublement criminel devant Dieu et devant les hommes, si je néglige et si je ne mets à profit non seulement ses leçons, mais ses exemples journaliers de piété, de charité, d'austérité, d'affabilité, de désintéressement et d'assiduité dans les affaires de son état et de son domestique.* »

C'est ainsi que les Livres de raison nous montrent le père remplissant le grand et saint ministère d'*instituteur* à son foyer; voilà comme ils nous révèlent, par le témoignage même des enfants, les fruits de vie que produit cette institution.

Dans les familles dont le chef est à la fois le premier maître de ses fils et chargé d'un enseignement public, le rôle de l'autorité paternelle devient aussi fécond que possible. Joseph-François-Jules de Colonia fut, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, une des illustrations du barreau d'Aix, et il ne se

[1] Ci-dessus, pages 81 et suiv.

distingua pas moins dans le professorat à l'Université de cette ville. Son fils, que nous avons vu intendant des finances sous Louis XVI, faisait de lui à ses enfants, en 1807, un beau et vivant portrait :

« *Hélas! j'ai beaucoup trop peu joui de ce bon et excellent père. Il n'avait que cinquante ans, et je n'en avais que dix-neuf, quand j'eus le malheur de le perdre... Mon père surveillait et dirigeait lui-même mes études. Je m'occupais de m'instruire des lois et de la pratique. Combien j'ai été heureux pendant ce temps si rapidement passé! Quoique livré au travail, il me restait du temps pour les délassements honnêtes; mais la plus vive de mes jouissances était le bonheur d'être avec mon père et de découvrir chaque jour en lui de nouvelles vertus. Mais, ô funeste événement! ce bon père, dont la vie me devenait plus nécessaire que jamais pour me guider et m'éclairer, fut attaqué d'une fièvre maligne et me fut enlevé après dix jours de maladie, le* 23 *avril* 1766.

« *Je n'ai jamais perdu de vue, dans le cours de ma vie, les obligations que m'inspirait la mémoire de cet excellent et tendre père. J'ai tâché, dans les diverses positions où je me suis trouvé, de soutenir cette mémoire et de l'honorer en marchant sur ses traces, me conduisant d'après les principes que je lui ai toujours vu pratiquer. J'ai la confiance que vous ne dégénérerez pas, mes chers enfants, quelles que soient les circonstances où puisse vous placer la malheureuse époque où vous êtes arrivés dans cette vie.* »

Les pères qui ont su inspirer à leurs fils un tel culte et de tels accents ont évidemment rempli la plus haute et la plus nécessaire des fonctions sociales. Ils n'ont pas seulement affermi chez eux à jamais la notion du vrai et la pratique du bien; ils leur ont assuré le bonheur, et ils ont fondé l'avenir de leur race[1], en se rendant eux-mêmes aussi heureux qu'il est possible de l'être en ce monde. Aucune science technique ou pédagogique ne peut donner cela; et, lorsque les saintes lois du respect sont renversées avec les principes qui constituent les foyers, rien ne saurait remplacer cette école domestique, où la jeunesse doit trouver le ressort moral dont elle a besoin pour les luttes et les épreuves de la vie.

[1] Voy., dans le t. II de *la Vie domestique,* le chapitre II intitulé : « La science de la vie, supérieure à toutes les sciences, enseignée par le père. »

CHAPITRE IV

LES PÈRES DE FAMILLE ET L'ÉCOLE

Ce que les Livres de raison de l'ancienne France nous révèlent, la tradition universelle du genre humain le proclame; elle nous dit ce qu'il faut entendre par l'instruction de l'enfance, comme œuvre indivisible de culture religieuse, morale et intellectuelle. On ne peut pas plus isoler les unes des autres ces parties de l'éducation qu'il n'est possible de concevoir pour les plantes l'action des racines qui puisent dans le sol les sucs nutritifs, s'exerçant à l'exclusion de celle des feuilles qui empruntent au vaste réservoir atmosphérique les éléments essentiels de leur vie.

L'antiquité tout entière, les païens eux-mêmes, en témoignent. Il faut aujourd'hui les appeler sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, à la grave et sérieuse enquête qui est ouverte sur les conditions d'existence de tout ordre social. Il faut entendre Ho-

race, par exemple, nous parlant avec la plus vive reconnaissance de son père, gardien incorruptible de ses mœurs (*mihi custos incorruptissimus*), et des peines extraordinaires qu'il avait prises pour l'élever en voyant souvent ses maîtres[1]. Il faut interroger Quintilien nous disant que, lorsqu'il s'agit du choix d'un maître, l'homme le plus vertueux ne suffit pas, la discipline la plus exacte pas davantage; qu'un homme très saint est nécessaire (*præceptorem eligere sanctissimum quemque*[2].) Il faut relire cette admirable lettre, dans laquelle Pline désigne à une mère un maître, « homme pur et irréprochable, dont il se porte caution, bien qu'il y ait dans l'âme des abîmes où il n'est presque pas possible de pénétrer[3]... »

Il faut, pour l'organisation de l'école elle-même, consulter le discours que ce même Pline le Jeune adressait à des pères de famille de la ville de Côme, sa patrie, un jour que l'un d'eux, accompagné de plusieurs autres, lui présentait son fils :

« Pourquoi n'avez-vous point de maîtres ici? Il vous serait très important, à vous autres pères, de faire instruire ici vos enfants. Où leur trouver un séjour plus agréable que la patrie? Où former leurs mœurs plus sûrement que sous les yeux de leurs parents?

« Moi qui n'ai point encore d'enfants, je suis tout prêt, en faveur de ma patrie, pour qui j'ai un cœur

[1] Liv. I, Sat. VI.
[2] Liv. II, chap. II.
[3] Liv. III, lettre III.

de fils et de père, à donner le tiers de la somme que vous voudrez mettre à cet établissement. J'offrirais le tout; mais je craindrais que cette dépense ne rendît tout le monde moins circonspect dans le choix des maîtres, que la brigue seule ne disposât des places, et que chacun de vous ne perdît le fruit de mes libéralités. C'est ce que je vois en divers lieux où il y a des chaires de professeurs fondées.

« Je ne sais qu'un moyen de prévenir ce désordre : c'est de ne confier qu'aux pères le soin du choix, et de les obliger à bien choisir par la nécessité de la contribution et par l'intérêt de bien placer leur dépense. Car ceux qui, peut-être, ne seraient pas fort attentifs au bon usage du bien d'autrui, le seront certainement à ne pas mal employer le leur, et n'oublieront rien pour mettre en bonnes mains le fonds que j'aurai fait, si le leur l'accompagne[1]. »

C'est ainsi qu'un Romain du temps de Trajan jugeait avec un grand bon sens quels doivent être le rôle de la famille, la responsabilité et l'action des pères de famille[2], dans tout ce qui intéresse les établissements publics d'instruction. Sur ce point, non moins que sur les autres, comme nous sommes loin des vrais principes! Les meilleures traditions de notre pays sont même absolument oubliées!

Les internats ont été une rare exception jusqu'à notre siècle. On ne connaissait pas autrefois ce ré-

[1] Liv. IV, lettre XIII.

[2] Et aussi la nécessité de maintenir le principe de la rétribution scolaire pour ceux qui peuvent la payer.

gime des grandes casernes scolaires, répondant à celui des casernes bureaucratiques de nos ministères et de nos préfectures, et au sujet duquel on écrivait naguère : « L'internat, tel qu'il existe dans nos collèges, est la partie la plus originale de notre système universitaire. Non pas que, dans d'autres pays, on ne trouve aussi des maisons d'enseignement appartenant soit à l'État, soit à la ville, qui donnent aux élèves le logis et la nourriture. Mais un ensemble d'internats reliés par une administration commune, une armée d'internes qui comprend plus de la moitié des enfants de notre bourgeoisie, une discipline réglée et surveillée par l'État, des maisons contenant jusqu'à sept cents ou huit cents pensionnaires, voilà ce qu'on chercherait vainement ailleurs et ce qui est essentiellement propre à la France contemporaine[1]. »

Et l'auteur conclut : « A tout père de famille qui sans raison décisive repasserait à autrui le soin d'élever ses fils, devrait s'attacher cette sorte de défaveur qui est la punition d'un devoir méconnu[2]. »

Henri de Mesmes, le savant ami de Montaigne, nous fait connaître la coutume qui était générale au XVIe siècle.

« Mon père disoit qu'en cette nourriture du collège il y avoit deux regards : l'un à la conversation de la jeunesse gaye et innocente, l'autre à la discipline

[1] Michel Bréal, *Quelques Mots sur l'instruction publique en France;* Paris, Hachette, 1872, p. 281.

[2] *Ibid.*, p. 317.

scholastique, pour nous faire oublier les mignardises de la maison, et *comme pour nous dégorger en eau courante*. Je trouve que ces dix-huit mois de collège me firent assez de bien... J'appris la vie frugale de la scholarité et à régler mes heures [1]. »

Le collège dans de telles conditions ne détruit pas la vie domestique. Rollin pensait, lui aussi, que la meilleure manière d'élever la jeunesse est « d'envoyer les enfants au collège pour profiter de l'émulation des classes, en les retenant le reste du temps dans la maison paternelle [2]. » Mais, du temps de Rollin, la famille était déjà entamée, et, quels que fussent les dangers des internats (il faut avouer qu'ils sont grands, écrivait-il), leur avantage le plus sérieux lui paraissait être « de faire apprendre à fond la religion », en isolant les enfants des exemples qu'ils avaient sous les yeux dans le monde. Rollin va jusqu'à déclarer que « c'est contre les discours et les exemples des pères et des mères qu'il faut prémunir les enfants [3]. » Le mal se concentrait alors dans la jeunesse riche, dont les familles avaient déserté la province pour se plonger dans le tourbillon de Paris. Aujourd'hui il a envahi toutes les classes. Qu'est devenu le motif religieux de Rollin ? Il serait superflu de le dire. Le *Traité des Études* nous montre l'an-

[1] Ce fragment des mémoires de Henri de Mesmes avait été communiqué par le premier président de ce nom à Rollin, qui l'a inséré dans son *Traité des Études*, liv. II, chap. II, art. 1.

[2] Liv. VIII, art. 2.

[3] Liv. VIII : « Du gouvernement intérieur des classes et du collége, » art. 12.

cienne Université de Paris réalisant le programme tracé par Henri IV : « Apprendre aux enfants, avec la science, le culte religieux et sincère que Dieu exige d'eux, l'attachement inviolable qu'ils doivent à leurs pères et mères et à leur patrie. » On se demande, en présence de la table rase actuelle des croyances, ce que seront bientôt les générations nouvelles, si les familles ne comprennent l'immensité du péril.

Un trait important est à noter dans les vieilles coutumes scolaires. « Il faut, ajoutait Rollin, que les parents voient souvent le principal, le régent, les précepteurs, pour s'informer de la conduite des enfants[1]. »

Il y aurait bien des familles à citer comme autant de modèles de cet esprit de sollicitude. Jeanne du Laurens nous raconte que son père quitta Tarascon pour aller habiter Arles, « où il sçavoit y avoir un collège; » et, avec une naïveté pleine de charme, elle ne néglige pas de mentionner qu'il « entretenoit le précepteur de ses enfans comme ses propres parens, qu'il festinoit souvent les régens du collège, pour leur donner l'occasion de se peiner pour iceux enfans, et par ce moyen les rendre tous vertueux[2]. »

Tous ceux qui ont abordé ces sujets d'études, aujourd'hui si opportuns, savent à quel point l'ancienne organisation scolaire s'inspirait comme le

[1] Liv. VIII, chap. III.
[2] *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 49.

régime communal et corporatif de l'esprit de famille, et par cela même des véritables principes d'autonomie. Les assemblées générales des Universités ressemblaient trait pour trait à celles des communautés d'habitants : mêmes mœurs, mêmes pratiques. On n'aperçoit pas là, non plus qu'ailleurs, ces passions d'antagonisme dont on a prétendu que la vieille France était infestée. On est, au contraire, étonné de voir jusqu'à quel degré le système électif et représentatif exprimait un état habituel d'harmonie entre les éléments les plus divers. Concevrait-on de nos jours des bacheliers, de simples élèves siégeant, argumentant aux examens, nommant les administrateurs du corps, émettant leurs votes dans les assemblées mensuelles où sont lus les statuts et les comptes des recettes et des dépenses? Obligation était faite à tous d'assister à ces assemblées, « sous peine de s'exposer au châtiment dû au parjure. » Il est ici question de parjure, parce que tous ont prêté serment de remplir, avec fidélité et exactitude, les devoirs qui les lient au corps et qui les unissent entre eux.

Tel est le spectacle que nous offrent les Universités françaises, et ce régime est encore en vigueur, au XVI[e] siècle, dans la célèbre école de médecine de Montpellier[1]. Les étudiants ont un procureur chargé

[1] Voy., sur l'organisation de l'école de médecine de Montpellier au XVI[e] siècle, le travail du savant doyen de la Faculté des lettres de cette ville, M. Germain : *La Renaissance à Montpellier;* 1 vol. in-4°, 1851.

M. Germain mentionne, p. 36, les pratiques de respect éta-

de veiller à l'observation des statuts, au maintien de la paix et de la concorde.

De nos jours, les peuples européens ont conservé de cet ordre traditionnel un principe essentiel : l'autonomie des corporations enseignantes. Les formes se sont modifiées, le fond de la coutume est resté; nous seuls avons fait consister le progrès à détruire toutes nos institutions, et nous sommes obligés d'aller chercher nos modèles chez les nations qui s'appliquaient autrefois à nous imiter [1].

On a publié les mémoires de Félix Platter, illustre médecin bâlois [2]. La manière d'être et de vivre des écoliers (*studiosi*), suivant les cours de médecine professés à Montpellier, y est décrite avec de cu-

blies dans l'école entre les docteurs, les professeurs, le doyen, le chancelier, les licenciés, les bacheliers, les étudiants et les agents de la police universitaire. L'*Histoire de la commune de Montpellier,* du même auteur, t. III, chap. XVII, contient tout un tableau de l'ancienne vie scolaire aux époques antérieures.

[1] « La France, l'Italie, l'Allemagne, la Bohême, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, les royaumes scandinaves possédaient autrefois des institutions absolument semblables. L'Université de Paris était organisée sur le même pied, avec ses nombreux et célèbres collèges de Navarre, de Beauvais, de Lisieux, d'Harcourt, etc., fondés la plupart par la munificence des évêques et des seigneurs. Cela est si vrai que, lors des discussions intérieures de l'Université d'Oxford sur l'application des réformes récemment introduites, on cherchait sans cesse la solution des difficultés en recourant à l'*Histoire de l'Université de Paris,* par Du Boulay, tant est évidente et naturelle l'analogie entre ce que nous avons perdu et ce que les Anglais ont eu soin de conserver. » (De Montalembert, *de l'Avenir politique de l'Angleterre,* chap. XI.)

[2] Genève, 1866.

rieux détails : les étudiants logent au sein de familles auxquelles ils sont recommandés par leurs parents, et ils méritent par leur conduite d'y être considérés et traités comme les enfants de la maison. Félix Platter mène ce genre de vie de 1552 à 1557. Il est cordialement accueilli par un apothicaire nommé Catalan, mange à sa table, qui n'est pas des plus opulentes, et le soir se chauffe avec lui devant l'âtre, en lisant une bible latine. Il est dit dans l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze, qu'à l'époque où Calvin était à Orléans, simple élève de l'Université, il était logé et hébergé, selon la coutume du pays, par une respectable et vieille famille de cette ville nommée Daniel, où l'on était avocat et jurisconsulte de père en fils. « Les Daniel, les Duchemin et d'autres encore avaient l'habitude de tenir des écoliers en pension[1]. » Cette pratique excellente s'est perdue en France comme les autres, et par les mêmes causes. Elle s'est conservée en Allemagne, et on a fait justement ressortir les nombreux avantages qui en résultent. Par elle, les jeunes gens sont contenus dans le devoir, ils apprennent l'économie, et ils font l'apprentissage de la vie.

Chez nous, il n'y a pas de moyen terme entre le régime de claustration de l'internat et la liberté illimitée. « J'ai souvent entendu déclarer par les étrangers les plus compétents, écrit l'éminent auteur de *la Réforme sociale,* j'ai d'ailleurs constaté moi-même,

[1] *La Jeunesse de Calvin,* par Baguenault de Puchesse (*Revue des questions historiques,* 1er octobre 1872).

en visitant toutes les Universités de l'Europe, que Paris est la seule ville où les jeunes étudiants restent exposés sans surveillance à tous les périls d'une liberté prématurée. Il n'existe pas en Europe une autre ville où la corruption ait acquis la même intensité, et l'on n'a permis nulle part à la jeunesse de devenir elle-même le plus actif foyer de la contagion[1]. »

De l'autre côté du Rhin, les familles sont plus soucieuses de la conduite de leurs fils et du milieu dans lequel ils vont terminer leur éducation. Les étudiants des Universités, les jeunes écoliers surtout qui sortent de la maison paternelle pour suivre les cours d'un collège ou gymnase renommé, trouvent, en dehors de la vie surveillée et régulière qu'ils étaient habitués à mener avec leurs parents, avec leurs frères et sœurs, un foyer hospitalier et un patronage qui les dispensent du casernement ou les préservent des dangers d'une pleine licence[2].

Platter se choisit à Montpellier, selon l'usage ancien de nos écoles, un *père* auprès duquel il puisse trouver conseil, et il s'attache au docteur Saporta. Un jurisconsulte provençal, dont la famille mériterait, elle aussi, d'être mentionnée dans ces pages, si nous ne lui avions consacré ailleurs une étude spéciale, rappelait avec orgueil, en 1721, que Philippe Dèce, remettant, en 1519, le bonnet de docteur à un de ses ancêtres, lui avait dit : « *Hic est filius*

1 Le Play, *la Réforme sociale,* t. III, § 47.
2 Michel Bréal, *loc. cit.,* p. 287.

meus dilectus, in quo bene complacui[1]. » Ce professeur voyait un fils dans son élève.

Des collèges et Universités descendons maintenant à la petite mais importante école primaire, où s'élève la plus grande partie de la jeunesse.

Ici, nous pénétrons dans les profondeurs mêmes de la vie nationale, nous entrons dans un monde, non très différent, mais très distinct de celui qui vient de nous occuper. Le haut enseignement a été plus d'une fois livré aux contradictions de systèmes; mais le modeste enseignement où l'enfance trouve les premiers rudiments des connaissances humaines n'a subsisté, progressé et prospéré que sous l'égide de la paix. « L'ordre en toutes choses, a-t-on dit, est la base de toute éducation. » La paix dans l'ordre, l'école l'a gardée jusqu'ici, tant qu'elle a été une annexe du foyer domestique. Nos erreurs et

[1] Lettre de Decormis à Saurin; Aix, 25 février 1721. — Voy. notre étude sur l'*Ancien Barreau du Parlement de Provence*.

On ne négligeait pas autrefois de marquer dans son mémorial domestique la date de la thèse de doctorat et les circonstances qui avaient donné un certain éclat à cet acte important. — Voy. notre *Livre de famille*, p. 119.

D'autres faits relatifs à la vie universitaire étaient également indiqués. Une personne qui veut bien s'intéresser à nos études nous adresse sur ce sujet la note suivante: — « Les Livres de raison n'existaient pas seulement en France. Ma famille maternelle, originaire des Pays-Bas, en avait un; et j'y ai trouvé sa généalogie depuis 1601, les épitaphes de nos parents, les grands événements du foyer, avec quelques réflexions pieuses, et enfin le détail de fondations de bourses faites à l'Université de Louvain. »

nos passions en ont fait un terrain de combat. La responsabilité a disparu dans la gestion des intérêts locaux et dans l'exercice du régime représentatif. Sera-t-elle totalement effacée dans la famille, et spécialement dans la famille du peuple désorientée, désagrégée, démoralisée par le spectacle de nos désordres et de nos discordes, travaillée par les excitations d'hommes qui font consister la liberté à ne pas répondre moralement et matériellement de leurs actes?

Dans les classes pourvues d'une certaine aisance et indépendance, les parents confient leurs fils et leurs filles à l'institution qui leur convient, et vont au loin chercher la meilleure, celle qui leur offre le plus de garanties. Le paysan fixé au sol, l'ouvrier incorporé à un atelier, n'ont pas le plus souvent la liberté du choix; ils sont liés à l'être collectif qu'on nomme commune et en dépendent. Cette question scolaire est donc pour eux capitale, et représente pour chacun d'eux individuellement un des intérêts les plus chers qui puissent être l'objet de leurs sollicitudes. « Les institutions communales, écrivait M. de Tocqueville, sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science; elles la mettent à la portée du peuple; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. » Les faits ne disent pas avec moins de vérité et d'autorité : Les écoles primaires sont ce que les font les familles et les initiatives paternelles. Comme l'a exprimé un penseur qui a éclairé ces matières si graves et si délicates par de profondes observations, « la meilleure

constitution sociale a toujours été celle où le foyer, étant le plus libre, résiste efficacement à la corruption du dehors; où le père, maître de ses actions, mais soumis à Dieu, a le pouvoir de dresser ses enfants à la pratique de la vertu[1]. »

L'école primaire est donc, après le foyer, le théâtre où s'exerce, au plus haut degré, la première des responsabilités, la responsabilité paternelle. On a entendu sur ce sujet Pline le Jeune : tout païen qu'il fût, quelle n'était pas là-dessus la précision de son langage! c'était pour lui un axiome. Mais tel est l'aveuglement produit par l'erreur que, au sein d'une civilisation chrétienne dix-huit fois séculaire, l'ordre naturel n'est plus compté pour rien. L'asile sacré où l'enfance avait trouvé jusqu'à ce jour, avec le respect, la sauvegarde de son innocence, est ou sera bientôt, dans le moindre des hameaux, livré aux volontés de ceux qui font de la commune et de l'école des instruments serviles pour l'application de leurs programmes révolutionnaires, et prétendent exercer par elles la pire des tyrannies.

Ces programmes dégradants, nous savons où ils nous conduisent; et, si au principe de l'instruction obligatoire vient s'ajouter dans la loi celui de l'enseignement sans Dieu, nous serons les témoins d'un attentat tel que jamais le monde n'en aura vu de semblable.

Quel intérêt actuel n'y a-t-il donc pas à bien marquer également, sur ce point, ce qu'a été la tradi-

[1] Le Play, *l'Organisation du travail,* chap. VI, § 57, p. 347.

tion! Nos études nous ont permis de signaler plus d'une fois le fonds commun d'institutions qui, chez tous les peuples et sans système préconçu, a surgi des applications sociales de la loi morale. Ici nous rencontrons encore le même phénomène. Les peuples chez lesquels l'instruction primaire est le plus en honneur, et le personnel des hommes dévoués qui s'y consacrent le plus respecté, sont ceux qui ont le mieux maintenu les principes de la Coutume, continuant à faire de la religion le fondement de l'éducation, de la famille le pivot de l'école, et des pères de famille les administrateurs scolaires. Les Basques catholiques[1] ne sont inférieurs en rien, sous ce rapport, aux protestants du Brandebourg, et les petits cantons suisses ont les pratiques que les pays scandinaves regardent comme la sûre garantie de leurs succès.

Nous-mêmes nous n'avons qu'à interroger notre passé, et nous y constaterons beaucoup des éléments de l'organisation scolaire de l'Allemagne. Ceci est moins connu, et ce sera compléter nos

[1] « L'instruction publique est très avancée dans la Biscaye. Les statistiques de l'instruction primaire, en Espagne, classent les pays basques parmi les premiers où les habitants savent le plus généralement lire et écrire; et il faut tenir compte des difficultés contre lesquelles les enfants doivent lutter pour se rendre aux écoles, dans un pays où, en général, les habitations sont isolées au milieu des montagnes. La petite province de Biscaye (380 à 390 kilom. carrés) possède des écoles fréquentées par plus de 20000 enfants. » (De Moriana, *Bulletin de la Société d'économie sociale,* 14 juillet 1867.) — Voy. ci-dessus les pages 160 et 161.

aperçus sur la vie du foyer, dans l'ancienne société française, que de l'expliquer.

Le nord de l'Europe offre le type de l'école identifiée et souvent incorporée à la famille. Laissons parler ici un témoin oculaire.

« Les propriétaires d'un hameau écarté veulent-ils fonder une école plus rapprochée d'eux que celle de la paroisse, ils appellent un jeune maître et organisent un *Reihetisch* et une *Reihewohnung;* c'est-à-dire que les plus aisés se partagent le soin de fournir gîte et logement au nouveau venu, pendant une année, chacun à tour de rôle. Les quelques francs payés comme rétribution annuelle complètent modestement les ressources de l'instituteur. A défaut de salle spécialement construite, la classe est tenue dans la meilleure pièce de quelque ferme. Parfois même, quand les habitations sont très éparses, il se transporte tour à tour, suivant les jours de la semaine, de l'une à l'autre, réunissant alternativement dans les principales les enfants du groupe voisin; et l'on arrive ainsi, de proche en proche, au système des instituteurs itinérants en vigueur dans beaucoup de campagnes de la Norwége. L'instituteur y devient un maître de leçons périodiques, données, suivant une ligne d'étapes déterminée, à des groupes d'élèves différents. Grâce à l'appui qu'il trouve dans la famille, les résultats qu'il obtient ainsi sont tellement satisfaisants qu'aujourd'hui, en Suisse, dans les cantons allemands les plus avancés comme instruction, on tend à se

rapprocher de ce système, en fractionnant les élèves par séries qui se rendent successivement à l'école, y récitent les devoirs qu'ils iront faire chez eux, sous l'œil vigilant et affectueux de la mère de famille, véritable éducatrice des enfants [1]. »

De petites écoles rurales se multiplient de la sorte, dans des localités où la bureaucratie de l'État et le régime de la centralisation communale aboutiraient, comme nous le voyons chez nous, à paralyser et même à empêcher tout développement de l'instruction primaire. Se répartissant selon les besoins des populations, elles s'harmonisent admirablement avec les exigences des travaux domestiques et agricoles. Tout chef de famille professant le culte auquel appartient l'école et habitant son rayon devient membre actif d'une communauté spéciale, régie de la manière la plus utile pour répondre au but de l'institution [2].

Des sociétés scolaires se créent librement, tiennent de même leurs assemblées générales, quand il y a une mesure grave à prendre, nomment leurs admi-

[1] Frédéric Monnier, *Rapport sur l'histoire et la pratique actuelle du régime scolaire, dans les États allemands et les cantons suisses.* — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 janvier 1872.

[2] Dans les États allemands et en Suisse, la circonscription de l'école est ordinairement distincte de celle de la commune, parce qu'elle répond à des besoins différents. Elle prend le nom de *Schulgemeinde* (commune scolaire) ou de *Schulacht* (ban scolaire). Les membres de la *Schulgemeinde* diffèrent également des citoyens communaux et ne comprennent que les hommes mariés.

nistrateurs (*Schulvorsteher*), lesquels, élus pour un certain nombre d'années, sont tenus d'accepter cette charge d'honneur (*Ehrenamt*) qui les investit d'une sérieuse magistrature et leur donne droit à des préséances. Ces sociétés sont parfois nombreuses dans la circonscription d'une commune, et il est de modestes localités qui en comptent cinq ou six. L'agriculture y est représentée par des établissements du même genre : salles de lecture et bibliothèques agricoles, publications de mémoires populaires sur les meilleurs procédés de culture, écoles d'irrigation, etc... [1].

Nous admirons, sans chercher à les imiter, des mœurs fondées sur des coutumes séculaires, et nous ignorons l'existence et le rôle de coutumes analogues, au sein de notre propre pays et dans des conditions de vie agricole semblables à celles de ces peuples du Nord.

Nous avons parlé des régions alpestres, comme ayant offert de temps immémorial des modèles soit d'une forte organisation de la famille, soit du gouvernement local le plus libre, et comme ayant fourni à la basse Provence des réserves d'hommes dont l'énergie morale s'était formée de bonne heure à l'école de l'obéissance et du travail. Ces régions montagneuses étaient aussi, par les mêmes motifs, une pépinière d'instituteurs. En plein moyen âge, l'instruction primaire y était déjà très développée.

[1] Voy. sur ce sujet la monographie de la paroisse d'Hermannsbourg (Lunebourg, Hanovre), publiée par M. F. Monnier, dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 17 mai 1868.

Un magistrat érudit en explora, il y a une trentaine d'années, les archives. Quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il trouva, aux époques les plus anciennes, les délibérations municipales portant des signatures en nombre égal à celui des membres présents! Il y avait alors beaucoup moins d'écoles communales que de nos jours, et cependant l'enseignement primaire, même celui du latin, étaient des plus répandus. Cet observateur s'expliqua bientôt l'état ancien, lorsqu'il eut vu ce qui se passait encore de son temps au sein des moindres familles, où les femmes et les vieillards[1] employaient les longues soirées d'hiver à apprendre aux petits enfants la lecture, l'écriture et le calcul. Ainsi s'étaient élevées depuis des siècles des races de paysans lettrés, cultivateurs pendant l'été, maîtres d'école pendant les mois de neige, et dès que les semailles et autres travaux étaient terminés, en septembre ou en octobre, se mettant en campagne une plume

[1] Les aînés s'y aident également. « Une famille nombreuse, dit M. Le Play, qui a observé si profondément les faits, constitue un atelier d'enseignement mutuel, où les aînés stimulent les plus jeunes en leur redisant les leçons de l'instituteur. Les parents se trouvent ainsi dispensés d'une surveillance pour laquelle ils ont peu d'aptitude... Ce concours des aînés épargne à l'enfance, qui a tant besoin de liberté et d'affection, les dures épreuves que lui imposeraient, loin du foyer, la claustration scolaire et l'indifférence du maître. » (Le Play, *la Réforme sociale en France,* t. I, § 28.)

Chacun peut se rendre compte des résultats de la vie domestique, au point de vue de l'instruction populaire, en observant ce qui est pratiqué près de lui par des familles modèles de paysans. Nous en avons admiré plusieurs dans la basse Provence.

au chapeau en signe de symbole professionnel, pour aller dans les foires et marchés s'engager au service des communes ou des familles [1].

En Prusse, les instituteurs qui se présentent pour diriger une école vacante s'adressent au conseil communal (*Stadtrath*), qui seul a le droit de nomination, sauf approbation du gouvernement. Les choses se passaient ainsi dans les Alpes; les conseils locaux y chargeaient des avocats et bourgeois résidant dans le pays d'examiner les candidats, et prononçaient ensuite.

Dans les divers États allemands, des comités scolaires sont depuis longtemps établis. Deux ou quatre chefs de famille, suivant l'étendue du rayon, en faisaient partie avec le pasteur. La loi votée en 1864 dans le grand-duché de Bade a remis entièrement l'administration des écoles, leur budget et la nomination de l'instituteur à ces comités, formés des représentants des familles désignés dans une élection spéciale par tous les hommes mariés ou veufs. On trouve dans les Alpes françaises l'équivalent de l'institution allemande. Les pères de famille sont plus d'une fois consultés préalablement sur le choix des maîtres de l'école communale, ou convoqués pour prendre part directement à leur nomination. *Quelquefois ils sont chargés exclusivement de ce soin*, comme étant les premiers, les vrais intéressés. Enfin

[1] Fauché-Prunelle, conseiller à la cour de Grenoble, *Essai sur les Institutions autonomes et populaires des Alpes briançonnaises*; 2 vol. in-8°, Paris, Dumoulin, 1857, t. II, p. 171-175.

ils sont appelés, dans toutes les circonstances où il s'agit d'une affaire relative à l'école et qui a une certaine importance. Les procès-verbaux en font mention en ces termes : « *L'assemblée, après avoir participé de l'avis des pères de famille;* » ou : « *Se sont assemblés messieurs du conseil général et les pères de famille y étant*[1]. »

Voilà donc des conseils municipaux, représentant essentiellement les familles, nommés par les chefs de famille, et néanmoins ils ne se croient pas autorisés à se passer de l'avis et du concours de ceux de ces chefs de famille qui ont des enfants à faire élever. Nos lecteurs n'ont pas oublié sur quels principes est établi le régime de la commune, et combien est sérieuse la responsabilité des administrations locales. Ils savent que toutes les classes, tous les intérêts ont leur place marquée dans les magistratures. En dehors des conseils particuliers, il y a des conseils généraux auxquels prend part toute la communauté. C'est ce que nous avons montré en action. Et cependant, répétons-le, malgré tant de garanties, on juge nécessaire de consulter les pères, qui sont plus spécialement intéressés dans la question. Les croyances, les consciences ne sont pas engagées alors dans les débats dont l'école peut être l'objet. Des difficultés ne s'élèvent que sur le choix de l'instituteur, sur l'impôt à voter et à faire percevoir, sur les compétitions qui existent de quartier à quar-

[1] Fauché-Prunelle, *loc. cit.* — Délibérations de la communauté de Briançon, 5 sept. 1730, 28 sept. 1788, 20 oct. 1791.

tier, de hameau à hameau; et on convoque ceux dont la responsabilité est particulièrement en cause. Quelle leçon de liberté pour nous, et quel contraste avec ce qui se passe sous nos yeux! Lorsqu'on pense à la manière dont sont nommés, formés et composés beaucoup de nos conseils municipaux, on demeure confondu en les voyant investis, comme s'ils étaient les représentants des familles, du droit de statuer souverainement sur l'intérêt le plus grave qui puisse occuper les vrais mandataires du pouvoir paternel. Ceux-ci ne sont comptés pour rien, et des hommes qui souvent n'ont ni foyer, ni famille, ni enfants à envoyer à l'école, se constituent les maîtres absolus d'un enseignement duquel ils prétendent bannir Dieu et toute croyance religieuse.

Plusieurs publicistes se sont appliqués, dans ces dernières années, à décrire l'histoire du régime scolaire allemand[1]. La plupart ont mis en lumière ses origines et nous racontent comment l'intervention personnelle des pères de famille y apparaît avec la création même des écoles paroissiales, à la tête desquelles étaient des conseils chargés de l'administration de l'école[2].

[1] Consult. Eugène Rendu, *de l'Éducation populaire dans l'Allemagne du Nord*; Paris, 1855. — J.-M. Baudoin, *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement primaire en Belgique et en Suisse;* Paris, 1865. — Frédéric Monnier, *l'Instruction populaire en Allemagne, en Suisse et dans les pays scandinaves;* Paris, 1866. — P. Clair, *l'École à la prussienne en France*, 1871, etc.

[2] Frédéric Monnier. Rapport déjà cité (*Bulletin de la Société d'économie sociale,* 14 janvier 1872.)

Ouvrons un livre français qui n'est pas très ancien, le *Traité du gouvernement des paroisses*, publié en 1769 par Jousse, conseiller au présidial d'Orléans. Il y est dit comment la paroisse s'administre; c'est un système en tout point semblable à celui de la commune : élection des mandataires, obligation pour eux d'accepter la charge, responsabilité de ces mêmes mandataires... Les conseillers de paroisse ont le soin temporel de l'école et rendent un compte particulier de leur gestion. Le principe posé est celui-ci : *Ceux qui payent les gages d'un maître d'école ont droit de le commettre.*

Partout, du reste, comme en Provence, quand il s'agit de créer une école, de choisir le maître ou de le changer, les pères de famille interviennent légalement, lorsque cette école n'a pas été établie par une fondation privée et que le fondateur ou ses héritiers, devenus patrons scolaires[1], ne se sont pas réservé le droit d'institution. Les documents à citer à ce sujet sont innombrables[2]. Les collèges, tout régis qu'ils soient par des bureaux d'administration, sont soumis en fait au contrôle des parents. « Les

[1] Ces patrons scolaires jouent un grand rôle dans l'ancien régime de l'instruction populaire, et ils subsistent encore en Allemagne. Ce sont des propriétaires fondateurs d'écoles. Nous avons le culte des mots ; mais ils ne répondent pas à des réalités. Les anciennes fondations ont disparu. Combien s'en crée-t-il de nouvelles? Le budget de l'État et ceux des communes ont toutes les charges d'une gratuité qui n'existe que de nom.

[2] P. Fayet, *la Vérité pratique sur l'instruction gratuite et obligatoire;* Paris, Douniol, 1871, p. 86-102. Beaucoup de textes y sont reproduits ou mentionnés.

lois qui établissent les bureaux, est-il dit dans une requête des pères de famille de Langres (30 novembre 1782), n'imposent point pour cela silence aux citoyens sur la régie des collèges. Le droit de se plaindre existe dans l'assemblée des habitants, comme dans chacun des membres qui la composent. Ce droit émane de l'intérêt puissant qu'ils ont tous à ce que leurs enfants soient bien élevés. »

Les écrivains qui ont pénétré dans le vif des institutions des peuples germaniques ont conclu de leurs observations d'histoire que l'Église a créé l'école en Allemagne, comme partout, très longtemps avant Luther et l'avènement du protestantisme. Au XIIe siècle, le devoir moral de la fréquentation scolaire est prescrit dans les diocèses du Nord, où les monastères, fondés par les missionnaires saxons et véritables centres de l'organisation du pays, avaient établi, à côté de l'école des clercs, une *schola exterior* pour les enfants de la paroisse.

D'éminents érudits français se sont livrés aux mêmes investigations sur notre passé, et ils ont publié les résultats de leurs recherches pour les époques les plus anciennes[1]. On y voit l'obligation

[1] « Que les prêtres établissent des écoles dans les bourgs et dans les villages. Si quelques fidèles leur amènent leurs enfants pour leur apprendre les lettres, qu'ils ne les refusent pas, mais qu'ils accomplissent leur tâche avec une grande charité. En retour de cette éducation, ils n'exigeront aucune rétribution, hormis celle que les parents voudront bien leur offrir à titre de don. » (Ordonnance de Théodulfe, évêque d'Orléans, 797.)

morale de la fréquentation scolaire prêchée par les évêques et les prêtres des paroisses, invités à admonester les parents, à l'effet que ceux-ci fassent instruire leurs enfants[1]. Des statistiques sont demandées sur l'état des écoles existantes et sur le nombre des paroisses où il n'y en a pas encore[2]. Ces anciennes statistiques, reconstituées par l'exact et patient labeur d'une érudition qui a interrogé les sources, nous montrent en Normandie, avec les preuves justificatives à l'appui, presque toutes les paroisses rurales pourvues de maîtres par le concours de l'Église et de propriétaires fonciers faisant de généreuses fondations[3]. De nombreux contrats stipulent que l'enfant entrant en apprentissage, ou destiné à la domesticité, sera mis en situation de recevoir l'instruction élémentaire. Les documents s'étendent du XIII[e] siècle aux siècles suivants, et il en ressort que l'enseignement du peuple a subi les alternances de progrès ou de décadence que traversait la société elle-même. Dans les époques de calamités

[1] « Sacerdotes frequenter moneant parochianos suos ut filios suos instrui faciant diligenter, et scholas attentius frequentare... » (D. Bessin, *Concilia,* t. II, p. 59.)

[2] « Si scholæ habentur pro juvenibus. Item, qualiter instruuntur. Provideatur igitur quod sint scholæ ubi non sunt. » (*Tractatus de visitatione prælatorum;* Œuvres de J. de Gerson, édit. de Bâle, 1518, pars II, f° c, vij, c. 2.)

[3] Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge.* — Charles de Robillard de Beaurepaire, *Recherches sur les établissements d'instruction publique dans le diocèse de Rouen;* Caen, 1863.

ou de troubles, l'instruction est délaissée, les écoles sont ruinées par la guerre, et la génération suivante travaille à les relever. Aux débuts du XVIe siècle, sous François Ier, un des ambassadeurs vénitiens, Marino Giustiniano, écrit en 1535 : « Il n'est personne, si pauvre qu'il soit, qui n'apprenne à lire et à écrire[1]. » Michel Suriano est frappé du même fait en 1561. Mais les guerres civiles éclatent, et les écoles en souffrent cruellement. « Il faut admirer le zèle de nos pères pour l'instruction de notre diocèse, disent les statuts du diocèse d'Évreux (1576); il eût été difficile autrefois de trouver une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison ou sa fondation pour les écoles. »

Le XVIIe siècle refait et étend ce que le XVIe a détruit; alors se produit un nouveau travail de reconstruction, dont les statuts diocésains, les ordonnances épiscopales et les archives des localités permettent de suivre les progrès. Ces textes nous font assister à un mouvement sans cesse grandissant, et nous avons le regret de ne pouvoir même les indiquer. Ils sont si nombreux que nous n'aurions que l'embarras du choix[2]; et la lumière qui s'en dégage est telle qu'on a pu reconstituer de la manière

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 45. — Dès le XVIe siècle, et d'après Claude Joly, qui écrivait en 1676, il n'y avait pas moins de 500 écoles à Paris.

[2] On les trouvera réunis ou résumés dans un excellent précis historique publié par M. E. Allain sous ce titre : *L'Instruction primaire avant la Révolution*. (Paris, librairie de la Société bibliographique, 1876; 1 brochure in-32.)

la plus exacte l'histoire et l'état de l'instruction primaire, dans les diverses parties de la France, jusqu'en 1789. En ce qui concerne la Provence, nous ne voyons pas une commune qui n'ait son maître ou son régent d'école. Nous avons consulté les budgets communaux, et nous en possédons un recueil complet pour les cantons les plus importants. Dans chacun d'eux est inscrite annuellement et invariablement une allocation, même pour l'instruction des filles.

La subvention est plus ou moins forte selon les temps et les pays; elle dépend de ce que l'instituteur peut percevoir directement des familles, et, si ces ressources sont insuffisantes, le conseil municipal lui vient en aide. Ainsi, en 1658, dans une commune[1], le traitement de deux régents est augmenté, « à cause que les enfants pauvres donnent peu. » Il n'était que de 100 livres en 1635; en 1760, il est porté pour l'un d'eux à 225; en 1771, à 288. Dans une autre[2], le conseil vote en 1664 une subvention de 60 livres, et règle le tarif des contributions mensuelles que le maître sera autorisé à recevoir, selon la classe fréquentée par l'élève : 4 sols par mois pour les commençants; 5 sols pour ceux qui apprennent le français; 8 sols pour ceux qui étudient l'arithmétique et le latin. En 1697, la subvention est de 90 livres, et en 1725 elle s'élève à 180 livres. Les

[1] Celle de Solliès, dont il est parlé plus loin.

[2] Rognes, canton de Lambesc (Bouches-du-Rhône). Nous citerons des testaments écrits par de simples paysans de cette commune.

communes fournissent aux instituteurs le logement, et une délibération du 7 décembre 1788, prise par celle de Muy (Var), nous apprend que ces frais de logement sont évalués à 35 livres.

Il en est de même partout; les écoles sont établies jusque dans les campagnes les plus reculées. Au sein des villes, la gratuité s'étend, grâce à de généreuses et larges libéralités inspirées par l'esprit chrétien, au point de soulever les plaintes des écoles qui sont payantes, et auxquelles elles font une redoutable concurrence[1]. Là où les ressources n'existent pas, les enfants pauvres sont à la charge de la commune. Des règlements scolaires, tels que celui du diocèse d'Autun (1685), prescrivent aux maîtres de les recevoir « avec la même affection que les riches et d'avoir soin de leur instruction. » Tous sont pleins de l'esprit qui animait un évêque de Châlon-sur-Saône, Mgr Maupeou, quand il adressait en 1662 aux prêtres de ses paroisses de belles recommanda-

[1] Si le cadre de ces études le permettait, il y aurait à raconter comment et par quels prodiges de dévouement fut fondé, à la fin du XVIIe siècle, l'*Institut des écoles chrétiennes*. Il n'est pas inutile de rappeler quelles ont été les origines de la gratuité scolaire, entendue et pratiquée dans le vrai sens du mot, et les difficultés qu'elle a trouvées pour s'établir. Aucune persécution ne fut épargnée au vénérable abbé de la Salle. Les maîtres écrivains de Paris, vivant du produit de leurs écoles, obtinrent même, en 1704, une sentence qui ordonnait aux Frères de ne recevoir que des enfants appartenant à des parents notoirement pauvres. Ils allèrent jusqu'à exercer à cet effet toute une inquisition, et plusieurs fois ils firent saisir le mobilier des classes, au point que celles-ci furent momentanément fermées.

tions, qu'il faut au moins mentionner pour caractériser l'action traditionnelle du clergé dans l'œuvre de l'enseignement populaire : « *Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur le revenu des fabriques, pour aider à avoir un maître d'école dans les lieux où il n'y en aurait pas à cause de la pauvreté des habitants. Préférez cette aumône à celles qui ne sont pas si nécessaires et si pressantes. En un mot, n'oubliez rien de ce qui dépendra de votre zèle pour procurer l'établissement d'une école dans vos paroisses, ce moyen étant le plus assuré pour faire que la jeunesse soit toujours bien instruite dans sa créance et élevée dans la crainte de Dieu.* » La France était couverte d'écoles, créées par cet esprit de zèle et soutenues par d'innombrables fondations testamentaires, lorsque la révolution vint mettre tout à néant[1]. On l'exprimait naguère avec une concision saisissante : « La révolution voulut l'enseignement, ne fit rien pour le créer et détruisit celui qui existait[2]. »

[1] Un décret du 22 août 1792 supprima toutes les corporations, congrégations, confréries vouées à l'enseignement, et, en ordonnant la vente de leurs propriétés comme biens nationaux, aboutit à dépouiller les écoles de leurs ressources.

[2] *Les Écoles à Paris*, par Maxime du Camp (*Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1873).

Un témoin de cette table rase opérée par la Convention écrivait : « D'après les rapports des Conseils (1796), il est constaté que ces systèmes révolutionnaires et savants d'éducation ne font pas de progrès, qu'il y a maintenant des districts de 80000 habitants où l'on ne peut se procurer un maître d'école, et que, dans quelques-unes des plus grandes villes de province, les précepteurs ne savent pas l'orthographe. » (Taine, *Lettre d'un témoin de la révolution*, p. 235.)

Ce passé scolaire qui honore tant l'Église et l'ancienne France n'est pas moins inconnu de la plupart de nos contemporains que les monuments de la vie domestique de nos pères. Voici ce qu'on affirmait, il y a peu d'années, sur ce sujet : « Tandis que notre enseignement supérieur et secondaire remonte jusqu'au moyen âge, et de là, par une tradition qui n'a jamais été complètement interrompue, jusqu'aux écoles romaines, l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier... Comment la France a-t-elle attendu si longtemps, et comment s'est-elle laissé devancer à tel point par les nations voisines? Car il ne faudrait point croire que, dans toute l'Europe, l'instruction primaire soit chose si récente. L'Allemagne, la Hollande, la Suède, depuis deux siècles, possèdent de nombreuses écoles[1]... »

Et qui vous dit que l'ancienne France ne possédât pas autant d'écoles que les peuples dont vous parlez? Pourquoi rabaisser notre nation, et affirmer sans preuve son infériorité? Concevrait-on sans peine qu'un grand pays, exerçant en Europe une telle suprématie par son esprit autant que par ses armes, eût eu si peu de souci de l'instruction du peuple? Comprendrait-on que toutes les communes du Midi, si indépendantes, ayant à remplir sous leur responsabilité tant d'attributions, se fussent condamnées à être dépourvues d'un personnel d'hommes vraiment aptes à former les magistratures locales?

[1] Michel Bréal, *Quelques mots sur l'instruction publique en France,* p. 12-20.

Nous avons cité les comptes agricoles tenus, à la fin du XVIe siècle, par un obscur métayer des basses Alpes. Nous mentionnerons bientôt les testaments des paysans.

Comme les observations, en pareille matière, sont d'autant plus sûres qu'elles ont pour objet un point précis et déterminé, nous allons mettre en scène une très modeste commune rurale, nommée Solliès, et qui est située non loin de Toulon.

Les archives de cette commune, antérieures au XVIe siècle, ont été brûlées dans les guerres civiles de cette époque. Un des premiers registres, ouvrant la série de ceux qui ont été conservés, constate l'existence à Solliès, en 1588, non seulement d'une école, mais de plusieurs, à la tête desquelles était placé un *grand-maître* ou *régent*[1]. Les brevets d'instituteur ou de régent étaient mis au concours. L'examen, appelé dispute des écoles, s'engageait devant un jury choisi à cet effet et formé des hommes de la contrée les plus renommés pour leur savoir. En 1612, ce sont deux avocats de la ville d'Hyères qui sont les juges du concours. La commune payait les frais de nourriture et de logement des candidats. En 1635, trois candidats se présentent à la dispute ; parmi eux est un professeur du collège de Toulon ; il n'est pas nommé. Une délibération de 1615 dit que, « de tout temps, les régents ont été désignés parmi les personnes les plus capables et les plus agréables aux assistants, après dispute. »

[1] Délibération du 28 août 1588.

L'ancien village était aggloméré, comme l'étaient la plupart de ceux de la Provence, spécialement le long des côtes maritimes, sur tous les points où les populations avaient eu à chercher leur sécurité dans des lieux fortifiés. Mais des hameaux s'étaient créés dans la plaine. Un siècle après, en 1685, cet ancien village a deux écoles, et les hameaux en possèdent une chacun. En 1743, celui de Solliès-Pont est pourvu d'un maître de latinité. Le nombre des habitants ne cessant de s'y accroître, en 1757 ce quartier est doté de deux nouvelles écoles, dont l'une comptait, en 1761, soixante-dix-huit élèves.

Le maître spécial de latinité ne suffit plus. Un des maîtres de français est chargé de lui servir d'auxiliaire, en enseignant les éléments de la grammaire et l'explication des auteurs jusqu'à la classe de sixième. Les délibérations de 1761 font mention du zèle avec lequel le curé de la paroisse, aidé des hommes les plus influents du pays, concourut à étendre de la sorte les bienfaits de l'instruction, s'employant à vaincre les résistances de quelques opposants, auxquels il remontrait « que l'éducation est le bien le plus précieux que les parents puissent laisser à leurs enfants[1]. »

Ainsi voilà un village de l'ancien régime mieux

[1] Les éléments de ces recherches si intéressantes nous ont été fournis par M. Ph. Dollieules, officier de marine en retraite.

Cette commune est celle dont nous avons signalé ci-dessus, liv. I, chap. IV, les délibérations de 1632 à 1640, portant pour préambule un passage de *la République* de Platon traduit en latin.

partagé en fait d'écoles que ne le sont des centres ruraux riches et populeux de notre temps. On y apprend le latin ; la jeunesse des classes bourgeoises y commence, sous l'œil des parents, ses premières études classiques, et on nomme dans le pays une foule d'hommes ayant débuté dans ces écoles qui se sont distingués dans l'Église, les professions libérales ou les carrières industrielles.

Il y a plus : des localités où l'on a peine, aujourd'hui, à former des conseils municipaux dont les membres sachent lire et écrire, donnaient il y a cent ans une preuve concluante de l'esprit qui présidait à leur administration; elles inséraient dans leurs statuts, parmi les clauses d'exclusion des magistratures électives, *le seul fait d'être illettré.* Nous citerons entre autres la petite ville de Moustiers (Basses-Alpes), celle-là même où nous avons vu plus haut[1] André Clappier ayant une belle bibliothèque, dirigeant ses enfants dans la voie du bien et du travail, et leur adressant de si pressants avis sur l'étude du latin, de la philosophie et des belles-lettres.

Quel contraste entre les mœurs actuelles et celles qui produisaient autrefois d'elles-mêmes des fruits si solides ! De nos jours les écoles se multiplient, et, en fait, dans certains pays signalés par des observateurs très attentifs, l'instruction, loin de progresser et de faire progresser les populations rurales dans la pratique des connaissances les plus utiles,

[1] Ci-dessus, p. 289-292.

semble s'amoindrir et ne recrute plus le personnel nécessaire d'hommes aptes à seconder même l'initiative des bureaucraties du département ou de l'État[1]. Après quelques années, la plupart des enfants devenus adultes savent à peine signer leur nom; les plus intelligents émigrent; il ne reste dans la contrée que des ignorants voués à une inertie sans stimulant et sans remède. C'est que la valeur et les succès pratiques de l'école dépendent du maître qui en est chargé, de l'esprit qui la dirige, des éléments qui la composent, de l'action des familles, en un mot, et aussi de l'impulsion donnée par ceux qui, dans la localité, ont le devoir de donner le bon exemple du travail. Que peut-elle devenir, là où le cabaret et les mauvais lieux sont de plus en plus les conditions d'existence des classes populaires, même dans les campagnes?

L'instruction primaire était donc florissante dans l'ancienne France. Prétendrons-nous pour cela qu'elle réalisait la perfection? Les thèses outrées n'ont jamais servi la cause du bien, et il suffit d'être dans la mesure du vrai pour répondre victorieusement à ceux qui placent dans le modeste bagage de

[1] Ajoutons qu'il y a même impuissance à recruter, comme il le faudrait, le personnel enseignant. Le sort des instituteurs s'est considérablement amélioré, et cependant on en trouve de moins en moins qui soient à la hauteur de leur mission et l'exercent avec le dévouement nécessaire. Ceux qui veulent détruire l'école chrétienne sont bien aveugles; si leurs projets pouvaient s'accomplir, c'en serait fait de l'instruction et de l'éducation populaires.

connaissances emporté des bancs de l'école l'unique agent du progrès des sociétés. Or le vrai, nous le constatons simplement ici pour une région que nous avons depuis longtemps explorée. Ce que nous admirons en elle, c'est son esprit domestique, c'est l'initiative des classes dirigeantes de ses localités : de là, selon les besoins des temps, une succession continue d'efforts vers le mieux. Les écoles sont alors comme le sont du reste une foule d'institutions, surtout du domaine de la vie privée; et si les communes en Provence sont maîtresses de les organiser, elles demeurent confiées à la garde des pères de famille, sous les auspices de la religion. Tel a été toujours leur vrai caractère. Des libéraux devraient s'en offenser moins que personne, s'ils ne sont pas les complices du renversement des libertés du foyer et les champions de l'athéisme.

« *Les enfants apprendront à craindre et à louer Dieu ; ils seront instruits dans la lecture, l'écriture, le calcul, et principalement dans les bonnes mœurs.* » Telles sont les formules à peu près invariables qui se reproduisent partout. Peut-on s'en étonner lorsqu'on a lu nos Livres de raison? L'école est une succursale du foyer domestique. Est-ce que les familles où les enfants étaient ainsi élevés obéissaient à un esprit suranné?

L'Allemagne, qu'on donne pour modèle à la France, a-t-elle fait différemment? Qu'on relise le célèbre règlement général des écoles, promulgué le 12 août 1763 par le grand Frédéric, et qui a été jusqu'à ce

jour la charte des droits et des devoirs du régime scolaire en Prusse. Le prince est incrédule pour lui-même; il ne l'est pas pour ses sujets. « Nous croyons nécessaire et utile, dit-il, de poser les fondements du véritable bien-être de nos peuples en constituant une instruction raisonnable, en même temps que chrétienne, pour donner à la jeunesse, avec la crainte de Dieu, les connaissances qui lui sont utiles... Les enfants ne pourront quitter l'école avant d'être instruits des principes du christianisme et de savoir bien lire et écrire... Les instituteurs, plus que les autres, doivent être animés d'une solide piété... Avant toutes choses, ils doivent posséder la vraie connaissance de Dieu et du Christ, en sorte que, fondant la rectitude de leur vie sur le christianisme, ils accomplissent leur mission devant Dieu, en vue du salut, et qu'ainsi par le dévouement et le bon exemple, rendant heureux leurs élèves dans cette vie, ils les préparent encore à la félicité éternelle. »

Les théories du radicalisme français ont eu leurs jours de triomphe et d'essai de l'autre côté du Rhin, après 1848. « Chassez le dogmatisme de l'école, disait à Francfort le rapporteur du comité du Parlement; il nous faut une génération qui ne subisse pas plus l'influence de l'Église qu'elle ne subit celle de l'État... Que les écoles ne prétendent pas diriger l'enfant, qu'elles le laissent aller où l'entraîne le souffle de la vie qu'il sent palpiter dans son âme. » L'expérience ne fut que trop décisive, et en 1851 le directeur de l'école normale de Berlin pouvait écrire :

« Les événements des dernières années nous ont éclairés sur les plaies profondes du peuple allemand. Là où il convenait de mettre en lumière les trésors de la foi chrétienne, on a nourri l'esprit des jeunes maîtres des stériles rêveries des systèmes... Il s'agit aujourd'hui de former une race nouvelle, dans laquelle renaisse la vie religieuse et morale. »

En Allemagne, par l'effet du système protestant, l'enseignement public, comme tout ce qui est du ressort des choses du culte, est devenu une des principales attributions de l'État; et celui-ci a rendu la fréquentation scolaire obligatoire, en même temps qu'il a pu édicter telles ou telles méthodes, imprimer au personnel enseignant telle ou telle direction, selon les influences dominantes. Comment ce régime de contrainte s'est-il établi? C'est ce qu'il importe de rappeler. Il n'avait été, dans la pensée de Luther, qu'un moyen pour remédier au vide laissé par la suppression de l'autorité en matière de foi, en imposant la lecture et la connaissance de la Bible. L'école était toujours étroitement unie à l'Église, mais l'État était maître de celle-ci. Le prince, chef de la religion, ordonnait de la pratiquer. « Quiconque enseignera ou permettra qu'on enseigne autre chose que la parole du Christ, dit une ordonnance du duc Albert (1525), ne sera pas toléré dans notre duché, sera poursuivi et puni, parce que Dieu nous a confié la puissance du glaive pour frapper ceux qui désobéissent et se révoltent. » — « Que dans chaque maison, lisons-nous dans une autre ordonnance (1542), le père ou la mère de famille aille tous

les dimanches à l'église avec ses enfants et les domestiques. Que dans chaque village certaines personnes aient un banc spécial à l'église, d'où elles puissent facilement apercevoir ou surveiller l'assemblée; que les contrevenants soient punis. » Et telle semblait être encore naguère, dans les *formes*, la supériorité du régime scolaire prussien, que chacun s'évertuait à le célébrer. Mais, au fond, qu'en est-il? Ce qui se passe à cette heure en Allemagne découvre la réalité des choses. Les voiles sont déchirés, et les résultats de l'inoculation du mal sont mis à nu. Déjà, en septembre 1875, l'assemblée des catholiques allemands avait jeté ce cri d'alarme : « En face de la déchristianisation croissante des écoles publiques, les parents doivent, plus que jamais, envisager comme le plus sacré de leurs devoirs celui d'instruire eux-mêmes leurs enfants sur la religion, et de leur donner chez eux une éducation religieuse soignée. — L'assemblée des catholiques allemands invite tous les parents catholiques à s'opposer de toute la force de leur âme, et en s'appuyant sur leurs droits naturels et inaliénables, à tous les efforts antireligieux qui menacent l'école. Ils ne devront jamais oublier que, sans violer leurs devoirs et le droit de leurs enfants, ils ne peuvent confier ces derniers qu'à des écoles où ni la foi ni les mœurs ne sont compromises. »

Les États-Unis donnent lieu à de semblables observations. Chez eux, mêmes traditions auxquelles les écoles ont dû leurs merveilleux développements dans le passé; et, dans le présent, même

travail de décomposition, exercé par les erreurs et les passions révolutionnaires.

Lorsque les premiers Puritains s'établirent dans la nouvelle Angleterre, ils firent, eux aussi, de leurs écoles les auxiliaires de l'église et du foyer. Comme on l'a très bien dit, celles-ci se créèrent sous la direction des différentes confessions religieuses, et elles se multiplièrent par des fondations privées, faites avec une générosité dont le mobile était à la fois chrétien et patriotique. A l'inverse de ce qui se produisait en Allemagne, telles étaient les mœurs de la race anglo-saxonne que l'idée ne vint pas de les subordonner à une bureaucratie autoritaire.

« Dans les nouveaux comme dans les anciens États, écrivait-on naguère en rappelant ce régime traditionnel, rien n'est plus décentralisé que le régime de l'instruction publique. Non seulement le gouvernement fédéral ne prétend pas la diriger; mais encore les gouvernements d'États, tout en levant des taxes et en pourvoyant à leur établissement dans les localités qui en sont dépourvues, ne leur ont, au moins jusqu'ici, imposé ni des méthodes communes, ni une direction unique. On connaît l'histoire de ce ministre de l'instruction publique qui, en regardant sa montre, s'écriait avec une satisfaction puérile : « A cette heure-ci, tous les élèves de « sixième des lycées de France font la même version ! » Rien de semblable n'existe dans aucun des trente-sept États de l'Union américaine. La direction des écoles, tant au point de vue des méthodes que pour

le choix des maîtres, appartient exclusivement à un *board of schools* composé de commissaires spéciaux, dont le nombre est approprié aux besoins des localités. Ces commissaires, dont les fonctions sont gratuites, lèvent les taxes scolaires et en font l'emploi. Suivant les États, le comté, la cité ou le township exerce un certain contrôle financier; mais partout le principe de l'autonomie des *boards of schools* est respecté. Les conseils municipaux et les maires n'ont aucun droit sur les écoles... Partout donc les questions d'enseignement sont traitées par des hommes éprouvés...; de là une émulation salutaire entre les *boards of schools:* on ne reste jamais stationnaire, toujours l'on cherche le mieux [1]. » Ajoutons que la profession d'instituteur est fort honorée; que le personnel des maîtres se recrute dans la partie la plus respectable de la population, et parmi les meilleurs rejetons de familles exemplaires; que ces maîtres se gardent d'exercer à perpétuité une mission qui amortit promptement les facultés intellectuelles, et, la considérant comme un stage pour se préparer à une carrière plus relevée, se renouvellent et font place à de nouveaux venus pleins d'un zèle favorable aux progrès des études [2].

Tel était le régime que M. de Tocqueville trouva en vigueur, il y a une quarantaine d'années. Ses résultats ne se sont pas effacés; le *self-government*

[1] Claudio Jannet, *les États-Unis contemporains*, t. II, p. 75 et suiv.

[2] Le Play, *la Réforme sociale*, t. III, § 47.

scolaire semble encore debout, comme l'application la plus large et la plus libérale qu'il soit possible de concevoir, des vrais principes dont l'ancienne France nous a fait admirer également la pratique. Mais lorsqu'on demande aux Américains d'aujourd'hui, ayant quelque souci de la religion et des mœurs, ce que ce régime traditionnel est devenu sur beaucoup de points, alors le spectacle change; et l'on est en présence de programmes, d'agissements, de violences même, qui font de l'école laïque, gratuite et obligatoire (c'est en ce moment la formule du parti de la révolution dans le monde entier) le point de départ d'une refonte radicale de tout ce qu'il reste de coutumes et surtout d'idées religieuses appartenant à l'époque de Washington. Déjà la tyrannie exercée par des majorités brutales est si oppressive, et la logique des passions si implacable, qu'aux États-Unis, comme en France, on voit approcher le jour où, la foi chrétienne étant bannie des écoles officielles, les contribuables auront à revendiquer énergiquement le droit de disposer, en toute souveraineté, de leurs deniers pour l'entretien d'écoles dirigées selon leurs croyances[1].

Nous avons insisté sur cette grave question scolaire, parce qu'elle est une des grandes pierres de touche du vrai. Notre but n'est pas de la traiter ici autrement qu'au point de vue de la famille. Une pensée nous occupe : celle du devoir sacré qui

[1] Claudio Jannet, *les États-Unis contemporains*, t. II, p. 83.

s'impose aux gens de bien de relever dans l'école, comme au foyer, la statue du respect, et de soutenir avec l'école chrétienne une des bases essentielles de l'éducation et de l'ordre social.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

8798. — Tours, impr. Mame.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

UNE FAMILLE AU XVI[e] SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

TROISIÈME ÉDITION

COMPLÈTEMENT REFONDUE ET TRÈS AUGMENTÉE

UN VOLUME IN-18 JESUS

LE LIVRE DE FAMILLE

UN VOLUME IN-18 JÉSUS

Prix de chacun des deux ouvrages ci-dessus, broché : 2 francs.

LES FAMILLES ET LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

QUATRIÈME ÉDITION

Deux volumes in-18 jésus, brochés : 4 francs.

9398. — Tours, impr. Mame.